DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



MANITOU GROUP

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DÉPOSÉ AUPRÈS DE L'AMF



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 16 avril 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129,sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Ce document est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2020 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site internet de la Société et celui de l'AMF

TABLE DES MATIERES

1. MANITOU GROUP 6

1.1. PROFIL DU GROUPE 8
1.2. HISTORIQUE ET FAITS MARQUANTS 10
1.3. LA GOUVERNANCE DU GROUPE 12
1.4. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DES MARCHÉS 13
1.5. STRATÉGIE ET MODÈLE D'AFFAIRES 19
1.6. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ 22

2. ACTIVITÉ, RÉSULTATS FINANCIERS 2020 24

2.1. CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2020 26
2.2. FAITS MARQUANTS 26
2.3. ACTIVITÉ 27
2.4. RÉSULTAT 29
2.5. PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE PAR DIVISION 30
2.6. FLUX DE TRÉSORERIE ET STRUCTURE FINANCIÈRE 32
2.7. ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE 34
2.8. NEW HORIZONS 2025 ET PERSPECTIVES 2021 34

3. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE 36

3.1. AMBITION ET ENGAGEMENTS 38
3.2. CRÉATION DE PRODUITS ET DE SERVICES DURABLES 48
3.3. MANITOU GROUP, UN EMPLOYEUR ENGAGÉ 53
3.4. CRÉATION DE VALEUR AVEC LES PARTENAIRES 60
3.5. LA PERFORMANCE RSE DU GROUPE 63
3.6. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA- FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 67

4. RISQUES ET CONTRÔLES 70

4.1. CADRE GÉNÉRAL DE LA GESTION DES RISQUES 72
4.2. ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES 72
4.3. CARTOGRAPHIE DES RISQUES 73
4.4. FACTEURS DE RISQUES 74
4.5. ASSURANCES 77
4.6. CONTRÔLES 78

5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 80

5.1. LA GOUVERNANCE 82
5.2. INFORMATIONS LIÉES AUX RÉMUNÉRATIONS 100
5.3. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 111

6. ACTIONNARIAT ET CAPITAL SOCIAL 112

6.1. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL 114
6.2. ACTIONNARIAT 114
6.3. AUTRES INFORMATIONS SUR LE CAPITAL 116
6.4. INFORMATIONS BOURSIÈRES – L'ACTION MANITOU BF 117

7. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES 118

7.1. COMPTES CONSOLIDÉS 120
7.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2020 165
7.3. COMPTES SOCIAUX 168
7.4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2020 190
7.5. RAPPORT DE GESTION COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ MBF 194

8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 198

8.1. PRINCIPALES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 200
8.2. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2020 201
8.3. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 201
8.4. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES 201
8.5. GLOSSAIRE 202
8.6. TABLES DE CONCORDANCE 204

ÉDITO

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'année 2020 sera certainement une année marquée à tout jamais par la pandémie qui s'est abattue sur le monde entier.

Nous pensions qu'après une année 2019 record, 2020 serait en léger recul. Mais tout s'est arrêté dès le mois de mars en raison du confinement. Seules les unités de production basées aux États-Unis ont pu continuer à travailler avec des cadences plus faibles. Nous avons réussi également à maintenir actif notre service pièces de rechange, avec une équipe réduite, mais dans des conditions de travail sécurisées.

Je dois saluer ici ces équipes qui ont travaillé sans relâche, et ceux et celles qui ont également préparé la reprise en mettant en place les protocoles et organisations nécessaires à la protection de nos salariés.

Le premier semestre accusait alors une baisse de chiffre d'affaires très forte comparé à l'année précédente. Nous prenions alors la décision sans tarder d'arrêter ou de geler des projets d'investissement et de réduire drastiquement les frais généraux de la société, permettant de terminer ainsi le premier semestre avec un résultat net positif à 13,5 millions d'euros, malgré un chiffre d'affaires de - 35 % comparé au chiffre de 2019.

Mais c'était sans compter sur nos capacités de rebond. Nos équipes ont continué à avancer sur la mise en place de notre ERP, particulièrement dans notre filiale de production italienne et des filiales commerciales. Nous avons également décidé la réorganisation complète de nos activités de fabrication aux États-Unis afin de travailler de façon plus rationnelle sur nos gammes. Cela a entraîné la fermeture du site de Waco au Texas et la réorganisation des fabrications sur les autres sites américains et européens.

La structure extérieure de notre nouvelle usine de Candé, destinée à la fabrication des nacelles, est désormais terminée. Les installations intérieures seront quant à elles opérationnelles dès l'été 2021. Les projets en Inde ont aussi avancé. En un mot, la crise sanitaire n'a pas tout bloqué, nous nous sommes préparés à un éventuel redémarrage, et la fin d'année nous a donné raison.

Après un premier semestre plus que morose, les prises de commandes ont atteint un niveau particulièrement élevé sur le 4e trimestre 2020 grâce au travail incessant de nos concessionnaires et de nos commerciaux, et les loueurs qui étaient attentistes sont également revenus aux achats fin 2020.

Notre exercice se termine donc en retrait comparé à 2019, mais il reste néanmoins correct compte tenu des conditions de travail observées durant cet exercice 2020.

Par prudence notre Conseil d'administration avait suspendu le dividende prévu en juin et nous avons finalement été en capacité, comme nous l'espérions, de verser un dividende à la fin de l'année 2020.

Une fois encore, nous avons fait confiance à la direction et aux « femmes et aux hommes de Manitou ». Après avoir « freiné » au bon moment, nous allons pouvoir repartir du bon pied ! Et les projets 2021 et des années à venir sont ambitieux.

Cette pandémie va certainement modifier profondément le monde professionnel et les méthodes de travail et de communication. Nous sommes en route pour ces changements que nous voulons acter sans prendre de retard pour le faire de façon volontaire et déterminée. Le développement de la digitalisation et de tous les sujets de RSE sont des points désormais incontournables et nous continuerons de travailler pour progresser dans ces domaines. L'optimisation de notre organisation industrielle permettra également d'accroître notre performance.

En 2020 une fois de plus, notre Conseil d'administration a travaillé en étroite collaboration avec le Directeur général et le Comité exécutif, pour agir avec prudence mais aussi avec agilité.

Je souhaite remercier nos actionnaires, qui continuent à nous faire confiance.

Jacqueline Himsworth

Présidente du Conseil d'administration



MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



VISION ET PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Une année de profonde mutation

Qui aurait pu imaginer cela début 2020 ? En quelques semaines, la pandémie de Covid-19 a bouleversé le monde entier, balayé nos certitudes, provoqué l'arrêt soudain de tous les marchés et impacté nos activités industrielles sur l'ensemble des zones géographiques. Une tempête sans précédent !

Réinventer nos méthodes et notre organisation

Dans ce contexte si particulier, nous avons dû réinventer nos méthodes de travail et nos modèles d'organisation. Avec comme priorités la préservation de la santé des collaborateurs et la pérennité de l'entreprise, nous avons entrepris de simplifier nos circuits et d'optimiser la maîtrise de nos coûts, à travers des mesures concrètes :

- L'accélération de la digitalisation dans notre quotidien.
- La création d'une unique division produit afin de rationaliser nos activités.
- La relocalisation de notre production de chariots élévateurs, des États-Unis vers la France.
- L'accélération du déploiement d'un ERP commun à l'ensemble de nos sites de production et filiales pour harmoniser nos process.

Tenir le cap malgré tout

Ainsi mobilisés autour d'un schéma opérationnel efficient, nous avons réussi à mener à bien plusieurs projets d'envergure, non sans fierté :

- La présentation aux États-Unis de notre premier concept de skid steer électrique Gehl, et les premières livraisons de notre nacelle tout-terrain 100 % électrique, illustrant notre transition écologique.
- La co-construction avec nos parties prenantes de notre nouvelle feuille de route RSE 2025, grâce à une consultation menée en partenariat avec des étudiants de l'Asian Business School of Management de Manille, aux Philippines. Cette collaboration a été récompensée par le programme PRME Innovation Challenge des Nations Unies.
- La diversification de notre offre de services afin d'apporter des solutions toujours plus complètes à nos clients : connectivité des machines, financement, service après-vente…
- Le lancement d'une nouvelle gamme de machines autonomes à destination des plateformes logistiques.
- L'enrichissement de notre gamme NewAg (MLT 841/1041) avec de nouveaux modèles de chariots télescopiques.

Nous avons aussi, grâce à l'implication sans faille de nos équipes, maintenu le lien et la proximité avec nos clients, restés fidèles malgré les contraintes rencontrées. Que toutes et tous en soient ici remerciés.

Des résultats à la hauteur de notre engagement

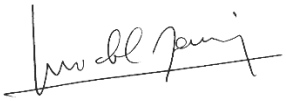
Cet engagement exemplaire a porté ses fruits car Manitou Group termine l'année 2020 avec un chiffre d'affaires de 1,6 milliard d'euros, légèrement supérieur aux prévisions, et enregistre un record historique de prises de commandes sur le dernier trimestre. Cette reprise, nettement plus soutenue que les projections initiales, résulte du travail formidable réalisé par nos équipes commerciales sur le terrain, adossé à des perspectives économiques plus favorables sur l'ensemble de nos marchés. Cette dynamique retrouvée permet au groupe d'annoncer une perspective de croissance supérieure à 10 % pour l'année 2021.

Re-mettre le monde en mouvement

Cette année atypique aura révélé, une nouvelle fois, la force de notre groupe ainsi que l'investissement total et la passion qui animent ses collaborateurs, et qui ont permis de surmonter les difficultés. Portés par ce soutien collectif, nous pourrons déployer notre nouvelle feuille de route en 2021 en continuant d'affirmer notre volonté, comme l'exprime notre signature institutionnelle, de « (re)mettre le monde en mouvement ».

Michel Denis

Directeur général



1. MANITOU GROUP

1.1. PROFIL DU GROUPE 8

1.2. HISTORIQUE ET FAITS MARQUANTS 10

1.3. LA GOUVERNANCE DU GROUPE 12

1.4. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DES MARCHÉS 13

1.5. STRATÉGIE ET MODÈLE D'AFFAIRES 19

1.6. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ 22

UN GROUPE INTERNATIONAL

- 30 SOCIÉTÉS
- 9 SITES DE PRODUCTION



- 3 MARQUES PRINCIPALES

MANITOU GEHL MUSTANG BY MANITOU

- CHIFFRES CLÉS 2020

1 585 M€ de chiffre d'affaires

4 400 salariés dans le monde

78 % du chiffre d'affaires à l'international

5,4 % de résultat opérationnel courant

120 M€* d'EBITDA

59 M€ d'investissements

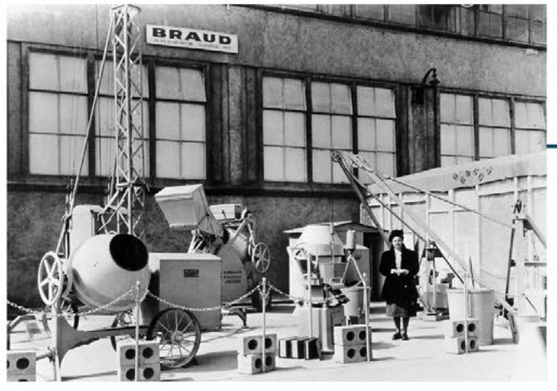
40 M€* de dette nette

65 % du capital détenu par les familles fondatrices

*Hors engagement de location

1.2. HISTORIQUE ET FAITS MARQUANTS

HISTORIQUE DU GROUPE



1945
Création des Ets BRAUD Mécanique Générale par Andrée Braud, une entreprise de matériels de construction et de travaux publics.

1953
Association Braud et Faucheux, avec Henri Faucheux.

1958
Naissance du premier chariot élévateur tout-terrain sur l'idée de Marcel Braud.

1959
Dépôt de la marque Manitou (manie tout).

1963
Création du département Manitou au sein de Braud et Faucheux.

1972
Début de l'internationalisation avec l'ouverture de la première filiale au Royaume-Uni.

1980
Célébration du 50 000e chariot élévateur tout-terrain Manitou.

1981
Lancement des premiers chariots télescopiques à Ancenis.

1984
Introduction au second marché de la Bourse de Paris.

1985
Création de la première filiale américaine « K·D Manitou » Waco au Texas.

1986
Entrée au capital de l'ARGH qui deviendra MCI, la filiale italienne.

1993
• Lancement des premiers chariots télescopiques rotatifs MRT et des nacelles élévatrices de personnes.
• Rachat de Loc Manutention.

1995
Lancement des premiers chariots embarqués.

2008
Rachat de la société américaine Gehl Company, spécialisée dans les équipements agricoles depuis 1859.

2010
Lancement des chargeuses articulées Gehl et Mustang.

2015
Célébration de la 500 000e machine produite.

2017
Acquisition de la société Terex Equipment India.

2018
• Célébration des 60 ans du premier chariot Manitou.
• Présentation du premier prototype de chariot télescopique électrique au monde.

2019
Record historique de chiffre d'affaires (> 2 md€) et de résultat.

FAITS MARQUANTS 2020

MARS

Crise Covid-19 : mise en place du plan Résilience basé sur quatre piliers : la sécurité des opérateurs et la remise en marche des opérations, l'activité avec l'adaptation des livraisons et du carnet de commandes, la réduction des coûts pour s'adapter aux volumes de ventes et de production avec la mise en place de réorganisations aux USA, en Afrique du Sud, en Inde et au Brésil, et la trésorerie par la sécurisation des financements.

Fermeture pour raison sanitaire des sites de production en France, en Italie et en Inde.

Manitou Group a dévoilé pour la première fois au salon Conexpo de Las Vegas la Gehl 165E, un prototype de chargeuse compacte électrique. Alimentée par des batteries lithium-ion, cette machine zéro émission illustre l'engagement du groupe en faveur des énergies alternatives.

Le magazine Capital classe Manitou Group 2e meilleur employeur en France.



Lancement commercial en Europe de la 200 ATJ E, première nacelle tout-terrain 100 % électrique permettant de travailler jusqu'à 20 mètres de hauteur. Étape structurante dans la transformation énergétique, cette solution éco-responsable garantit un retour sur investissement accru et un coût d'exploitation réduit sur les chantiers intérieurs et extérieurs.

MAI

Reprise de la production sur l'ensemble des sites.

JUIN

Manitou Group a signé le manifeste du Pôle EMC2 (pôle de compétitivité européen des technologies de fabrication) en faveur d'une industrie éco-responsable. Comme 33 autres entreprises industrielles du Grand Ouest, le groupe s'engage à ce que le rebond de l'activité post Covid-19 donne lieu à une industrie sobre et écologiquement respectueuse, imposant l'humain au cœur de ses préoccupations, innovante, collaborative et solidaire.

SEPTEMBRE

Manitou Group et l'Asian Institute of Management sont vainqueurs du challenge PRME Innovation organisé par les Nations Unies. Suite à la consultation menée par les étudiants auprès des différentes parties prenantes du groupe, une nouvelle feuille de route RSE 2021-2025 a été co-construite.



Signature d'un partenariat stratégique avec Effidence pour le co-développement et la commercialisation d'une gamme de robots logistiques pour les activités de magasinage.

Nomination de Carole Lajous en tant que DRH groupe et membre du Comité exécutif.

Michel Trotter rejoint le Conseil d'administration en tant qu'administrateur salarié.

OCTOBRE

Manitou Group contractualise son partenariat avec la société innovante et éco-responsable Neoline, spécialisée dans le transport maritime par cargo roulier. Avec cette signature, le groupe accélère sa transition écologique, en choisissant une solution qui réduit drastiquement l'impact carbone de ses exportations vers les États-Unis.



NOVEMBRE

Cooptation d'Alexandra Matzneff comme administratrice indépendante de Manitou BF.

DÉCEMBRE

Manitou Group rationalise ses opérations aux États-Unis et fait part de la fermeture de ses activités à Waco (Texas) prévue fin mars 2021.

Annonce de la création de la division Produits résultant de la fusion des activités MHA et CEP, sous la présidence d'Elisabeth Ausimour à compter du 1er janvier.

En 2020, le groupe conserve sa 18e place sur 230 entreprises au classement de l'indice Gaïa, qui évalue la responsabilité sociétale des entreprises, et sa 15e place sur 81 entreprises dans la catégorie des chiffres d'affaires supérieurs à 500 millions d'euros. Sa note globale augmente de 77 à 82/100.



Portrait de Monsieur Marcel Braud

En 1953, Marcel Braud intègre l'entreprise familiale Braud et Faucheux, aux côtés de sa mère Andrée Braud. L'affaire familiale fabrique des bétonnières, des grues et des presses à blocs de béton.

Alors chef d'atelier, c'est en 1958 qu'il eut l'idée de diversifier l'activité de la société en « inversant » l'utilisation classique d'un tracteur pour en faire un chariot élévateur tout-terrain. Il fera le succès de l'entreprise et la conduira à son rayonnement mondial.

Marcel Braud occupera par la suite différents postes, de chef d'atelier à responsable des achats, avant d'accéder au poste de Président directeur général de Manitou BF de 1971 à 1998. Il sera ensuite Président du Conseil de surveillance, puis du Conseil d'administration jusqu'en 2017.

Marcel Braud est aujourd'hui Président d'honneur Fondateur.

1.3. LA GOUVERNANCE DU GROUPE

Le groupe s'appuie sur une structure de gouvernement d'entreprise solide, assurée par le Conseil d'administration, composé de 12 membres, dont quatre membres indépendants et deux représentants des salariés, ainsi que par le Comité exécutif composé de six membres dont le Directeur général.

Ce gouvernement d'entreprise a pour mission première de définir et mettre en œuvre la stratégie du groupe.

Pour plus d'informations, voir chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise ».

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



1 **Jacqueline Himsworth** – Présidente du Conseil d'administration

2 **Michel Trotter** – Administrateur salarié

3 **Stéphane Renaud** – Administrateur salarié

4 **Dominique Bamas** – Administrateur indépendant

5 **Alexandra Matzneff** – Administratrice indépendante

6 **Gordon Himsworth** – Administrateur

7 **Sébastien Braud** – Administrateur

8 **Cécile Helme-Guizon** – Administratrice indépendante

9 **Émilie Braud** – Administratrice

10 **Pierre-Henri Ricaud** – Administrateur indépendant

11 **Marcel-Claude Braud** – Administrateur

12 **Christopher Himsworth** – Administrateur

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF



1 **Michel Denis** – Directeur général

2 **Maxime Deroch** – Président, division Services & Solutions

3 **Elisabeth Ausimour** – Présidente, division Produits

4 **Hervé Rochet** – Secrétaire général – CFO

5 **Laurent Bonnaure** – Vice-Président exécutif, Sales & Marketing

6 **Carole Lajous** – Vice-Présidente exécutive, Ressources humaines

1.4. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DES MARCHÉS

1.4.1. LES ACTIVITÉS DU GROUPE

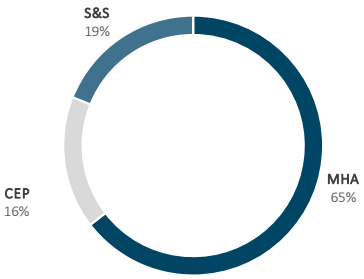
Référence mondiale de la manutention, de l'élévation de personnes et du terrassement, Manitou Group a pour mission d'améliorer les conditions de travail, de sécurité et la performance partout dans le monde, en préservant l'Homme et son environnement.

À travers ses trois marques emblématiques – Manitou, Gehl, Mustang by Manitou – le groupe conçoit, produit, distribue des matériels et des services à destination de la construction, de l'agriculture et des industries.

Depuis le 1er janvier 2021, l'organisation du groupe repose sur deux divisions autour desquelles s'articulent les activités opérationnelles : la division Produits, regroupement des deux divisions Manutention et Nacelles (MHA – Material Handling & Access) et Matériel Compact (CEP – Compact Equipment Products) et la division Services et Solutions.

La distribution des produits et des services du groupe est animée par l'organisation commerciale et marketing qui, d'une part, développe le réseau de 1 050 concessionnaires et, d'autre part, assure une approche directe auprès de grands comptes (groupes internationaux et loueurs). Le groupe est actif dans 140 pays.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION AU 31 DÉCEMBRE 2020



DIVISION PRODUITS

La division Produits conçoit, assemble et distribue des matériels de manutention, d'élévation de personnes et de terrassement pour les marchés de la construction, de l'agriculture et des industries (environnement, défense, oil & gas, mines et carrières, etc.). Elle contribue au développement du groupe par la qualité, l'attractivité et la compétitivité de ses produits, poursuivant ainsi la tradition historique. Les gammes de produits couvrent des télescopiques tout-terrain fixes, rotatifs et de fort tonnage, des chariots élévateurs tout-terrain semi-industriels et industriels, des chargeuses compactes sur pneus ou sur chenilles, des chargeuses articulées, des tractopelles, des nacelles élévatrices de personnes, des chariots embarqués, mais aussi des équipements de magasinage et des accessoires. La division développe et fabrique l'ensemble de ses machines sur les sites d'Ancenis, de Candé, de Laillé et de Beaupréau (France), de Castelfranco (Italie), de Yankton et de Madison (États-Unis), et de Greater Noida (Inde).

CHARIOTS TÉLESCOPIQUES FIXES

D'une portée de 4 à 18 mètres avec une capacité de levage pouvant aller jusqu'à 6 tonnes, les chariots télescopiques fixes s'utilisent aussi bien dans le domaine de la construction que dans l'agriculture, le taux d'utilisation du chariot pouvant aller jusqu'à 1 500 heures par an. De très nombreux accessoires (benne, potence, treuil, godet, pinces…) rendent l'utilisation des chariots télescopiques très polyvalente.





CHARIOTS TÉLESCOPIQUES ROTATIFS

Les chariots rotatifs permettent en toute simplicité l'élévation de charges ou de personnes sur des hauteurs variant de 14 à 32 mètres avec une capacité de charge allant jusqu'à 7 tonnes. Ces caractéristiques font d'eux les chariots à la plus grande capacité de levage au monde. La très large gamme d'accessoires disponibles et la rotation à 360 degrés rendent ces machines très polyvalentes pour tout chantier de construction, y compris la réalisation d'ouvrages d'art.

CHARIOTS TÉLESCOPIQUES À FORT TONNAGE

Les matériels tout-terrain à fort tonnage offrent des solutions de manutention spécialisées dans le secteur de l'environnement, des mines, des industries, ou à des clients institutionnels comme les armées et les organisations de type ONU, sécurité civile, etc. Ces machines équipées d'accessoires comme les pinces à pneus ou les pinces à vérins gèrent la maintenance d'équipements lourds et volumineux. Les matériels les plus performants peuvent élever une charge de plus de 33 tonnes jusqu'à 12 mètres de hauteur.



NACELLES ÉLÉVATRICES DE PERSONNES

Les nacelles conçues et commercialisées par le groupe sont à bras articulé, à bras télescopique ou à mât vertical. Elles sont adaptées à une hauteur de travail entre 8 et 28 mètres selon les modèles.

Les motorisations des nacelles sont majoritairement thermiques pour des utilisations tout-terrain en extérieur ou électriques pour des applications industrielles en intérieur. Dès 2019, Manitou a lancé le label « Oxygen » pour catégoriser les produits à faibles émissions polluantes. La première machine de ce label est une nacelle tout-terrain zéro émission électrique de 20 mètres de hauteur.

Les nacelles sont principalement commercialisées au travers de sociétés de location indépendantes régionales, nationales ou internationales, ce qui rend cette activité cyclique.





CHARIOTS ÉLÉVATEURS TOUT-TERRAIN

Robustes et simples d'utilisation, les chariots élévateurs tout-terrain sont idéaux pour les applications en extérieur où stabilité et maniabilité sont indispensables. D'une capacité de charge allant de 1,8 à 7 tonnes, ils transportent des charges lourdes et volumineuses et sont conçus pour travailler sur tous les terrains, mêmes les plus accidentés.



CHARIOTS ÉLÉVATEURS INDUSTRIELS ET SEMI-INDUSTRIELS

Les chariots élévateurs sont destinés à la manutention industrielle. Plusieurs gammes sont proposées pour répondre aux divers besoins des utilisateurs : des chariots élévateurs semi-industriels, des chariots industriels thermiques et des chariots industriels électriques.



CHARIOTS EMBARQUÉS

Les chariots embarqués sont des chariots compacts, à flèche télescopique ou à mât, destinés à répondre au besoin de manutention des transporteurs. Plus besoin d'attendre qu'un chariot se libère pour décharger la marchandise, le chariot directement embarqué sur le camion offre une autonomie totale et assure une prestation de manutention complète.



MATÉRIELS DE MAGASINAGE

Les matériels de magasinage, distribués sous les marques Loc et Manitou, sont destinés à la manutention en entrepôt. De nombreuses différenciations permettent d'adapter le matériel à des usages spécifiques.



CHARGEUSES COMPACTES SUR PNEUS OU «SKIDSTEERS »

Les mini-chargeuses sont des machines compactes de manutention à la fois très agiles et polyvalentes pouvant tourner à 360 degrés. Leur petite taille les rend utilisables dans des environnements encombrés. Simples et robustes, elles peuvent s'équiper de multiples accessoires pour répondre à de très nombreuses applications. Les mini-chargeuses sont principalement destinées à la construction et l'agriculture, et plus rarement l'industrie.



CHARGEUSES ARTICULÉES

Les chargeuses articulées sont des machines compactes et polyvalentes de petite, moyenne ou forte capacité vouées à réaliser des opérations de manutention dans des espaces exigus.



CHARGEUSES COMPACTES SUR CHENILLES OU « TRACK LOADERS »

Les track loaders sont conçus avec des chenilles offrant une agilité toute particulière sur les sols meubles. Ce type de matériel est principalement utilisé dans la construction et l'agriculture.



TRACTOPELLES

En 2017, le groupe a complété son offre avec une gamme de tractopelles issue de son site de production situé en Inde. Cette gamme est dédiée aux marchés asiatiques et adaptée aux usages du secteur de la construction pour ces pays.



DIVISION SERVICES ET SOLUTIONS

La division S&S, Services & Solutions, a pour vocation de développer des offres en adéquation avec les attentes des utilisateurs. Au-delà des produits et de leur performance, Manitou Group accompagne ses clients avec une gamme de services à valeur ajoutée : formations techniques du réseau et des grands comptes, pièces de rechange neuves ou reconditionnées, service après-vente, connectivité des machines, solutions de financement, contrats de maintenance, d'extension de garantie, contrats de location « rent to rent », contrats full service, reprise, remise en état et revente de matériel d'occasion. Développées en partenariat avec ses concessionnaires et grands comptes, ces prestations de service permettent d'accompagner nos clients tout au long du cycle de vie de la machine et de se différencier en favorisant la proximité, la collaboration et la fidélisation dans la durée.

PIÈCES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechange neuves destinées à l'entretien et la réparation des machines sont disponibles à la commande à travers différents outils digitaux. Manitou Group se positionne également comme un acteur engagé de l'économie circulaire et commercialise une offre alternative de pièces échange standard.

Cinq plateformes principales de stockage et d'expédition sont situées en France, aux États-Unis, en Italie, en Inde et à Singapour pour assurer l'acheminement des pièces dans les meilleurs délais vers ses clients. Pour les zones les plus éloignées, certaines filiales de distribution du groupe sont aussi dotées de plateformes logistiques afin d'accroître sa réactivité.



ACCESSOIRES

Une large gamme d'accessoires, traditionnels ou sur mesure, est proposée pour développer la polyvalence des machines, un atout essentiel pour les clients. Le groupe propose ainsi des solutions aux clients lors de l'achat de la machine ou pendant son cycle de vie grâce à la division S&S et son canal pièces de rechange.

Afin de mieux servir les clients et renforcer l'expertise acquise sur les accessoires, le groupe crée une marque unique « Manitou Group Attachments » pour équiper toutes les machines du groupe.

SOLUTIONS DE FINANCEMENT

Une gamme complète de solutions intégrant financement et services (extension de garantie/maintenance) est proposée pour les clients finaux. Des solutions de financement des stocks pour le réseau Manitou sont également disponibles dans certains pays, permettant d'apporter une solution simple aux concessionnaires, afin que les problématiques de trésorerie ne soient pas un frein au développement des ventes.

GESTION DE FLOTTES

Soucieuse de répondre aux besoins opérationnels de ses clients grands comptes, la division S&S gère en direct un parc de chariots industriels et autres machines mis en location-maintenance (contrat de « full service », location longue ou courte durée). Nos clients peuvent ainsi se concentrer sur leur cœur de métier, en nous déléguant leur gestion de parc.

MACHINES CONNECTÉES

La majorité des équipements sont connectés en standard pour améliorer le service rendu et faire bénéficier le client final de données sur sa machine en temps réel. Simplifier les opérations au quotidien et limiter les temps d'arrêt sont facilités par la mise à disposition d'outils collaboratifs développés par le groupe pour optimiser l'expérience client, et sa satisfaction tout au long du cycle de vie.



EXTENSIONS DE GARANTIE/CONTRATS DE MAINTENANCE

Afin que les clients puissent se concentrer sur leur cœur de métier sans se soucier des coûts de maintenance et réparation inhérents à l'exploitation des machines, des contrats de maintenance et garanties pouvant aller jusqu'à 6 ans/6 000 heures selon les modèles sont proposés.



FORMATION

Un éventail de formations pour les concessionnaires, les techniciens de maintenance et les clients finaux est disponible dans le but d'assurer un service et une maintenance de qualité homogène partout dans le monde. Ces formations sont dispensées au sein des entités de production en France ou aux États-Unis mais aussi localement dans certaines filiales pour pouvoir former rapidement aux évolutions des solutions de manutention. Des vidéos tutorielles sont également mises à disposition pour une formation à distance.

MATÉRIEL D'OCCASION

Du matériel d'occasion destiné aux concessionnaires et aux clients finaux est également proposé. La division dispose d'une plateforme dédiée au reconditionnement et à la remise en état ainsi que d'un site internet support de cette activité : used.manitou.com



1.4.2. LES RÉGIONS DE VENTE ET MARCHÉS

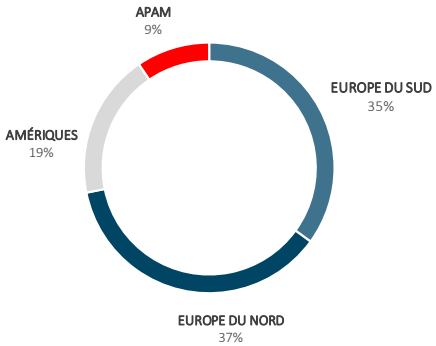
LES RÉGIONS DE VENTE

L'ensemble de la distribution des produits et des services du groupe est animé par l'organisation commerciale et marketing (S&M), qui d'une part développe le réseau des partenaires commerciaux (concessionnaires) et, d'autre part, assure une approche directe auprès de grands comptes (groupes internationaux et loueurs). Le groupe est actif dans 140 pays.

Ces équipes commerciales et marketing se répartissent sur quatre zones géographiques :

- la région Europe du Nord représente 37 % du chiffre d'affaires du groupe en 2020. Les principaux pays de la zone sont le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Belgique ;
- la région Europe du Sud représente 35 % du chiffre d'affaires du groupe en 2020. La France, l'Italie et l'Espagne sont les principaux pays de la zone ;
- la région Amériques représente 19 % du chiffre d'affaires du groupe en 2020. Les États-Unis sont le principal contributeur ;
- la région APAM (Asie, Pacifique, Afrique, Moyen-Orient), où les pays significatifs sont l'Australie, l'Afrique du Sud et l'Inde, représente 9 % du chiffre d'affaires du groupe en 2020.

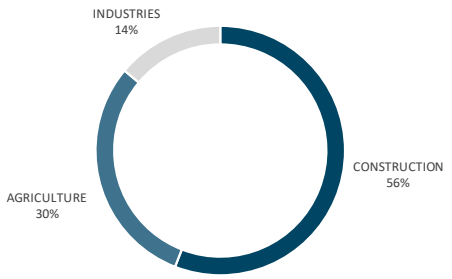
RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



LES MARCHÉS

En réponse aux besoins des utilisateurs, Manitou Group a développé une gamme de produits en phase avec les exigences de marchés aussi divers que l'agriculture, la construction ou les industries.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHÉ

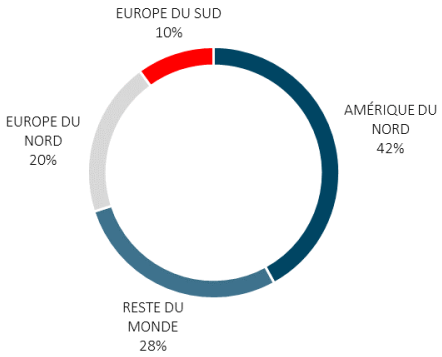


1.4.3. MARCHÉS ADRESSABLES ET POSITION CONCURRENTIELLE

LES MARCHÉS ADRESSABLES EN 2020

Les marchés sur lesquels les machines du groupe pourraient potentiellement être vendues sont estimés à 36 milliards d'euros. La répartition par zone géographique et gamme produits est la suivante :

MARCHÉ ADRESSABLE PAR RÉGION



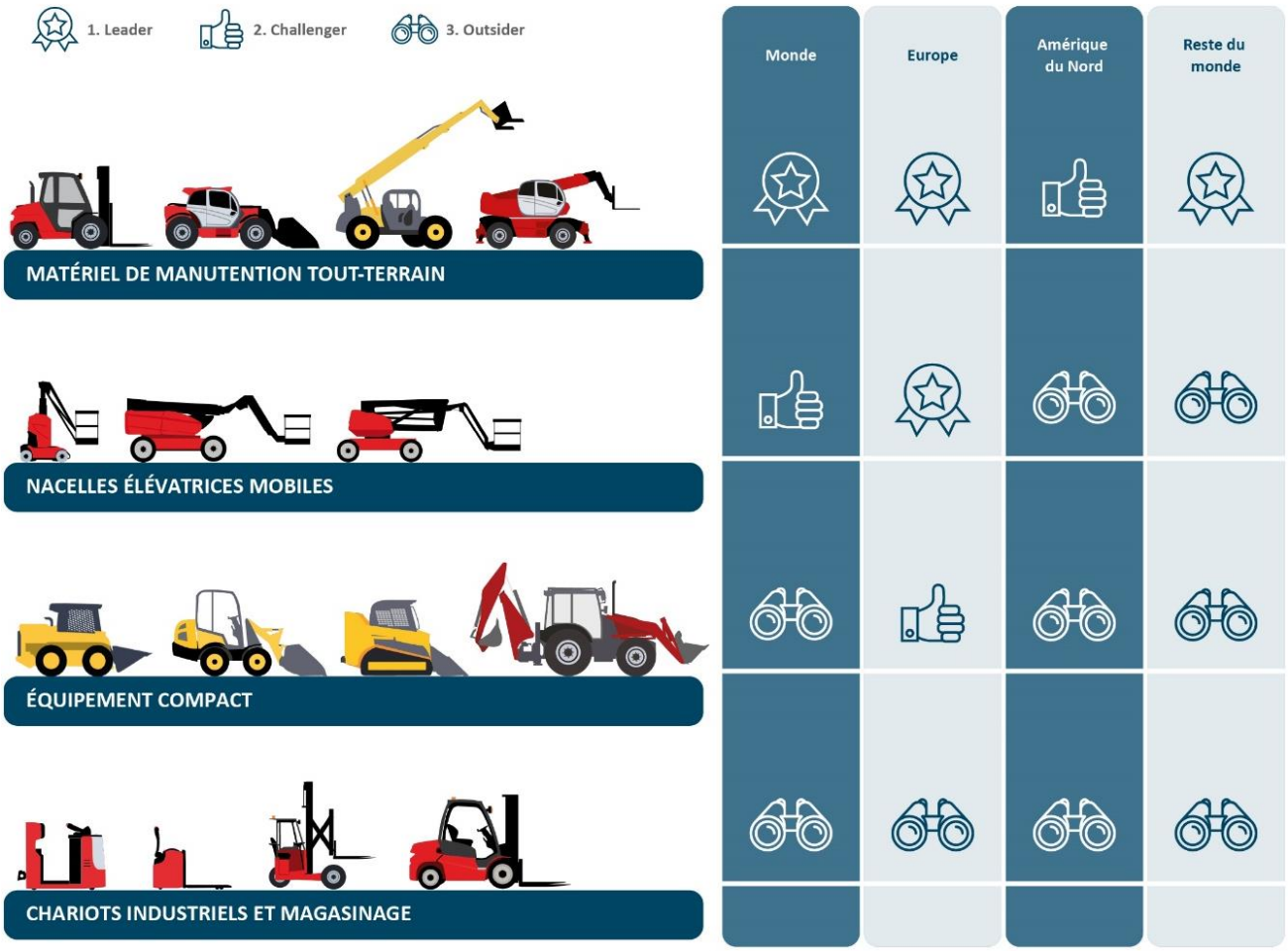
MARCHÉ ADRESSABLE DE LA MANUTENTION TOUT-TERRAIN PAR GAMME DE PRODUITS

Produits	MILLIARD €	%
Chariots télescopiques	3,0	26
Chargeuses compactes sur chenilles	2,5	21
Nacelles élévatrices	2,4	20
Tractopelles	1,3	11
Chargeuses compactes sur pneus	1,1	9
Chargeuses compactes	1,0	9
Chariots embarqués	0,3	3
Chariots élévateurs tout-terrain	0,1	1
TOTAL	11,7	100

MARCHÉ ADRESSABLE DE LA MANUTENTION INDUSTRIELLE PAR GAMME DE PRODUITS

Produits	MILLIARD €	%
Chariots élévateurs thermiques	13,1	53
Chariots de magasinage électriques	6,6	27
Chariots élévateurs électriques	4,8	20
TOTAL	24,5	100

POSITION DU GROUPE MANITOU EN 2020



POSITION CONCURENTIELLE DU GROUPE

Pour la division Produits, fusion des divisons MHA et CEP, les principaux concurrents sont les suivants :

MARCHÉS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AGRICULTURE

Dénomination	Nationalité	Coté/non côté
Ausa	Espagne	Non coté
Bobcat (groupe Doosan)	Corée du Sud	Coté
Caterpillar	États-Unis	Coté
Claas	Allemagne	Non coté
CNH Industrial	États-Unis	Coté
Dieci	Italie	Non coté
Genie (groupe Terex)	États-Unis	Coté
Haulotte	France	Coté
JCB	Grande-Bretagne	Non coté
JLG (groupe Oshkosh)	États-Unis	Coté
John Deere	États-Unis	Coté
Magni	Italie	Non coté
Merlo	Italie	Non coté

MARCHÉ INDUSTRIEL

Dénomination	Nationalité	Coté/non côté
Kion	Allemagne	Coté
Jungheinrich	Allemagne	Coté
Nacco	États-Unis	Coté
Toyota	Japon	Coté

1.5. STRATÉGIE ET MODÈLE D'AFFAIRES

1.5.1. VISION ET PRIORITÉS STRATÉGIQUES (NEW HORIZONS 2025)

VISION

Manitou Group considère la vie humaine et l'environnement comme un capital à préserver et développer. Il y contribue à travers ses marques engagées à concevoir des solutions sûres et performantes tout en limitant leur impact environnemental.

MISSION

Notre mission est d'améliorer les conditions de travail, de sécurité et la performance partout dans le monde, en préservant l'Homme et son environnement.

NOS ACTIONS

À travers nos trois marques emblématiques - Manitou, Gehl, Mustang by Manitou - nous concevons, produisons, distribuons des matériels et des services pour les métiers de la manutention, de l'élévation de personnes et du terrassement. À travers l'innovation, nous veillons constamment à apporter de la valeur à nos clients.

Nous nous engageons à animer et entretenir la passion des femmes et des hommes du groupe. Nous mettons tout en œuvre pour « élever » nos talents, pour favoriser leur développement personnel et professionnel.

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Les priorités stratégiques du plan 2025 s'articulent autour de quatre axes :

1. DÉPASSER LES ATTENTES CLIENTS AVEC DES SERVICES À VALEUR AJOUTÉE

- Évoluer de la « vente de machines » vers une « proximité clients »
- Accompagner le client avec une offre de services, pièces et accessoires tout au long de la/des vie(s) de la machine
- Proposer des offres attractives aux clients du monde entier
- Garantir la sécurité et offrir une expérience client unique

2. PILOTER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE VERS UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DURABLE

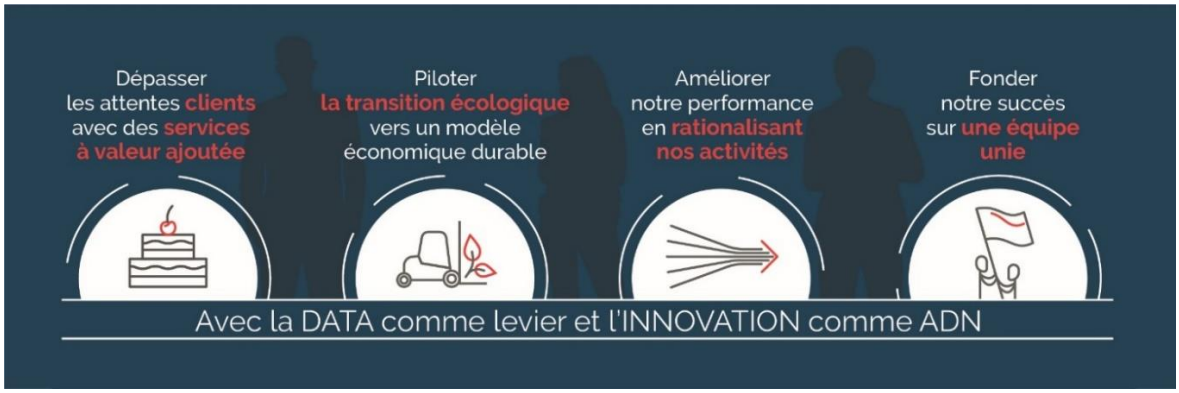
- Innover avec des produits et services à faible émission de carbone
- Mesurer et réduire nos émissions directes et indirectes
- Fournir des produits durables avec le meilleur TCO de leur catégorie
- Engager nos équipes et nos parties prenantes dans une voie durable partagée

3. AMÉLIORER NOTRE PERFORMANCE EN RATIONALISANT NOS ACTIVITÉS

- Développer la modularité des gammes de produits et la standardisation des composants
- Améliorer les performances opérationnelles
- Renforcer l'agilité industrielle au sein du groupe

4. FONDER NOTRE SUCCÈS SUR UNE ÉQUIPE UNIE

- Partager la même mission et les mêmes valeurs : engagement, fiabilité, passion
- Favoriser l'autonomie et l'agilité
- Améliorer la sécurité et les conditions de travail
- Développer les talents dans la diversité et avec égalité de chances



1.5.2. MODÈLE D'AFFAIRES

ATOUTS & RESSOURCES

CAPITAL HUMAIN

4 354 collaborateurs

87 % CDI

77 % d'engagement des collaborateurs (résultat de l'étude d'opinion interne menée en 2020)

CAPITAL INTELLECTUEL

6 centres R&D en France et 4 à l'international

298 collaborateurs au sein de la R&D

127 brevets détenus

3 marques emblématiques

CAPITAL FINANCIER

Capitaux propres de 666 M€

Un endettement financier net raisonnable maîtrisé avec un gearing de 6,0 %*

Un actionnariat stable : 64 % du capital détenu par les familles fondatrices

CAPITAL INDUSTRIEL

Présence mondiale avec 30 sociétés dans 23 pays

9 sites de production

9 centres de logistique

CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

- **Approvisionnement :** métaux, élastomènes, huiles
- **Production** :** énergie (3 150 kWH/chariot) ; eau (2,6 m^3/chariot) ; gaz à effet de serre (900 Kg CO_2 éq/chariot)
- **Usage :** 80 % des impacts environnementaux liés à l'utilisation et la maintenance des produits.

MODÈLE ÉCONOMIQUE

MISSION

Améliorer les conditions de travail, de sécurité et la performance partout dans le monde, en préservant l'Homme et son environnement

AXES STRATÉGIQUES

Dépasser les attentes clients avec des services à valeur ajoutée, piloter la transition écologique vers un modèle économique durable, améliorer notre performance en rationalisant nos activités, fonder notre succès sur une équipe unie

MÉTIERS

Design, Production, Distribution, Services

OFFRE

Manutention, Élévation, Terrassement

MARCHÉS

Construction, Agriculture, Industries

CANAUX DE DISTRIBUTION

1 050 concessionnaires dans 140 pays
19 Manitou Centers, Grands Comptes

CLIENTS FINAUX / UTILISATEURS

Plus de 500 000 utilisateurs finaux pour un temps d'utilisation allant de 500 à 3 000 heures par an

RÉALISATIONS 2020

CAPITAL HUMAIN

377 embauches en CDI

11 h de formation en moyenne***

Baisse de 18 % du taux de fréquence, et de 29 % du taux de gravité de l'accidentologie

CAPITAL INTELLECTUEL

Développement produits et innovation

19 brevets déposés

3 prix obtenus

44 % des nouveaux projets intégrant des critères d'éco-conception

CAPITAL FINANCIER

Chiffre d'affaires : baisse contenue (- 24 % par rapport à 2019)

Résultat opérationnel courant : 85,3 M€

Dividende versé par action : 0,5 €

Résultat net part du groupe par action au 31 décembre 2020 : 1,0 €

CAPITAL INDUSTRIEL

59 M€ d'investissement

Poursuite des investissements sur des projets innovants et de développement

CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

- **Approvisionnement**
  22 % des fournisseurs audités et qualifiés en RSE
- **Production****
  Mise en place du Manitou Environmental Footprint (MEF) sur les sites de production
- **Usage**
  Programme Reduce et développement de la connectivité des machines

UNE CRÉATION DE VALEURS PARTAGÉE AVEC LES PARTIES PRENANTES

CHIFFRE D'AFFAIRES
2020 :
1 585 M€

FOURNISSEURS
(ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES) :
1 056 M€

COLLABORATEURS
(RÉMUNÉRATIONS EN 2020) :
272 M€

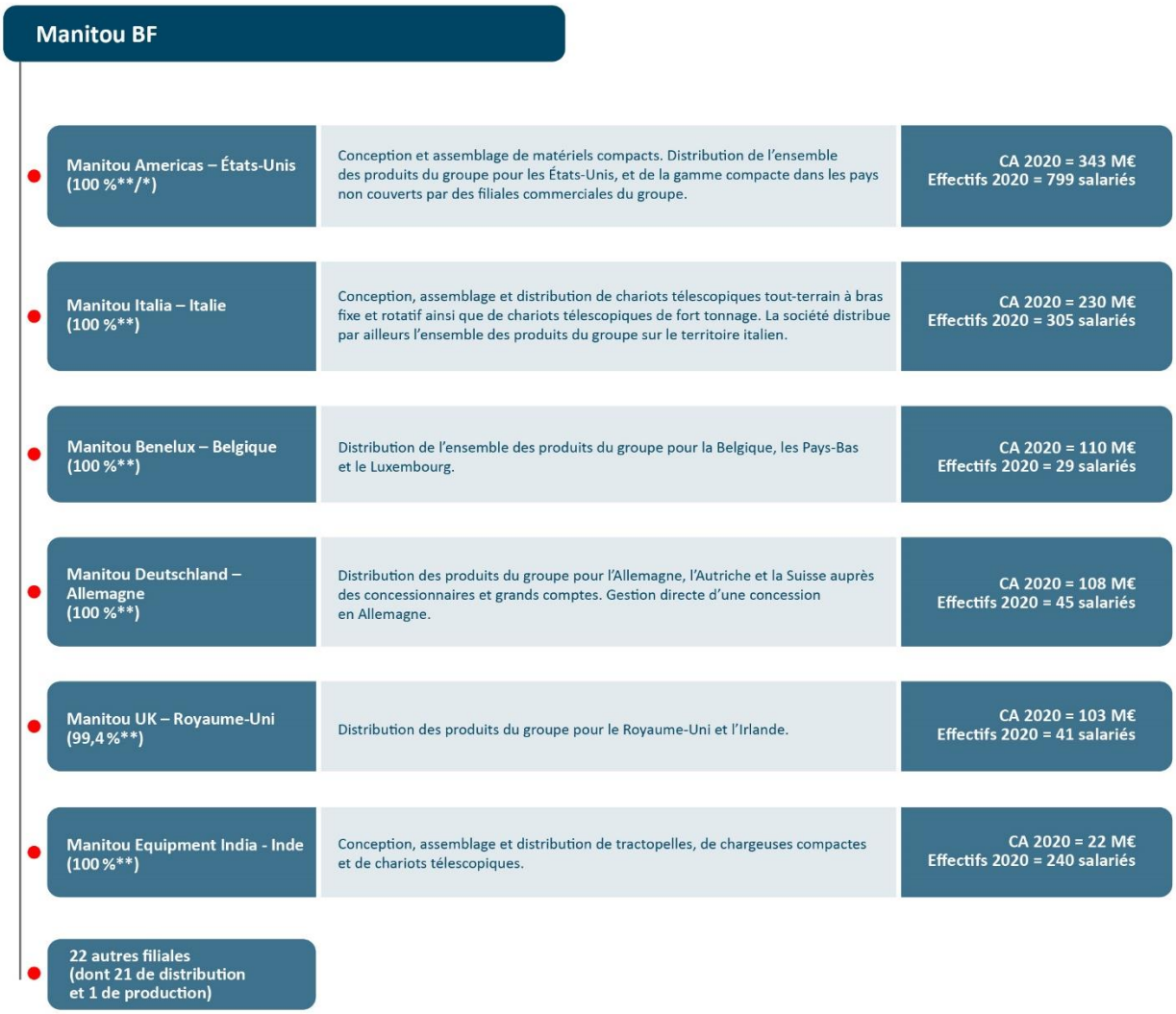
ÉTATS
(IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN 2020) :
24 M€

ACTIONNAIRES
(DIVIDENDES VERSÉS EN 2020) :
19,4 M€

(1) Les Nations Unies ont défini 17 objectifs de Développement Durable. La stratégie de Manitou Group s'appuie sur 9 de ces objectifs.
* Hors engagement de location
** Chariot équivalent : définition en chapitre 3
*** Pour 83 % des effectifs

1.6. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

L'organigramme simplifié ci-après présente la structure de l'organisation juridique générale de Manitou Group et les chiffres clés de ses principales filiales. La société Manitou BF détient directement ou indirectement les sociétés composant le groupe, coordonne les principales fonctions et activités du groupe. Elle conçoit et assemble des matériels pour la division Produits et dispose d'un centre de logistique pour les activités Services & Solutions. Elle distribue l'ensemble des produits et services du groupe pour la France et les zones non couvertes par les autres filiales du groupe. En 2020, le chiffre d'affaires de Manitou BF ressort à 1,1 million d'euros avec 2 289 salariés.



** Manitou Americas comprend Manitou Equipment America & Manitou North America*
*** Pourcentage de détention par Manitou BF*

La liste détaillée des filiales est disponible dans la note 17 de l'annexe des comptes consolidés.

2. ACTIVITÉ, RÉSULTATS FINANCIERS 2020

2.1. CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2020 26

2.2. FAITS MARQUANTS 26

2.3. ACTIVITÉ 27

2.4. RÉSULTAT 29

2.5. PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE PAR DIVISION 30

2.6. FLUX DE TRÉSORERIE ET STRUCTURE FINANCIÈRE 32

2.7. ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE 34

2.8. NEW HORIZONS 2025 ET PERSPECTIVES 2021 34

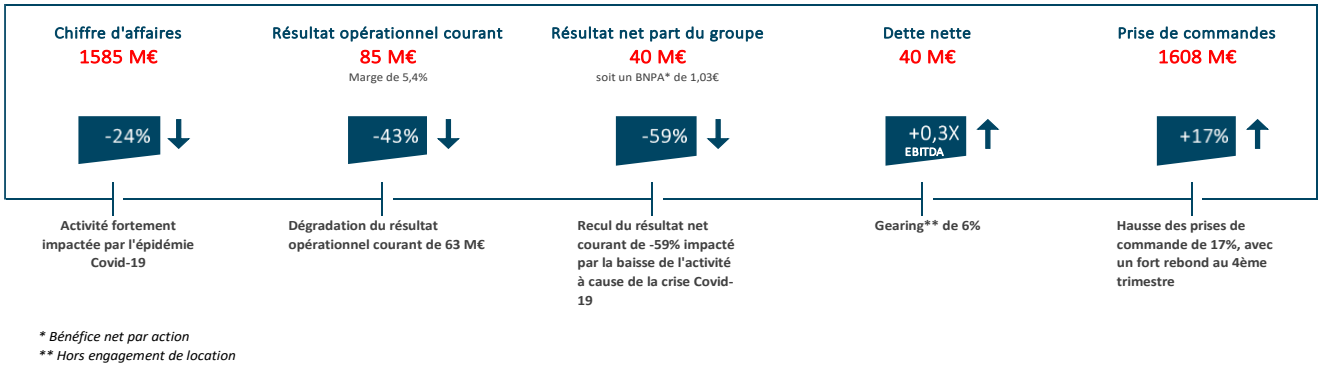
Les états financiers consolidés du groupe sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) et tel qu'approuvé par l'Union européenne. Les principes comptables sont exposés en détail dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les informations sectorielles sont communiquées sur la base de l'organisation du groupe en 2020, soit avec trois divisions, Manutention et Nacelles (MHA – Material Handling & Access), Matériel Compact (CEP – Compact Equipment Products) et Services & Solutions (S&S).

Depuis janvier 2021, les divisions MHA et CEP ont été regroupées au sein de la division Produits.

Les comptes consolidés de l'exercice 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'administration réuni le 4 mars 2021. Les comptes consolidés ont été audités et certifiés par les Commissaires aux comptes.

2.1. CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2020



** Bénéfice net par action*
*** Hors engagement de location*

2.2. FAITS MARQUANTS

CRISE COVID-19

La propagation de la Covid-19 à l'échelle mondiale a eu un impact sur les ventes du groupe, en baisse de 24 % en 2020, et sur ses capacités de production.

Dès les premiers signaux du développement de la pandémie de Covid-19, le groupe Manitou a pris des mesures visant à protéger la santé de ses salariés et à limiter les effets de la crise sur le résultat opérationnel.

Une cellule de crise, composée des membres de la direction et des fonctions clés du groupe, a été créée. Cette cellule a coordonné les opérations pour protéger les salariés et garantir la pérennité de l'entreprise.

Elle a servi à aligner la mise en place des mesures sanitaires, la communication, l'établissement de scénarios de reprise d'activité, l'identification des risques liés à cette reprise, la définition des priorités, l'affectation des équipes aux activités prioritaires et leur accompagnement dans la reprise d'activité.

Durant cette période, le Conseil d'administration et la Direction générale et son Comité exécutif ont partagé et échangé régulièrement sur l'évolution de la situation. Un travail de fond a également été initié afin d'intégrer dans la feuille de route du groupe les conséquences de la crise de la Covid-19 et de ses répercussions.

PROTECTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE DES SALARIES

Le groupe a réagi rapidement à la crise Covid-19, en établissant des protocoles sanitaires efficaces pour protéger ses salariés et limiter la propagation du virus.

Dès le mois de mars, en lien avec les règles internationales et nationales des pays où il est implanté, le groupe a mis en place des mesures sanitaires d'urgence et a décidé de la fermeture des sites de production en France, en Italie et en Inde. Aux États-Unis, les activités de production, qualifiées comme prioritaires par le Gouvernement, ont été maintenues sur l'ensemble de la période.

Les activités de pièces de rechange et de services ont été assurées et les activités de distribution se sont poursuivies au ralenti.

Ces arrêts de production ont été accompagnés, dès que cela était possible, par l'instauration d'activité partielle, notamment en France et en Italie. Le groupe a également généralisé le télétravail et mis en place des restrictions sur les voyages et déplacements.

Dès la mi-avril, après la définition et la mise en œuvre de nouveaux protocoles sanitaires, la production a repris progressivement en France et en Italie.

Depuis le mois de mai, l'ensemble des sites ont repris la production. Pour les fonctions supports, l'activité partielle a été maintenue en France pour s'adapter à la baisse du marché.

Malgré des problèmes de productivité liés aux mesures sanitaires, les capacités de production actuelles sont adaptées au carnet de commandes du groupe et répondent notamment, compte tenu de la saisonnalité, à la forte demande du marché agricole.

MISE EN PLACE DU PLAN « RESILIENCE »

Pour faire face à cette crise et à la baisse d'activité, le groupe a élaboré le plan « Résilience ». Ce plan est basé sur quatre piliers :

- la sécurité des opérateurs et la remise en marche des opérations, avec le déploiement de nouvelles normes de sécurité et l'adaptation de nos processus afin de livrer les clients du groupe ;
- l'activité, avec l'adaptation des livraisons et du carnet de commandes, dans l'objectif de servir les demandes urgentes, les marchés agricoles et les industriels, et avec la recherche de marchés et commandes complémentaires ;
- la réduction des coûts pour s'adapter aux volumes de ventes et de production, avec un plan de baisse des frais généraux et des frais de personnel. Ainsi, le groupe a instauré des mesures d'activité partielle et des plans de départ de salariés aux États-Unis, en Inde et en Afrique du Sud. Il a également décidé d'arrêter ses activités de production au Brésil et d'optimiser ses capacités de production aux États-Unis avec la fermeture de ses activités à Waco (Texas), à la fin du mois de mars 2021. La production des chargeuses articulées sera consolidée à Yankton, l'une de ses deux usines du Dakota du Sud. La production des chariots élévateurs sera transférée à Beaupréau, en France. La plateforme d'importation nord-américaine sera concentrée à Baltimore, dans le Maryland ;

- la trésorerie par la sécurisation des financements, avec notamment le tirage d'une ligne de crédit supplémentaire de 110 millions d'euros (échéance septembre 2020), et par la réduction des investissements et des projets. Cette décision a été prise dans le souci d'un équilibre entre la protection de la trésorerie et le maintien de la capacité du groupe à soutenir des projets innovants et de développement. Ainsi, les projets qui renforcent le groupe ont été maintenus. Pendant cette période, le groupe a démontré sa solidité financière et bénéficié de sa stratégie de financement, avec notamment la mise en place d'un emprunt obligataire en 2019.

Distribution de dividendes

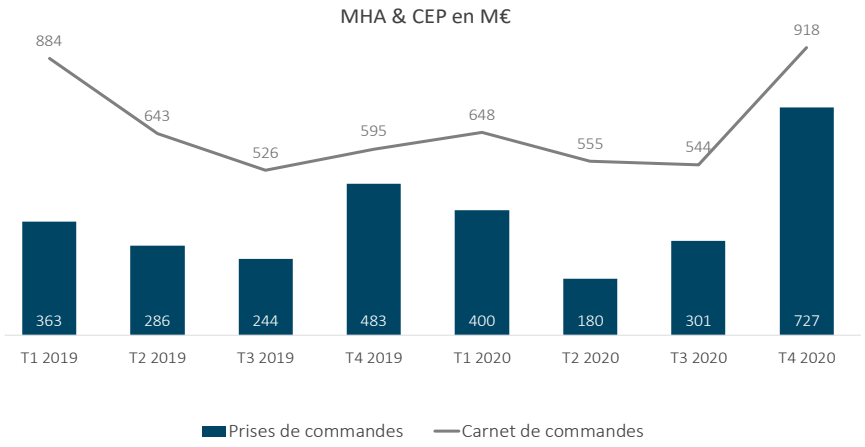
Le 15 avril 2020, le Conseil d'administration avait décidé, du fait des incertitudes liées à la crise sanitaire, de renoncer à la proposition de versement du dividende de 0,78 euro par action qui avait été initialement annoncé lors de la publication des résultats annuels 2019, le 3 mars 2020. Le Conseil avait également mentionné qu'il pourrait, après le 1er octobre 2020 et sous réserve du contexte, réunir une Assemblée générale afin de procéder à une distribution de réserves pour ses actionnaires, se substituant aux dividendes.

Conformément à cette approche et au regard de l'évolution de l'activité, le Conseil d'administration de Manitou BF s'est réuni le 9 novembre 2020 pour convoquer une Assemblée générale ordinaire le 21 décembre 2020 qui a statué sur un versement exceptionnel de 0,50 euro par action, prélevé sur les réserves.

Sur les impacts financiers de la crise Covid-19, voir la note 2.4 du présent rapport et la note 4 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2020 et sur le risque de liquidités, voir la note 13.1.3 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2020.

2.3. ACTIVITÉ

Prise de commandes



En 2020, les prises de commandes atteignent un montant total de 1 607,6 millions d'euros contre 1 376,9 millions d'euros en 2019, en hausse de 16,8%.

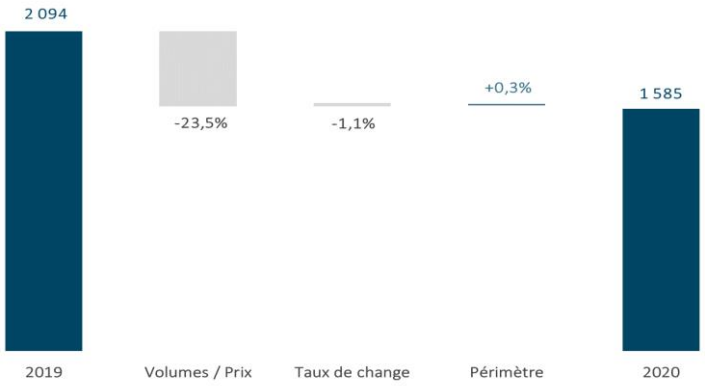
Après, un 1er semestre en recul, impacté fortement par la crise liée à la Covid-19, le groupe a connu une remontée des prises de commandes dès le mois de juin, bénéficiant de la qualité de son réseau de concessionnaires.

Les prises de commandes se sont accélérées en fin d'année, avec un niveau record au 4e trimestre. L'ensemble des zones géographiques et des marchés ont été dynamiques, y compris les loueurs européens et nord-américains.

Ainsi, au 31 décembre 2020, le carnet de commandes du groupe ressort à 917,6 millions d'euros en hausse de 54,2% par rapport à l'année précédente, soit le second niveau de carnet de commandes que le groupe ait jamais connu.

Il représente presque neuf mois de facturation sur la base du chiffre d'affaires 2020 des divisions productrices.

CHIFFRE D'AFFAIRES EN M€



En 2020, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 1 585,1 millions d'euros, en recul de 24,3% à données réelles et de 23,5 % à données comparables par rapport à 2019, qui avait enregistré un niveau d'activité record.

La crise liée à la Covid-19 a eu des impacts sur l'ensemble des activités du groupe avec des arrêts de production et le ralentissement des prises de commandes en début d'année. Toutefois, l'activité soutenue du deuxième semestre a permis de rattraper les retards de livraison.

L'impact de change est de -22,5 millions d'euros (- 1,1 point) et l'effet de périmètre contribue à la croissance totale à hauteur de 6,3 millions d'euros (+ 0,3 point). L'effet de périmètre correspond à l'intégration de la société Mawsley depuis le 1er novembre 2019, soit dix mois sur l'année 2020.

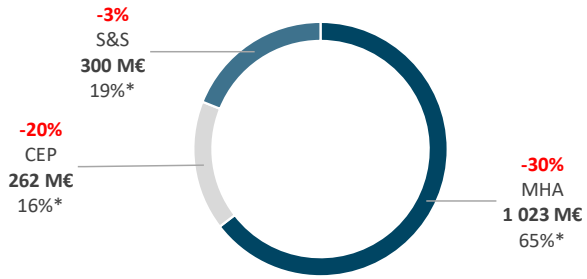
Les trois divisions du groupe ont connu une baisse de leur activité, notamment les divisions MHA et CEP avec respectivement des reculs de 29,7 % et 20,3 %

L'activité de la division S&S, qui a toujours poursuivi ses activités de pièces de rechange et de services, a mieux résisté avec un chiffre d'affaires en repli de seulement 3,0 % et un retour à la croissance sur le second semestre.

Le chiffre d'affaires baisse dans toutes les zones géographiques avec une meilleure résistance en Europe du Sud (- 18,0 %).

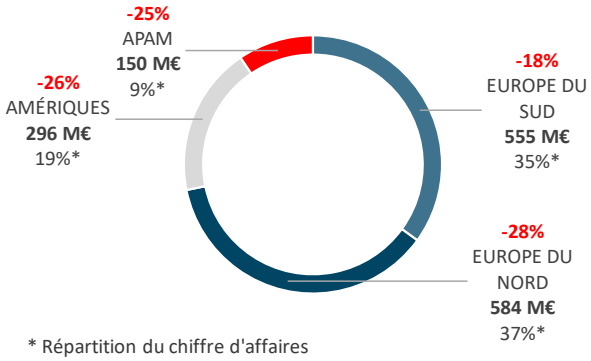
L'ensemble des marchés du groupe est en repli.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ PAR DIVISION (% DE VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES)



* Répartition du chiffre d'affaires

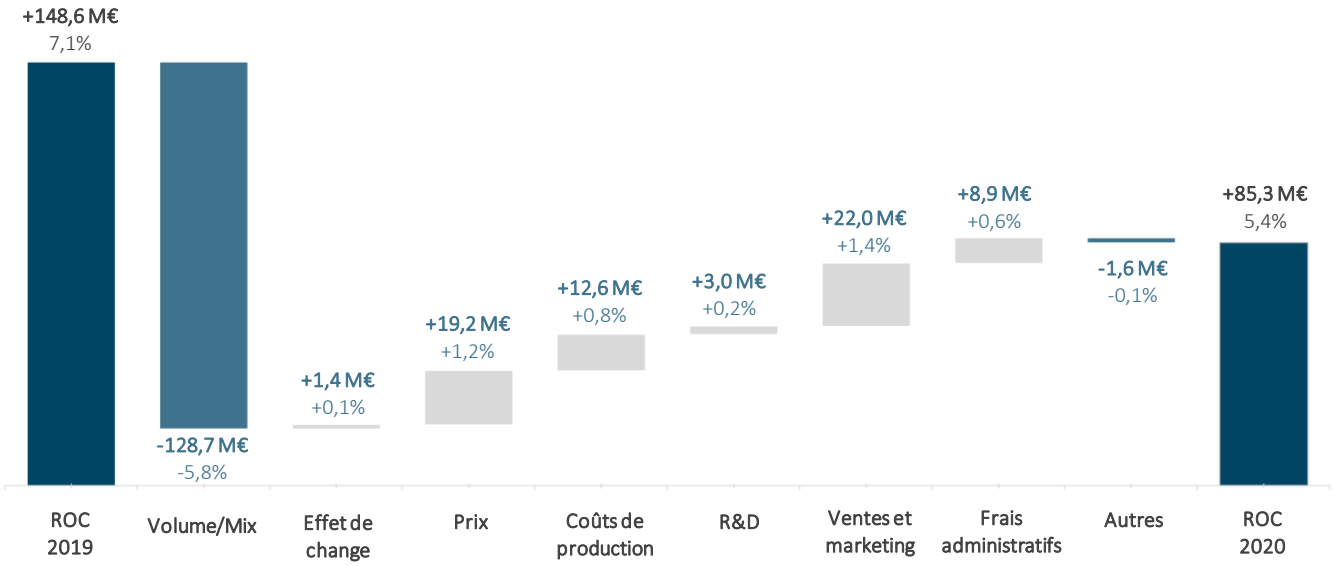
ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ PAR ZONE (% DE VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES)



* Répartition du chiffre d'affaires

2.4. RÉSULTAT

2.4.1. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT



Le résultat opérationnel courant du groupe ressort à 85,3 millions d'euros, soit 5,4% du chiffre d'affaires, en baisse de 1,7 point par rapport à l'année 2019 (148,6 millions d'euros, soit 7,1% du chiffre d'affaires).

Il a été fortement impacté par la baisse de l'activité des divisions produits et par une marge des coûts des ventes en retrait de 0,8 point, du fait des arrêts de production, de la mise en place de mesures sanitaires et la hausse des charges d'amortissement.

L'arrêt des sites de production, les mesures d'activité partielle et la mise en place d'économies dans le cadre du plan « Résilience » ont permis de compenser, en partie, les effets défavorables.

Avec la mise en place du plan d'économies, les frais commerciaux, de marketing, de services et administratifs sont en baisse de 32,8 millions d'euros (- 18,8 %) sur la période. La baisse des dépenses de R&D a été limitée à 11,6 % (- 3,2 millions d'euros) pour assurer le développement des nouveaux produits.

Le total des économies réalisées dans le cadre du plan « Résilience » s'élève à 59,7 millions d'euros par rapport à l'année 2019, dont 8,1 millions d'euros sur les frais directs et 51,6 millions d'euros sur les frais indirects.

Ces économies intègrent des mesures d'activité partielle en France et des mesures similaires dans les autres pays. Ainsi, le groupe a reçu des aides pour 9,1 millions d'euros et a bénéficié d'exonérations de charges sociales à hauteur de 6,6 millions d'euros. Ces économies comprennent également une réduction de coûts de 1,2 million d'euros liée à la mise en place de régimes d'inactivité spéciaux, en particulier aux États-Unis (« Furlough »).

Les frais rattachés directement à la Covid-19 sont estimés à 1,5 million d'euros. Ils correspondent à la mise en place des mesures sanitaires et des dons pour accompagner les équipes médicales.

Le résultat de la période intègre d'autres produits et charges pour un montant net de + 2,9 millions d'euros (+ 4,9 millions d'euros en 2019), intégrant principalement un produit de 3,0 millions d'euros dans le cadre d'un recours fiscal en notre faveur.

2.4.2. RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel s'élève à 74,8 millions d'euros, soit 4,7% du chiffre d'affaires, en baisse de 71,3 millions d'euros par rapport à 2019 (146,1 millions d'euros, soit 7,0% du chiffre d'affaires).

Ce résultat comprend des autres produits et charges opérationnelles à hauteur de - 10,6 millions d'euros (- 2,5 millions d'euros en 2019).

La hausse des autres charges opérationnelles de l'année comprend essentiellement des frais de restructuration (9,0 millions d'euros) suite à la décision d'arrêter les activités de production sur le site de Waco (États-Unis), à des réductions d'effectifs aux États-Unis, en Afrique du Sud, en Inde et en France, et à l'arrêt de l'activité de production au Brésil.

2.4.3. RESULTAT NET

RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 1,7 million d'euros, en recul de 0,5 million d'euros par rapport à 2019.

Ce résultat provient des sociétés Manitou Group Finance et Manitou Finance LTD, détenues à 49 % par le groupe et à 51 % par BNP Paribas Leasing Solutions. Elles offrent des solutions de financement, de leasing et de location longue durée aux utilisateurs finaux des produits du groupe Manitou en France et au Royaume-Uni, ainsi que des solutions de financement des stocks des concessionnaires.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier ressort à -11,3 millions d'euros, contre - 7,5 millions d'euros en 2019. Ce recul s'explique par une augmentation des pertes de change sur la la période.

TAUX D'IMPOSITION

Le taux d'impôt sur le résultat net courant s'établit à 39,1 % contre 32,5 % en 2019. Voir note 12.3 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2020.

Les impôts sur les résultats s'inscrivent à -24,9 millions, contre - 45,0 millions d'euros en 2019.

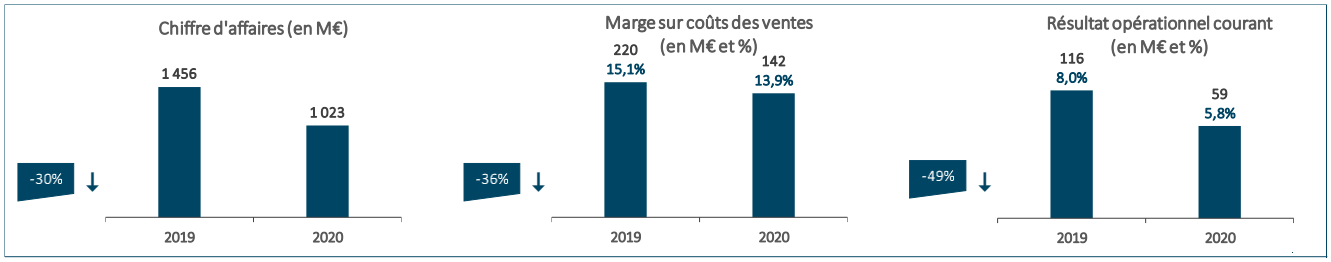
RÉSULTAT NET

Le résultat net part du groupe ressort à 39,6 millions d'euros, soit 2,5 % du chiffre d'affaires, en baisse de 56 millions d'euros par rapport à 2019.

.

2.5. PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE PAR DIVISION

2.5.1. DIVISION MHA



La division Manutention et Nacelles (MHA – Material Handling & Access) a réalisé un chiffre d'affaires de 1 023,4 millions d'euros, en recul de 29,7 % par rapport à une année 2019 exceptionnelle (- 28,8 % à taux de change et périmètre constants). La division MHA a été fortement impactée par la crise Covid-19 sur le 1er semestre. Son chiffre d'affaires a reculé sur l'ensemble des zones géographiques et plus particulièrement sur les zones Europe du Nord et APAM.

La marge sur coût des ventes se dégrade de -1,3 point, conséquence d'une part de l'arrêt de la production et la mise en place de mesures sanitaires lors de la reprise d'activité et, d'autre part, d'une augmentation des charges d'amortissement et de garantie.

L'arrêt des sites de production, la mise en place de mesures d'activité partielle et du plan d'économies ont permis de réduire les coûts indirects à hauteur de 18,5 millions d'euros et de limiter l'impact de la baisse d'activité sur la marge.

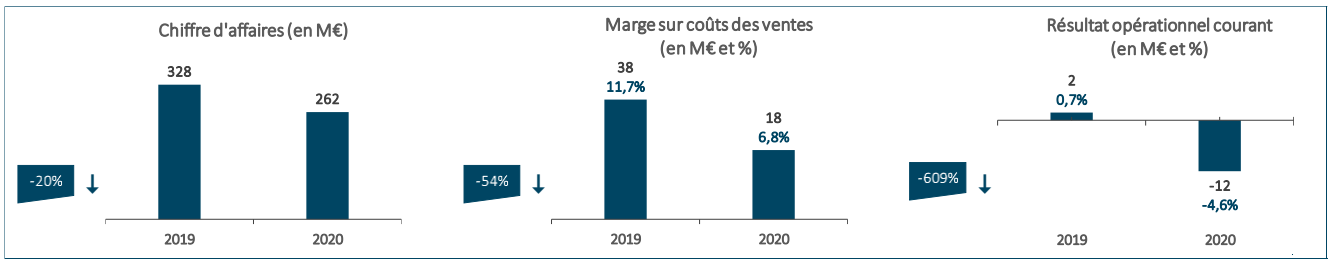
Ainsi, les frais commerciaux, de marketing et administratifs ont reculé de 16,0 millions d'euros (- 19,2 %).

La baisse de frais de R&D a été limitée à 11,5 % (- 2,4 millions d'euros) sur la période.

Le résultat de la période comprend également un produit de 3 millions d'euros dans le cadre d'un recours fiscal résolu en notre faveur.

Le résultat opérationnel courant de la division MHA diminue ainsi de 57,3 millions d'euros (- 49,3 %) pour atteindre 58,9 millions d'euros (5,8 % du chiffre d'affaires) contre 116,3 millions d'euros en 2019 (8,0 % du chiffre d'affaires).

2.5.2. DIVISION CEP



La division Matériel Compact (CEP – Compact Equipment Products) affiche un chiffre d'affaires de 261,6 millions d'euros, en repli de 20,3 % sur 12 mois (- 19,1 % à taux de change et périmètre constants). La division a été touchée par la crise sanitaire Covid-19 sur l'ensemble des zones géographiques et tout particulièrement auprès de loueurs nord-américains et du marché indien.

La marge sur coût des ventes ressort en baisse de 4,9 points à 6,8 %. Ce recul résulte de la baisse des volumes, une évolution du mix produits défavorable, des efforts commerciaux et de la hausse des coûts d'amortissement et de dépréciation.

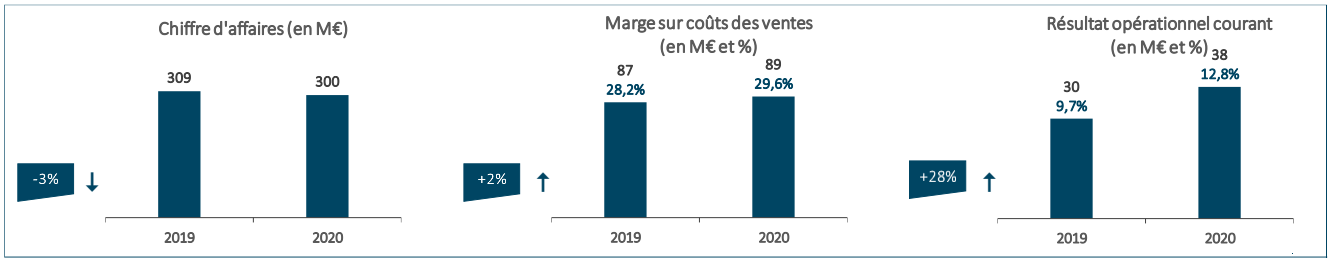
Les frais commerciaux, marketing, services et administratifs sont en recul de 10,3 millions d'euros (- 30,7 %) suite à la mise en place d'un plan d'économies profond. Ainsi, une réduction du temps de travail et des salaires, en application de la réglementation « Furlough », et un plan de départ des salariés ont été mis en place aux États-Unis sur le 1er semestre 2020.

La baisse de frais de R&D a été limitée à 0,8 million d'euros sur la période.

L'année précédente comprenait une indemnité d'assurance suite à l'inondation du site de Madison (États-Unis) et une indemnité fournisseurs suite à des retards de livraison.

Compte tenu de ces éléments, le résultat opérationnel courant de la division CEP est en recul à - 12,0 millions d'euros (- 4,6 % du chiffre d'affaires) contre 2,4 millions d'euros en 2019 (0,7 % du chiffre d'affaires).

2.5.3. DIVISION S&S



La division Services & Solutions (S&S) clôt l'exercice avec un chiffre d'affaires de 300,1 millions d'euros, très proche de 2019, ce qui confirme la résilience de cette activité. Le retrait du chiffre d'affaires (- 3,0 % sur 12 mois, - 3,4 % à taux de change et périmètre constants) touche l'ensemble des zones géographiques et plus particulièrement la zone APAM. Les activités de services et de location, plus résilientes par nature, ont connu une dynamique de croissance.

Avec le mix favorable des activités de services, la division voit progresser sa marge sur coût des ventes de 1,7 million d'euros à 89,0 millions d'euros, soit une progression du taux de marge sur coût des ventes de 1,4 point à 29,6 %.

La mise en place du plan d'économies et des mesures d'activité partielle a conduit à une réduction de 11,3 % (6,5 millions d'euros) des frais administratifs, commerciaux, de marketing et de services de la division.

Dans cette année très marquée par la crise sanitaire et économique, la division S&S délivre un niveau historique de résultat opérationnel courant, en progression de 28,2 % à 38,4 millions d'euros, soit 12,8 % du chiffre d'affaires (9,7 % en 2019).

2.6. FLUX DE TRÉSORERIE ET STRUCTURE FINANCIÈRE

2.6.1. ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres consolidés s'établissent à 666 millions d'euros contre 665 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette augmentation nette de 1 million d'euros s'explique essentiellement par le résultat consolidé de l'exercice de 40,3 millions d'euros, le versement de dividendes aux actionnaires du groupe à hauteur de 19 millions d'euros et la variation des écarts de conversion pour - 23,3 millions d'euros.

2.6.2. FLUX DE TRÉSORERIE ET ENDETTEMENT

La marge brute d'autofinancement diminue de 74 millions d'euros à 118 millions d'euros contre 192 millions d'euros en 2019, résultat du recul du résultat avant impôts.

Le besoin en fonds de roulement diminue de 146 millions d'euros contre une hausse 56 millions d'euros en 2019.

La baisse du besoin en fonds de roulement en 2020 s'explique principalement par la volonté du groupe de réduire les stocks afin de s'adapter à la demande des marchés. Le groupe a également déstocké les moteurs stage IV achetés par anticipation en 2019 pour bénéficier de la flexibilité accordée par la norme stage V. Les dettes fournisseurs et les créances clients ont également diminué sur la période suite à la baisse d'activité.

Le besoin en fonds de roulement bénéficie également du décalage de paiement de taxes en Grande-Bretagne dans le cadre de mesures d'aide liées à l'épidémie Covid-19 à hauteur de 1,5 million d'euros. Il comprend également une dette sociale de 1,3 million d'euros suite à l'annonce de la fermeture du site Waco aux États-Unis.

Malgré un recul de la rentabilité, la trésorerie d'exploitation générée au cours de la période ressort à 222 millions d'euros (67 millions d'euros en 2019). Cette amélioration est la conséquence de la baisse du besoin en fonds de roulement.

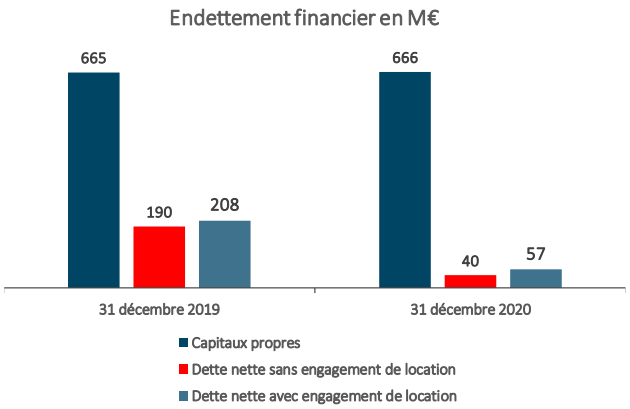
Les flux d'investissements (hors flotte) baissent de 20 millions d'euros par rapport à l'exercice antérieur et s'établissent à 50 millions d'euros. Cette baisse s'explique par la réduction des investissements dans le cadre du plan « Résilience ».

Le groupe a par ailleurs procédé à la distribution de dividendes pour 19 millions d'euros contre 30 millions d'euros en 2019.

Ainsi, au 31 décembre 2020, la trésorerie ressort à 120 millions d'euros pour -5 millions d'euros en trésorerie d'ouverture.

L'endettement financier net (hors engagement de location) ressort à 40 millions d'euros au 31 décembre 2020 en baisse de 150 millions d'euros par rapport à fin décembre 2019. Le ratio de l'endettement financier net (hors engagement de location) rapporté à l'EBITDA est de 0,3 (leverage ratio) contre 1,0 au 31 décembre 2019 et le ratio d'endettement financier net (hors engagement de location) sur les capitaux propres (gearing) est de 6,0% au 31 décembre 2020 contre 28,6% au 31 décembre 2019.

Pendant cette période, le groupe a démontré sa solidité financière et bénéficie de sa stratégie de financement, avec notamment la mise en place d'un emprunt obligataire en 2019.



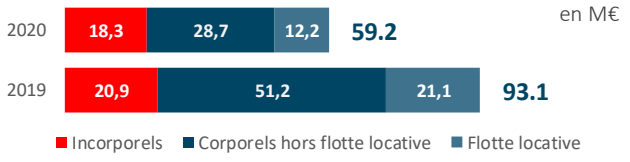
	2019	2020
Dette nette sans engagement de location / Capitaux propres (Gearing)	28,6%	6,0%
Dette nette avec engagement de location / Capitaux propres (Gearing)	31,3%	8,5%
Dette nette sans engagement de location / EBITDA	1,0	0,3
Dette nette avec engagement de location / EBITDA	1,1	0,4

2.6.3. INVESTISSEMENTS

Dans le cadre du plan « Résilience », le groupe a réduit ses investissements et ses projets en 2020 qui s'élèvent à 59 millions d'euros contre 93 millions d'euros en 2019. Cette décision été prise dans le souci d'un équilibre entre la protection de la trésorerie et le maintien de la capacité du groupe à soutenir des projets innovants et de développement. Ainsi, les projets, en particulier de R&D, permettant de renforcer le groupe ont été maintenus.

Les investissements incorporels représentent 31% des investissements, soit 18 millions d'euros. Ils correspondent essentiellement à des frais de développement sur de nouveaux produits ou technologies (12 millions d'euros) et aux investissements en solutions informatiques (4 millions d'euros).

Les investissements corporels représentent 69% des investissements dont notamment 36 % en bâtiments, 24 % en équipements industriels et 30% en flottes de matériels, le groupe poursuivant sa stratégie de développement de services, dont des activités de location.



2.6.4. INVESTISSEMENT EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La recherche et développement est au cœur de la stratégie et de l'ambition du groupe. Elle vise à différencier son offre et à créer de la valeur pour le client, que ce soit via les machines, les accessoires mais aussi les services et solutions associés, ainsi qu'à réduire le coût de possession total des machines, tout en améliorant leur performance et leur impact environnemental.

L'activité est conduite à partir :

- d'études d'évolution d'usage ou de marché de ses clients ;
- d'études permettant de mieux comprendre et maîtriser les évolutions technologiques qui touchent les métiers ;
- d'une veille permanente sur les évolutions technologiques réalisées dans des secteurs d'activité périphériques (automobile, etc.) ;
- de collaborations établies avec des fournisseurs ou des institutions publiques et privées qui développent des solutions technologiques innovantes. Par exemple, le projet « zéro accident », en collaboration avec l'école de Design Nantes Atlantique, a rassemblé des étudiants du programme Human Machine Design, en formation UX designers spécialisés dans les environnements connectés (objets, interfaces) et une équipe constituée chez Manitou autour d'une problématique majeure : la sécurité sur les chantiers.

Elle s'attache par ailleurs à répondre aux besoins des trois types de clients que peut servir une machine :

- le propriétaire qui en attend de la performance et un retour sur investissement ;
- l'utilisateur, le conducteur, qui en attend de la sécurité, de l'ergonomie et une facilité d'utilisation ;
- la personne en charge de son entretien qui en attend de la fiabilité et un niveau de service associé élevé.

La recherche et développement du groupe est composée d'une direction centrale nommée R&I (Recherche et Innovation) et de sept entités distinctes nommées Bureaux d'Études. Les équipes de recherche représentent 7 % des effectifs du groupe.

En 2020, le groupe a contenu ses dépenses de recherche et développement afin de prendre en compte le contexte incertain lié à la crise sanitaire Covid-19. Il a été décidé de prioriser la partie réglementaire du plan produits défini et de satisfaire aux évolutions normatives et réglementaires relatives à ses composants.

en millions d'euros	2019	2020
Frais capitalisés	12,5	11,3
% du CA	0,6%	0,7%
Frais non capitalisés et dotations aux amortissements	27,7	24,5
% du CA	1,3%	1,6%
TOTAL	**40,3**	**35,8**
% du CA	**1,9%**	**2,3%**

Le groupe détient un ensemble de brevets protégeant les innovations développées dans ses différents bureaux d'études.

Le nombre total de brevets actifs à la fin de l'exercice 2020 est de 127. Par ailleurs, une vingtaine de demandes de brevets ont été déposées en 2020.

DÉVELOPPEMENT D'INNOVATIONS ET LANCEMENT DE NOUVEAUX PRODUITS

En 2020, le groupe Manitou a poursuivi le déploiement d'innovations tournées vers un meilleur confort utilisateur, une réduction de l'impact des machines sur l'environnement et vers l'amélioration des performances. Le groupe a notamment :

- continué le développement d'un ensemble de produits et de solutions à faibles émissions. Ces concepts rassemblés sous la bannière Oxygen Concept illustrent les tendances futures vers lesquelles le groupe orientera ses solutions à faibles émissions. Elle contribue à établir le TCO le plus bas possible ;
- poursuivi la démarche Reduce pour les nacelles et chariots télescopiques avec le système stop and go ;
- continué le déploiement de sa solution de gestion des machines connectées sur l'ensemble de ses gammes de produits ;
- développé, grâce à son service Solutions Spéciales, des solutions adaptées en revoyant l'ergonomie de la cabine pour un agriculteur en situation de handicap. Toutes les fonctions du joystick de la machine, situées à droite du poste de conduite, sont reportées à gauche tout en permettant d'entrer et sortir de la cabine facilement. Le joystick de droite reste toujours utilisable pour une personne dite valide grâce à un simple bouton à tourner. Parmi les autres équipements spécialement installés, une caméra de recul avec écran placé sur le tableau de bord ;
- poursuivi la réduction de la consommation de carburant avec le système Ecostop qui coupe automatiquement le moteur lorsque le conducteur sort de la cabine ;
- continué le déploiement d'une offre digitale à destination de l'ensemble de ses clients avec des machines connectées. Une application permet de suivre l'état de l'engin, de le localiser et d'obtenir des conseils, y compris sous forme de vidéos ;
- signé un partenariat avec la société Effidence pour le co-développement et la commercialisation d'une gamme de robots logistiques avec pour objectif d'allier les dernières technologies de robotique à l'expertise en magasinage et à la force d'un réseau de distribution.

Le groupe poursuit également le lancement de nouveaux produits et le renouvellement de ses gammes de produits afin d'y intégrer les évolutions normatives requises ainsi que des améliorations substantielles pour ses utilisateurs.

En 2020, l'année a été marquée par le lancement :

- de gammes de produits chariots télescopiques, chargeuses articulées, chariots à mâts et nacelles selon la régulation Stage V ;
- d'une gamme de nacelles élévatrices 100 % électrique tout-terrain 200 ATJe ;
- d'une version XL pour des applications intensives de sa gamme de chariots télescopiques agricoles NewAg qui répond aux besoins des grandes exploitations céréalières, en polycultures et en méthanisation ;
- de chariots télescopiques MXT 1740 P et MXT 840 P, et d'une gamme complète de tractopelles TLB 844/818 à destination du marché sud-américain.

DES RÉPONSES AUX ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Les matériels conçus et distribués par le groupe sont soumis à diverses normes réglementaires portant sur les émissions polluantes, le bruit, la visibilité, la sécurité, la compatibilité électromagnétique, l'environnement…

Ces évolutions modifient de façon permanente la conception des matériels et nécessitent des investissements importants en matière de développement des produits. Ces normes imposent des prescriptions de plus en plus strictes notamment pour limiter les émissions de CO_2.

Les organismes de réglementation dans l'Union européenne, au Japon, aux USA (EPA – Environmental Protection Agency) et au Canada se sont accordés sur des réglementations pour les équipements diesel non routiers qui limitent les émissions polluantes :

- monoxyde de carbone (CO) ;
- hydrocarbures (HC) ;
- particules (PM) ;
- oxydes d'azote (NO_X).

Cette démarche a abouti à l'introduction des réglementations Stage III à V en Europe et Final Tier 4 aux États-Unis. Ces normes ont imposé une nouvelle réduction des niveaux de PM et NO_X. Elles se sont accompagnées du développement de nouveaux carburants (GNR - gazoles non routiers) et de nouveaux types de motorisation avec notamment l'usage de filtres à particules et de systèmes de réduction des NO_X.

L'Europe poursuit l'évolution de sa réglementation avec le Stage V. Cette norme impose depuis 2019 une nouvelle diminution des émissions de particules et instaure la surveillance du nombre de particules émises. Cette évolution a pour conséquence la poursuite de la mise en place de filtres à particules.

Ainsi, les moteurs de nouvelle génération nécessitent de disposer d'une qualité de gasoil spécifique rendant la commercialisation en l'état de machines conformes aux nouvelles normes impossible dans les pays à bas niveau de régulation.

Le groupe Manitou s'est attaché depuis plusieurs années à rechercher les meilleures technologies en termes de motorisation qui respectent la réglementation, tout en optimisant la performance de ses machines et à mobiliser une part significative de ses ressources de recherche et développement sur ces évolutions. Il a été amené à définir des offres produits commercialisables par région pour répondre aux obligations des zones géographiques où s'appliquent ces réglementations tout en conservant des machines adaptées pour les autres zones.

2.7. ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Litige pour contrefaçon

Le 26 février 2021, le tribunal judiciaire de Paris s'est prononcé, en première instance, sur le contentieux en contrefaçon de la partie française de deux brevets européens se rapportant à certaines caractéristiques concernant le système de commande de la coupure de surcharge de certains chariots télescopiques, initié en mai 2017 par la société J.C. Bamford Excavators Limited (JCB) contre la société Manitou BF.

Aux termes de cette décision, le tribunal a annulé intégralement la partie française de l'un de ces deux brevets dont JCB est titulaire.

Le tribunal a également annulé la partie française du second brevet dont JCB est titulaire dans la majeure partie de ses revendications.

Le tribunal retient la contrefaçon de seulement deux revendications de la partie française du second brevet par trois modèles de matériel d'une ancienne configuration qui n'est plus commercialisée par Manitou BF depuis mai 2017. Manitou conteste cette décision, tout en notant qu'elle n'a aucune incidence sur son activité du fait que cette ancienne configuration n'est plus commercialisée.

Compte tenu du caractère très résiduel de la contrefaçon retenue, le tribunal condamne Manitou BF à verser au demandeur la somme globale de 150.000 euros au titre du préjudice subi, écartant les demandes de JCB qui faisait valoir un préjudice de 190 millions d'euros. La décision du tribunal conforte la position de Manitou BF, qui a toujours contesté le bien-fondé de l'action du demandeur et le caractère disproportionné de ses demandes.

Le groupe continuera ainsi à se défendre avec la plus grande fermeté dans le cadre des contentieux en contrefaçon sur trois brevets qui l'opposent à JCB.

Voir également la note 11.2 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2020.

Nouvelle organisation du groupe

À compter de janvier 2021, les anciennes divisions MHA et CEP sont regroupées dans la nouvelle Division Produits présidée par Élisabeth Ausimour, membre du Comité exécutif, précédemment Présidente de la division MHA et membre du Comité exécutif.

2.8. NEW HORIZONS 2025 ET PERSPECTIVES 2021

FEUILLE DE ROUTE « NEW HORIZONS 2025 »

Les bouleversements engendrés par la crise sanitaire de 2020 ont profondément touché l'ensemble des acteurs économiques et des marchés. De nouveaux enjeux bousculent les priorités planétaires et, en conséquence, celles du groupe Manitou. Marqué par ces évolutions, le groupe a défini sa nouvelle feuille de route à horizon 2025.

Le plan « New Horizons 2025 » est articulé autour de quatre axes :

- dépasser les attentes clients avec des services à valeur ajoutée ;
- piloter la transition écologique vers un modèle économique durable ;
- améliorer notre performance en rationalisant nos activités ;
- fonder notre succès sur une équipe unie,

avec la DATA comme levier et l'innovation comme ADN.

Sur la base de ce nouveau plan, le groupe Manitou se donne pour objectifs de réaliser en 2025 :

- un chiffre d'affaires supérieur à 2,5 milliards d'euros ;
- un résultat opérationnel courant supérieur à 8 % du chiffre d'affaires ;
- un EBITDA* courant supérieur à 10 % du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, le groupe Manitou anticipe des investissements de l'ordre de 460 millions d'euros sur la durée du plan.

L'ensemble de ces objectifs est défini hors acquisitions et en prenant l'hypothèse de conditions de marché non touchées par toute nouvelle crise majeure ou structurelle.

**EBITDA : résultat opérationnel courant avant dotations et reprises d'amortissements et pertes de valeur, retraité de l'impact IFRS 16.*

PERSPECTIVES 2021

L'ampleur inattendue du rebond des prises de commandes et du carnet de commandes de fin d'année a fait basculer le groupe dans une nouvelle phase de croissance. Le groupe accélère ses cadences de production pour répondre à ses clients, dans un contexte empreint d'une forte inflation des prix de l'acier, de pénuries de transports maritimes et de composants électroniques.

Au-delà de ces problématiques de réalignement des acteurs économiques en sortie de crise, les tendances des marchés du groupe restent très dynamiques.

Fort de ces éléments, et sous réserve d'une stabilisation de l'environnement général, le groupe anticipe désormais une croissance de chiffre d'affaires pour 2021 de plus de 15 % et un résultat opérationnel courant en progression de 40 points de base par rapport à 2020.

3. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE

3.1. AMBITION ET ENGAGEMENTS 38

3.2. CRÉATION DE PRODUITS ET DE SERVICES DURABLES 48

3.3. MANITOU GROUP, UN EMPLOYEUR ENGAGÉ 53

3.4. CRÉATION DE VALEUR AVEC LES PARTENAIRES 60

3.5. LA PERFORMANCE RSE DU GROUPE 63

3.6. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA- FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 67

La valeur des machines et services du groupe Manitou réside dans la fonctionnalité apportée par leur utilisation : **ils facilitent, sécurisent, rendent plus productifs et transforment les usages**.

La manutention, l'élévation de personnes et le terrassement se trouvent à la croisée de nombreux défis agricoles, industriels, humains et environnementaux. La croissance démographique, l'urbanisation et le développement économique requièrent un accroissement de la production agricole, la construction et la rénovation de logements et d'infrastructures de communication, tout en optimisant l'utilisation des ressources naturelles.

Manitou Group relève ces défis avec pour mission d'améliorer les conditions de travail, de sécurité et la performance partout dans le monde, en préservant l'Homme et son environnement.

- Aux besoins de port de charges toujours plus lourdes répondent des machines innovantes et adaptées qui soulagent les efforts humains.
- Aux besoins croissants de productivité répondent des produits et des offres de services dédiés à chaque application avec un coût total de possession et une empreinte environnementale les plus faibles possible.
- Aux besoins de zones à faibles émissions et de chantiers propres répondent des machines à l'impact carbone réduit.
- Aux besoins d'intégration dans un monde digital répondent des machines connectées.
- Aux besoins d'approches innovantes des clients répondent de nouveaux services, envisageant différemment le cycle de vie et les conditions d'accessibilité des machines : la location et les machines de seconde main deviennent des solutions pertinentes pour maîtriser le coût total de possession et limiter l'empreinte environnementale.
- Aux besoins d'amélioration des conditions de travail répondent des machines adaptées à chaque usage et tournées vers le respect de la santé et la sécurité des personnes et des biens.

La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE), au cœur de la mission du groupe, l'accompagne vers un monde de la manutention, de l'élévation de personnes et du terrassement plus sûr, innovant et durable.

Le nom de la démarche RSE, le plan Élévation, est ainsi porteur de sens à plusieurs titres.

- L'élévation, c'est le cœur de métier et la raison d'être du groupe, une manière d'accompagner ses utilisateurs dans un travail facilité et plus sûr.
- L'élévation, c'est une prise de hauteur sur les enjeux sociétaux liés aux activités. Le groupe a pris conscience de ses responsabilités, de celles de ses parties prenantes et travaille avec l'ensemble de sa chaîne de valeur pour mieux les anticiper et y répondre.
- L'élévation, c'est mobiliser l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise autour du développement durable, accompagner les talents dans le respect de la diversité et des envies entrepreneuriales, récompenser les réussites, avec une qualité de vie au travail optimale.
- L'élévation, c'est, enfin, l'ambition de porter le groupe vers une gouvernance intégrant davantage les enjeux du développement durable.

Cette démarche est portée directement par le Comité exécutif, avec le plein soutien du Conseil d'administration.

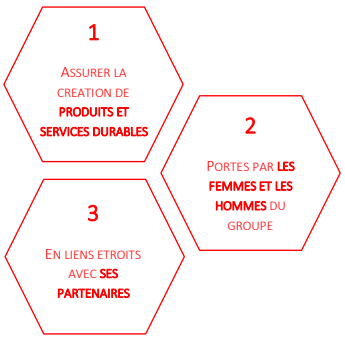
Depuis 2015, le groupe Manitou adhère aux 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU. Cette adhésion, renouvelée en 2020, l'engage à intégrer chacun de ces principes dans la stratégie, la culture, les opérations et les interactions avec ses parties prenantes[1].

3.1. AMBITION ET ENGAGEMENTS

Ce rapport rend compte du plan Élévation 2018-2022, aligné à la stratégie du groupe Ambition 22. La stratégie du groupe, elle, avance sur une autre temporalité et porte dès janvier 2021 des ambitions fortes avec un nouveau plan Élévation pleinement intégré à la nouvelle stratégie du groupe : New Horizons 2021-2025 *(voir chap. 1.5.1)*.

Le plan Élévation donne les ambitions du groupe Manitou en matière de RSE. Le groupe ne travaille pas seul : il implique sa chaîne de valeur pour construire ensemble les solutions de manutention, d'élévation de personnes et de terrassement de demain, dans le respect des Hommes et de l'environnement.

En 2018, le groupe a fixé à 2022 les objectifs du plan Élévation



3 ambitions associées à 13 objectifs et à des actions clés

En ligne avec les objectifs de développement durable des Nations Unies, la feuille de route, validée par les membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration, démontre la volonté du groupe d'accélérer sa transformation. Elle vise à anticiper, réduire les risques et créer de la valeur pour l'ensemble des parties prenantes.

[1] *Pacte mondial : niveau GC Advanced.*

FEUILLE DE ROUTE RSE 2018-2022

Le niveau d'avancement illustre le niveau d'atteinte de l'objectif 2022 (repris sur une base 100) à la fin de l'année en question.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE [2]	En route vers	Actions significatives 2020	Objectifs 2022	Niveau d'avancement *(base 2017)*
LES PRODUITS ET SERVICES				2019 / 2020
9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Plus d'optimisation	Développement des motorisations Stage V sur toutes les gammes permettant une amélioration de la consommation de carburant Mise à disposition des consommations et des émissions de CO_2 de la gamme nacelles	**x 3 la quantité de machines labellisées « REDUCE »**: pour mieux allier sécurité, productivité et réduction d'impact environnemental	Reduce Fuel 109 % / Reduce Risks 60 %
	Plus de fonctionnalité	Déploiement de la connectivité des machines pour mieux accompagner les usages des utilisateurs et clients	**x 5 le taux de réduction du coût total de possession** des 50 % des machines les plus vendues (en CA)	40 %
	Plus d'innovation	Lancement de la nacelle électrique ATJE Développement des options Eco-Stop et « Stop and Go »[3] Intégration de fiches thématiques à la check-list écoconception pour favoriser le partage de bonnes pratiques	**100 % des nouveaux projets** intégreront des critères d'**écoconception** et de **TCO**[4]	44 %
	Plus de circularité	Lancement d'un programme de réduction de l'impact environnemental des emballages des pièces de rechange Étude des pièces et composants remanufacturables	**8 % de notre CA pièces** sera produit à partir de pièces rénovées ou réutilisées	4 %
LES FEMMES ET LES HOMMES				
3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES 10 INÉGALITÉS RÉDUITES	Plus de sécurité	Extension du périmètre de la Direction QHSE au niveau groupe avec recrutement de Référents HSE aux USA et en Inde Certification ISO 45001 de la France Lancement d'une campagne culture sécurité	Atteindre un **taux de fréquence de 13,95 %** et un **taux de gravité de 0,32 %**[5]	Taux de fréquence 122 % / Taux de gravité 122 %
	Plus de parité	Renouvellement du programme de mentorat[6] Nomination de 2 femmes au Comité exécutif Résultat Index Parité France : 87/100[7]	Atteindre l'effectif total de **850 femmes** au sein du groupe	91 %
	Plus de bien-être	Programme d'accompagnement au digital et au travail collaboratif Élaboration d'un programme Elevation Days 100 % digital Déploiement d'un e-learning RSE	Garantir que **100 % des entités** ont initié au moins une initiative pour **améliorer l'expérience collaborateur**	52 %
	Plus d'engagement	3e enquête[8] : 89 % de participation et 77 % d'engagement en 2020	Atteindre **72 % d'employés engagés** selon l'enquête interne d'opinion	107 %
LES PARTENARIATS				
17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS 8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE 4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	Plus de valeur	Résultats de la 2nde cotation inversée[9]	**60 % de fournisseurs qualifiés** (notation > 12/20) en matière de RSE après audit	36 %
	Plus de confiance	Mise en place des critères d'évaluation globaux des concessionnaires dont critères RSE Mise au point des outils d'évaluation et phase de test global	**25 % des ventes totales** aux concessionnaires labellisées **« Concessionnaire Partenaire »** (concessionnaires aux meilleures pratiques RSE)	0 %
	Plus d'éthique	Certification ISO 37001[10] de la filiale Afrique du Sud	**100 % des collaborateurs** (hors opérateurs) du groupe seront **formés et sensibilisés à l'anticorruption** Évaluation ISO 19600 du groupe[11]	93 %
	Plus d'éducation	Victoire du projet Manitou Group soutenu par les étudiants de l'université de Manille lors de la finale du partenariat PRME[12] organisée par les Nations Unies	**1 % du résultat net** groupe sera dédié au financement d'**actions pour l'éducation**	6 %
	Plus de solidarité	Poursuite du programme de mécénat de compétences	**2 200 h de volontariat seront offertes** par le groupe	186 %

[2] Les Nations Unies ont défini 17 objectifs de développement durable. La stratégie du groupe Manitou s'appuie sur 9 d'entre eux.
[3] « Stop and go » disponible sur tous les modèles de nacelles stage V, et Eco-stop disponible sur les chariots télescopiques MLT NewAg et NewAg XL.
[4] Total Cost of Ownership (Coût Total de Possession).
[5] Salariés et intérimaires.
[6] Programme de binômes pour faciliter l'accès à des postes de management.
[7] Voir note méthodologique
[8] Enquête menée en 2016, 2018 et 2020 sur la période du 02 au 13 mars.
[9] Évaluation de la performance du groupe par ses fournisseurs.
[10] Système de management anti-corruption.
[11] Système de management de la compliance.
[12] L'initiative Principes de l'éducation au management responsable (Principles for Responsible Management Education ou PRME) du Pacte Mondial des Nations Unies a pour vocation d'inspirer et de promouvoir internationalement la formation, la recherche et les pratiques sur le management responsable. Voir chap. 3.4.4.

3.1.1. LES ENGAGEMENTS FACE AUX PRINCIPAUX RISQUES EXTRA-FINANCIERS DU GROUPE

En 2019, le groupe a effectué une revue de ses principaux risques extra-financiers à partir de l'analyse de leur matérialité[13], de leur pertinence et de la gravité des enjeux liés à l'analyse des risques financiers et de réputation du groupe.

Ce travail a permis d'identifier cinq macro-risques extra-financiers liés à l'éthique, au climat, à l'environnement, à la santé et sécurité des personnes et à la gestion des talents. Le risque lié à l'éthique des affaires et celui lié à la santé et à la sécurité des personnes font d'ailleurs partie des neuf facteurs de risques nets spécifiques traités dans le chapitre 4. Les macro-risques extra-financiers du groupe sont exprimés ici en risques bruts.

RISQUE LIÉ À L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES[14]



DESCRIPTION DU RISQUE

Par sa présence très internationale, le groupe est soumis à un ensemble de lois et de normes relatives à la lutte contre la corruption et la protection des données. Il est également impacté par les obligations auxquelles ses clients sont soumis comme le devoir de vigilance. Par-delà ces obligations, le groupe s'est également engagé à respecter les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. L'ensemble de ces obligations et engagements constitue le cadre éthique des affaires dans lequel le groupe Manitou s'engage afin de conduire ses activités avec intégrité, responsabilité et d'une façon socialement responsable.

Les machines commercialisées par le groupe sont utilisées dans près de 140 pays, dans des secteurs d'activité variés et dont certains sont sensibles aux risques liés aux droits de l'Homme, à la pollution ou à la corruption.

Les achats de matières et composants, dont la valeur représente 66 % du chiffre d'affaires du groupe, constituent également une source de risque en termes d'éthique des affaires.

La remise en question de la crédibilité des engagements du groupe lui serait préjudiciable compte tenu de ses engagements en matière de RSE et de sa signature du Pacte Mondial.

GESTION DU RISQUE	INDICATEUR(S) DE PILOTAGE	OBJECTIFS 2022
▪ Comité d'éthique et système d'alerte ▪ Suivi de la santé financière et de la maîtrise des risques extra-financiers des partenaires ▪ Sensibilisation des collaborateurs et des partenaires aux risques liés à la compliance	▪ Nombre de fournisseurs signataires de la charte achats responsables ▪ Part des fournisseurs évalués et audités en matière de RSE ▪ Part des collaborateurs formés et sensibilisés à l'anticorruption ▪ Évaluation ISO 19600 du groupe	60 % de fournisseurs qualifiés (notation > 12/20) en matière de RSE après audit 25 % des ventes totales aux concessionnaires labellisés « Concessionnaires Partenaires » 100 % des managers du groupe formés et sensibilisés à l'anti-corruption et à l'évaluation ISO 19600

[13] Analyse de matérialité réalisée en 2012.
[14] Risque extra-financier principal 1.

RISQUE LIÉ AU CLIMAT ET AUX RISQUES NATURELS [15]

DESCRIPTION DU RISQUE

❶ **Adaptation au changement climatique et aux risques naturels** : il s'agit de la démarche d'ajustement du groupe face aux risques naturels probables, au climat actuel ou à venir ainsi qu'à ses conséquences.

L'exposition et l'expansion géographique conduisent Manitou Group à être présent dans des zones sensibles aux phénomènes météorologiques aigus et chroniques résultant du changement climatique tels que les typhons, les inondations ainsi que dans des zones sensibles à des événements sismiques.

Ces catastrophes naturelles pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, la productivité et la situation financière de Manitou Group en exposant :

- l'appareil industriel à des dommages techniques et humains importants ;
- le groupe et sa chaîne d'approvisionnement amont à des délais de livraison allongés, à une augmentation du coût des matières premières ou à une délocalisation climatique ;
- ses clients à des impacts sur leurs activités, notamment une baisse des rendements dans l'agriculture.

GESTION DU RISQUE	INDICATEUR DE PILOTAGE	OBJECTIF 2022
▪ Flexibilité industrielle intersites ▪ Multisourcing ▪ Gestion des risques achats ▪ Gouvernance pour la gestion de crise ▪ Assurance perte dommage et perte d'exploitation	▪ Calcul d'exposition aux risques (indicateur à mettre en place)	Développement des plans de continuité d'activité

DESCRIPTION DU RISQUE

❷ **Atténuation du changement climatique** : il s'agit des actions du groupe visant à atténuer l'ampleur du changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Manitou Group a bien pris conscience du risque et y répond à travers différentes actions. La nouvelle stratégie du groupe « New Horizons » montrera d'autant plus cet engagement en apportant une réponse claire et mesurable quant à sa contribution dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Alors que les émissions de gaz à effet de serre et le niveau des températures moyennes continuent d'augmenter avec des conséquences de plus en plus visibles, le changement climatique occupe une place de plus en plus importante dans les préoccupations mondiales. Un nombre croissant de banques et d'investisseurs considèrent désormais le changement climatique comme un enjeu prioritaire et conditionnent leurs financements à la performance de la stratégie climat des entreprises.

Alors que les ONG et les mouvements citoyens pour le climat se multiplient, que les pays commencent à légiférer en faveur du respect des Accords de Paris, que les territoires et les villes à travers le monde s'engagent vers le zéro émission, le groupe Manitou fait face à une intensification de la pression pour réduire ses émissions de CO_2 et engager sa transition vers une économie bas-carbone.

Dans ce contexte, Manitou Group doit agir en faveur de la transition énergétique, sans que celle-ci se fasse au profit du financement de minerais de conflit, et il doit pouvoir accompagner ses clients dans la réduction de leurs émissions. En effet, avec un nombre croissant d'entreprises s'engageant dans des trajectoires climat, afin de contribuer à l'effort global de réduction du réchauffement climatique à + 1,5 °C, les questions des clients sur l'impact CO_2 des gammes de machines tout au long de leur cycle de vie sont de plus en plus nombreuses et précises, avec un intérêt croissant sur l'origine des minerais contenus dans les machines et composants Manitou Group.

Les risques liés à une mauvaise prise en compte des attentes de la société face au changement climatique sont :

- la perte d'opportunités commerciales et l'atteinte à l'image de marque si le groupe perdait sa longueur d'avance en termes d'innovations technologiques et d'offres de machines bas-carbone, ou bien s'il rencontrait des difficultés à démontrer, par des données quantitatives précises, l'impact carbone des produits et services durables proposés, sur l'ensemble de leur cycle de vie ;
- une perte d'attractivité impactant significativement le recrutement de jeunes talents, pour lesquels l'urgence climatique est un enjeu majeur et l'engagement concret de Manitou Group vers une stratégie bas-carbone un critère déterminant.

GESTION DU RISQUE	INDICATEURS DE PILOTAGE	OBJECTIFS 2022
▪ Réduction du coût total de possession pour les utilisateurs ▪ Mobilisation des ressources de recherche et développement sur le respect des normes antipollution[16] pour la réduction des émissions polluantes et sur le développement de machines tout-terrain 100 % électriques, hybrides ou à énergie alternative ▪ Adaptation de l'offre pour répondre aux enjeux de l'économie circulaire, de la fonctionnalité et de la transition énergétique	▪ Part des machines labellisées Reduce[17] ▪ Coût total de possession des machines ▪ Émissions de gaz à effet de serre/chariot[18]	x 3 la part de machines labellisées Reduce x 5 le taux de réduction du coût total de possession de 50 des machines les plus vendues (en CA)

[15] *Risque extra-financier principal 1.*
[16] *Limitent les émissions polluantes de : monoxyde de carbone (CO), hydrocarbures (HC), particules (PM), oxydes d'azote (NO_X).*
[17] *Voir la note méthodologique pour plus de détails.*
[18] *Sur le scope 1 de l'activité.*

RISQUE LIÉ À L'ENVIRONNEMENT

DESCRIPTION DU RISQUE

❶ **Prévention des pollutions industrielles** : l'activité industrielle du groupe entraîne des risques de pollution dans l'air, dans l'eau et dans les sols. L'activité de peinture présente un risque de rejets de composés organiques volatils (COV) dans l'atmosphère et de pollution de l'eau. Il existe également un risque de déversement de produits chimiques.

Par ailleurs, comme toute activité industrielle, les sites du groupe Manitou sont exposés à des risques d'incendie et d'explosion liés aux locaux de charge des batteries et aux cabines de peinture. De tels événements pourraient causer des dommages aux personnes, aux biens, à l'environnement et avoir éventuellement un impact négatif sur les activités, la situation financière et l'image du groupe.

❷ **Économie circulaire** : face à la pression croissante exercée sur les matières premières, à la fluctuation de leur coût, au niveau insuffisant d'informations de traçabilité quant à la fin de vie des composants, et aux attentes fortes des clients pour des pièces et matériels d'occasion plus accessibles et bénéficiant de la qualité « fabricant », il est de plus en plus nécessaire pour Manitou Group de repenser les processus au profit d'une démarche tournée vers l'économie circulaire reposant sur la stratégie des 3 R : réduire les ressources liées à la fabrication des produits, réutiliser les produits puis les recycler.

Le coût des matières premières et composants représente une part prépondérante dans le prix de revient des matériels. Une augmentation forte et durable du coût d'approvisionnement des matières premières pourrait altérer l'attractivité et la profitabilité de l'entreprise.

Par ailleurs, en tardant à mettre en place des mécanismes favorisant l'économie circulaire, le groupe s'expose à une perte de chiffre d'affaires sur le marché des machines et pièces d'occasion, et une perte de points dans les appels d'offres dont les exigences sont croissantes sur la part de matière recyclée intégrée dès la conception.

GESTION DU RISQUE	INDICATEURS DE PILOTAGE	OBJECTIFS 2022
❶ ▪ Protection de l'environnement et des ressources ▪ Limitation des nuisances sur les sites de production	▪ MEF (Manitou Environmental Footprint) : consommation d'énergie, émissions de COV + émissions de gaz à effet de serre + volume de déchets non recyclés/chariot ▪ Consommation d'eau/chariot ▪ Consommation de peinture/chariot	Piloter l'indicateur MEF (Manitou Environmental Footprint)[19] dans le but de réduire l'empreinte environnementale des sites
❷ ▪ Politique d'achats responsables avec partage des enjeux de l'économie circulaire ▪ Écoconception ▪ Optimisation de la durée de vie des machines et de leur recyclabilité ▪ Politique de gestion et de valorisation des déchets	▪ Part des nouveaux projets qui intègrent des critères d'écoconception ▪ Part du chiffre d'affaires des pièces produit à partir de pièces rénovées ou réutilisées ▪ Volume de déchets industriels/chariot ▪ Taux d'enfouissement et de valorisation des déchets	100 % des nouveaux projets intégreront des critères d'écoconception 8 % du chiffre d'affaires pièces sera produit à partir de pièces rénovées ou réutilisées

[19] *Voir 3.2.4. Vers une meilleure empreinte environnementale des sites de production.*

RISQUE LIÉ À LA SANTÉ ET A LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

DESCRIPTION DU RISQUE

❶ **Les collaborateurs** : la vigilance vis-à-vis de la santé et de la sécurité de l'ensemble des collaborateurs est primordiale. Dans les usines, avec près de 2 000 opérateurs travaillant sur la fabrication d'ensembles de structures par mécano-soudure (châssis, flèches et mâts), à l'assemblage, ou dans les cabines de peinture ; mais aussi en dehors des zones de production avec plus de 2 300 collaborateurs travaillant dans des bureaux et en itinérance.

Les principaux risques collaborateurs sont liés :

- au poste de travail : ergonomie au poste, outils mécaniques ou à main, appareils de soudage et de meulage, etc. ;
- à l'environnement du poste : circulation, déplacement des postes roulants, risques oculaires, bruits et vibrations, etc. ;
- à l'usage des produits chimiques : colle, aérosols, etc.

Le groupe fait de la prévention et de la formation une de ses actions prioritaires.

❷ **Les utilisateurs** : chaque jour, plus de 500 000 personnes utilisent les machines du groupe, et bien que les matériels renforcent la sécurité par leur nature, le risque d'accident est réel. La survenue d'un accident impliquant un engin de manutention est toujours liée à la conjonction de plusieurs facteurs : le choix d'un matériel et de son équipement non adapté à son environnement ou une méconnaissance et une utilisation inappropriée du matériel. Une machine défaillante peut également impliquer un défaut de conception ou de maintenance. Des problèmes liés à la sécurité des matériels et des usages pourraient entraîner des dommages aux personnes, aux biens, à l'environnement et avoir éventuellement un impact négatif sur les activités, la situation financière et l'image de Manitou Group.

GESTION DU RISQUE	INDICATEURS DE PILOTAGE	OBJECTIFS 2022
❶	▪ Taux de fréquence et de gravité des accidents ▪ Taux d'absentéisme pour accidents et maladies ▪ Part des heures de formation dédiée à la sécurité	Atteindre un taux de fréquence de 13,95 % et un taux de gravité de 0,32 % pour les salariés et les intérimaires
▪ Prévention des risques pour les collaborateurs, notamment sur les sites de production ▪ Ajout du taux de fréquence salariés/intérimaires à l'intéressement des collaborateurs France		
❷		
▪ Prévention des risques liés à la santé des utilisateurs par l'amélioration du confort des machines (réduction des vibrations, du bruit et amélioration de l'ergonomie) et à la sécurité pour les utilisateurs par la mise à disposition des informations de sécurité des machines	▪ Part des machines labellisée Reduce[20]	x 3 la part de machines labellisée Reduce Risks

RISQUE LIÉ À LA GESTION DES TALENTS

DESCRIPTION DU RISQUE

Les ressources humaines sont le moteur de l'évolution actuelle de l'entreprise. La disponibilité, les compétences et l'engagement des collaborateurs sont donc des facteurs essentiels à sa réussite. Si l'attractivité du groupe Manitou devait ne pas être suffisante pour retenir les personnes disposant des compétences et talents nécessaires, l'atteinte des objectifs du groupe pourrait en être affectée et cela pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats. La mobilisation du management et des équipes est également essentielle lors de périodes de très forte activité ou de périodes plus difficiles.

GESTION DU RISQUE	INDICATEURS DE PILOTAGE	OBJECTIFS 2022
▪ Attirer, développer et fidéliser les compétences ▪ Motiver et fédérer ▪ Améliorer les conditions de travail et la qualité de vie au travail ▪ Traduire la diversité des clients et des marchés au sein des équipes	▪ Embauches en CDI ▪ Taux d'engagement ▪ Taux de départs volontaires ▪ Nombre moyen d'heures de formation par salarié ▪ Part du top management non français ▪ Part des femmes par statut ▪ Nombre de personnes en situation de handicap	72 % de collaborateurs engagés selon l'enquête d'opinion réalisée en interne 100 % des entités avec au moins une initiative par an destinée à améliorer l'expérience collaborateur 2 200 heures de volontariat offertes 1 % du résultat net groupe dédié au financement d'actions pour l'éducation 850 femmes dans l'effectif total

[20] *Voir note méthodologique.*

3.1.2. LA RESPONSABILITÉ AU CŒUR DE LA STRATÉGIE ET DE LA GOUVERNANCE

La politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise du groupe est le fruit d'une collaboration de tous les acteurs du groupe. La Direction RSE pilote les différentes activités au travers de la feuille de route RSE 2018-2022, tandis que des référents dans les métiers et les filiales facilitent le partage d'actions et d'informations.

La Direction RSE est directement rattachée au Secrétaire général, membre du Comité exécutif. Chaque membre de la Direction est responsable d'un ou plusieurs objectifs 2022, et a dans son organisation une personne pilote afin d'accompagner la transformation.

Deux fois par an, le Comité exécutif du groupe revoit les orientations et l'avancement de la feuille de route. Le Conseil d'administration tient compte des enjeux environnementaux et sociétaux lors de la définition et la validation du plan d'action à 5 ans et lors de sa réflexion stratégique.

Enfin, les données sociales, sociétales et environnementales nécessaires au reporting extra-financier sont collectées par des contributeurs locaux. La Direction RSE s'appuie sur une équipe projet pour la consolidation.

Des audits internes, renforcés en 2020 sur les indicateurs environnementaux, valident les données remontées et les indicateurs consolidés. Les indicateurs publiés sont également audités par un vérificateur externe indépendant *(voir 3.6. Rapport de l'OTI)*.

LE RÉSEAU D'ACTIVATEURS RSE

Le réseau d'activateurs RSE a été créé en 2018 afin de rassembler des référents métiers autour d'un projet commun. Porté par le plan Élévation et reposant sur l'implication des femmes et des hommes du groupe, ce réseau a défini en 2019 un plan d'actions, en alignement de la feuille de route RSE 2018-2022, pour accélérer l'intégration de la RSE dans les métiers.

En 2020, les membres ont été réunis chaque trimestre afin d'échanger et de suivre l'avancement des actions. Des activateurs en Italie et aux USA ont également intégré la dynamique. Les grands thèmes de travail de l'année ont été les suivants :

- Les avancées du plan d'action des activateurs, avec notamment une réflexion menée sur la réduction des déchets liés aux emballages des pièces de rechange *(voir 3.1.3. Vers plus de circularité)*, la réalisation d'un bilan carbone sur le transport aval[21], la préparation d'une campagne de culture sécurité groupe ou la mise en place d'ateliers de formation aux risques liés à la sécurité de la mécano-soudure.
- Le partage sur les retours de la consultation RSE (*voir Les préoccupations des parties prenantes ci-contre*).
- La consultation des activateurs sur l'évolution de la gouvernance et de la feuille de route RSE pour avancer ensemble et répondre aux enjeux actuels et futurs du groupe et de ses parties prenantes.

LA SENSIBILISATION ET LA FORMATION DES COLLABORATEURS

Chaque année, deux évènements viennent rythmer la vie du groupe pour créer un sentiment de coresponsabilité et une émulation autour du plan Élévation.

- Les Elevation Days, semaine de sensibilisation des collaborateurs sur l'ensemble des sites. En 2020, la Direction RSE s'est adaptée aux mesures de distanciation sociale et au développement du télétravail en proposant une journée 100 % digitale et commune à tous les pays du groupe avec :
  - la diffusion en live de la finale du « PRME Innovation Challenge » organisée par les Nations Unies, où concouraient les étudiants de l'Asian Institute of Management, avec le soutien de Manitou Group, avec notamment la présentation des résultats de la consultation RSE *(voir ci-après Les préoccupations des parties prenantes) ;*
  - le lancement d'un module de formation complet sur la RSE chez Manitou Group disponible en trois langues ;
  - la diffusion d'un podcast sur la RSE et les collaborateurs du groupe, disponible en français et en anglais ;
  - la sensibilisation et la mise en action des collaborateurs en France et en Belgique, pour une durée d'un an, sur des thématiques environnementales au travers de l'application Energic et grâce à un programme d'animation complet : relais d'articles, quiz, missions collectives, engagement et partage de bonnes pratiques ainsi que la réalisation de bilans carbone individuels réguliers pour que les collaborateurs visualisent rapidement l'impact de leurs efforts.

Ce programme a été l'occasion de répondre aux besoins, exprimés par les collaborateurs lors de la consultation, de plus d'informations sur la RSE en général et sur ce que met en œuvre Manitou Group au quotidien pour améliorer son impact environnemental et sociétal.

- Le challenge Élévation qui, depuis 2014, favorise l'intrapreneuriat en donnant l'opportunité à tous les collaborateurs de mettre en place des projets RSE. Ces bonnes pratiques sont ensuite accessibles depuis la « plateforme de bonnes pratiques RSE » du groupe pour favoriser leur partage entre les pays. Ce challenge a été annulé en 2020 afin de prioriser la consultation RSE en interne lors de la reprise graduelle de l'activité ainsi que la gestion de la santé et de la sécurité des collaborateurs partout dans le monde et pour faciliter la reprise de l'activité.

LES PRÉOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre d'une démarche initiée en décembre 2019 via le partenariat PRME[22] organisé par les Nations Unies, le groupe Manitou a lancé une nouvelle consultation de ses parties prenantes à la fin du 1er semestre 2020 sur les enjeux de RSE liés à ses activités. Pilotée par la Direction RSE, la consultation a été menée via des questionnaires en ligne auprès des collaborateurs, des clients et utilisateurs, des concessionnaires, des fournisseurs, des associations professionnelles et autorités locales et plus largement des citoyens. Des interviews plus qualitatives ont également été réalisées avec une quinzaine de parties prenantes principales.

Au total, la consultation a réuni **plus de 1 100 réponses**, dont 867 de la part des collaborateurs, **à travers 20 pays**. L'étude et l'analyse de ces données ont permis à Manitou Group :

- de mettre à jour la matrice de matérialité de ses enjeux RSE et d'identifier les macro-enjeux de développement durable sur lesquels il convient d'accélérer pour poursuivre sa transformation vers un futur plus durable pour le groupe et ses parties prenantes internes et externes ;
- de présenter une feuille de route RSE actualisée et renforcée au Comité exécutif et au Conseil d'administration ;

[21] *MBF, MILE, MUK.*
[22] *Voir chap. 3.4.4.*

- de faire évoluer sa stratégie RSE vers un modèle plus intégré à la stratégie générale, c'est-à-dire au sein du plan stratégique New Horizons 2025 qui, à partir de janvier 2021, remplace le plan Ambition 22 *(voir chap. 1.5.1)*.

Les macro-enjeux RSE identifiés sont :

Des produits et services bas-carbone
Les produits et services permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie du produit.

La santé et sécurité des utilisateurs
Des mesures et services permettant de réduire et prévenir les risques liés à l'utilisation des machines conçues et fabriquées par Manitou Group.

Des solutions compatibles avec le climat
L'ensemble des actions vertueuses qui apportent des preuves tangibles de la contribution du groupe à la lutte contre le réchauffement climatique.

La communication RSE
La transparence, la pertinence, la fréquence et l'accessibilité aux données quantitatives et qualitatives de l'impact environnemental et social du groupe.

La relation avec ses parties prenantes
La fréquence et le niveau de dialogue établis avec les parties prenantes du groupe afin de développer des relations durables, constructives et transparentes tout en continuant à créer de la valeur.

La gestion des talents
Les actions mises en place afin de détecter les potentiels à tous les niveaux de l'entreprise, de lutter contre le turnover sur le long terme et d'atteindre une meilleure adéquation entre les compétences nécessaires et le poste dans le but d'anticiper les besoins de l'entreprise pour aujourd'hui et demain.

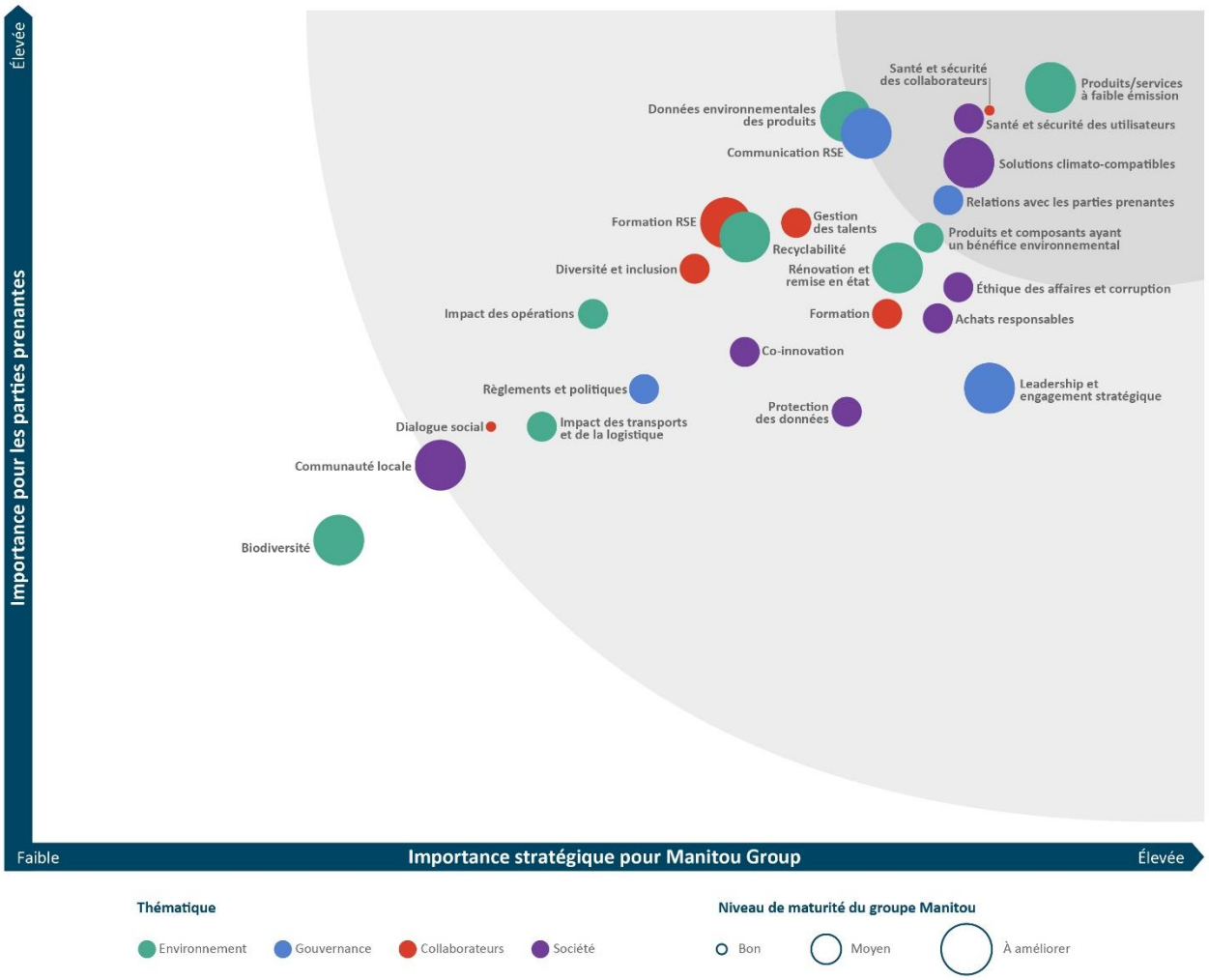
Les machines et composants avec Eco-features
Les caractéristiques des machines et/ou composants visant à réduire leur impact environnemental, dans tout ou partie de leur cycle de vie.

La remanufacturation et le reconditionnement
La capacité logistique et technique de collecter, nettoyer, réparer ou ré-usiner des pièces et matériels usagés pour leur donner une seconde vie.

L'éthique des affaires et la lutte contre la corruption
La cohérence, la transparence et le niveau d'éthique entre les valeurs et le respect des engagements pris par Manitou Group et la manière dont le groupe mène ses activités tout au long de sa chaîne de valeur.

La matrice ci-dessous[23] définit les enjeux et priorités RSE en fonction de leur importance pour les parties prenantes internes et externes et selon leur impact sur la réussite et la durabilité du groupe.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ DES ENJEUX RSE



[23] *Voir note méthodologique*

Les résultats de cette consultation ont permis de constater un écart entre les attentes des parties prenantes et les plans d'action du groupe, mettant en lumière la nécessité d'accélérer la transformation de Manitou Group, et notamment son offre de solutions durables.

Les conclusions de cette étude, l'augmentation des signaux émergents, la situation économique mondiale liée à la crise sanitaire de la Covid-19, la baisse cyclique de l'activité observée fin 2019 : tous ces éléments ont amené le Conseil d'administration et le Comité exécutif à adopter une approche plus résiliente et à revoir la stratégie globale du groupe avant 2022. Un groupe de travail pluridisciplinaire a été créé fin 2020 pour travailler en ce sens et proposer une nouvelle stratégie RSE qui, tout en restant dans la continuité du plan Élévation 2018-2022, intègre des ambitions encore plus transformantes et engageantes pour Manitou Group. Cette nouvelle feuille de route est désormais intégrée dans le plan New Horizons 2025.

Parallèlement à ce travail, une réflexion a été initiée pour faire évoluer la gouvernance de la RSE dans le but d'assurer un meilleur alignement entre les plans d'action du groupe et ses ambitions RSE.

Le tableau ci-dessous précise les modes de dialogue actuels par partie prenante.

PARTIES PRENANTES	ATTENTES	RÉPONSES DU GROUPE	MODALITÉS DE DIALOGUE	FAITS MARQUANTS 2020
CLIENTS & CONCESSIONNAIRES	Qualité des produits	Suivi réglementaire et anticipation Certification qualité	▪ Président du comité ISO du secteur des chariots de manutention tout-terrain ▪ Réseau de concessionnaires ▪ Service clients ▪ https://www.reduce-program.com/ ▪ Journées Warm' up : tests clients des machines ▪ Formation et e-learning	Partage du *Dealer Standards* Consultation sur leurs enjeux RSE
	Sécurité des produits	Respect des normes de sécurité Programme Reduce Risks		
	Adaptation aux nouveaux usages	Département en charge du développement des nouveaux services et de la transformation digitale		
	Faible impact environnemental des produits	Programme Reduce Écoconception		
	Relation client	Mesure de la satisfaction		
	Pratiques éthiques	Code de conduite Politique cadeaux		
	Innovation	Programmes R&D		
COLLABORATEURS	Développement professionnel des collaborateurs	Politique de Gestion prévisionnelle des compétences	▪ Entretiens annuels d'évaluation ▪ Gestion prévisionnelle des carrières	Étude d'opinion interne (EOS[24]) Certification ISO 45001 de la France et de l'Italie Consultation sur leurs enjeux RSE Création d'un e-learning RSE
		Politique de formation	▪ Up Days ▪ Semaine d'immersion ▪ Digital Campus	
		Politique de mobilité		
		Accueil d'étudiants stagiaires et alternants		
		Information des collaborateurs sur la vie du groupe	▪ Communication interne (intranet, TOTEM, forums) ▪ KiT : réseau social interne ▪ Journées portes ouvertes	
	Bien-être au travail	Mesure de la satisfaction et de l'engagement et plans d'action	▪ Enquête d'opinion interne	
		Solutions de qualité de vie au travail (télétravail, etc.)		
		Accompagnement des actions sportives	▪ Création d'une association sportive et ouverture de salles de sport	

[24] *Employee Opinion Survey.*

PARTIES PRENANTES	ATTENTES	RÉPONSES DU GROUPE	MODALITÉS DE DIALOGUE	FAITS MARQUANTS 2020
	Valorisation des succès d'équipes et individuels	Récompenses et médailles du travail		
	Renforcement de la diversité	Égalité professionnelle femmes/ hommes	▪ Réseau Wo'Men by Manitou Group ▪ Programme de mentorat	
		Coopération intergénérationnelle		
		Politique en faveur des personnes en situation de handicap	▪ Référents handicap ▪ Semaine du handicap	
	Droits sociaux et syndicaux	Dialogue social	▪ Instances représentatives du personnel et syndicales	
	Mobilisation autour de la RSE	Communication interne RSE	▪ Challenge Élévation annuel, Elevation Days, plateforme de partage des bonnes pratiques RSE du groupe	
	Santé et sécurité au travail	Politique QHSE et certifications	▪ Corporation HSE, pôle santé & assistante sociale	
FOURNISSEURS & SOUS-TRAITANTS	Compétitivité économique	Approche coût total de possession	▪ Convention fournisseurs et journées techniques	Consultation sur leurs enjeux RSE Partage des bonnes pratiques du groupe pour réduire les risques liés à la Covid-19 sur le portail fournisseurs
	Pérennité de la relation fournisseur	Service Développement fournisseurs	▪ Extranet fournisseurs ▪ Charte achats responsables ▪ Cotation RSE des fournisseurs	
COMMUNAUTÉS LOCALES	Partenariats académiques	Proximité avec le monde pédagogique et projets collaboratifs	▪ Challenge annuel Handling the Future avec les étudiants ▪ Partenariats avec des écoles ▪ Visites d'écoles - salons étudiants ▪ Accompagnement vers l'emploi	Challenge Handling the Future – 4e édition Partenariat PRME du Pacte Mondial des Nations Unies Consultation sur leurs enjeux RSE Signature du manifeste « Pour une industrie écoresponsable » avec 34 entreprises des Pays de la Loire
	Ancrage territorial	Participation à des réseaux	▪ Engagement dans les réseaux d'acteurs locaux	
	Engagement solidaire	Politique de mécénat de compétences	▪ Site interne avec proposition de missions en écoles ou associations	
ACTIONNARIAT & COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE	Bonne gouvernance	Communication détaillée régulière	▪ Document de référence ▪ Communication annuelle sur le Progrès Pacte Mondial des Nations Unies ▪ Réponses aux questionnaires des agences de notation extra-financière ▪ Site internet	Consultation sur leurs enjeux RSE Classement Gaïa Index 2020 : 18/230
	Relation de confiance et considération			
	Transparence de la performance RSE			

3.2. CRÉATION DE PRODUITS ET DE SERVICES DURABLES

Pour Manitou Group, la création de produits et de services durables repose sur les principes de l'économie circulaire, qui vise, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement, tout en améliorant le quotidien des utilisateurs.

Depuis plusieurs années, le groupe challenge ses pratiques sur les piliers suivants de l'économie circulaire : l'approvisionnement durable *(voir 3.4.1. Plus de valeur avec les fournisseurs)*, l'écoconception, l'économie de fonctionnalité et la consommation responsable des produits et services, et enfin l'allongement de la durée d'usage.

En juin 2020, Manitou Group s'est engagé en signant le manifeste « Pour une industrie écoresponsable » du pôle de compétitivité régional français EMC2. Suite à la crise sanitaire mondiale, le groupe a renforcé son engagement en faveur d'une production et de solutions durables et pour que le rebond de l'activité donne lieu à une industrie plus sobre et écologique, innovante, collaborative et solidaire plaçant l'humain au cœur de ses préoccupations.

3.2.1. VERS UNE ÉCONOMIE DE FONCTIONNALITÉ

Le groupe Manitou évolue dans une société où la consommation de biens, après avoir été une norme, se dirige vers une économie de la fonctionnalité, centrée sur l'usage. Pour le groupe, cela se traduit par le développement et la vente de services liés aux machines, avec l'objectif de développer des solutions intégrées remplissant les mêmes fonctions que le produit, tout en consommant moins de ressources énergétiques et de matières premières. Cela se traduit également par la recherche du meilleur coût total de possession du marché pour les utilisateurs. Cela implique de passer à un contrat de confiance évolutif et sur le long terme.

Ce changement de paradigme, centré sur l'utilisation plutôt que sur le produit lui-même, implique pour les différents services de l'entreprise :

- de transformer les usages des clients dans leurs pratiques d'achat, de conduite et d'entretien de leur machine, en accélérant la prise de conscience du coût d'usage, et en utilisant le potentiel offert par les machines désormais connectées ;
- d'optimiser l'ensemble des postes du coût total de possession tout en réduisant les impacts environnementaux ;
- d'assurer une longévité accrue de la machine pour être réutilisable par plusieurs utilisateurs de manière successive, à travers le marché de l'occasion et de la location ;
- d'anticiper et d'améliorer l'impact de la fin de vie des produits.

LE PROGRAMME REDUCE AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION DES USAGES

Pour conduire l'acheteur, qu'il soit une entreprise ou un utilisateur, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie d'une machine, le groupe Manitou a développé la démarche Reduce.

Reduce illustre pleinement la manière dont le groupe s'attache à transformer les usages : pour une meilleure qualité de vie au travail des utilisateurs de machines, une meilleure productivité et une meilleure protection de l'environnement.

Trois programmes ont été développés :



Reduce Fuel, depuis 2013, vise à mesurer[25] et à comparer en toute transparence les consommations de carburant et les émissions de CO_2 des machines. Les données par gamme de machines sont régulièrement mises à jour. L'objectif est d'accompagner les clients dans la réduction de leur empreinte environnementale et de réduire l'impact des produits sur le changement climatique.



Reduce TCO, depuis 2015, vise à informer les clients en toute transparence sur la répartition des postes de coûts des machines, et à optimiser la rentabilité de leur outil productif. Le coût total de possession d'un bien (en anglais, *Total Cost of Ownership* - TCO) est une méthode de calcul du coût prenant en compte à la fois les coûts directs et fixes (acquisition, intérêt, valeur résiduelle, etc.), mais également les coûts indirects et variables (maintenance, carburant, formation, etc.) liés à l'utilisation de la machine.



Reduce Risks, depuis 2018, vise à réduire les risques liés à la santé et sécurité lors de l'utilisation des machines *(voir 3.3.4.)*.

Un site web dédié à l'ensemble de la démarche est disponible à l'adresse suivante :

www.reduce-program.com

[25] *Le protocole de mesure des consommations de carburants des chariots télescopiques*.

La plateforme digitale du programme Reduce, disponible en 10 langues, s'adresse directement aux clients et utilisateurs finaux. Elle leur permet de :

- mesurer le coût total de possession (Reduce TCO) de leur machine. Grâce aux différents critères d'usage, la recherche est précise, et permet d'identifier en quelques clics la machine adaptée aux besoins et à l'activité de l'usager. L'outil donne le coût à l'heure incluant la consommation, l'entretien, l'assurance et la valeur de revente de la machine ;
- comparer la consommation de carburant et les émissions de CO_2 d'une machine Manitou Group à une machine concurrente équivalente, ou à une autre machine du groupe (Reduce Fuel). Les mesures sont disponibles sur les gammes télescopiques agricoles et construction, et depuis plus récemment sur les nacelles ;
- appliquer des conseils simples d'utilisation afin de réduire sa consommation, son impact en matière d'émissions de CO_2, et son TCO ;
- visionner près de 300 vidéos pour une utilisation sûre de la machine (Reduce Risks). Ces vidéos expliquent par exemple comment démarrer, entretenir une machine, fixer des accessoires, quelles sont les précautions de sécurité, ou le mode de fonctionnement de technologies telles que le JSM® ;
- identifier très rapidement les bonnes et mauvaises pratiques d'utilisation et donc prévenir les risques d'accident, grâce aux posters de prévention (Reduce Risks) ;
- accéder directement aux notices d'instruction et aux documents liés à la maintenance ;
- découvrir l'ensemble des équipements et des innovations permettant de réduire les risques, le TCO, la consommation de carburant et améliorer le confort des utilisateurs (ergonomie, vibrations et acoustique).

En 2020, le groupe a également finalisé un livre blanc sur le TCO destiné aux utilisateurs de machines télescopiques, dont la parution est prévue au 1er semestre 2021. L'idée est d'accompagner les clients dans la prise en compte du coût complet de leur machine et non uniquement du prix d'achat.

LES MACHINES CONNECTÉES AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION DES USAGES

L'Internet des Objets (IoT) a accéléré la transformation digitale sur l'ensemble de la chaîne de valeur du groupe, en générant de nouveaux services à valeur ajoutée.

Grâce aux machines connectées, le gestionnaire de matériels et l'utilisateur bénéficient de données-machine en temps réel accessibles sur une application mobile ou un portail. Le suivi du parc est simplifié grâce à la richesse des données collectées (état de la machine, niveau de carburant/batterie, cycle d'activité, localisation, alertes maintenance, etc.) et chaque interaction client est davantage valorisée.

À travers ces services connectés, le groupe Manitou innove et met tout en œuvre pour partager ces informations entre les utilisateurs et les équipes responsables du support (gestionnaires de parc, techniciens, responsables de site) afin de réduire les temps d'immobilisation et d'optimiser les performances (machines et opérateurs). Faciliter les échanges en mode collaboratif entre les équipes et les aider à prendre les bonnes décisions sur site et à distance font partie des améliorations continues issues de la connectivité - à présent en standard sur 90 % de la gamme.

La transformation des usages et du service est en marche avec de nouvelles façons de travailler : surveiller, anticiper et partager pour une meilleure expérience client, avec des acteurs impliqués dans la performance (efficacité et performance énergétique), la réduction des coûts et la sécurité des personnes.

Désormais, ce sont les cas d'usage et les retours d'expérience qui dictent les innovations : alertes sécurité opérateurs en temps réel, alertes mauvaise utilisation des machines, rapport sur les temps de ralenti de la machine, données précises sur le TCO en fonction des utilisations et utilisateurs, rapport sur le taux d'émissions de CO_2.

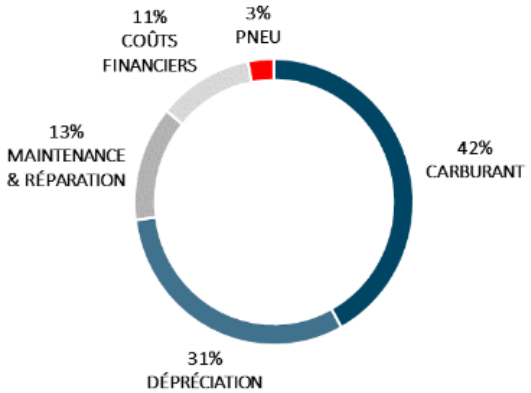
3.2.2. VERS PLUS D'OPTIMISATION ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE POUR LES UTILISATEURS

LA RÉDUCTION DU COÛT TOTAL DE POSSESSION DÈS LA CONCEPTION

L'optimisation permanente du TCO permet aux clients de réduire leur coût mais également de réduire leur empreinte environnementale.

Le groupe a mis depuis plusieurs années cet objectif au cœur de sa stratégie et de ses actions. Cela commence dès la conception d'un produit ou d'un service.

COÛT TOTAL DE POSSESSION D'UNE MACHINE



Afin d'atteindre l'objectif RSE 2022 de réduction du TCO, le groupe travaille sur plusieurs leviers : la réduction des consommations d'énergie, des coûts de maintenance (préventive et corrective) par l'optimisation des fréquences d'intervention, la réduction des volumes d'huile et des filtres, et un travail important sur la fiabilité des composants pour une plus longue durée de vie des machines. Parmi les actions majeures de 2020 :

- l'amélioration des intervalles de maintenance du moteur de la nacelle 280 TJ, avec un impact significatif sur la préconisation de changement des câbles de télescope passant de tous les 5 ans à tous les 12 ans ;
- le lancement de la MLT 841 XL stage V équipée d'un nouveau moteur avec une amélioration importante de la consommation de carburant et des préconisations de maintenance de ce moteur ;
- le lancement des MC, MSI, des nacelles, ainsi que des NewAg, en stage V, avec des gains en maintenance ;
- le développement de l'option Eco-Stop sur des modèles de machines supplémentaires (MT11 à 18 100 CV) : gains en consommation, maintenance et valeur de revente ;
- le lancement en série de la première nacelle électrique tout-terrain du groupe, 200 ATJE, avec des gains en consommation et en maintenance ;
- les actions de réduction des coûts de maintenance de plusieurs chariots télescopiques rotatifs de type MRT.

Enfin, comme application concrète de réduction du TCO et d'écoconception, on peut notamment détailler la fonction Eco-Stop agissant sur la réduction de consommation de carburant, la maintenance et la dépréciation de la machine. Le principe : le moteur se coupe automatiquement lorsque ce dernier est au ralenti et sans conducteur en cabine. Grâce à la collecte de données, le temps où le moteur est au ralenti sans conducteur en cabine est estimé comme allant de 15 % à 30 %. Sur une base de 15 %, pour une machine utilisée 1 000 h/an pendant trois ans, la fonction Eco Stop peut permettre d'économiser 4 500 euros (sur la base d'un gasoil à 1 euro le litre).

En effet, plus d'un tiers des coûts d'usage des produits du groupe est lié aux consommations de carburant des clients. Le travail mené depuis six ans pour réduire les consommations d'énergie et le TCO sur toutes les étapes du cycle de vie des machines s'est traduit par des étapes importantes dans la vie du groupe.

Les mesures de consommation de carburant sont basées sur un protocole Manitou validé par l'UTAC[26]. Cette procédure permet de comparer avec une méthodologie strictement identique la consommation entre deux machines.

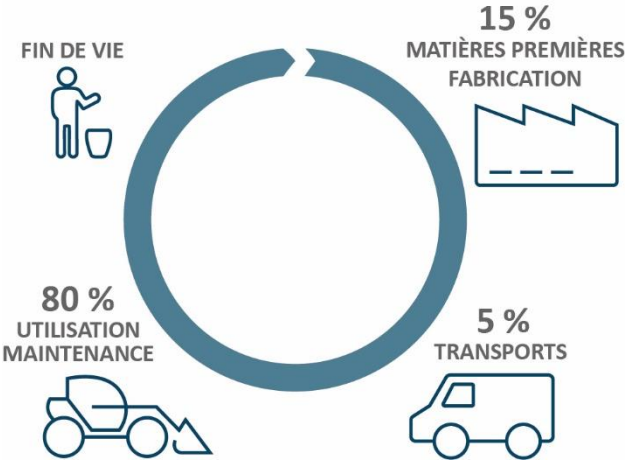
Le travail, initié par un groupe pilote en 2016 dans le but de définir un standard de référence pour la mesure de la consommation de chariots télescopiques, a porté ses fruits en 2019 avec la publication et l'entrée en vigueur de la norme européenne EN 16796-4 portant sur l'efficacité énergétique des chariots télescopiques de manutention. En effet, elle définit un protocole de mesure de la consommation de carburant des chariots tout-terrain télescopiques et de calcul des émissions de CO_2, déjà appliqué par le groupe.

Actuel président du comité ISO du secteur des chariots de manutention tout-terrain, le groupe porte également ce projet à l'échelle internationale afin qu'il devienne la méthode reconnue de mesure de la consommation des chariots télescopiques à travers le monde.

3.2.3. VERS PLUS D'INNOVATION

Environ 80 % de l'empreinte environnementale du groupe provient de l'utilisation des machines par les clients, et est majoritairement liée à leur consommation de carburant[27]. Il est donc stratégique pour Manitou Group d'accélérer son plan d'innovation en allant vers la transition énergétique de ses nouvelles machines afin d'en réduire leurs émissions, tout en poursuivant l'écoconception dans le reste des gammes. D'ailleurs, Manitou Group travaille depuis 10 ans sur l'électrification avec sa gamme de chariots à mât pour le marché de l'industrie.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL D'UNE MACHINE SUR SON CYCLE DE VIE



Source : Bilan carbone 2011.

LE PLAN D'INNOVATION

En 2020, les innovations apportées aux machines sont :

- La mise à disposition de l'option « Stop and go » sur tous les modèles de nacelle Stage V : cette technologie permet de réduire la consommation et de stopper le compteur horaire afin de ne comptabiliser que les heures réellement effectuées, ce qui augmentera considérablement la valeur de revente de la machine, et donc son attractivité sur le marché des machines d'occasion.
- La mise à disposition de l'option Eco-Stop sur les chariots télescopiques MLT NewAg et NewAg XL.
- Le lancement en série de la nacelle électrique 200 ATJE, premier matériel tout-terrain du groupe et labellisé Oxygen.
- La mise à disposition du JSM AutoPower qui ajuste proportionnellement le régime du moteur en fonction de la demande de débit hydraulique exercée sur le JSM par l'utilisateur.
- la commercialisation de MRT bi-énergie, équipée d'unité amovible et permettant à l'utilisateur de travailler en mode électrique une fois stabilisé ;
- la présentation du 1er « skidsteer » tout-terrain 100 % électrique ;
- d'autres types de machines sont en phase de développement.

Le groupe dispose d'un ensemble de brevets protégeant les innovations mises en œuvre dans ses différents bureaux d'études.

Le nombre total de brevets publiés et en vigueur à la fin de l'exercice 2020 s'élève à 127. Par ailleurs, 19 demandes de brevet ont été déposées au cours de l'année.

Face au développement des villes et chantiers « zéro émission », Manitou Group a développé en 2019 le label Oxygen dédié aux énergies alternatives afin de proposer des solutions durables et performantes. Le label a été présenté lors de l'Urban Future Global Conference 2019, conférence mondiale dédiée aux villes vertes, au travers d'un showroom dans les rues d'Oslo.

Ce label comprend trois stades de développement :

- l'Oxygen Concept : la vision de Manitou Group sur les produits à faibles émissions de demain ;
- l'Oxygen Lab : le test d'expérience client portant sur l'utilisation, la technologie, la conception et l'ergonomie ;
- et enfin, le label Oxygen : les solutions disponibles réunissant les critères de conception à faibles émissions :
    - utilisation d'une énergie alternative au diesel permettant un usage permanent ou temporaire en mode zéro émission ;
    - réduction de l'impact environnemental (émissions de CO_2, particules, décibels) ;
    - réduction de la consommation énergétique ;
    - réduction du TCO.

L'ÉCOCONCEPTION

Le comité de pilotage écoconception, créé en 2016 et regroupant des interlocuteurs des bureaux d'études, du design, des achats, de la HSE, de la RSE et un expert TCO de la division S&S, a mis en place une « check-list écoconception » pour impulser la prise en compte de l'environnement et du cycle de vie des machines dès l'étape de conception.

Depuis 2019, la Checklist Écoconception est intégrée à la procédure groupe utilisée dans le cadre du développement des nouveaux produits et services.

[26] *Union Technique de l'Automobile, du motocycle et du Cycle.*

[27] *Basé sur trois études spécifiques : analyse du cycle de vie d'une machine agricole en 2012-2013, empreinte carbone du groupe (GHG protocol, scope 1, 2, 3) et empreinte carbone des sites de production (scope 1 et 2) effectuée tous les ans.*

En 2020, elle a été complétée par l'ajout de fiches thématiques afin d'aider les équipes à identifier les actions communes entre réduction du TCO et écoconception et, de s'inspirer avec le partage des meilleures pratiques groupe.

Parmi les cas concrets d'écoconception en 2020 :

- Un filtre hydraulique des chariots télescopiques NewAg et P150 : collaboration avec le fournisseur afin d'alléger la pièce à changer toutes les 2 000 heures dans le cadre de maintenance préventive. Ce projet représente une économie de 1,96 tonne de matières premières par an ;
- un filtre hydraulique des chariots télescopiques ultra-compact : réduction des quantités d'huile nécessaires allant jusqu'à 25 %.

3.2.4. VERS PLUS DE CIRCULARITÉ

RÉDUIRE, RÉEMPLOYER ET RECYCLER

En ligne avec la démarche des 3R (réduire la quantité de déchets générée, réemployer les machines, les pièces et les accessoires et recycler les matières), le groupe Manitou travaille à :

- optimiser la durée de vie de ses machines : choix de composants avec une durée de vie maximale dès la conception et travail à l'amélioration de la fiabilité des composants via l'utilisation de statistiques de maintenance corrective par les services qualité. Parmi les évolutions récentes, l'introduction d'une nouvelle matière permettant d'avoir des capots réparables en série aura un impact important sur la fiabilité et la durabilité des capots ;
- favoriser l'emploi de pièces de rechange neuves ou remises en état : par l'intermédiaire des centres logistiques de pièces de rechange basés à Ancenis (France) et Belvidere (USA), les commandes sont traitées avec un taux de service de près de 95 %. Ainsi, le parc machine est maintenu dans en état de fonctionnement optimale et sa durée de vie est prolongée. En 2017, le projet « ReMAN By Manitou » a été lauréat du challenge interne Élévation et fait partie aujourd'hui des objectifs RSE 2022. Il s'agit d'une gamme de pièces de rechange remanufacturées (moteur, boîte de vitesses, turbos, etc.). Cette offre alternative aux pièces d'origine neuves réduit le coût d'entretien et donne une deuxième vie à la pièce usagée. Les pièces sont remises en état avec des composants d'origine et bénéficient donc d'une garantie identique aux pièces neuves.

En facilitant la logistique retour de la boucle ReMAN pour le concessionnaire, Manitou Group offre la possibilité à ses clients de prolonger la durée d'utilisation de leurs machines en limitant l'impact environnemental de la pièce de rechange et apporte de surcroît un gain économique au client.

En 2020, le contexte sanitaire a retardé les flux logistiques de la boucle ReMAN avec pour conséquence la réduction du taux de disponibilité des pièces ReMAN auprès des clients. Malgré ce contexte, Manitou Group a retravaillé et développé son offre de pièces ReMAN, avec notamment l'ajout de nouvelles familles de gammes, afin de suivre l'évolution technologique des machines du groupe. Plusieurs chantiers sont planifiés en 2021 afin d'ajuster le service et d'améliorer la visibilité de l'offre ReMAN.

Après une réflexion globale, initiée fin 2019, portant sur la réduction de l'impact environnemental des emballages des pièces de rechange et l'optimisation de leur coûts d'achat, Manitou Group a lancé les actions suivantes en 2020 :

- la mutualisation des emballages des marques Manitou et Gehl sous la marque unique Manitou Group Parts à destination du client ;
- l'utilisation d'emballages carton 100 % recyclables avec des encres et solvants écologiques, avec 50 % de la gamme labellisée FSC[28]. Ils seront distribués à partir du premier trimestre 2021.

La réflexion se poursuivra en 2021 avec l'optimisation des emballages auprès des fournisseurs de Manitou Group et la réduction des emballages plastique.

UN RÉSEAU DE MACHINES D'OCCASION

En 2020, le groupe Manitou a commercialisé à travers ses filiales plus de 1 012 matériels d'occasion, soit une augmentation de 6 % par rapport à 2019. Le groupe continue de promouvoir le marché de l'occasion de qualité avec près de 1 500 annonces de concessionnaires publiées sur le site internet used.manitou.com en 2020, qui totalise près de 45 000 visiteurs. La hausse de la demande en termes de reprise des matériels anciens des clients permet au groupe de contribuer à l'allongement de la durée de vie de ses matériels et d'avancer vers plus de circularité.

Le centre de reconditionnement créé en 2015 continue de monter progressivement en puissance, dans un objectif de récupération, de réparation, et de remise en état des machines, tout en accélérant sur le développement des gammes de pièces ReMAN. Ces activités permettront au groupe d'anticiper la réglementation sur les véhicules hors d'usage (VHU), qui ne concerne pas encore les engins lourds.

C'est également un lieu central pour accompagner le déploiement des offres de location longue durée avec du financement et des services qui nécessiteront, dans un futur proche, de disposer d'infrastructures pour gérer le retour de ces machines.

Enfin, en partenariat avec le réseau de concessionnaires du groupe, la division Services & Solutions développe des solutions permettant d'agir positivement sur la durée de vie des matériels :

- les 1 050 concessionnaires du groupe Manitou répartis dans 140 pays et les 2 000 techniciens experts sont régulièrement formés, afin d'être en capacité de proposer un accompagnement aux utilisateurs, de l'achat au service après-vente de l'équipement ;
- les contrats d'entretien permettent le maintien d'un fonctionnement optimal et un meilleur rapport qualité-prix de la machine ;
- les extensions de garantie apportent une valeur ajoutée qui protège l'équipement au-delà de la garantie contractuelle.

3.2.5. VERS UNE MEILLEURE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES SITES DE PRODUCTION

En plus de chercher à réduire l'impact environnemental de ses machines, le groupe Manitou entend également maîtriser l'impact de ses processus de fabrication sur l'environnement.

Face à la raréfaction des ressources, le groupe a la responsabilité de chercher à réduire son impact environnemental en économisant au maximum les ressources naturelles nécessaires à l'activité, telles que les énergies et l'eau, en optimisant le recyclage de ses déchets, et en réduisant globalement les émissions de gaz à effet de serre aussi bien dans la phase de conception des machines que dans leur utilisation.

Avec des sites de production en France et à l'international, accélérer le développement d'un système de management environnemental commun à l'ensemble des sites de production est essentiel. En complément de la norme ISO 14001 visant à optimiser les processus en matière de normes environnementales, le groupe a confirmé en 2020 sa volonté de certifier ses sites ISO 50001 afin d'en maîtriser les consommations énergétiques. Cette

[28] *Forest Stewardship Council.*

démarche sera initiée en 2021 avec un objectif de certification des sites français et italiens en 2023.

	2018	2019	2020
Proportion de sites certifiés ISO 14001 ou en démarche (en % du CA général dans le groupe*	78 %	78,6 %	75,6 %

Le périmètre de certification reste constant en 2020. La baisse s'explique par la répartition du chiffre d'affaire des sites concernés.

Outre les gains en temps et en efficacité des processus, et la réduction des émissions de CO_2 des sites, cette évolution permettra d'assurer un pilotage de l'énergie pérenne dans le temps sur les sites de production en améliorant la performance environnementale du groupe, notamment dans une perspective de stratégie bas-carbone.

Depuis 2019, le groupe s'est doté d'un indicateur composite commun consolidant la performance de l'ensemble de ses sites de production : le Manitou Environmental Footprint (MEF). Il permet de suivre l'impact environnemental des processus de fabrication et de le réduire. La fiabilité de cet indicateur a été prouvée en 2020 sur la France, permettant aux équipes HSE ainsi qu'à la direction de se l'approprier.

Désormais, le groupe prévoit de consolider et d'intégrer les données de l'ensemble des sites de production afin de pouvoir suivre un MEF groupe en 2021, avec comme ambition de se fixer des objectifs de réduction à partir de 2022.

	Unité	2019*	2020	Variation 2019-2020	Périmètre
Chariots équivalent produits	Nb chariots équivalent MLT735 produits	35 854	23 648	- 34 %	Tous les sites de production et le principal centre de logistique monde
Consommation d'énergie	kWh/chariot équivalent	2 588	3 149	+ 21,7 % (a)	
Émissions de COV	Kg COV/chariot équivalent	6,9	11	+ 58,9 % (b)	
Consommation de peinture	Kg/chariot équivalent	14,9	19,6	+ 31,3 % (c)	
Émissions de GES	Kg CO_2 éq/chariot équivalent	722	894	+ 23,8 % (d)	
Eau prélevée	m^3/chariot équivalent	1,7	2,6	+ 55 % (e)	
Volume de déchets industriels	kg/chariot équivalent	285,6	397,6	+ 39,2 % (f)	

** Les données 2019 ont été mises à jour suite à un élargissement du périmètre à l'ensemble du groupe et au renforcement de nos contrôles internes, nous permettant de fiabiliser nos données.*

a) d) La hausse des consommations énergétiques et des émissions de GES par chariot équivalent s'explique du fait de la diminution de 34 % par rapport à 2019 du nombre de chariots équivalent produits alors que les consommations énergétiques, directement liées aux émissions de GES, restent des postes fixes et ont donc été peu impactées par la diminution des cadences lors de la reprise progressive de l'activité. Avec la baisse des cadences et les périodes de fermeture dues à la Covid-19, les consommations d'énergie et les émissions de GES en valeur absolue du groupe ont diminué en 2020 : - 19,8 % pour l'énergie et - 18,4 % pour les GES par rapport à 2019.

b) c) Le volume de peinture et solvants en valeur absolue a diminué pour le groupe de 13,4 %. La hausse plus conséquente des émissions de COV en chariots équivalent et en valeur absolue (+ 4,8 %) s'explique par l'augmentation des demandes de couleurs de la part des clients loueurs, qui nécessitent un nettoyage et une purge des installations à chaque changement de couleur.

e) La hausse de la consommation d'eau en chariot équivalent représente une hausse en valeur absolue de 2,21 %, qui s'explique notamment par les mesures sanitaires dues à la Covid-19 sur l'ensemble des sites, et par le nettoyage des résidus sur les pièces, machines et locaux à la suite de l'inondation subie fin 2019 sur le site de Madison aux USA.

f) Le groupe poursuit ses efforts en matière de gestion des déchets avec l'amélioration du tri à la source et en privilégiant le recyclage et la réutilisation des matériaux plutôt que leur valorisation énergétique. Un travail d'harmonisation du reporting des déchets a également été réalisé en 2020 au périmètre groupe. La production de déchets industriels a diminué dans l'absolu de 8,18 % par rapport à 2019, avec cependant une hausse de 39,2 % par chariot équivalent. Celle-ci provient des multiples opérations de nettoyage des ateliers et entrepôts de stockage occasionnées par le ralentissement de l'activité de production. Malgré cette hausse, 83 % des déchets sont réutilisés ou recyclés (contre 80 % en 2019), 5,6 % sont valorisés en énergie (contre 9 % en 2019), et 11,3 % sont enfouis (contre 11 % en 2019). La totalité des déchets provenant de l'acier sont réutilisés.

Opérationnellement, de multiples actions sont mises en œuvre au quotidien afin d'assurer la maîtrise de ces risques :

- des groupes de travail sur la réduction de risques spécifiques ;
- des communications périodiques en matière de HSE (réunions, diffusion de consignes de sécurité et environnement, articles intranet et affichages) ;
- la plateforme des bonnes pratiques RSE pour partager les meilleures pratiques en matière de sécurité et d'environnement.

En 2020, des actions d'amélioration ont été réalisées sur les sites de production avec :

- la production d'énergie solaire en Italie : l'énergie solaire produite est consommée pour l'usage d'un nouveau bâtiment et équipé de panneaux solaires photovoltaïques. Le reste de l'énergie produite est injecté dans le réseau électrique ;
- l'amélioration du suivi des déchets avec la mise en place d'un nouvel outil pour les sites français ;
- la poursuite du déploiement de la technologie d'éclairage LED sur le centre de logistique pièces de rechange ;
- le déploiement de la gestion centralisée de l'énergie sur le site de Laillé ;
- la sensibilisation, la promotion de bonnes pratiques et le partage d'idées afin d'améliorer l'impact environnemental du groupe et des collaborateurs en France et en Belgique à travers un challenge environnemental lancé en septembre 2020. Ce challenge, animé via une application digitale, se terminera en septembre 2021.

3.3. MANITOU GROUP, UN EMPLOYEUR ENGAGÉ

Les femmes et les hommes du groupe Manitou sont passionnés, animés par l'envie d'entreprendre dans une bienveillance commune. Cet état d'esprit est au cœur de la culture d'entreprise et anime le sentiment d'appartenance des collaborateurs. Fondé sur la confiance, le management favorise l'innovation, l'expérimentation, le challenge et la prise de responsabilités. L'ensemble des actions et de la politique RH se veut cohérent avec les valeurs du groupe, définies par les collaborateurs eux-mêmes en 2020 : fiabilité, passion et engagement.

L'environnement compétitif dans lequel évolue le groupe et sa volonté de transformation impliquent d'attirer les meilleurs talents, de les développer, motiver, fidéliser et de reconnaître leur performance. Le groupe s'engage à offrir à ces femmes et ces hommes engagés des conditions de travail sûres et propices à leur développement, tout en les impliquant pleinement dans une démarche RSE.

Impacts de la crise Covid-19

La securite des collaborateurs avant tout

L'année 2020 a été marquée par une crise aussi soudaine que brutale qui a contraint le groupe Manitou à revoir ses priorités immédiates : en premier lieu, protéger la santé et assurer la sécurité de ses employés, tout en assurant la pérennité de l'entreprise.

Pour gérer l'impact de la crise sanitaire sur les activités de l'entreprise, agiliser et centraliser les prises de décision, le groupe a mis en place une cellule de coordination, composée des membres du Comité exécutif et de plusieurs métiers clés : Achats, Communication, RH, Audit Risk et Compliance, Opérations et Finance.

Les voyages en Chine, puis progressivement l'ensemble des déplacements internationaux, ont été suspendus. Au fur et à mesure que les autorités gouvernementales annonçaient des confinements généralisés dans les pays, les collaborateurs du groupe ont été placés en activité partielle ou en télétravail pendant plusieurs semaines entre la fin du premier trimestre et le début du second trimestre 2020. Seuls les sites de production aux Etats-Unis (déclarés comme activité essentielle) et le centre logistique international de pièces de rechange à Ancenis (France) sont restés opérationnels pendant toute la durée de la crise, afin de servir les utilisateurs de machines. La reprise de la production s'est faite progressivement à partir du 15 avril 2020, d'abord en France, puis en Italie et enfin en Inde. En France, un groupe de travail multidisciplinaire composé des référents Hygiène, Sécurité, Environnement de chaque site, du pôle Santé, des responsables des ressources humaines, du responsable de la Qualité de vie au Travail et de la maintenance, a conçu, déployé et adapté tout au long de l'année un protocole sanitaire de protection des salariés afin de permettre le redémarrage des activités et le retour sur site des collaborateurs en toute sécurité.

Maintenir le lien

Malgré le confinement, le télétravail ou l'activité partielle, des communications régulières ont été réalisées selon différents formats afin de maintenir un lien avec les collaborateurs du groupe. Une web-série de 20 épisodes a été lancée au printemps, diffusée sur l'intranet et destinée aux salariés du monde entier, racontant à travers des interviews en visioconférence le quotidien de plusieurs collaborateurs au rôle central pendant la crise. Des notes internes régulières ont également été rédigées et envoyées à travers plusieurs canaux de communication : intranet, mail, SMS et affichage. Des vidéos ont été réalisées afin de diffuser, auprès des salariés du groupe, des messages du Directeur général et de la Présidente du Conseil d'administration, mais aussi afin de montrer comment le groupe s'était organisé pour préparer une reprise progressive des activités et ainsi rassurer les collaborateurs amenés à revenir sur site.

Les methodes de travail bouleversees

Un accord sur le télétravail existe au sein du groupe Manitou en France depuis 2014. Tous les collaborateurs dont la fonction le permet peuvent effectuer 1 ou 2 jours de travail à distance par semaine. Cela a permis au groupe de s'organiser rapidement lorsque cette méthode de travail a dû être poussée à l'extrême avec l'arrivée de la pandémie.

Concernant les pratiques de travail et de management, des outils et des conférences ont été mis en place pour accompagner les collaborateurs dans ce nouvel environnement 100 % distanciel : pour donner des conseils et des idées aux managers afin de gérer leurs équipes à distance, et pour partager des bonnes pratiques sur le télétravail (droit à la connexion choisie, ergonomie du poste de travail, temps de pause, astuces pour limiter son empreinte environnementale…). Cette période a aussi été l'occasion pour le groupe de communiquer régulièrement pour promouvoir ses outils de formation en ligne et d'inciter ses collaborateurs à se former via le Digital Campus, notamment. Enfin, le groupe a également capitalisé sur les outils collaboratifs dont il dispose afin de faciliter le travail à distance (*voir ci-dessous le paragraphe « Travail collaboratif et agilité »*).

Le plan Resilience pour adapter et consolider le groupe

Cette crise est aussi apparue comme un catalyseur de certaines tendances observées depuis mi-2019, notamment le retournement de cycle des marchés dans lesquels opèrent l'entreprise. Face à ces constats, aux conséquences de ces crises et au besoin d'agilité, le groupe Manitou a dû prendre de nombreuses décisions, parfois difficiles mais nécessaires, en 2020.

- Réajustement de l'organisation directe de production, en limitant fortement le recours aux intérimaires et aux prestataires.
- Restructurations mises en œuvre en Inde, au Brésil, en Afrique du Sud, au Royaume-Uni et aux États-Unis, qui ont entraîné plus d'une centaine de suppressions de postes indirects.
- Après avoir initialement prévu un Plan de Sauvegarde de l'Emploi modéré (63 postes) en France, l'entreprise a finalement décidé d'opter pour un projet de redéploiement des ressources en interne pour adapter et consolider le groupe.
- Arrêt des activités d'assemblage au Brésil.
- Réorganisation et regroupement des activités de conception et de production des machines au sein d'une seule et même division Produits, pour une meilleure efficacité de l'organisation industrielle et davantage de cohérence vis-à-vis des clients et des parties prenantes externes du groupe.
- Annonce de l'arrêt des activités à Waco (États-Unis) à partir de mars 2021 afin de rationaliser les outils de production du groupe et d'accroître sa performance.
- Plan d'économies majeur au niveau mondial (réduction des dépenses et des frais généraux, annulation des voyages, des salons...).
- Report ou annulation de plusieurs projets dont celui du nouveau siège social.

Les différentes crises sanitaires et économiques que l'entreprise a rencontrées ont eu un impact important sur les actions des ressources humaines menées en 2020. La gestion de ces crises et les conséquences engendrées ont bouleversé les priorités initiales.

PROFIL DU GROUPE

ÉTAT DES EFFECTIFS GROUPE, AU 31 DÉCEMBRE 2020

		2018	2019	2020
Effectif inscrit	Nb	4 425	4 574	4 354
Effectif global (y.c. intérim)	Nb	5 335	5 068	4 929
Effectif en CDI	%	79,46	86,76	86,51
Effectif en CDD	%	3,49	3,49	1,83
Intérimaires	%	17,06	9,75	11,66
VIE (Volontariat International en entreprise)	Nb	4	6	3
Salariés en mobilité internationale	Nb	11	10	6

Le plan Résilience a permis à l'entreprise de limiter la baisse de l'effectif total à 4,81 % entre 2019 et 2020, malgré une baisse de chiffre d'affaires de l'ordre de 24 %.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS GROUPE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE, AU 31 DÉCEMBRE 2020

		2018	2019	2020
France	%	51,9	52,6	54,1
Europe du Sud (hors France	%	7,8	8,3	8,6
Europe du Nord	%	3,8	4,7	4,7
Americas	%	23,1	19,6	18,9
APAM	%	13,4	14,9	13,6

Preuve de son envergure internationale, 45,9 % des effectifs du groupe se trouvent hors de France, chiffre en légère baisse comparé à 2019 en raison des réorganisations opérées dans certaines filiales. La partie « Americas » (Amérique du Nord, Amérique latine et Amérique du Sud) représente la deuxième zone en termes de collaborateurs (18,9 %). Le reste des effectifs est présent dans la région APAM (Asie – Pacifique – Afrique - Moyen-Orient, 13,6 %) et en Europe, hors France (13,3 %). La diversité des nationalités au sein des équipes de management global (global leadership team) s'accroît progressivement avec 19 nationalités différentes au 31 décembre 2020.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE PAR STATUT, AU 31 DÉCEMBRE 2020

		2018	2019	2020
Cadres	%	22,2	23,6	25,5
Agents de maîtrise	%	1,7	1,7	1,6
ETD	%	27,5	28,6	27,7
Ouvriers	%	48,7	46,1	45,3

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF GROUPE PAR ÂGE, AU 31 DÉCEMBRE 2020

		2018	2019	2020
24 ans et moins	%	5,3	4,8	4
25-34 ans	%	21,2	21,1	19,4
35-44 ans	%	35,7	34,6	35,1
45-54 ans	%	25,4	26,7	28
55-64 ans	%	11,5	12	12,8
Plus de 65 ans	%	0,9	0,8	0,8

En 2020, la tranche d'âge 35-44 ans reste le centre de gravité des effectifs du groupe, reflétant les efforts de recrutement de ces dernières années. Un léger glissement continue de s'opérer à la hausse vers les tranches d'âge supérieures. Ainsi, près de 41,6 % des effectifs sont âgés de plus de 45 ans (39,5 % en 2019). L'ancienneté moyenne des équipes du groupe s'accroît progressivement, grâce notamment aux actions de fidélisation et d'amélioration de la qualité de vie au travail.

3.3.1. VERS PLUS D'ENGAGEMENT, PLUS DE DÉVELOPPEMENT DES TALENTS

L'ATTRACTION DES TALENTS GRÂCE À LA MARQUE EMPLOYEUR

Le groupe Manitou souhaite offrir une expérience collaborateur qui s'inscrit dans un cadre de travail motivant et performant, qui lui permette de se développer et de s'épanouir. La signature de marque employeur « Join the Up Movement » renforce le positionnement et l'attractivité du groupe, et incite les candidats externes à rejoindre un mouvement, une communauté innovante et dynamique. Le « Up », clin d'œil aux activités de manutention, d'élévation de personnes et de terrassement du groupe Manitou, représente la promesse de l'entreprise « d'élever les talents » tout au long de leur expérience au sein du groupe.

En 2020, les actions menées ont porté aussi bien sur la notoriété en externe que sur l'appropriation en interne de cette marque employeur.

- La mise à jour des messages pour le site carrières.
- La production d'une vidéo présentant la marque employeur, dont les acteurs principaux sont des collaboratrices et des collaborateurs du groupe.
- La production de quatre vidéos courtes pour diffusion sur les réseaux sociaux.
- La mise en avant des métiers du groupe par des vidéos de témoignages de collaborateurs, présentant leur métier, leur parcours, leur intégration et leur quotidien au sein du groupe.
- La sensibilisation et la formation des employés à l'utilisation des réseaux sociaux comme levier de la marque employeur en s'appuyant sur le compte LinkedIn du groupe qui compte plus de 40 000 abonnés.

L'INTÉGRATION DES NOUVEAUX COLLABORATEURS

À leur embauche, les nouveaux collaborateurs du groupe (y compris les stagiaires et les alternants) suivent un parcours de formation spécifique comprenant :

- une session de formation HSE obligatoire ;
- une nouvelle formation en ligne comprenant 8 modules (présentation du groupe, de la vision, de l'organisation, des marchés, des régions de vente, des métiers, des engagements et des outils).

En fonction des profils et des pays, des parcours d'accueil personnalisés sont organisés par les équipes RH locales. En Italie, par exemple, un parcours sur mesure est proposé aux nouveaux arrivants : entretiens individuels, formations et visite d'usine pour les fonctions tertiaires, formations sécurité, RH et métier pour le personnel de production. En France, tout salarié en contrat de plus de trois mois suit une journée d'intégration, les Up Days, tandis que les nouveaux embauchés cadres français bénéficient d'une semaine d'immersion en production à la découverte des métiers, savoir-faire, produits et services du groupe.

L'ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

Pour améliorer continuellement l'expérience collaborateur, des enquêtes d'opinion internes sont déployées tous les deux ans dans l'ensemble du groupe. L'enquête menée en mars 2020, à laquelle 89 % des collaborateurs ont répondu de manière volontaire, a révélé un taux d'engagement de 77 %, en baisse d'un point par rapport à 2018. Ce chiffre reste toutefois bien supérieur à la moyenne des autres entreprises internationales du même secteur et de la même taille (+ 20 points). Les messages positifs restent nombreux et traduisent la fierté d'appartenance, la confiance des collaborateurs dans l'avenir et dans les atouts de l'entreprise. Des attentes sont également exprimées, notamment sur les efforts à fournir autour de la communication et de la coopération entre les équipes.

Depuis l'annonce des résultats et l'envoi des rapports personnalisés à chaque manager d'équipe de plus de 20 personnes, de nombreux plans d'action complémentaires ont été conçus et déployés dans toutes les organisations du groupe pour répondre aux attentes des équipes.

LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES SOCIAUX

Le groupe Manitou attire, motive et retient les talents en offrant des structures de rémunération globale compétitives, attractives, équitables et stimulantes. Il encourage et reconnaît la contribution de chaque collaborateur à la réussite de l'entreprise et à la satisfaction de ses clients. Au-delà de la compétence, de la performance et du comportement de chaque collaborateur, cinq principes clés sont pris en compte pour déterminer le niveau de chaque rémunération : équité interne, différenciation, performance, reconnaissance et compétitivité au regard des marchés. En matière d'analyse de la compétitivité des rémunérations, le groupe Manitou se réfère aux rémunérations mises en place par ses principaux concurrents et par les acteurs principaux du secteur industriel, et ce dans chaque pays.

En France, la politique de rémunération s'inscrit dans le cadre d'un dialogue social mené au cours des mois de novembre et décembre chaque année. Les NAO (négociations annuelles obligatoires) sont l'occasion d'évoquer avec les partenaires sociaux les perspectives et enjeux de l'entreprise pour l'année à venir et de trouver un accord, entre autres, sur les augmentations salariales et les avantages accordés aux salariés.

L'engagement et l'alignement des équipes sur l'amélioration de la performance du groupe se font par l'intermédiaire de plans d'intéressement collectif mis en place dans plusieurs des pays où le groupe est présent, notamment en France avec la signature d'un accord d'intéressement triennal de 2019 à 2021.

LE DÉVELOPPEMENT DES TALENTS

Le développement individuel des collaborateurs fait partie intégrante des pratiques managériales régulièrement encouragées pour renforcer le leadership du groupe. Chaque collaborateur est aussi encouragé à être acteur de son propre développement avec l'aide de son manager et de la Direction des ressources humaines. Ces initiatives sont reprises au sein d'un plan de développement individuel qui identifie des objectifs professionnels et déterminent quelles expériences, compétences et quels comportements aideront les collaborateurs à atteindre leurs objectifs.

Pour les principaux managers mondiaux, et en commençant par les membres du Comité exécutif, un programme de feedback a été mis en place en 2019 à l'aide d'un 360° et d'un plan de développement individuel. Ce programme a ainsi permis à une centaine de collaborateurs d'identifier leurs points forts et leurs domaines de développement, bénéficiant à plus de 450 membres de leurs équipes.

Ce programme de 360° s'est poursuivi en 2020 et est appelé à être progressivement déployé au sein de la communauté managériale.

Pour accompagner ce dernier programme, des séances de formation sur la manière de donner des retours positifs et constructifs ont été offertes à plus de 200 collaborateurs des sites du groupe Manitou à Singapour, en Inde, aux États Unis, en Allemagne, en Espagne, en Afrique du Sud et en France depuis 2019.

Dans un contexte de transformation digitale, le groupe continue d'investir dans sa plateforme de formation e-learning Digital Campus. L'ambition est d'accroître l'offre digitale et d'améliorer l'expérience utilisateur.

En parallèle et au niveau régional, des actions de développement et de formation ont été spécifiquement mises en place notamment aux États-Unis avec l'inauguration d'un nouveau centre dédié à la formation, plus adapté aux mises en situation techniques de démonstration de machines, ou encore en Italie où plusieurs formations managériales ont été dispensées en 2020 autour de thèmes tels que la conduite du changement, le leadership ou la cohésion d'équipe.

Le groupe a continué à investir dans des actions de formation au plus proche des besoins selon l'approche 70-20-10. Ce modèle invite à penser les apprentissages à 70 % par l'activité et l'expérience, 20 % par les relations et les interactions avec les autres et 10 % par la formation traditionnelle.

La pandémie de Covid-19 a eu un impact significatif sur les indicateurs du groupe liés à la formation. Avec les confinements et les différentes restrictions de déplacement dans tous les pays particulièrement touchés par cette crise sanitaire, de nombreuses formations - nécessairement en présentiel – n'ont pu se tenir, ce qui explique la chute des dépenses liées à la formation (1 053 K€ en 2020, contre 2 071 K€ en 2019) et mécaniquement la baisse du pourcentage de la masse salariale dévolue à la formation (0,71 % en 2020, contre 1,23 % en 2019).

En revanche, le taux d'accès à la formation des salariés est resté élevé (79,03 %) en 2020, notamment grâce à une redéfinition du catalogue davantage axé sur des formations courtes et dispensées en interne et au déploiement de classes virtuelles accélérées par les ateliers autour du programme Let's Go. Ainsi, le nombre de stagiaires est resté conséquent avec des coûts pédagogiques moindres : 2 913 salariés ont reçu au moins une formation en 2020 malgré les conditions sanitaires.

INDICATEURS LIÉS À LA FORMATION, AU 31 DÉCEMBRE 2020

(Périmètre : France - hors LMH Solutions & CFM Île-de-France -, Italie ; avec intégration des USA et de l'Inde en 2019)

		2018	2019	2020
Dépenses de formation	k€	2 353	2 071	1 053
Masse salariale totale	k€	104 724	168 862	148 825*
Masse salariale dévolue à la formation	%	2,25	1,23	0,71
Salariés ayant reçu au moins une formation	Nb	2 088	3 260	2 913
Taux d'accès à la formation des salariés	%	83,92	84,48	79,03
Nombre total d'heures de formation	Nb	47 819	44 535	27 625
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	Nb	19,22	16,97	10,72
Taux d'accès à la formation des intérimaires**	%	-	77,3	62,47

**Hors aide de l'État liée à l'activité partielle et hors maintien des salaires dans le cadre de l'activité partielle pour la France en 2020.*

***France et Italie.*

3.3.2. VERS PLUS DE PARITÉ ET DE DIVERSITÉ

Le groupe a poursuivi en 2020 l'application de sa stratégie RSE en travaillant sur l'amélioration de sa politique Diversité et inclusion. L'enjeu consiste à suivre, au travers d'indicateurs précis et pertinents, l'amélioration de ses pratiques en la matière.

L'ACCUEIL DE COLLABORATEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Le groupe est persuadé que l'inclusion de salariés en situation de handicap contribue à améliorer l'engagement et la solidarité des équipes.

En 2020, la France et l'Italie comptent ainsi 78 collaborateurs en situation de handicap, emplois directs et indirects confondus.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, AU 31 DÉCEMBRE 2020

(Périmètre : France - hors LMH Solutions & CFM Île-de-France -, Italie)

		2018	2019	2020
Personnes reconnues en situation de handicap	Nb	89	95	78
	%	3,58	3,62	3,03

En Italie, le groupe a dans ses effectifs en 2020 près de 7 % de salariés en situation de handicap, comme le demande la loi.

En France, la convention signée en 2016 avec l'Agefiph (Association pour la gestion du gonds pour l'Insertion professionnelle des personnes handicapées) et renouvelée en janvier 2019 permet au groupe de poursuivre différentes actions.

La mission handicap continue de mettre en œuvre sa politique française à travers les trois piliers que sont le recrutement, le maintien dans l'emploi et la sensibilisation des collaborateurs.

En parallèle, le groupe poursuit l'accompagnement des salariés en situation de handicap dans le maintien de l'emploi. Au cours de l'année 2020, un aménagement de poste a été réalisé pour un collaborateur en situation de handicap : mise en place d'un bureau à hauteur réglable ainsi que d'un fauteuil et des accessoires nécessaires.

De plus, l'Agefiph cofinance l'achat de masques inclusifs destinés aux collaborateurs atteints de surdité et de leur entourage.

Un accord sur l'embauche prioritaire de salariés en situation de handicap a été proposé à la négociation des partenaires sociaux.

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le groupe poursuit ses engagements en faveur de la mixité, en favorisant la diversité au travers des recrutements et de la gestion des carrières des collaborateurs, tout en luttant contre toute forme de discrimination.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF FÉMININ GROUPE PAR STATUT, AU 31 DÉCEMBRE 2020

		2018	2019	2020
Cadres	%	23,5	23,9	22,7
Agents de maîtrise	%	5,4	7,8	5,9
ETD	%	29,3	28,1	27,6
Ouvriers	%	8,4	8,5	9,7
Total	%	**17,5**	**17,7**	**17,9**

L'effectif féminin représente 17,9 % des salariés au 31/12/2020, en légère hausse comparé à 2019. Les catégories socio-professionnelles associées aux métiers opérationnels, comme la catégorie « Ouvriers », restent très majoritairement masculines, même si les chiffres évoluent dans le bon sens depuis plusieurs années.

En France, le réseau Wo'Men by Manitou Group œuvre de manière concrète en faveur de la diversité et de l'égalité professionnelle grâce à son réseau mixte, d'une soixantaine de volontaires, agissant de concert avec les ressources humaines pour promouvoir la diversité.

En 2020, le réseau a notamment proposé de participer, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, à une campagne de communication sur les réseaux sociaux, invitant les collaborateurs du monde entier à poster sur les réseaux sociaux un engagement autour de l'égalité professionnelle. Une conférence sur « la parentalité et la fabrique du genre » a aussi été proposée aux collaborateurs en France en mars 2020.

En France, le groupe maintient son engagement via un accord sur l'égalité professionnelle de quatre ans signé en 2018 avec l'ensemble des partenaires sociaux. Cet accord définit les objectifs et plans d'action qui sont menés :

- l'égalité salariale à poste équivalent, déjà atteinte en 2018 ;
- le prolongement du programme de mentorat, avec neuf binômes sur l'année 2020 (quatre en 2019), afin de leur faciliter l'accès à des postes de management ;
- la promotion des métiers auprès des femmes avec la mise en place d'un plan d'investissements (parkings femmes enceintes, vestiaires femmes, etc.) ;
- la prise en charge pour les salariés en congé parental à temps partiel du delta des cotisations retraite entre un travail à temps plein et un travail à temps partiel.

LA MOBILITÉ

Avec 45,9 % de l'effectif du groupe situé hors de France et 19 nationalités différentes composant le top management, le groupe développe depuis 2016 une politique d'accompagnement international afin de d'ancrer sa présence mondiale et de favoriser la mobilité internationale. En 2020, neuf collaborateurs se sont inscrits dans cette politique, qui se concrétise à la fois par des contrats d'expatriation, impatriation, locaux ou des VIE.

L'ACCUEIL DE STAGIAIRES ET ALTERNANTS ET L'INTERACTION AVEC LE MONDE ÉDUCATIF

Chaque année, le groupe accueille et forme des étudiants lors de stages ou contrats en alternance au sein des différentes organisations.

Par ailleurs, les partenariats avec des écoles de commerce ou d'ingénieurs permettent au groupe d'accompagner la formation des futurs techniciens, commerciaux, ingénieurs et managers au sein des bassins d'emploi, et de faciliter les recrutements.

En France, ces partenariats se concrétisent notamment par la signature de conventions avec des acteurs régionaux (15 écoles partenaires en 2020, contre 14 en 2019).

En Italie, le groupe a renouvelé en 2020 son partenariat avec la faculté d'ingénierie de Bologne.

3.3.3. VERS PLUS DE SÉCURITÉ

La santé et la sécurité des collaborateurs représentent une des priorités majeures du groupe. Du fait de la présence internationale de Manitou Group, développer une culture de la vigilance, de la santé et de la sécurité revêt un caractère fondamental.

Ces engagements sont portés par le Comité exécutif dans la politique Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (QHSE) et partagés avec l'ensemble des collaborateurs du groupe. Ils sont ensuite déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels à tous les niveaux de l'entreprise.

Depuis 2019, afin de souligner l'importance accordée à la santé et à la sécurité des collaborateurs et de faire de la sécurité l'affaire et la priorité de tous, le groupe a ajouté le taux de fréquence d'accidents du travail salariés-intérimaires à l'intéressement des collaborateurs France.

UNE ORGANISATION RENFORCÉE

Avec le renforcement de la culture sécurité, un directeur HSE aux USA et un responsable HSE en Inde sont arrivés en début d'année. De plus, dans un contexte de crise sanitaire mondiale, le périmètre de la Direction QHSE de la division MHA s'est étendu à un périmètre groupe au cours de l'année 2020.

En plus de contribuer à la standardisation des processus et à l'homogénéisation des pratiques, cette nouvelle organisation renforce le pilotage de la culture sécurité des différents sites de production du groupe, tout en faisant monter en compétence les équipes HSE dans la continuité de la création de la corporation HSE en 2019. Le périmètre de suivi des indicateurs liés à l'accidentologie des salariés et des intérimaires couvre désormais l'ensemble du groupe.

Depuis 2017, en France, le pôle Santé, hygiène et sécurité, composé d'un médecin du travail à temps plein et de trois infirmiers du travail, permet de gagner en réactivité et de suivre au mieux la santé des collaborateurs. Le service de santé autonome est habilité à travailler sur cinq des sites français.

Ce pôle permet de bénéficier d'une présence accrue du médecin du travail sur l'ensemble des CSSCT (Commissions Santé, Sécurité et Conditions de Travail), de travailler plus en profondeur sur les études de poste à mener et de pouvoir répondre aux besoins de visite médicale.

En complément, le groupe fait appel depuis 2017 à la présence régulière d'une assistante sociale sur les sites français, mettant ainsi en place un dispositif d'accompagnement confidentiel pour les collaborateurs ayant besoin d'une aide.

LA GESTION DE LA COVID-19

Afin de préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs, Manitou Group s'est fortement mobilisé dès le début de la crise pour préparer la reprise et définir l'ensemble des mesures sanitaires applicables.

En Italie, par exemple, la création d'un Comité Covid-19 a facilité le déploiement des mesures de protection.

Après un benchmark réalisé auprès de plusieurs entreprises, Manitou Group a mis en place une stratégie de mesures additionnelles aux gestes barrières obligatoires en France. Un protocole détaillé a ainsi été élaboré et a progressivement évolué en fonction des ajustements des mesures annoncées par le Gouvernement. La reprise de l'activité de production et des cadences s'est faite progressivement et dans le respect des mesures sanitaires mises en place. La reprise des activités hors production, quant à elle, s'est faite en alternant télétravail, dans la mesure où la fonction le permettait, et présence sur site avec une rotation au sein des équipes afin de limiter le nombre de collaborateurs présents en même temps.

En France, pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire sur la vie sociale des collaborateurs et en complément de la communication régulière diffusée par le groupe et les managers pour maintenir le lien, le pôle Santé a contribué à la prévention des risques psychosociaux avec :

- la mise en place d'une plateforme d'écoute téléphonique anonyme et gratuite, disponible 24 h / 24 h et 7 j sur 7 ;
- la présence d'une psychologue du travail sur le site principal d'Ancenis pour faciliter les consultations.

LES CHIFFRES MARQUANTS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

			2018	2019	2020	Périmètre
Taux d'absentéisme pour accidents et maladies (dont maladies professionnelles)	Taux d'absentéisme pour maladies	%	2,99	2,97	3,23	France, Italie
	Taux d'absentéisme pour accidents et maladies professionnelles	%	0,29	0,34	0,28	
	Taux d'absentéisme pour accidents et maladies (dont maladies professionnelles)	%	3,28	3,32	3,51	
Taux de fréquence et de gravité des accidents (salariés)	Taux de fréquence	Nb	-	9,76	8,78	Groupe
	Taux de gravité	Nb	-	0,17	0,23	
Taux de fréquence et de gravité des accidents (intérimaires)	Taux de fréquence	Nb	-	34,97	27,83	
	Taux de gravité	Nb	-	0,70	0,45	
Nb de maladies professionnelles déclarées dans l'année*		Nb	4	11	4	France

* Voir note méthodologique.

Attentif au bien-être et à la santé de ses équipes, le groupe Manitou suit de manière régulière le taux d'absentéisme relatif aux maladies simples, accidents de travail et maladies professionnelles. En 2020, ce taux a légèrement baissé (0,28 % contre 0,34 % en 2019) notamment grâce aux nombreuses campagnes et actions de sensibilisation.

Au sein du groupe, la sécurité est l'affaire de tous. Grâce à des efforts sur la prévention, des actions de formation et des campagnes de communication, la culture sécurité a été renforcée en 2020. Cela a permis de réduire le taux de fréquence des accidents pour les salariés (8,78 % contre 9,76 % en 2019) et pour les intérimaires (27,83 % contre 34,97 % en 2019). Les sites de production français ont en parallèle obtenu la certification ISO 45001, avec comme projet pour le groupe d'en étendre le périmètre en 2021.

Des efforts ont été réalisés concernant la prévention des accidents auprès des intérimaires avec une baisse du taux de fréquence (27,83 % contre 34,97 % en 2019) et du taux de gravité (0,45 % contre 0,70 % en 2019) des accidents des intérimaires.

LES CHIFFRES LIÉS À LA FORMATION SÉCURITÉ

		2018	2019	2020	Périmètre
Part des heures de formation consacrée à la sécurité dans les heures de formation	%	25,2	24,7	39,5	France, Italie
Nombre d'heures consacrées à la sécurité	Nb	15 051	12 711	10 910	France, Italie, USA

En complément des heures de formation à la sécurité, le groupe renforce sa communication sur les risques liés à la santé et à la sécurité des collaborateurs en améliorant le management visuel par l'intermédiaire de démarches type DANTOTSU (analyse des presqu'accidents, accidents et incidents directement dans les ateliers des centres de production), en sensibilisant et en formant les nouveaux arrivants lors de l'intégration, et en communiquant régulièrement des informations HSE : réunions, diffusion de consignes de sécurité et environnement, articles intranet et affichage.

La plateforme des bonnes pratiques RSE partage également les meilleures pratiques en matière de sécurité et d'environnement.

LA MAÎTRISE DES RISQUES SANTÉ ET SÉCURITÉ

Chaque site industriel procède à une analyse annuelle de ses risques et opportunités en matière de sécurité.

Les principaux risques sécurité liés à l'activité du groupe sont les suivants.

- Chute d'objets, chute de hauteur, chute de plain-pied.
- Heurt entre un chariot et un piéton ou un autre véhicule.
- Blessure due à la manutention manuelle ou mécanique.
- Blessure due à l'utilisation d'appareils de soudage et de meulage.
- Bruit et vibrations.
- Incendie et explosion.
- Douleurs aiguës ou chroniques dues à l'ergonomie des postes de travail.
- Exposition aux produits chimiques.

Les moyens de maîtrise des risques opérationnels liés à la sécurité sont :

- l'aménagement ergonomique des postes de travail et les processus de validation des nouveaux postes et équipements ;
- des groupes de travail sur la réduction de risques spécifiques.

Quelques actions d'amélioration réalisées en 2020 sur les sites de production :

- l'harmonisation du reporting et du pilotage de l'accidentologie au niveau groupe : déploiement d'un outil digital de remontée d'incidents et d'accidents avec automatisation du reporting. Ce nouvel outil permet un pilotage de l'accidentologie au quotidien avec l'élaboration de plans d'action et leur suivi.

À souligner à l'international :

- le renforcement de la culture sécurité en Inde avec la mise en place d'un protocole de sécurité pour les visiteurs, de mesures de réduction du risque incendie, et de sessions de sensibilisation à la sécurité auprès des collaborateur ;
- le renforcement de la culture sécurité aux États-Unis avec la revue du plan de formation sécurité, l'amélioration des déclarations d'incident et le suivi des « presque accidents » ;
- le lancement en Inde et aux États-Unis de la nouvelle campagne de communication sur la culture sécurité.

À noter en France :

- la formation de tous les rédacteurs et donneurs d'ordre à la nouvelle procédure de gestion des entreprises extérieures ;
- la mise en place d'audits croisés ;
- le déploiement de la minute sécurité auprès des équipes ;
- la mise en place de séances quotidiennes de réveil musculaire avant la prise de poste pour le personnel de l'entrepôt logistique.

LA RÉDUCTION DES RISQUES SANTÉ ET SÉCURITÉ DES UTILISATEURS

L'amélioration des conditions de travail et de la sécurité des utilisateurs opérant les machines conçues et fabriquées par Manitou Group est au cœur de la mission du groupe.

Depuis 2018, en plus de sécuriser et de transformer les usages, Manitou Group apporte une réponse spécifique aux enjeux de santé et de sécurité de ses clients et des nombreux utilisateurs de ses machines avec le volet Reduce Risks du programme Reduce *(voir 3.2.1 Vers une économie de fonctionnalité)*.

Reduce Risks vise à améliorer la prise en main des machines pour une conduite en toute sécurité. L'objectif est également d'orienter les clients dans le choix des équipements et des services pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité.

En 2020, les actions de réduction des risques liés à la santé et à la sécurité des utilisateurs des machines Manitou Group sont :

- l'élaboration d'un pack Sécurité exclusif pour un client grâce à un projet collaboratif afin de réduire les risques liés à la santé et à la sécurité sur les chantiers ;
- la mise en place d'un nouveau système de protection de l'opérateur sur les nacelles avec une détection améliorée.

Pour conduire ces actions et apporter toujours plus d'informations et de connaissances aux utilisateurs, Manitou Group continue d'améliorer la structuration de sa bibliothèque Risks pour les marques Manitou et Gehl grâce à la mise en place de processus communs.

3.3.4. VERS PLUS DE BIEN-ÊTRE

L'EXPÉRIENCE COLLABORATEUR

Le groupe se donne pour objectif d'offrir une atmosphère de travail attractive et d'améliorer le bien-être des collaborateurs. Le bien-être au travail est reconnu comme un fort levier d'engagement, de créativité et de performance. Des actions, structurantes ou informelles, ont été mises en place au plus proche du terrain pour accompagner les collaborateurs, comme l'accès à des équipements sportifs, des ateliers créatifs, des communautés (facilitateurs, co-développement, réseau d'égalité professionnelle), des conférences sur des sujets de société ou des challenges internes. Elles renforcent le sentiment d'appartenance au groupe et contribuent ainsi à une meilleure collaboration entre les services, notamment grâce aux nombreux échanges et partages qui s'opèrent lors de ces rencontres.

En Italie, le groupe a également lancé en 2020 une initiative afin de livrer le déjeuner des collaborateurs après la fermeture soudaine des restaurants.

TRAVAIL COLLABORATIF ET AGILITÉ

Le travail collaboratif et le déploiement de l'agilité sont des éléments qui permettent d'accompagner en profondeur la transformation du groupe.

À ce titre, le programme Let's Go a été initié en 2020 afin d'optimiser les outils collaboratifs utilisés au sein du groupe, et en migrant l'ensemble des collaborateurs vers la suite Google. Un accompagnement ambitieux et une communication poussée ont été mis en œuvre, incluant des formations de différents niveaux (réalisées par des collaborateurs du groupe et par des intervenants extérieurs), des conférences et témoignages, un forum ouvert à tous sur le réseau social de l'entreprise pour questionner sur ces outils et obtenir des réponses, et la création d'une communauté d'ambassadeurs de proximité. D'abord lancé en France, ce programme sera déployé dans le reste du monde en 2021.

D'autres actions sont également menées régulièrement pour favoriser le travail collaboratif, faciliter les actions transverses et la responsabilisation des équipes.

- Les collaborateurs du groupe sont régulièrement consultés sur les projets locaux les concernant par l'intermédiaire de sondages (nouveaux sites, aménagement de bureaux, restauration d'entreprise, activités sportives).
- Dans chaque région du monde, comme par exemple en Asie ou aux États-Unis, l'ensemble des équipes sont réunies de façon régulière pour partager, de manière transversale, les informations clés autour du groupe, s'aligner sur les priorités, et également célébrer les réussites et les événements.
- En Italie, dans le cadre du déploiement du core model de l'ERP, un projet de conduite du changement a été lancé avec l'ensemble des collaborateurs. Des acteurs du changement ont été identifiés auprès de l'équipe projet et RH, puis le projet a été étendu progressivement à l'ensemble des collaborateurs concernés.
- Aux États-Unis, la mise en place de la « conception centrée sur l'humain favorise l'innovation : ce programme accompagne les équipes transverses vers l'orientation client, et donne l'opportunité d'un travail collaboratif qui vise à améliorer les produits, les processus et les services.

Le déploiement progressif de l'agilité, notamment via la formation de nombreux managers ou des équipes, permet de simplifier progressivement les processus et méthodologies utilisés dans l'entreprise, ainsi que les projets au quotidien. Par ailleurs, une communauté de facilitateurs intervient régulièrement en animation ponctuelle dans des groupes projets ou lors de séminaires d'équipe.

L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Au sein du groupe Manitou, la durée et l'organisation du travail sont définies au plus proche du terrain, soit par décision managériale, soit par accord d'entreprise en fonction des catégories de salariés.

Pour contribuer à un meilleur équilibre et une meilleure articulation des temps de vie professionnels et personnels des collaborateurs, le groupe accompagne l'ensemble de ses organisations dans l'évolution des méthodes et organisations de travail.

En France, la population cadre bénéficie du dispositif de télétravail depuis 2014. En 2018, la mise en place d'une charte télétravail a élargi le champ d'application à l'ensemble des salariés dont la fonction le permet. Le déploiement de ces modes de travail fait ainsi gagner en efficacité et performance, tout en contribuant au bien-être des collaborateurs.

Une politique similaire est déployée aux États-Unis, où les collaborateurs peuvent ajuster leur temps de présence dans les bureaux en fonction d'impératifs particuliers.

En 2020, l'ensemble des collaborateurs dont la fonction le permettait ont télétravaillé.

L'ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL

Le dialogue social est géré au niveau de chaque pays, suivant les règles locales.

En Italie, plusieurs accords ont été signés en 2020 portant notamment sur la création d'un fonds d'inactivité pendant le confinement du printemps, ou la suppression du nombre limite d'intérimaires avec priorité d'embauche pour des recrutements futurs sur le même poste. Ces accords ont permis à l'entreprise de conserver une grande flexibilité.

En France, le contexte sanitaire inédit de l'année 2020 l'a rendue imprévisible en de nombreux points. Le dialogue social a été exercé à travers des réunions exceptionnelles informant régulièrement sur les sujets d'actualité, notamment la mise à jour des mesures du protocole sanitaire Covid-19, le recours à l'activité partielle, les dispositions mises en œuvre en matière de télétravail. La communication à l'égard des salariés a également été renforcée sous différentes formes, mails, SMS, publications Intranet, vidéos.

Les différentes Commissions de Santé, Sécurité et Conditions de Travail ainsi que les Conseils Économiques et Sociaux Central et Locaux ont donc été fortement sollicités, avec la tenue d'une dizaine de réunions extraordinaires sur l'année 2020, afin de maintenir un lien fort avec l'ensemble des collaborateurs.

En 2020 ont également eu lieu des élections : un second administrateur représentant les salariés a été élu par les collaborateurs de Manitou BF et de ses filiales.

3.4. CRÉATION DE VALEUR AVEC LES PARTENAIRES

Manitou Group accorde une importance particulière au dialogue qu'il entretient avec ses parties prenantes, sur l'ensemble de son territoire. La démarche RSE s'appuie sur la création de valeur partagée avec l'ensemble de ces acteurs clés développée via :

- les fournisseurs, par une politique d'achats responsables ;
- les concessionnaires, avec le plan Élévation ,
- les acteurs des territoires, avec lesquels des interactions permettent de garantir un ancrage local fort ;
- la société civile, en participant à des actions solidaires et en conduisant ses affaires de manière éthique.

3.4.1. VERS PLUS DE VALEUR AVEC LES FOURNISSEURS

La pérennité du groupe repose sur la solidité de son tissu de fournisseurs. Travailler dans la durée avec eux, mener des démarches participatives innovantes, construire des partenariats gagnant-gagnant et des relations équitables permet de renforcer la filière.

Le groupe doit également s'adapter en permanence à la volatilité de ses marchés. Leur proximité par rapport aux sites de production et leur ancrage territorial constituent des réponses aux besoins de réactivité et de flexibilité du groupe et réduisent aussi son empreinte environnementale en limitant les transports.

Par ailleurs, le suivi de la santé financière de ses clients et fournisseurs *(voir Risques liés aux achats, p75)* est une composante majeure de la réduction des risques pour le groupe.

Enfin, en impliquant tous les partenaires de la chaîne de valeur, le plan Élévation gagne en pertinence car il devient partagé. Le groupe Manitou a donc à cœur d'échanger sur ses ambitions avec ses fournisseurs et ses clients, présents dans 140 pays.

Plus de 50 fournisseurs ont d'ailleurs été consultés à l'été 2020 sur la pertinence de la démarche RSE actuelle du groupe, sur leurs attentes et leurs besoins, sur les enjeux RSE à court et moyen termes. Leurs retours ont nourri la réflexion sur l'évolution du plan Élévation, débutée en septembre 2020, dans le but d'apporter toujours plus de valeur à nos partenaires.

L'IMPACT DE LA COVID-19 SUR LA RELATION FOURNISSEUR

Avec la crise sanitaire en 2020, le management approprié des risques a permis de mitiger les conséquences liées à l'évolution de la pandémie au départ de la Chine puis dans tous les pays par rapport à la localisation des fournisseurs et du niveau d'alerte.

Une relation renforcée avec tous les fournisseurs a été mise en place à partir de mars, période du premier confinement en France. Ces actions ont permis de redémarrer immédiatement les activités des sites arrêtés pendant le confinement et de continuer d'alimenter ceux qui étaient restés en activité, notamment le centre de logistique et pièces de rechange en France et les sites aux États-Unis.

En parallèle, Manitou Group a partagé sur son portail fournisseurs les bonnes pratiques sanitaires adoptées sur ses propres sites pour continuer ses activités en toute sécurité, afin de partager auprès d'eux les compétences et solutions développées en interne.

Compte tenu du contexte, la convention fournisseurs 2020 n'a pu être organisée.

LA POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

Le groupe déploie depuis 2012 une politique d'achats responsables qui ambitionne de créer avec ses fournisseurs une relation durable, équilibrée et créatrice de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. Cette démarche s'engage avec tous les collaborateurs de la Direction des achats et toutes les directions impliquées dans la collaboration avec les fournisseurs.

Depuis les débuts de cette politique, l'accent a été mis sur les domaines suivants.

FAVORISER L'ADHÉSION À UNE CHARTE ACHATS RESPONSABLES

L'amélioration de la performance des fournisseurs du groupe a un impact direct sur la performance de ses machines et la satisfaction de ses clients, tout en renforçant la rentabilité des fournisseurs. C'est pourquoi le groupe a construit et déployé en 2014 auprès de tous ses fournisseurs (périmètre production) une charte Achats responsables. Son objectif est de partager ses attentes en matière de responsabilité environnementale, sociale, éthique et économique et de détailler les engagements attendus des fournisseurs et sous-traitants en retour.

En 2020, 214 fournisseurs ont signé cette charte.

SUIVRE LA PERFORMANCE RSE DES FOURNISSEURS

Depuis 2016, les critères d'évaluation de la performance des fournisseurs d'articles de production se sont améliorés en s'enrichissant de cinq critères RSE : offre responsable, santé et sécurité, approvisionnement et fournisseurs, environnement, et développement RH & politiques sociales. Cette notation, intégrée à l'évaluation globale des fournisseurs avec un poids de 10 % de la note globale, mesure le niveau d'engagement du fournisseur vis-à-vis du développement durable.

En 2018 et 2019, les acheteurs des divisions MHA et S&S ont été formés à l'audit RSE des fournisseurs. Cette formation a permis de coconstruire avec eux un kit d'audit et de définir la liste des fournisseurs prioritaires, afin d'atteindre les objectifs 2019-2022.

En 2020, malgré les conditions difficiles liées à la pandémie Covid-19, les équipes Achats ont certifié 32 fournisseurs par rapport aux critères RSE.

L'analyse des audits 2019-2020 montre un total de 83 fournisseurs avec un résultat d'audit favorable, soit 22 % des fournisseurs évalués en cotation globale.

COTATION INVERSÉE PAR LES FOURNISSEURS

En 2020, les résultats de la seconde cotation inversée (évaluation de la performance du groupe par ses fournisseurs) ont été publiés par la Direction achats.

Cette cotation inversée, lancée auprès des fournisseurs déjà qualifiés en RSE par le groupe, remporte un taux d'adhésion élevé. Les résultats seront communiqués lors de la prochaine convention fournisseurs avec les plans d'action des axes d'amélioration identifiés et de façon plus générale pour faciliter la relation des fournisseurs avec Manitou Group.

APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION OPTIMISÉS

Afin de limiter les coûts et les impacts environnementaux générés par la sous-utilisation des capacités de fret routier, les services logistiques ont développé et déployé auprès des transporteurs un outil d'optimisation des flux logistiques européens. Ce dernier repose sur des paramètres de volume, dimension, poids des produits transportés et sur le groupage des chargements.

L'optimisation des flux amont routiers auprès des fournisseurs est ainsi déployée et intègre depuis 2017 des flux de Manitou Italia pour plus de consolidation.

En France, le projet de réduction drastique du transport des machines entre les différents sites de production et le site principal ou/et des zones de stockage externe, entamé en 2018, a été déployé en 2019.

Les machines partent ainsi de chaque site directement vers les clients, ce qui libère du volume sur le site principal et diminue les kilomètres parcourus et l'impact carbone du transport : 100 tonnes équivalent CO_2 économisées en 2020 (contre 76 tonnes en 2019).

Le groupe a déployé l'outil interne Transport Management System (TMS) en 2019 dans le but d'optimiser les flux amont et la distribution des machines en Amérique du Nord. Un premier travail sur le traçage des flux amont et aval sur l'Amérique du Nord a donné plus de visibilité au groupe en vue de leur optimisation.

Après avoir affiché son soutien au projet de NEOLINE en 2019, Manitou Group a officialisé en octobre 2020 son partenariat avec l'armateur français spécialisé dans le transport maritime par cargo roulier. Ces navires propulsés principalement à l'aide de voiles de Néoline vont exporter plus de 1 000 machines Manitou Group par an depuis le port de Saint-Nazaire en France vers Baltimore aux États-Unis. Une innovation qui réduira jusqu'à 90 % les émissions de CO_2[29] de la distribution des machines entre l'Europe et les États-Unis.

Dans la continuité du projet NEOLINE, le groupe compte poursuivre l'optimisation de ses flux logistiques et prévoit de déployer le TMS (Transport Management System) sur les flux maritimes, aériens (pour les pièces détachées), express et messagerie pour Manitou Americas.

3.4.2. VERS PLUS DE CONFIANCE AVEC LES CONCESSIONNAIRES

Le Dealer standard partagé dès 2019 auprès des concessionnaires du groupe a permis d'échanger sur les attentes mutuelles, y compris en matière de RSE.

Après une phase de test sur l'Europe du Nord, en 2020, un outil d'évaluation des pratiques basé sur le Dealer Standard a été testé et déployé auprès d'un plus large panel de concessionnaires.

La segmentation des concessionnaires du groupe s'appuiera d'ici 2022 sur ces standards afin d'identifier les « concessionnaires partenaires », c'est-à-dire ceux ayant les meilleures pratiques RSE.

3.4.3. VERS PLUS D'ÉTHIQUE

Être une entreprise citoyenne, c'est aussi mesurer le respect que le groupe doit porter à la loyauté de ses pratiques ; c'est tout autant une réponse aux nouvelles réglementations (loi Sapin 2, notamment), qu'une volonté affirmée du Conseil d'administration, du Comité exécutif et des instances dirigeantes.

La protection des données à caractère personnel constitue également un enjeu important pour le groupe dans le cadre du respect de la vie privée.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les exigences du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (EU 2016/679) viennent renforcer les obligations des entreprises traitant des données personnelles.

Le groupe Manitou poursuit ses actions afin d'être en conformité avec cette réglementation et de s'assurer que les données à caractère personnel soient traitées et conservées en toute sécurité, que ce soit celles de ses salariés, fournisseurs ou clients.

En particulier, sur les données des salariés, la cartographie des applications a été réalisée ainsi que le registre des traitements. Les équipes RH suivent de manière régulière le plan de mise en conformité qui a été défini avec l'aide d'un prestataire externe.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

En 2010, le groupe a décidé d'adopter une charte éthique valorisant l'intégrité et la responsabilité, qui est appliquée tant à la personne morale de l'entreprise qu'à tous ses salariés.

En 2015, le groupe a également adhéré au Pacte mondial des Nations Unies.

Selon l'indice de perception de la corruption (CPI) 2019 de Transparency International, la part de l'effectif opérant dans les pays sensibles en matière de corruption est de 11,55 %[30] au 31 décembre 2020.

Depuis 2019, plusieurs actions structurantes sont en place :

- un site indépendant de recueil des signalements par les lanceurs d'alerte est accessible sur l'intranet aux collaborateurs du groupe ainsi qu'à ses parties prenantes ;
- un comité d'éthique, indépendant et régi par une charte d'éthique, a été établi pour répondre à ce dispositif ;
- une formation compliance composée de quatre modules obligatoires :
    - Comprendre les contraintes anticorruption.
    - Comprendre pourquoi chacun est concerné.
    - Identifier les situations à risque.
    - Réagir de manière appropriée face aux situations à risque identifiées.

Au 31 décembre 2020, 93 % des collaborateurs[31] ont suivi la formation en ligne visant à sensibiliser aux risques de corruption active et passive déployée en 2019.

En 2020, le groupe a poursuivi le déploiement de son dispositif anti-corruption avec :

- le déploiement d'une nouvelle procédure pour les agents agissant au nom et pour compte des entités du groupe Manitou ;
- les évaluations des tiers actifs référencés : le processus d'évaluation, composé notamment d'un questionnaire d'auto-évaluation obligatoire pour toute nouvelle partie prenante externe, peut être complété, le cas échéant, par une évaluation externalisée réalisée par un prestataire de premier plan. Depuis 2019, plus de 900 tiers ont fait l'objet de la double vérification ;

[29] *En comparaison à une solution cargo traditionnelle sur le même trajet.*

[30] *Les pays sélectionnés ont un score < 50 (sur 100).*

[31] *Hors opérateurs.*

- la suite du programme de formation à la compliance avec notamment les formations dédiées aux collaborateurs dont le métier est le plus à risque sur ce sujet.

Le groupe poursuit donc son travail afin de s'assurer qu'il respecte les huit piliers de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Sapin 2, ainsi que les recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA).

La compliance étant un sujet stratégique pour le groupe depuis 2018 *(voir chap. 4. Risques et contrôles)*, la Direction audit, risk et compliance présente régulièrement l'état d'avancement de ses travaux au Comité d'audit et au Comité exécutif.

3.4.4. VERS PLUS D'ÉDUCATION

RÉSEAUX ET ACTEURS LOCAUX

Le groupe a conscience de l'importance du réseau et du territoire dans la réussite de ses activités. C'est pourquoi il valorise et favorise le dialogue entretenu avec ses concessionnaires, ses clients finaux et les acteurs régionaux (écoles, communautés et organisations locales, associations, etc.). Les actions développées doivent contribuer à une économie responsable, à la coconstruction de solutions, à la diffusion et au partage de savoir-faire, et au dialogue.

Dans le cadre de son partenariat avec les Nations Unies, le groupe Manitou a remporté la finale de la 2E édition du challenge PRME en septembre 2020. Le projet lauréat a été présenté par des étudiants de l'Asian Institute of Management lors d'une finale sous format digital avec la présence notamment du Comité exécutif de Manitou Group et des collaborateurs. Après neuf mois de travail, le projet des étudiants, mené en collaboration étroite avec la Direction RSE du groupe, s'est distingué par son approche innovante de la prise en compte des enjeux RSE, actuels et futurs, de Manitou Group et de ses parties prenantes, et par son impact sur l'évolution de la stratégie RSE du groupe.

En juin 2020 a eu lieu la finale de la 4e édition du challenge « Handling the Future ». Lancé fin 2019 à l'initiative des ressources humaines en accord avec la Direction des achats, le challenge a porté sur le thème : « New vision of sourcing : which transformation for which innovation? ».

Il a réuni 10 écoles et 29 équipes de 3 ou 4 étudiants. Chaque équipe a présenté un projet innovant sur le thème « Comment se feront les achats de demain » lors de la finale, pour la première fois en digital.

Ce concours entre écoles contribue à promouvoir et encourager l'innovation dans l'industrie tout en développant des partenariats de proximité entre le groupe et les écoles de la région.

Par ailleurs, le groupe s'engage localement en région Pays de la Loire à travers ses interactions avec les acteurs locaux : la COMPA (Communauté de Commune du Pays d'Ancenis), l'ADIRA (Association pour le Développement Industriel et économique de la Région d'Ancenis), les DRO (Dirigeants Responsables de l'Ouest) ou encore la plateforme RSE de Nantes Métropole et la CCI de Nantes Saint-Nazaire. Les actions concernent autant des initiatives liées à l'économie circulaire sur le territoire que d'autres sujets RSE.

Pour la 3e année consécutive, le groupe poursuit son partenariat avec Social Change, un événement majeur de la RSE. Organisée à distance cette année, la plateforme digitale a rassemblé plus de 1 100 personnes lors de cette 3e édition et l'événement a fédéré les acteurs publics et privés de la Métropole et de la région. Manitou Group a notamment apporté son témoignage au cours de la table ronde « Crise sanitaire, comment les entreprises font face ? » avec d'autres acteurs du territoire. Tous œuvrent dans le même sens : mettre au cœur de l'entreprise le développement durable et les enjeux sociétaux.

3.4.5. VERS PLUS DE SOLIDARITÉ

Le groupe Manitou estime avoir pour responsabilité de partager ses engagements environnementaux, sociaux et sociétaux avec les communautés afin d'encourager les autres acteurs à créer des initiatives similaires. Les actions du groupe doivent avoir un impact positif sur les territoires.

En 2020, Manitou Group a apporté son soutien à l'hôpital de Modène (en Italie) en effectuant un don de 100 000 euros destiné à l'achat d'équipements sanitaires, et aux professionnels de santé en France avec le don de 20 000 masques. Aux États-Unis, la Fondation Gehl a fait don de 500 visières de protection à l'hôpital de Milwaukee.

LA POLITIQUE DE MÉCÉNAT

À travers les métiers, le groupe est présent sur des territoires variés et étendus, en capacité de toucher une grande diversité d'acteurs et de parties prenantes.

Depuis plusieurs années, des actions diverses sont menées à l'initiative des collaborateurs, en partenariat avec le réseau de concessionnaires, afin d'améliorer le quotidien des populations mais aussi d'avoir un impact plus vertueux sur l'environnement.

En 2018, une politique de mécénat groupe, centrée sur l'éducation, a été lancée. Depuis, le groupe accompagne les nouvelles générations dans leur développement personnel et professionnel sur tous les territoires où il est présent. Un comité de pilotage, composé de deux membres du Comité exécutif et des Directions RSE et communication, est en charge de la revue des projets éducatifs et environnementaux proposés par les collaborateurs. Enfin, pour donner l'opportunité à tous les collaborateurs de s'engager dans des projets citoyens, le groupe s'est fixé l'objectif de donner 2 200 heures en 2022 pour des actions d'engagement solidaire.

Axe fort de la politique RSE du groupe, la démarche de mécénat de compétences des salariés a été lancée en 2019 en France, aux États-Unis, en Italie, en Inde et à Singapour. L'objectif de 1 500 heures de volontariat fixé pour l'année 2020 est largement atteint : plus de 4 100 heures réalisées auprès d'associations, d'écoles et d'entreprises d'insertion pour les communautés locales (contre plus de 1 500 en 2019).

À titre d'exemple, aux États-Unis, le groupe est partenaire d'un programme d'aide et de soutien aux communautés locales grâce auquel les collaborateurs réalisent des missions de mécénat.

En France, le groupe a renforcé son engagement auprès d'une entreprise sociale apprenante ayant pour but l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation de précarité ou d'exclusion. Ce nouveau partenariat de deux ans comprend un don en nature, du mécénat financier et l'opportunité pour les salariés du groupe de réaliser des missions de mécénat de compétences auprès des salariés de l'association.

Fort de ce succès, le groupe Manitou continue sur sa lancée avec la poursuite du programme dans la nouvelle feuille de route RSE.

3.5. LA PERFORMANCE RSE DU GROUPE

Fort de son engagement RSE, le groupe Manitou est régulièrement reconnu en externe pour sa performance.

Dans ce chapitre se trouvent également des informations méthodologiques sur les calculs des indicateurs et les tableaux de concordance avec les standards majeurs.

PRIX ET RÉCOMPENSES

La performance du groupe en matière de RSE est reconnue et récompensée par la présence du groupe dans les indices les plus significatifs en matière de RSE et par l'intermédiaire de plusieurs prix, notamment :

Le groupe Manitou répondait pour la huitième année consécutive au questionnaire du Gaïa Index, indice boursier national, avec un classement stable par rapport à 2019. Manitou Group se positionne à la 18e place du classement général (sur 230) et à la 15e place du classement « CA > 500 millions d'euros » (sur 81).

Le groupe Manitou a été classé 79e/250 dans le palmarès 2021 établi par le magazine *Le Point* des entreprises les plus responsables de France. Le panel initial était composé de 2 000 entreprises employant plus de 500 salariés et ayant leur siège en France.

Une récompense concernant les ressources humaines : le prix du 2e meilleur employeur en France du magazine *Capital*.

Parmi les distinctions concernant les produits et solutions figure le prix ERA – prix du comité technique : Manitou Group a été récompensé par l'Association européenne des loueurs pour les solutions développées pour les sociétés de location, et notamment dans les aspects sécurité et environnement.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La mise en place d'un système de reporting extra-financier annuel au sein du groupe Manitou répond à plusieurs objectifs :

- piloter la performance sociale, environnementale et sociétale du groupe ;
- communiquer de manière transparente sur les grands enjeux RSE et les actions du groupe ;
- respecter la déclaration de performance extra-financière (décret du 9 août 2017).

À ce titre, le groupe s'est inspiré des lignes directrices GRI (Global Reporting Initiative), respecte les principes du Pacte Mondial, et inscrit sa feuille de route dans les objectifs de développement durable des Nations Unies.

La Direction RSE peut être contactée via le formulaire de contact du site

https://www.manitou-group.com/fr/

PÉRIMÈTRE

Depuis le premier exercice de reporting en 2012, le groupe s'est doté de procédures de reporting et a adopté une organisation adaptée pour la collecte des informations à publier. Le périmètre des informations, initialement restreint à la France (Manitou BF), est progressivement étendu. Le périmètre en 2020 a concerné ce qui suit :

Pour les indicateurs environnementaux :

- l'ensemble des sites français, italiens, indiens et des sites de production aux États-Unis (83,03 % de l'effectif) est concerné par l'intégralité des indicateurs. En 2020 ce périmètre de reporting inclut 9 des 10 sites de production du groupe (dont le plus important site industriel du groupe et centre logistique avec plus de 2 000 commandes par jour) ;
- le périmètre de reporting a été repris sur 28 % des indicateurs en 2019 avec l'intégration de l'Inde pour les consommations d'eau et le site de Madison aux États-Unis pour la production de déchets. Le périmètre 2019 est donc homogène avec le périmètre 2020 ;
- les trois centres logistiques de Belvidere (États-Unis - 31 collaborateurs, 430 commandes par jour), Singapour et Greater Noida en Inde (40 commandes par jour) sont exclus. Le site de magasinage en France (36 collaborateurs) est également exclu du reporting environnemental.

Pour les indicateurs sociaux : le périmètre du reporting social couvre l'ensemble des filiales du groupe Manitou pour les informations sociales relatives aux effectifs, et ce, depuis 2015. L'Italie, les États-Unis, la France et l'Inde (couvrant 83 % des effectifs) incluent des indicateurs liés à la rémunération, à la formation à la sécurité ainsi qu'à l'accidentologie des salariés. Les indicateurs sur la formation, l'accidentologie des intérimaires et l'absentéisme couvrent la France et l'Italie (57 % des effectifs).

Le périmètre France s'entend hors LMH (36 salariés) et CFM Île-de-France (création au 01/01/2017). Le service d'audit interne réalise des audits (RH) sur l'ensemble des filiales.

Dans le cadre du pilotage global des objectifs RSE 2018-2022, des indicateurs ont été intégrés pour mieux rendre compte de l'avancée des plans d'action. Leur périmètre est le groupe.

PROCÉDURE

Les procédures de suivi se déploient à travers trois outils principaux :

- les guides méthodologiques, qui permettent de clarifier l'organisation du reporting ;
- les tableaux de bord pour chaque thématique (environnement, social) ;
- Le suivi du contrôle interne.

Chacun des indicateurs est suivi de manière semestrielle ou annuelle.

La cohérence (périmètre et définition de l'indicateur) est vérifiée par les pilotes thématiques, à qui sont envoyées les données. Enfin, un contrôleur interne, indépendant de la procédure, est nommé pour valider ou challenger les indicateurs, en les mettant en lien avec les plans d'action déployés dans l'année ou en les confrontant à des données sources.

Afin de répondre à ses obligations réglementaires exigées par l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 et au décret n°2017-1265 du 9 août 2017, le groupe Manitou a désigné le cabinet Grant Thornton afin d'attester de la présence et de la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans son rapport de gestion.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES SUR LES OBJECTIFS RSE 2018-2022 DU GROUPE

Le reporting extra-financier couvre la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. L'année de référence pour les objectifs associés à une réduction est 2017.

2020 a été l'occasion de renforcer le processus de reporting et d'améliorer l'outil de pilotage quant à l'atteinte des objectifs de la feuille de route 2018-2022.

Vers plus d'optimisation : la quantité de machines labellisées Reduce* sera triplée.

*Machines dont le test mesure de consommation d'énergie a été réalisé selon le protocole de test de l'entreprise, ou la norme en vigueur si celle-ci existe, et dont le pack d'information Reduce Risks (incluant les vidéos, la notice d'instruction, le catalogue de pièces de rechange) est mis à disposition des utilisateurs sur la plateforme reduce-program.com.

Vers plus de fonctionnalité : le taux de réduction du coût total de possession (TCO) des 50 % de machines les plus vendues (en chiffre d'affaires) sera multiplié par 5.

La mesure du TCO comprend quatre postes : la consommation de carburant, la maintenance préventive et corrective et la dépréciation.

Vers plus d'innovation : 100 % des nouveaux projets intégreront des critères d'écoconception et de TCO.

Projet machine qui applique dans sa phase de conception au moins cinq actions parmi les critères de la checklist d'écoconception du groupe afin d'améliorer l'impact environnemental du produit sur son cycle de vie.

Vers plus de circularité : 8 % du chiffre d'affaires pièces sera produit à partir de pièces rénovées ou réutilisées.

Les pièces rénovées, « Reman », correspondent à une offre alternative à la pièce neuve d'origine, moins onéreuse et disponible sur stock (moteur, boîte de vitesses, turbos, réducteur de roue, etc.) commandable par le concessionnaire lors d'une réparation. La pièce défectueuse est retournée à Manitou Group, qui la rénovera et la remettra en stock. L'engagement du groupe dans une économie circulaire : la réduction et la valorisation des déchets et l'implication de fournisseurs locaux.

Vers plus de sécurité : les cibles de l'indicateur « Plus de sécurité » ont été revues sur un périmètre qui inclut les intérimaires, pour une meilleure adéquation avec le caractère international du groupe. Les ambitions 2022 ont pour nouvelle cible : atteindre un taux de fréquence de 13,95 % et un taux de gravité des accidents du travail de 0,32 %, pour les salariés et intérimaires.

La définition du taux de fréquence et de gravité des accidents est traitée ci-dessous dans les indicateurs sociaux.

Vers plus de parité : atteindre l'effectif total de 850 femmes au sein du groupe. Cet objectif concerne les femmes salariées (« salarié » étant défini ci-dessous).

Vers plus de bien-être : garantir que 100 % des entités aient initié au moins une initiative pour améliorer l'expérience collaborateur.

Les initiatives prises en compte peuvent concerner l'amélioration de l'environnement de travail d'une partie significative des employés de l'entité, l'amélioration de la santé et la prévention des problèmes de santé, ou ayant un impact sur la qualité de la vie au travail. Les initiatives faites dans le cadre de la semaine du développement durable du groupe sont prises en compte.

Vers plus d'engagement : atteindre 72 % d'employés engagés selon l'enquête interne d'opinion.

Tous les deux ans, le groupe Manitou mesure la motivation et la satisfaction de ses employés par le biais d'une enquête d'opinion réalisée par un tiers. Parmi les indicateurs mesurés, le groupe suit le taux d'engagement qui est mesuré avec ces quatre questions : Je suis fier de travailler pour mon entreprise - J'ai l'intention de rester longtemps dans mon entreprise - Je recommanderais mon entreprise comme un bon endroit pour travailler - Ma société me motive à aller plus loin.

Vers plus de valeur : 60 % de fournisseurs qualifiés (> 12/20) en matière de RSE après audit.

Un fournisseur qualifié a un score supérieur à 60 en termes de RSE. Ce score est mesuré grâce à une autoévaluation RSE effectuée par les fournisseurs côtés, et doit être confirmé via un audit sur site réalisé par les acheteurs.

Vers plus de confiance : 25 % des ventes totales à nos concessionnaires seront labellisées « Concessionnaire Partenaire » (concessionnaires aux meilleures pratiques RSE).

Ceux-ci seront identifiés via une évaluation comprenant des points liés à la RSE.

Vers plus d'éthique : 100 % des managers du groupe seront formés et sensibilisés à l'anticorruption.

Évaluation ISO 19600 du groupe.

La notion de « managers » est définie ci-dessous dans les indicateurs sociaux. L'objectif concerne le nombre de collaborateurs managers ayant validé leur formation anticorruption en ligne.

Le suivi de l'évaluation ISO 19600 (système de management de la compliance) du groupe est mesuré selon l'avancée d'une feuille de route définissant les entités du groupe éligibles à cette évaluation.

Vers plus d'éducation : 1 % du résultat net du groupe sera dédié au financement d'actions pour l'éducation.

Cet objectif concerne la politique de mécénat du groupe qui soutient les initiatives liées à l'éducation. Cette politique consultable sur l'intranet du groupe cadre le type d'actions que le groupe souhaite soutenir.

Vers plus de solidarité : 2 200 heures de volontariat seront offertes par le groupe.

Les initiatives de solidarité et de mécénat de compétences sont réalisées pour soutenir des associations à but non lucratif ou des écoles, et doivent être significatives et répondre aux besoins des associations locales ou communautés locales, en particulier en ce qui concerne l'éducation et l'environnement. Pour les employés, le congé est pris sur leur temps de travail.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES – ANALYSE DE MATÉRIALITÉ

Sur la base de l'expertise d'une équipe projet, interne et externe, des différents travaux menés par le groupe jusqu'alors (1re analyse de matérialité, mapping des risques du groupe, questionnaires ESG de nos parties prenantes et suivi des signaux émergents), l'analyse de matérialité 2020 a été réalisée selon les étapes suivantes.

- L'identification des enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance, actuels et futurs, pertinents pour Manitou Group et ses parties prenantes.
- La priorisation, l'évaluation et la quantification des impacts de ces enjeux pour Manitou Group et pour ses parties prenantes sur la base de l'analyse des résultats de la consultation RSE 2020.
- La représentation matricielle de la matérialité de chaque enjeu en croisant l'importance de l'enjeu pour les parties prenantes avec son importance stratégique pour Manitou Group.

Les conclusions de cette étude, menée de janvier à septembre 2020, ont été partagées avec le Comité exécutif et le Conseil d'administration pour valider la nouvelle feuille de route RSE 2021-2025.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES - INDICATEURS SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT

Pour faciliter le reporting, les indicateurs environnementaux sont collectés sur la période du 1er décembre au 30 novembre.

« Chariot équivalent MLT 735 » : les sites produisant des gammes et des tailles différentes de machines, le groupe a choisi un indicateur commun, le MLT 735 de la gamme agricole, afin de faciliter la compréhension et d'harmoniser la restitution des indicateurs. Le groupe divise le tonnage de production des sites par 7,01, poids en tonnes du MLT 735.

Déchets : la classification européenne des déchets est utilisée pour définir l'appartenance des déchets aux différentes catégories de déchets dangereux, non dangereux recyclables et non recyclables.

Recyclage ou valorisation matière : retraitement des matériaux ou substances contenus dans les déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique.

Réutilisation : utilisation directe du déchet, sans effectuer de procédé pour le transformer.

Valorisation énergétique : utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

Enfouissement : mise en décharge ou stockage sous-terrain.

Émissions de Composés Organiques Volatils (COV) : les émissions sont évaluées par calcul d'un bilan matière.

Les coefficients de teneur en solvants ont été appliqués pour l'évaluation des émissions de COV des peintures et solvants. Peinture en phase aqueuse : 0,09 / peinture en phase solvant (polyuréthane) : 0,52 / peinture en phase solvant (glycérophtalique) : 0,65 / diluant de nettoyage, solvant : 1.

Eau prélevée : la consommation totale distribuée par le réseau d'eau est calculée à partir des factures d'eau.

Peinture : la consommation est évaluée sur la base des quantités achetées dans l'année, se rapprochant de manière significative des quantités utilisées, au regard de la fréquence des achats de peinture (quantités achetées).

Énergie : la consommation d'énergie considérée est la consommation achetée d'électricité et de gaz.

GES : les émissions de gaz à effet de serre des sites de production (scopes 1 et 2) mesurent l'impact des consommations de gaz, d'électricité, de gasoil non routier, de gasoil arctique et des fuites de gaz réfrigérants (depuis 2019). Les gaz de soudure sont exclus pour leur caractère non significatif. Les facteurs d'émissions, remis à jour en 2018 le seront à nouveau dans trois ans (base Ademe) et tiennent compte du mix énergétique des pays dans lesquels le groupe opère. Les fuites de gaz réfrigérants concernent les fuites des climatisations des machines neuves sur les lignes d'assemblage, ainsi que les fuites des systèmes de climatisation fixes.

Absentéisme pour maladie : les arrêts maladie considérés sont les arrêts validés par l'organisme référent du pays (CPAM en France). Le nombre d'heures travaillées théoriques correspond au nombre d'heures théoriques, moins les jours de congé collectifs.

Accidents du travail : le taux de fréquence est le nombre d'accidents avec arrêt x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées réel. Le taux de gravité est le nombre de jours d'arrêt x 1 000 / nombre d'heures travaillées réel. Le groupe compte les maladies professionnelles distinctes : lorsqu'un même salarié est atteint de deux maladies professionnelles distinctes, le groupe compte deux maladies. Depuis 2015, l'indicateur comptabilise les maladies professionnelles reconnues.

Maladies professionnelles déclarées : l'indicateur a été revu en 2020 et l'historique repris, pour reporter le nombre de maladies professionnelles déclarées dans l'année au lieu du nombre de maladies professionnelles reconnues dans l'année. Dans un souci d'harmonisation des pratiques et d'homogénéité de l'indicateur, son périmètre concerne La France – hors LMH et CFM Île-de-France.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES - INDICATEURS SOCIAUX

Le reporting extra-financier couvre la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Salarié : collaborateur lié par un contrat de travail avec la société Manitou ou l'une de ses sociétés - hors les sociétés non consolidées. Il s'agit des CDI et CDD (incluant les VIE) présents au 31 décembre, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel. Les contrats de professionnalisation ou d'apprentissage, les personnes en congé sabbatique, maternité, parental ou maladie sont comptabilisés dans l'effectif. Les stagiaires ne sont pas comptabilisés dans les salariés. Les expatriations et les détachés sont comptabilisés par le pays d'accueil.

Effectifs

- Effectif France : les salariés employés par Manitou BF, LMH et CFM Île-de-France ne sont pas compris dans le périmètre (filiales avec effectif non significatif).
- Effectif Italie : salariés employés par Manitou Italia.
- Effectif États-Unis : salariés employés par Manitou Americas.
- Effectif Inde : salariés employés par Manitou Equipment India.

Cadre : tout collaborateur dont le poste a été évalué en tant que tel par l'outil Global Grading System (méthodologie Towers Watson).

Cadre États-Unis : tout collaborateur ayant une IC (Incentive Compensation).

Employé : tout collaborateur qui est en support des processus de production ou en support d'autres processus comme la conception ou la distribution.

Opérateur : tout collaborateur dont l'activité essentielle est de contribuer directement au processus de production.

Embauche : toute conclusion d'un contrat de travail qu'il soit d'une durée définie ou indéterminée, dans l'année considérée. Une embauche n'est pas comptée lorsqu'un CDD est renouvelé pour le même motif. Deux embauches sont comptabilisées lorsque deux CDD s'enchaînent après une période de carence, lorsque le motif du contrat change, ou lorsqu'un CDD est ensuite embauché en CDI. Les mobilités ne sont pas considérées comme des embauches. Les expatriations et les détachements de salariés ne sont pas considérés comme des embauches.

Formation : le volume d'heures de formation entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année est pris en compte pour les salariés (CDI et CDD), que la formation soit dispensée en interne ou en externe, que l'intervenant soit agréé ou non. Le CPF est inclus dans les heures de formation. Seules les formations avec feuille d'émargement ou attestation de présence sont prises en compte pour cet indicateur. Les heures réelles de formation sont comptabilisées. Les heures de formation sont comptabilisées dans l'année du plan de formation auquel elles sont rattachées. La formation à la santé et la sécurité regroupe par exemple les formations CACES, transport de matières dangereuses, ATEX, etc. Elle inclut les formations en interne.

Effort de formation : les coûts de formation concernent les coûts de salaires des personnes formées, les frais pédagogiques, les coûts potentiels de matériel/d'organisation, les coûts de transport et de logistique, les coûts de salaires des formateurs internes, les contributions obligatoires (ex. OPCAIM, Fongecif) déduction faite des subventions.

Accès à la formation : depuis 2019, les taux d'accès à la formation des salariés et des intérimaires sont calculés à partir du nombre moyen de salariés mensuel et du nombre d'intérimaires au 31/12, et non à partir du nombre de salariés au 31/12 comme c'était le cas jusqu'en 2018.

Handicap : une personne est considérée en situation de handicap lorsqu'elle est reconnue par un organisme ou une institution dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Index de parité France : calculé sur l'analyse des données de l'année précédente.

3.6. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Manitou BF, accrédité par le COFRAC sous le numéro n°3-1080, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilite de la societe

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Independance et controle qualite

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilite de l'organisme tiers independant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas, en revanche, de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et etendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la norme internationale ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;

Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :

- apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes.

Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;

Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants, nous avons mis en œuvre :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 56 % et 81 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2020 et février 2021 pour une durée totale d'intervention d'environ quatre semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants : pour les indicateurs environnementaux du groupe présentés dans la partie « Management environnemental », la nouvelle organisation a permis de clarifier les rôles et responsabilités dans la chaîne de collecte et de renforcer les contrôles internes. Pour autant et compte tenu de l'intégration aboutie de l'ensemble des sites de production du groupe, l'outil de collecte et de consolidation est encore limité pour assurer un reporting robuste et gagner en efficacité.

Neuilly-sur-Seine, le 16 avril 2021.

L'Organisme Tiers Indépendant Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Frambourt	Tristan Mourre
Associé	Directeur

4. RISQUES ET CONTRÔLES

4.1. CADRE GÉNÉRAL DE LA GESTION DES RISQUES 72

4.2. ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES 72

4.3. CARTOGRAPHIE DES RISQUES 73

4.4. FACTEURS DE RISQUES 74

4.5. ASSURANCES 77

4.6. CONTRÔLES 78

4.1. CADRE GÉNÉRAL DE LA GESTION DES RISQUES

Les activités du groupe Manitou évoluent dans un environnement en constante évolution. Le groupe est exposé à la survenance potentielle d'événements qui pourraient avoir des conséquences négatives sur ses activités.

Ces conséquences peuvent être financières mais également extra-financières : une atteinte liée à l'image et la réputation peut également avoir un impact négatif sur le groupe et ses activités.

Les différents risques exposés dans ce chapitre ne constituent pas une liste exhaustive. D'autres risques dont le groupe Manitou n'a pas connaissance ou considérés comme non spécifiques ou non significatifs ne sont pas mentionnés. Les éléments reportés correspondent à un impact net financier.

L'évaluation et le management des risques font partie intégrante de la gestion opérationnelle et stratégique du groupe. La gestion des risques consiste à identifier, évaluer et atténuer les risques susceptibles d'affecter le bon fonctionnement de l'entreprise. Elle contribue également à orienter la stratégie du groupe dans son développement et à optimiser le pilotage de ses ressources pour assurer l'atteinte de ses objectifs.

Le groupe s'est doté d'un dispositif de contrôle interne basé sur l'auto-évaluation des filiales consolidées. A partir du 1er janvier 2021, les résultats du questionnaires d'auto-évaluation seront systématiquement mis en perspective avec les conclusions des audits internes.

Le groupe Manitou a examiné, sur l'ensemble de son périmètre consolidé, les risques (événements néfastes dont la réalisation est incertaine) qui pourraient avoir un impact financier, extra-financier et/ou réputationnel négatif.

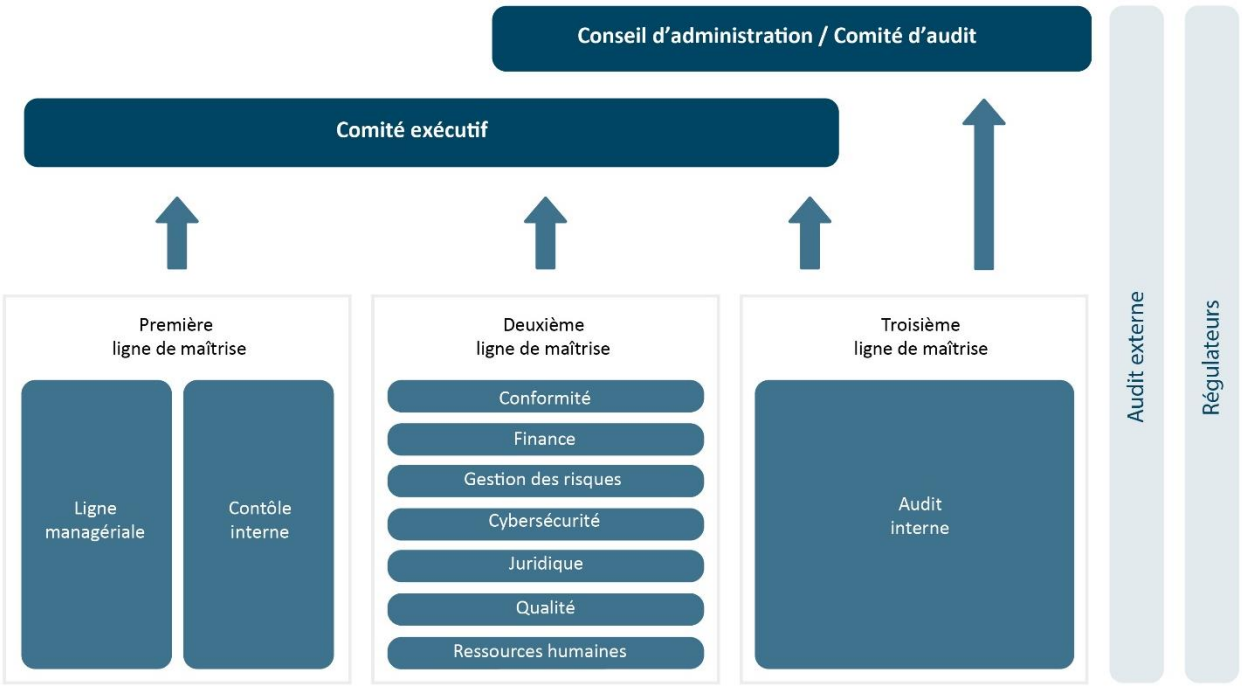
En application du règlement (UE) 2017/1129 (règlement prospectus) entré en vigueur le 21 juillet 2019, la présentation des facteurs de risques consiste en une sélection restreinte de risques nets spécifiques et significatifs, après gestion et couverture. Ils sont regroupés dans six catégories et présentés au sein de chacune d'elles par ordre d'importance.

Le document présente les neuf facteurs de risques les plus significatifs et spécifiques pouvant peser sur son activité. Le document rappelle qu'il est confronté à des risques génériques bien identifiés dans la cartographie, comme l'ensemble des groupes industriels de sa taille, gérés par le Comité exécutif, supervisés par le Comité d'audit et partagés avec le Conseil d'administration.

4.2. ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est organisée autour de trois lignes de maîtrise présentées ci-dessous.

MODÈLE DES TROIS LIGNES DE MAITRISE DES RISQUES DU GROUPE MANITOU



Adapté de l'article 41 de la directive ECIIA/FERMA relative à la directive européenne sur le droit des sociétés.

4.2.1. LA PREMIÈRE LIGNE DE MAÎTRISE DES RISQUES

A) LA LIGNE MANAGÉRIALE (OPÉRATIONS) :

- met en œuvre la stratégie en tenant compte des risques d'exécution et identifie les objectifs en fonction des risques de déviation ;
- coordonne les différentes fonctions de l'entreprise et les relations avec les parties prenantes ;
- est mandatée pour représenter l'entreprise vis-à-vis des tiers ; elle forme une chaîne de délégation et assume la responsabilité civile et pénale y afférente ;
- s'appuie sur le système de contrôle interne pour autoévaluer ses risques.

B) LE CONTRÔLE INTERNE :

- vise à s'assurer du respect des lois et règlements ;
- permet de vérifier l'application effective des règles de gouvernance ;
- évalue le fonctionnement des processus ;
- garantit la fiabilité des informations financières ;
- s'appuie sur un questionnaire d'autoévaluation révisé en 2016 qui est déployé sur l'ensemble des entités contrôlées du groupe.

Comme tout système de contrôle, ce dispositif ne saurait fournir une garantie totale de l'efficacité des opérations. Il vise en priorité à identifier les risques opérationnels et à s'assurer du déploiement du plan d'action ad hoc afin d'en garantir la maîtrise.

Le dispositif de contrôle interne est placé sous la responsabilité du directeur financier du groupe.

4.2.2. LA DEUXIÈME LIGNE DE MAÎTRISE DES RISQUES

Elle apporte le support nécessaire à la première ligne pour :

- définir les rôles et les responsabilités et fixer les objectifs relatifs à leur mise en œuvre ;
- élaborer le référentiel de gestion des risques ;
- identifier et maîtriser des risques dans une approche structurée et ciblée des enjeux du groupe Manitou et de ses activités ;
- aider la ligne managériale à définir et déployer les processus et les contrôles afin de gérer les risques ;
- observer l'évolution et anticiper les risques émergents ;
- surveiller l'adéquation et l'efficacité du contrôle interne, notamment en ce qui concerne l'efficience du reporting, la conformité aux lois et règlements ;
- proposer et soutenir la remédiation des défaillances en temps.

4.2.3. LA TROISIÈME LIGNE DE MAÎTRISE DES RISQUES

La fonction d'audit interne assure la troisième ligne de maîtrise :

- en évaluant la maîtrise des règles opérationnelles et fonctionnelles et l'exécution des opérations en relation avec les préoccupations de l'organisation.
- en vérifiant la pertinence et la conformité aux règles, normes, procédures, lois et règlements, des procédures internes ;
- en aidant le groupe Manitou à atteindre ses objectifs grâce à une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion, de contrôle et de gouvernance de l'organisation ;

Le département de l'audit interne est l'une des trois composantes de la direction Audit, Risques et Compliance placés sous la double autorité du Président du Comité d'audit et du Secrétaire général du groupe Manitou, afin de garantir son indépendance.

La direction Audit, Risques et Compliance rend compte périodiquement au Comité exécutif et au Comité d'audit du niveau global de contrôle concernant les risques et la gouvernance du groupe et de ses filiales contrôlées, ainsi que des améliorations potentielles de ses processus.

Le rôle du Comité d'audit est décrit dans le chapitre 5.

4.3. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Elle permet d'appréhender l'évolution des risques existants et d'anticiper les risques émergents sur l'ensemble de ses activités qui devront être maîtrisés par les différentes divisions et fonctions transverses du groupe Manitou. Le processus de cartographie des risques a été révisé en 2019.

Les risques sont évalués, en sus de leur impact financier, sur leurs conséquences humaines, environnementales et réputationnelles.

La direction Audit, Risques et Conformité est chargée de l'animation de ce processus. Elle formalise les risques et assure le suivi de l'avancement des plans d'action placés sous la responsabilité des membres du Comité exécutif.

Le Comité exécutif définit la priorisation des ressources sur les plans d'action.

La direction Audit, Risques et Conformité présente périodiquement les avancées des plans d'action au Comité d'audit, qui s'assure que les moyens nécessaires sont bien mis en œuvre.

4.4. FACTEURS DE RISQUES

Les risques auxquels le groupe estime être exposé sont regroupés dans six catégories. Les facteurs de risques sont présentés dans chaque catégorie par ordre d'importance.

COVID-19

La communication de l'AMF datée du 23/03/2020 concernant « les dépôts des documents d'enregistrement universels et règles d'information permanente dans le contexte de la crise de la Covid-19 » invite l'entreprise à se prononcer sur ses impacts. La pandémie de la Covid-19 a eu et pourrait continuer à avoir des impacts sanitaires, humains, économiques, financiers et politiques.

Dès le mois de février 2020, le groupe s'est doté d'une cellule de coordination qui a centralisé l'ensemble des alertes, communiqué auprès de ses collaborateurs et de ses parties prenantes. Elle a agi pour proposer au Comité exécutif des solutions d'arbitrage concernant la protection des salariés et les décisions opérationnelles. Les membres de la cellule de crise ont immédiatement déployé des plans d'action permettant la poursuite des opérations en tenant compte des exigences imposées par la pandémie. La cellule de crise a ensuite été dissoute à la fin du premier semestre lorsque l'ensemble des activités du groupe étaient opérantes.

Sur les aspects sanitaires et humains, le groupe continue à appliquer les recommandations gouvernementales des pays où il est présent. Les postes de travail ont été aménagés et le télétravail déployé lorsque la situation le requérait.

Sur les aspects économiques, la crise a conduit les clients du groupe Manitou à réduire brutalement leurs investissements. Dès la confirmation de l'arrivée d'un vaccin, l'ensemble des marchés et des géographies a connu un rebond très fort des prises de commandes. Le groupe et l'ensemble de sa supply chain abordent l'année 2021 avec un enjeu de montée en cadence des opérations et avec des risques de disponibilité de certains composants ainsi qu'une forte inflation des matières premières.

Sur les aspects financiers, la séquence de crise et de forte reprise peut amener une augmentation de défaillances de nos parties prenantes, de litiges précontentieux et contentieux sur la clause de non-exécution, du risque de change, de liquidité, et/ou de tout autre agrégat financier qui pourrait être impacté par une évolution inhabituelle d'indices, paramètres, etc. sur lesquels reposent leur valorisation.

Sur les aspects politiques nationaux et internationaux, la séquence de crise et de forte reprise conduit à la mise en place de nouvelles mesures gouvernementales, tant incitatives que contraignantes, qui pourraient avoir une incidence sur la reprise des activités du groupe, de ses parties prenantes, la circulation des biens et/ou des personnes ou de toute autre nature.

CATÉGORIE 1 : LES RISQUES LIÉS AU PERSONNEL

RISQUES LIÉS À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

IDENTIFICATION DU RISQUE	GESTION DU RISQUE
Manitou est un groupe Industriel international comprenant neuf sites de production, neuf centres logistiques et dix-neuf Manitou Centres où sont réalisées des opérations automatisées et manuelles de transformation, d'assemblage, d'essais statiques et dynamiques et de réparation. La fréquence de survenance d'accidents est particulièrement concentrée sur les intervenants occasionnels (sous-traitants, intérimaires et visiteurs). Le personnel effectuant des tâches les plus pénibles peut être exposé à des maladies professionnelles.	Au-delà des règles de sécurité obligatoires, le groupe Manitou s'est engagé dans un programme de certification ISO 45001 et a obtenu pour la première fois la certification ISO 45001 pour la société Manitou BF en France (quatre sites de production, plateforme logistique et siège social). Le risque est audité annuellement dans le cadre des normes ISO 9001 et 14001 progressivement déployées au sein du groupe. Le renforcement d'un système d'alerte associé à une plus grande harmonisation du reporting mensuel consolidé permet d'améliorer la réactivité et la mise en place de plans de remédiation, avec une attention particulière portée sur les risques graves ou fréquents. Si les taux de fréquence et de sévérité restent élevés, le taux d'accidents avec arrêt de travail s'est amélioré de plus de 20 % en 2020 ; passant de 13,87 en 2019 à 10,94 fin 2020.

Probabilité : possible / Impact : élevé

CATÉGORIE 2 : LES RISQUES FINANCIERS

Il n'y a pas de risques matériels critiques et spécifiques identifiés dans cette catégorie.

Voir chapitre 7.1 « Comptes consolidés », note 13.2.2.

CATÉGORIE 3 : LES RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

RISQUES DE CYBERATTAQUES

IDENTIFICATION DU RISQUE	GESTION DU RISQUE
L'activité du groupe Manitou repose sur le bon fonctionnement de ses infrastructures informatiques et sur la disponibilité de ses systèmes d'information. La digitalisation des outils de gestion, de production, de distribution et de maintenance du groupe l'expose à un risque d'attaque interne et externe. Le dysfonctionnement, l'arrêt, la paralysie des systèmes informatiques et/ou le vol, l'altération ou la destruction des données auraient un impact significatif sur l'activité du groupe. Il pourrait également être victime d'une attaque ciblée qui aurait comme conséquence la fuite d'informations confidentielles et compromettrait l'atteinte de ses objectifs.	Le groupe a pris des mesures organisationnelles et techniques. Afin d'améliorer la réactivité technique, le Chief Information Security Officer (CISO) qui était rattaché à la Direction des risques est maintenant intégré aux équipes opérationnelles du Département informatique avec un rattachement fonctionnel au Secrétaire général. Une politique de sécurité informatique basée sur les travaux du National Institute of Standards and Technology (NIST) a été définie pour l'ensemble du groupe. Des opérations de sensibilisation des utilisateurs sont régulièrement menées. En complément des audits de sécurité, des tests de pénétration sont régulièrement réalisés. Le groupe Manitou investit continuellement dans des moyens de protection, de détection et de correction afin de minimiser l'impact de ce facteur de risque. En 2020, le groupe a fait face à une recrudescence de tentatives ou de cyberattaques qui n'ont pas eu d'incidence significative tant sur les opérations que sur la gestion et la confidentialité des données.

Probabilité : probable / Impact : élevé

CATÉGORIE 4 : LES RISQUES EXTERNES

RISQUES LIÉ À LA CORRUPTION ET AUX PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

IDENTIFICATION DU RISQUE	GESTION DU RISQUE
La présence internationale du groupe Manitou l'oblige au respect d'un grand nombre de lois et réglementations en perpétuelle évolution. C'est notamment le cas de l'environnement juridique lié à la lutte contre la corruption et au respect de la concurrence. Au-delà d'un acte isolé d'un collaborateur du groupe, le risque peut provenir de parties prenantes qui ignoreraient ou violeraient les obligations légales et/ou le cadre strict des règles. Certains pays font l'objet de contrôles particuliers d'exportations, d'embargos partiels ou totaux ; certaines entreprises sont détenues par des personnalités sous sanctions rendant impossible la vente de machines ou à double usage. Le groupe Manitou doit donc s'assurer de la qualité du tiers et de la destination des machines sous peine de violer les règles imposées par l'Union européenne et/ou les États-Unis d'Amérique et/ou autres. Le non-respect des lois et règlements en matière d'anticorruption ou du contrôle des exportations pourraient avoir de graves conséquences juridiques et financières pour le groupe et nuire gravement à sa réputation.	Le groupe Manitou est fermement engagé contre la corruption et les pratiques anticoncurrentielles. Il continue de renforcer son dispositif articulé autour des huit piliers de la loi 2016-1691, dite Sapin II. En 2019, le groupe a lancé plusieurs initiatives dont un module de e-learning, qui, au 31 décembre 2019, a été suivi par 98 % des cadres et employés. Une campagne mondiale de formation en présentiel sera lancée en 2021. La plateforme indépendante de recueil des alertes déployée en 2019 permet à tout lanceur d'alerte, qu'il soit collaborateur du groupe ou externe, de déposer un signalement. Les signalements sont alloués à l'équipe d'audit interne composée de personnel certifié Certified Fraud Examiner (CFE). Des procédures ont été déployées sur l'ensemble du groupe. Des contrôles du respect des règles d'exportation sont effectués. Un double dispositif d'évaluation des tiers est mis en place afin d'anticiper toute opération présentant un risque de non-compliance. Le groupe Manitou a poursuivi en 2020, au-delà des obligations de la loi Sapin II, le processus de préparation à la certification ISO 37001 d'une de ses filiales. Le groupe a initié fin 2020 une nouvelle cartographie des risques anticorruption qui sera finalisée au cours du premier semestre 2021. Un audit général d'efficience du dispositif anticorruption du groupe est prévu en 2022.

Probabilité : possible / Impact : élevé

ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Voir chapitre 3, note 3.1.1 « Risque lié à l'éthique des affaires ».

Probabilité : possible / Impact : élevé

CATÉGORIE 5 : LES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

RISQUES LIÉS AUX ACHATS

IDENTIFICATION DU RISQUE	GESTION DU RISQUE
En tant qu'intégrateur, le groupe Manitou a un volume d'achats qui représente 66 % de son chiffre d'affaires. Une rupture d'approvisionnement en composants de quelques semaines à plusieurs mois entraînerait de fortes perturbations de la chaîne de production. Une telle situation créerait des retards de livraison des machines et des annulations de commandes préjudiciables. Le manque d'agilité ou la faible qualité de certains fournisseurs disposant d'un savoir-faire spécifique dans des activités clés peut avoir des conséquences significatives sur la performance du groupe. La volatilité de nos marchés est supérieure à la capacité d'adaptation du système industriel, créant un risque de rupture lié aux limites capacitaires. Cela concerne également la disponibilité des matières premières et les transports. Certains fournisseurs présentent des difficultés structurelles qui rendent impossible l'application de clauses contractuelles type « back to back » sans risquer d'accroître leurs difficultés.	Le groupe Manitou élargit son processus d'évaluation et de suivi permanent de ses fournisseurs critiques. Il développe également une stratégie de double approvisionnement pour certains composants. Le groupe va déployer en 2021 un dispositif de fiabilisation des prévisions des ventes qui va permettre d'améliorer la planification de l'effort de production et de l'approvisionnement en composants. À la fin du quatrième trimestre 2020, la supply chain était capable de supporter une augmentation d'activité d'un tiers par rapport au budget prévisionnel. Ces actions sont renforcées par une amélioration de la fiabilité du panel fournisseurs et la contractualisation des relations commerciales. Le groupe développe également des méthodologies de substitution accélérée des composants dans les délais les plus courts tout en garantissant la qualité, la sécurité et la capacité d'en assurer le service après-vente.

Probabilité : possible / Impact : très élevé

RISQUES LIÉS À L'OUTIL INDUSTRIEL

IDENTIFICATION DU RISQUE	GESTION DU RISQUE
Le risque d'observer un décalage structurel entre la demande mondiale et l'activité du groupe est lié aux évolutions des capacités industrielles et des chaînes d'approvisionnement et à l'anticipation des besoins du marché. Le manque de personnels qualifiés, la forte dépendance à certains fournisseurs et le défaut de fiabilité de nos prévisions de ventes auraient un impact à moyen terme sur la performance de l'entreprise.	Pour préserver sa continuité d'exploitation, le groupe développe le principe de la double source avec certains de ses fournisseurs stratégiques. Pour optimiser ses capacités de production, le groupe a lancé, début 2021, un projet dédié à la mise en place d'un nouvel outil collaboratif de prévision des volumes de vente, de gestion des stocks et de planification de la production (Initialement prévu en 2020, ce projet a été reporté en 2021 du fait de la pandémie). Pour accompagner la croissance structurelle des marchés, le groupe travaille sur la rationalisation de ses implantations industrielles, sur la mise en service de sa nouvelle usine pour les nacelles, ainsi que sur l'intégration de nouvelles technologies pour la gestion de ses flux industriels. Des investissements structurants de modernisation sont par ailleurs en cours de planification.

Probabilité : Possible / Impact : élevé

CATÉGORIE 6 : LES RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS

RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ

IDENTIFICATION DU RISQUE	GESTION DU RISQUE
Le groupe Manitou opère sur des marchés concurrentiels et cycliques où les principaux acteurs sont combatifs tant au niveau des prix que des conditions contractuelles. Après une période de forte croissance de trois ans, le marché a enchaîné début 2020 un cycle baissier, amplifié pendant la période pandémique, avec un rebond fin 2020 constaté par un très fort niveau de prises de commandes qui semble marquer un point d'inflexion. Une présence trop tardive ou limitée sur les marchés émergents serait préjudiciable au développement futur. L'offre d'une gamme produit trop limitée serait préjudiciable à l'attractivité des marques du groupe pour les concessionnaires indépendants.	Le groupe développe un nouveau plan produits et s'est doté d'un système d'intelligence économique pour améliorer sa réactivité grâce à une analyse de marché plus pertinente. Cela lui permet d'améliorer sa compétitivité en termes de politique de prix et d'initier des programmes de développement de produits pour améliorer l'offre et répondre plus précisément aux besoins des clients. Le groupe inscrit dans sa stratégie le renforcement des activités de service, par nature plus résilientes que la vente de machines. La performance commerciale de la division S&S en 2020 conforte cette stratégie. La transformation digitale et l'amélioration de l'expérience client sont également au cœur de la nouvelle feuille de route afin d'optimiser et anticiper les aspirations du marché.

Probabilité : possible / Impact : très élevé

RISQUES LIÉS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

IDENTIFICATION DU RISQUE	GESTION DU RISQUE
La recherche et l'innovation sont deux piliers du groupe qui contribuent à son développement. La protection de la propriété intellectuelle est essentielle pour les produits à forte valeur ajoutée technologique. Le risque de ne pas déposer un brevet ou de commettre des erreurs dans la constitution du dossier expose le groupe à l'utilisation de ses inventions par des concurrents et le prive d'un avantage concurrentiel pendant plusieurs années. L'absence ou la mauvaise protection des brevets a un double impact : ▪ elle prive le groupe de revenus supplémentaires qui pourraient être obtenus sous forme de licences ; ▪ elle l'empêche de poursuivre les tiers qui utiliseraient la propriété intellectuelle de façon illicite pour contrefaçon. L'utilisation par inadvertance de solutions brevetées par des tiers pourrait également entraîner des litiges avec les propriétaires des brevets.	Afin de se protéger contre le risque de contrefaçon, le groupe s'est doté d'un département dédié à la protection de la propriété intellectuelle. La Direction de la recherche et de l'innovation s'assure du dépôt des brevets, gère le portfolio et développe un réseau de veille visant à identifier la captation et l'utilisation illicite de notre propriété intellectuelle par des tiers. En 2020, le groupe Manitou a déposé 19 dossiers. À la clôture de l'exercice, le groupe détenait un portefeuille de 127 brevets dans son capital intellectuel et veille sur les brevets des concurrents lors de la conception de nouveaux matériels.

Probabilité : possible / Impact : élevé

RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DES PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES

IDENTIFICATION DU RISQUE	GESTION DU RISQUE
Les produits du groupe Manitou nécessitent une grande consommation d'aciers spéciaux et, dans une moindre mesure, de cuivre, d'aluminium, de plomb, de plastique et de caoutchouc. L'évolution du prix de l'acier est fortement haussière ; l'augmentation moyenne prévue sur l'année 2021 par rapport à la celle de 2020 est supérieure à 40 %, alors que, la moyenne en 2020 était baissière de 4 % par rapport à 2019. L'exposition aux tendances du marché pourrait donc avoir un impact sur le résultat du groupe.	Afin de se prémunir contre l'impact d'une forte augmentation des prix des matières premières, le groupe Manitou privilégie des partenariats contractuels à moyen et long termes avec des clauses de révision des prix tous les six mois, ce qui lui donne une visibilité acceptable. Sur le marché américain, où il est possible d'utiliser des instruments financiers, le groupe a réussi à se protéger de la quasi-totalité de la hausse pour les activités de production internes en bloquant le prix de l'acier auprès de son fournisseur principal. Afin de limiter la dépendance à certaines matières premières à risque, le groupe demande à ses partenaires de développer des composants qui en limitent l'utilisation. Le risque est partagé avec les fournisseurs de deuxième rang.

Probabilité : probable / Impact : moyen

4.5. ASSURANCES

POLITIQUE GÉNÉRALE D'ASSURANCE DU GROUPE

Manitou dispose de programmes d'assurance groupe et de polices souscrites localement. Ils permettent à la société mère de coordonner la gestion de ses polices d'assurance afin d'optimiser les primes totales et d'améliorer la couverture. Le groupe Manitou a mis en place un programme d'assurance international de responsabilité civile (exploitation et produits) souscrit auprès de compagnies d'assurances de premier plan dans le cadre duquel les filiales du groupe souscrivent une police locale dite « intégrée », réassurée par une police « Master ».

La police d'assurance responsabilité civile « Master » couvre toutes ses filiales (sauf exception du fait de contraintes réglementaires inhérentes au pays, de conditions plus intéressantes offertes par le marché local ou d'activités spécifiques). En cas d'absence de police locale ou de police locale non intégrée, la garantie intervient en DIC et/ou DIL (« difference in conditions » / « difference in limit »). À la date de signature du présent rapport, le montant de la garantie en responsabilité civile (exploitation et produit) s'élevait à 50 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

La police dommages aux biens est une police type « tous risques » (sauf exclusions) pour les montants assurés correspondant aux risques identifiés. Elle couvre également le risque de perte d'exploitation sur une période contractuelle.

Le groupe a mis en place un programme international qui couvre les entités françaises du groupe ainsi que les filiales italiennes et américaines. Le montant de garantie par l'assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation s'élevait à 200 millions d'euros à la date du présent rapport. Le groupe s'assure que l'ensemble des polices d'assurance couvrant les risques suivants soient souscrites pour ses entités au travers de ses programmes groupe ou de polices locales.

Les polices d'assurance du groupe couvrent les risques suivants :

- responsabilité civile ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- responsabilité civile atteinte à l'environnement ;
- dommages aux biens et pertes d'exploitation ;
- dommages cyber ;
- transport ;
- risque crédit client.

4.6. CONTRÔLES

PROCESSUS INTERNES CLÉS DE CONTRÔLE

Le Directeur général réunit chaque semaine le Comité exécutif, dont la composition est détaillée dans le rapport de gestion. Les membres du Comité exécutif sont entourés d'un Comité de direction regroupant les fonctions de leur périmètre. Les activités et la réalisation des objectifs de chaque division et de chaque région de vente sont revues de façon trimestrielle. Les fonctions support du Secrétariat général et des Ressources humaines sont revues de façon biannuelle. Par ailleurs, le groupe s'appuie sur un manuel de délégation de décisions et de responsabilités aligné sur l'organisation du groupe, applicable à l'ensemble des sociétés du groupe et portant sur les domaines suivants : obligations légales et réglementaires (y compris en matière d'hygiène et sécurité et de respect de l'environnement), opérations financières (y compris engagements hors bilan), processus budgétaire, opérations commerciales, achats, gestion des immobilisations, ressources humaines.

ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité de l'établissement des comptes sociaux et consolidés du groupe est assurée par la Direction financière. La procédure budgétaire et de reporting mensuel est un outil essentiel pour Manitou Group dans le pilotage de ses opérations. Il s'agit d'un processus structuré et structurant permettant d'organiser un partage d'informations et d'objectifs stratégiques au sein du groupe. La diffusion en interne et en externe d'informations pertinentes, fiables et diffusées en temps opportun permet à chacun d'exercer sa responsabilité. Pour la clôture annuelle et pour les arrêtés intermédiaires, les liasses de consolidation sont établies par les filiales conformément au manuel financier du groupe Manitou et transmises au service consolidation de la société mère. La Direction financière est responsable des procédures de contrôle interne liées à l'élaboration et au traitement de l'information financière.

ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les états financiers consolidés du groupe sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adopté par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes. Les états financiers de la société Manitou BF sont établis conformément aux règles françaises.

Les comptes de la société mère et du groupe sont établis par la Direction comptable, assistée d'un expert-comptable pour les comptes sociaux. Ils sont validés par le Directeur financier, le Secrétaire général et le Directeur général puis arrêtés par le Conseil d'administration après revue par le Comité d'audit.

Les comptes consolidés du groupe sont établis par la Direction comptable. Cette direction est chargée, en outre, de la mise à jour des procédures de consolidation, de la formation et de l'intégration des filiales dans le périmètre de consolidation, du traitement de l'information, de l'exploitation, de la maintenance et des développements de l'outil de consolidation et du système d'information financière.

Chaque filiale communique ses comptes à la Direction comptable selon un calendrier fixé par le groupe. La Direction comptable revoit dans sa globalité les comptes du groupe et procède aux ajustements nécessaires à l'établissement des comptes consolidés. Ces comptes sont diffusés tous les mois à la Direction générale. Un manuel définit les normes groupe applicables et leur présentation. Ce manuel, enrichi chaque année, est mis à disposition de toutes les entités du groupe. Des instructions de clôture sont également communiquées mensuellement à toutes les filiales.

Le groupe Manitou élabore ses comptes consolidés à partir d'un outil de consolidation unique, structuré selon un plan de compte unique pour toutes les sociétés du groupe. Ils sont validés par le Directeur financier, le Secrétaire général et le Directeur général puis arrêtés par le Conseil d'administration après revue par le Comité d'audit.

CONTRÔLES DES COMPTES

Les comptes semestriels et annuels sont contrôlés par le collège des Commissaires aux comptes qui applique les normes de la profession. Pour les filiales étrangères, auditées dans chaque pays, les comptes et observations des auditeurs locaux ont été communiqués aux Commissaires aux comptes du groupe et revus avec la Direction financière. Les Commissaires aux comptes ont présenté la synthèse de leurs travaux au Comité d'audit le 26 février 2021. Le Conseil d'administration s'est réuni le 4 mars 2021 pour arrêter les comptes sociaux et consolidés de Manitou au 31 décembre 2020. Des réunions de travail et de synthèse sont régulièrement organisées entre les Commissaires aux comptes et la Direction financière du groupe, dans le cadre d'un processus continu d'échange. Le Comité d'audit est présent à toutes les étapes essentielles de validation de l'information financière.

DIRECTION DES RISQUES ET DE LA COMPLIANCE

Les fonctions des risques et de la compliance sont sous la responsabilité du Directeur de l'Audit, Risques et Compliance :

- la fonction compliance organise et déploie les processus, la sensibilisation et la formation relative aux sujets de compliance. Sa démarche repose sur une cartographie spécifique aux risques de corruption réalisée en 2018, sur le code de conduite du groupe, sur le Pacte des Nations Unies ainsi que sur les huit axes de la loi Sapin II. Au cours de 2019, le groupe a déployé un système d'alerte et lancé une campagne de formation anticorruption suivie par 2 330 collaborateurs, soit 98 % des effectifs cibles. Fin 2020, le taux de formation des effectifs cibles atteignait 93 %, soit 2 159 collaborateurs ;
- au-delà des obligations relatives à la loi Sapin II, le groupe a initié une évaluation ISO 19600 (Compliance management systems) d'une de ses filiales et ambitionne d'élargir ce programme à l'ensemble du groupe, dans le but d'aboutir à un programme pluriannuel de certification ISO 37001 ;
- le Directeur de l'Audit, Risques et Compliance est membre du Comité d'éthique ;
- la fonction risques est chargée de la réalisation de la cartographie des risques, ainsi que du suivi du déploiement de l'ensemble des plans d'action. À partir de 2021, l'avancement des plans d'action sera mesuré deux fois par an par le Comité exécutif. Les risques critiques ont été réévalués en 2020 (voir paragraphe 4.3).

DIRECTION FINANCIÈRE

La fonction financière contrôle les activités, opérations et projets, afin d'optimiser la profitabilité et la trésorerie du groupe, tout en fournissant une information fiable aux parties prenantes internes et externes. La fonction finance définit les principes et la politique financière du groupe en matière de contrôle des offres et des projets, du financement, de la trésorerie, du contrôle interne, de la comptabilité, de la fiscalité et du contrôle de gestion.

DIRECTION JURIDIQUE

La fonction juridique a pour mission de gérer les risques juridiques liés aux activités du groupe. À ce titre, elle supervise la politique d'assurance. La Direction juridique corporate gère les différends majeurs et la conformité aux lois applicables. Elle coordonne les sujets juridiques dans l'ensemble du groupe. La Directrice juridique du groupe est membre du Comité d'éthique et participe, le cas échéant aux séances, du Comité d'audit.

DIRECTION DE LA QUALITÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

La fonction qualité, sécurité et environnement a pour mission de superviser et réduire :

- les risques relatifs à la qualité des produits, pièces et composants, tant dans leur phase de conception ou qualification, de production, puis d'analyse des dysfonctionnements une fois commercialisés. Les Directions de la qualité travaillent en étroite collaboration avec les départements des services après-vente, de production et de développement. Elle interagit avec les achats afin de gérer la transmission des anomalies relatives à des pièces ou composants achetés ;
- les risques relatifs à la sécurité des salariés et des personnes intervenant sur les sites du groupe. Elle supervise et déploie des programmes d'audit des risques ainsi que les plans d'action nécessaires à leur suppression ou réduction. Des actions renforcées ont été engagées depuis 2019 pour accroître la sécurité sur l'ensemble des sites du groupe : action sur les formations et l'intégration des intérimaires, optimisation du pilotage et de l'amélioration continue par la certification ISO 45001 sur le périmètre France, digitalisation du document unique pour une meilleure efficacité. Les services de sécurité veillent également à la protection des biens et équipements du groupe ;
- les risques relatifs à l'environnement en définissant les plans d'action destinés à respecter les obligations environnementales, prévenir les risques environnementaux tels que les risques de pollution, à gérer les déchets et de réduire l'impact environnemental des activités du groupe.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Direction des ressources humaines a pour mission de superviser et réduire les risques en matière de droit du travail et à la protection de la santé des salariés du groupe non assurés par le Département qualité, sécurité et environnement. Elle définit un ensemble de processus permettant au groupe d'en avoir la maîtrise. La fonction ressources humaines définit et pilote les processus de formation permettant aux salariés de disposer des compétences requises pour assurer leur fonction.

5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1. LA GOUVERNANCE 82

5.2. INFORMATIONS LIÉES AUX RÉMUNÉRATIONS 100

5.3. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 111

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été préparé par le Comité des rémunérations pour la partie « Rémunérations » et revu par le Comité d'audit. Il a été soumis aux Commissaires aux comptes, puis approuvé par le Conseil d'administration du 4 mars 2021.

Le présent chapitre rend compte du fonctionnement et de la composition du Conseil d'administration, de ses comités et des organes de direction, de la rémunération des organes d'administration et de direction, ainsi que des modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale. Les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont présentées au chapitre 6.3. du présent document d'enregistrement universel.

5.1. LA GOUVERNANCE

5.1.1. RÉFÉRENCE À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis le mois d'août 2010, la société se réfère au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes « MiddleNext ». Ce Code peut être consulté sur le site internet www.middlenext.com (onglet Publications - Textes de référence gouvernance).

Par ailleurs, le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « Points de vigilance » qui sont des dispositions essentielles du code.

5.1.2. CHOIX DU MODE DE GOUVERNANCE ET ÉVOLUTIONS DE LA GOUVERNANCE

CHOIX DU MODE DE GOUVERNANCE

Depuis 2009, le mode de gouvernance est organisé avec une dissociation des fonctions entre un Président du Conseil d'administration non exécutif et un Directeur général, seul mandataire social exécutif. Le rôle du Président du Conseil consiste à organiser et diriger les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il s'assure du bon fonctionnement des organes sociaux qu'il préside, et notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ÉVOLUTIONS DE LA GOUVERNANCE

Au cours de l'exercice écoulé, les changements intervenus dans la composition des organes d'administration et de direction et de leurs comités sont les suivants:

Membres concernés	Nature	Effet en termes de diversification du Conseil
Michel Trotter (administrateur représentant les salariés)	Élection le 10 septembre 2020 par les salariés en qualité d'administrateur représentant les salariés.	-
Carole Lajous (administrateur indépendant)	Démission le 13 septembre 2020 de son mandat d'administrateur. Fin de ses fonctions de membre du Comité des rémunérations et de suppléant du Comité stratégique.	La nomination d'Alexandra Matzneff en remplacement de Carole Lajous, compte tenu de son expertise, ses compétences et connaissances, permet de maintenir les objectifs de diversité fixés par la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil.
Alexandra Matzneff (administrateur indépendant)	Cooptation en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 9 novembre 2020 ratifiée par l'Assemblée générale du 21 décembre 2020, en remplacement de Carole Lajous.	

Par ailleurs, le changement suivant est intervenu au cours de l'exercice écoulé dans la composition du Comité exécutif :

- nomination, le 14 septembre 2020, de Carole Lajous, Directrice des ressources humaines groupe, en remplacement de Guillaume Rabel-Suquet.

5.1.3. INFORMATIONS RELATIVES À LA COMPOSITION, AU FONCTIONNEMENT ET AUX POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ORGANISATION DES RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un règlement intérieur définit les modalités de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration. Il précise notamment la mission et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés, fixés en conformité avec les dispositions légales et statutaires. Ce règlement explicite également les rôles et les pouvoirs du Président du Conseil et de la Direction générale, ainsi que les obligations incombant à chacun. À ce titre, il inclut une charte de l'administrateur détaillant les droits et les obligations auxquels sont tenus les administrateurs de la société, dans un souci de bonne gouvernance de l'entreprise. Ces principes s'articulent autour des devoirs de diligence, d'indépendance, de transparence et de confidentialité.

Durant l'année 2020, les membres du Conseil d'administration se sont réunis 17 fois en conseil. Au cours de ces réunions, ont notamment été abordés les sujets suivants :

- Dans le domaine de la gouvernance : l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration, la validation de la politique de diversité au sein du Conseil (loi Pacte), l'évolution du règlement intérieur du Conseil, l'évolution des statuts (loi Pacte et mises à jour), la succession des dirigeants, le constat de l'élection du 2ème administrateur représentant les salariés, la cooptation d'Alexandra Matzneff comme administratrice en remplacement de Carole Lajous, la revue de la composition des organes de direction des filiales du groupe.
- Au titre des orientations stratégiques : la présentation de la feuille de route « New Horizons 2025 », la cartographie des risques du groupe, des points d'avancement sur les projets de croissance externe, les projets d'investissements structurels.
- Dans le cadre du pilotage de la société face à la crise sanitaire liée à la COVID-19 : le plan « Résilience » visant à réduire les coûts d'exploitation (plan d'économies de 48 M€), la restructuration de certaines filiales étrangères, l'annulation ou le report de certains projets, la réorganisation des activités de conception et de production de machines, le projet de réduction de 63 postes de structure au sein de Manitou BF, le projet de rationalisation des opérations du groupe aux Etats-Unis (fermeture de ses activité à Waco, Texas).
- Dans le domaine du contrôle et de la gestion : les questions relatives à l'approbation des comptes, la revue annuelle des conventions réglementées et courantes, la présentation des scenarii de business plan 2020-2024, des points sur la situation financière et opérationnelle du groupe, le renoncement au versement du dividende de l'année 2019 puis la convocation d'une Assemblée générale ordinaire le 21 décembre 2020 en vue de proposer une distribution de dividende de 0,50 euro par action prélevée sur les réserves.
- Dans le domaine des rémunérations : le retour du Comité des rémunérations sur la rémunération des mandataires sociaux (Président, Directeur général, administrateurs), la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Le Conseil d'administration s'est également réuni lors d'un séminaire spécifique de deux jours autour de la stratégie du groupe.

Les réunions du Conseil se sont tenues, sur convocation de la Présidente du Conseil, au siège social ou par visioconférence avec accès sécurisé, du fait de la situation de confinement imposée par le Gouvernement dans le cadre de la crise de la COVID-19.

Chaque membre du Conseil d'administration, ainsi que chaque représentant du personnel convoqué, a reçu préalablement à la tenue des réunions l'ensemble des documents et des informations prescrits par la loi et nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Un procès-verbal de réunion du Conseil est systématiquement établi et remis à chaque membre pour approbation.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil portant sur l'arrêté des comptes semestriels et annuels, conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce.

Le taux de présence moyen aux réunions du Conseil d'administration est de 99,5 % pour l'année 2020.

Les administrateurs perçoivent une rémunération dont le détail est mentionné dans les sections 5.2.1.3. « Politique de remuneration des membres du Conseil » et 5.2.2. « Rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux pour 2020 (vote ex post global) » du présent chapitre.

SECRÉTAIRE DU CONSEIL

La fonction de secrétaire du Conseil est assurée par Hervé Rochet, Secrétaire général.

LES COMITÉS

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil d'administration est doté de quatre comités spécialisés, chargés d'instruire les affaires entrant dans leurs attributions et de soumettre au Conseil leurs avis et recommandations. Les travaux des Comités stratégique, d'audit et des rémunérations font l'objet d'une restitution systématique au Conseil d'administration.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Ses principales attributions sont d'assister le Conseil dans l'élaboration de la stratégie et de vérifier que l'action du Directeur général s'inscrit dans celle-ci : en appréciant l'environnement de la société ainsi que son positionnement, en analysant les opportunités de développement à moyen et long termes, et en évaluant les propositions de plan stratégique formulées par le Directeur général. À ce titre, il prépare les travaux du Conseil sur des sujets tels que le plan stratégique, toute opération majeure d'investissement (notamment pour croissance externe) ou de désinvestissement (notamment pour cessation d'activité), tout projet de diversification ou entraînant une évolution du portefeuille d'activités, tout projet d'accord stratégique, d'alliance, de coopération technologique ou de partenariat industriel.

Les travaux du Comité stratégique 2020 ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2020. Le taux de présence moyen aux réunions du Comité stratégique est de 100 % pour l'année 2020.

LE COMITÉ D'AUDIT

Les principales attributions du Comité d'audit sont de veiller à l'exactitude et la sincérité des comptes et de l'information financière, à la qualité des procédures de contrôle interne et de maîtrise des risques, à l'indépendance des Commissaires aux comptes, au respect des obligations de conformité par le groupe.

A ce titre, ses missions sont notamment de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- examiner les projets de comptes sociaux et consolidés, annuels et intermédiaires avant que le Conseil en soit saisi, ainsi que le rapport de gestion annuel ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- examiner avec le responsable de l'audit interne l'identification des risques, leur analyse et leur évolution dans le temps ainsi que les actions menées. Il approuve le plan d'audit annuel. Il prend connaissance des principales conclusions et recommandations de chaque mission et la mise en œuvre des plans d'action ;
- organiser le processus de renouvellement des Commissaires aux comptes et émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ;
- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit s'est réuni neuf fois en 2020. Le taux de présence moyen aux réunions du Comité d'audit est de 97,2 % pour l'année 2020.

En 2020, le Comité d'audit s'est réuni en présence des Commissaires aux comptes avant l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi que pour la revue de contrôle interne.

Il a vérifié que les Commissaires aux comptes avaient bien soumis leur rapport au Comité d'audit avant l'émission de leur rapport définitif.

Le Comité d'audit a bien reçu la confirmation que les Commissaires aux comptes, leurs directions, ainsi que leurs associés, senior managers et managers intervenant sur l'audit, respectaient les règles d'indépendance.

Il a également obtenu confirmation de la Direction financière que cette dernière lui avait bien soumise toutes les demandes pour des SACC.

En 2020, le groupe n'a pas confié à ses Commissaires aux comptes de mission complémentaire autre que la certification des comptes.

Le Comité d'audit a interrogé les Commissaires aux comptes sur une éventuelle inspection du H3C et a pris connaissance des conclusions émises par le régulateur à la suite du contrôle.

En matière de contrôle interne et de maîtrise des risques, le Comité d'audit a pris connaissance avec les Commissaires aux comptes des points clés de l'audit et en particulier des pistes d'amélioration du dispositif de contrôle interne. Il a également pris connaissance de l'ensemble des synthèses des rapports d'audit interne, des outils et procédures de contrôle interne mis en place, présentés par le Vice-Président audit, risques et conformité. Il a validé le plan d'audit interne pour l'année suivante et a effectué le suivi des plans d'action.

Au cours de ses réunions, le Comité d'audit a régulièrement rencontré le Secrétaire général - CFO, le Directeur financier, la Directrice juridique, l'équipe Audit, risques et conformité ainsi que le Vice-President, Corporate development strategy - Mergers & acquisitions, principalement sur des sujets financiers ou de conformité.

En 2020, outre les missions légales et de manière plus spécifique, le Comité a notamment traité les sujets suivants :

- des sujets de cybersécurité et le RGPD en particulier dans le nouveau contexte COVID (télétravail...) ainsi que le suivi des alertes ;
- la révision de la guidance ;
- le suivi de la trésorerie et des financements, l'analyse des conséquences de la crise sur le cash, impacts et scénarri possibles ;
- la mise à jour de la cartographie des risques ;
- les assurances et les litiges en cours ;
- des sujets d'acquisition (revue du processus M&A, analyse des projets d'acquisition) ;
- la revue du document d'enregistrement universel (agenda, contenu en particulier sur l'aspect risques et RSE, la déclaration de performance extra-financière avec les éléments portant sur la description du modèle d'affaires), et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- la mise en place du nouveau format ESEF (iXbrl) ;
- l'analyse technique du dossier PGE ;
- la réflexion sur le nouveau découpage de reporting du groupe suite à création de la division Produits ;
- le plan de travail du Comité d'audit sur les 12 prochains mois ;
- un point d'information sur les évolutions du devoir de vigilance.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Ses principales attributions sont de présenter des propositions ou des recommandations au Conseil relatives à la nomination des membres du Comité exécutif, et sur demande du Président de l'assister dans le processus de recrutement du Directeur général.

Il prépare également les travaux du Conseil relatifs à la rémunération :

- des administrateurs, en formulant ses propositions sur la répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil selon les critères du règlement intérieur, sur la rémunération du Président du Conseil et sur la rémunération des administrateurs auxquels des missions spécifiques seraient confiées par le Conseil dans les conditions fixées par la réglementation (article L. 225-46 du Code de commerce),
- du Directeur général en se prononçant sur l'ensemble de ses rémunérations, régimes de retraite et de prévoyance, avantages en nature et droits divers, en proposant des règles de rémunération variable cohérentes avec la stratégie du groupe et les axes d'évaluation associés et en contrôlant l'application en veillant au respect des obligations de transparence de la société sur ces rémunérations, reprises notamment dans le rapport annuel,

Plus largement, le Comité est informé sur une base annuelle et suit la politique de la société notamment en matière de rémunération en vigueur au sein du groupe pour les différentes populations de salariés, d'égalité professionnelle, de non-discrimination et de diversité, de formation continue. Il est informé du plan de succession relatif aux postes clés du groupe. Il établit le plan de succession du Directeur général, notamment pour être en situation de proposer au Conseil d'administration des solutions de succession en cas de vacance imprévisible. Il suit la mise en place du Comité Social Economique (CSE). Il prépare la partie relative au « Say on pay » du présent chapitre.

Au cours de l'année 2020, le Comité des rémunérations a notamment traité les éléments relatifs à la rémunération des mandataires sociaux, la revue des points de vigilance, le plan de succession des dirigeants, les sujets relatifs à l'égalité professionnelle et salariale, les éléments de stratégie RH et revue du personnel, accords d'intéressement, dialogue social et NAO.

Le Comité des rémunérations s'est réuni six fois au cours de l'année 2020. Le taux de présence moyen aux réunions du Comité des rémunérations est de 95,5 % pour l'année 2020.

LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

La mission principale du Comité de développement est d'avoir une réflexion et d'analyser les projets qui peuvent avoir un impact significatif sur l'actionnariat du groupe.

Le Comité de développement est composé des administrateurs membres des familles actionnaires. Il se réunit au minimum une ou deux fois par an et peut, s'il le souhaite, inviter le Directeur général et des membres internes ou externes à la société.

Le Comité de développement s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2020. Le taux de présence moyen aux réunions du Comité de développement est de 95,8 % pour l'année 2020. Il est à noter que la participation aux réunions de ce Comité ne donne pas droit à l'attribution de rémunération.

PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPECIALISÉS

La participation effective aux travaux et réunions du Conseil d'administration et aux comités spécialisés au cours de l'exercice écoulé est la suivante :

Administrateurs	Participation effective aux travaux et réunions du Conseil	Participation effective aux travaux et réunions des comités spécialisés
Jacqueline Himsworth	100 %	100 %
Dominique Bamas	100 %	100 %
Emilie Braud	100 %	100 %
Marcel-Claude Braud	100 %	100 %
Sébastien Braud	100 %	92 %
Cécile Helme-Guizon	100 %	100 %
Chritopher Himsworth	100 %	100 %
Gordon Himsworth	100 %	89 %
Carole Lajous	100 %	75 %
Alexandra Matzneff	100 %	N/A
Pierre-Henri Ricaud	100 %	100 %
Stéphane Renaud	94 %	N/A
Michel Trotter	100 %	N/A

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

COMPOSITION DU CONSEIL

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 12 membres (y compris les administrateurs représentant les salariés).

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président du Conseil d'administration qui doit être une personne physique. Jacqueline Himsworth a été élue Présidente du Conseil d'administration à la suite de l'Assemblée générale du 8 juin 2017 pour la durée de son mandat d'administrateur.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

L'indépendance des administrateurs est appréciée conformément aux critères du Code de gouvernance MiddleNext. Ceux-ci ont été évalués sur la base de la recommandation R3 de ce Code et se caractérisent principalement par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

Les critères permettant de présumer l'indépendance des membres du Conseil d'administration sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe (critère n°1 dans le tableau ci-après) ,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) (critère n°2 dans le tableau ci-après) ,
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif (critère n° 3 dans le tableau ci-après) ,
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence (critère n°4 dans le tableau ci-après) ,
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise (critère n°5 dans le tableau ci-après) .

À la date d'établissement du présent document, quatre membres du Conseil d'administration sont indépendants conformément à l'évaluation faite par le Conseil en date du 28 janvier 2021 :

Membres/critères	1	2	3	4	5	Conclusions
Dominique Bamas	X*	X	X	X	X	Indépendant
Cécile Helme-Guizon	X	X	X	X	X	Indépendant
Alexandra Matzneff	X	X	X	X	X	Indépendant
Pierre6Henri Ricaud	X	X	X	X	X	Indépendant

*Dominique Bamas administrateur depuis 2009, a exercé, dans le cadre d'une transition managériale, les fonctions de Directeur général de la société de mars à décembre 2013, soit depuis plus de cinq années.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - TABLEAU DE SYNTHÈSE

À la date d'établissement du présent document, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Administrateurs	Date de 1e nomination	Date du dernier renouv.	Durée du mandat	Échéance du mandat	Âge[1]	Indépendance selon le Code Middlenext	Sexe	Appartenance à un comité
Jacqueline Himsworth Présidente depuis le 08/06/2017	1970	08/06/2017	4 ans	AG 2021	77	Non	F	Présidente du Comité stratégique Présidente du Comité de développement
Dominique Bamas	2009	13/06/2019	4 ans	AG 2023	61	Oui	H	Président du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique
Émilie Braud	2017		4 ans	AG 2021	39	Non	F	Membre du Comité d'audit Membre du Comité de développement
Marcel-Claude Braud	2013	08/06/2017	4 ans	AG 2021	68	Non	H	Membre du Comité stratégique Membre du Comité de développement *Suppléant du Comité des rémunérations* [2]
Sébastien Braud	2009	08/06/2017	4 ans	AG 2021	51	Non	H	Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique Membre du Comité de développement *Suppléant du Comité d'audit*[2]
Cécile Helme-Guizon	2017		4 ans	AG 2021	55	Oui	F	Membre du Comité d'audit
Christopher Himsworth	2009	08/06/2017	4 ans	AG 2021	49	Non	H	Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique Membre du Comité de développement *Suppléant du Comité d'audit*[2]
Gordon Himsworth	1998	08/06/2017	4 ans	AG 2021	82	Non	H	Membre du Comité d'audit Membre du Comité stratégique Membre du Comité de développement
Alexandra Matzneff	CA 9/11/2020 (cooptation)		Durée restant à courir du mandat de l'administrateur démissionnaire	AG 2021	38	Oui	F	
Stéphane Renaud Administrateur représentant les salariés	2018		3 ans	10/09/2021	58	Non	H	
Pierre-Henri Ricaud	2009	13/06/2019	4 ans	AG 2023	65	Oui	H	Président du Comité d'audit *Suppléant du Comité des rémunérations* [2]
Michel Trotter Administrateur représentant les Salariés	2020		3 ans	10/09/2023	49	non	H	

[1] On tient compte de la date d'établissement du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise pour déterminer l'âge.
[2] Le suppléant désigné pour les comités remplace, aux réunions dudit comité, le membre ne pouvant y participer.

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS
MEMBRES	DOMINIQUE BAMAS, Président
	CHRISTOPHER HIMSWORTH
	SÉBASTIEN BRAUD
SUPPLÉANTS	PIERRE-HENRI RICAUD
	MARCEL-CLAUDE BRAUD

	COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT
MEMBRES	JACQUELINE HIMSWORTH, Présidente
	GORDON HIMSWORTH
	CHRISTOPHER HIMSWORTH
	MARCEL-CLAUDE BRAUD
	SÉBASTIEN BRAUD
	ÉMILIE BRAUD

	COMITÉ STRATÉGIQUE
MEMBRES	JACQUELINE HIMSWORTH, Présidente
	SÉBASTIEN BRAUD
	MARCEL-CLAUDE BRAUD
	CHRISTOPHER HIMSWORTH
	GORDON HIMSWORTH
	DOMINIQUE BAMAS

	COMITÉ D'AUDIT
MEMBRES	PIERRE-HENRI RICAUD, Président[1]
	ÉMILIE BRAUD
	CÉCILE HELME-GUIZON[1]
	GORDON HIMSWORTH
SUPPLÉANTS	SÉBASTIEN BRAUD
	CHRISTOPHER HIMSWORTH

[1] *Conformément à la réglementation (article L. 823-19 du Code de commerce), ce membre : (i) présente des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Ces compétences s'apprécient au regard de sa formation et de son expérience professionnelle. Elles sont, pour chacun des membres du Comité d'audit, reportées dans les fiches individuelles présentées à la suite du présent tableau ; (ii) il remplit par ailleurs les critères d'indépendance énoncés à la section « Indépendance des administrateurs » de la présente section 5.3.1*

JACQUELINE HIMSWORTH

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 8 JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS 1970. RENOUVELÉ LE 8 JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Née le : 27 mai 1943

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430 rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Diplômée de l'ESSCA à Angers en 1964, Jacqueline Himsworth a travaillé un an en Grande-Bretagne comme Assistante commerciale. Elle a par la suite occupé divers postes au sein des Ets. Marcel Braud, Alimentation Animale, avant d'être nommée Administratrice puis Présidente du Conseil d'administration de 1986 jusqu'en 2000. Jacqueline Himsworth a été Directrice générale puis Présidente du Conseil d'administration de la S.A. SFERT Société Holding, de 1984 jusqu'en 2011. Elle a également exercé pendant quelques années, en parallèle, la Présidence du Conseil des Sociétés SODEM et SOME et de la société LUCAS, ainsi que la gérance de la société civile ANCEMAT et de TAMECNA sprl, société de droit belge. Jacqueline Himsworth a suivi une formation d'administrateur à l'Institut Français des Administrateurs.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Présidente du Comité stratégique et du comité de développement de Manitou BF
- Gérante de la société civile Ancemat depuis 2008 (société non cotée)
- Gérante de Tamecna depuis 2011 (société non cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

DOMINIQUE BAMAS

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT DEPUIS JUIN 2009 (AVEC INTERRUPTION EN 2013). RENOUVELÉ LE 13 JUIN 2019 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Né le : 15 septembre 1959

Adresse professionnelle : UPSIDES DIRIGEANT CONSEIL - 25 rue Michel-Ange - 75016 Paris

Expérience et expertise professionnelles :

Expérience et expertise en matière de finance, comptabilité, management et gouvernance : Dominique Bamas est diplômé d'Audencia (GE 1982) et récompensé par le Prix du Meilleur mémoire d'expertise comptable (1991) publié aux Editions Comptables Malesherbes. Démarrant sa carrière chez le représentant de PriceWaterhouse en France, il devient associé du cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes Secovec Blin et Associés. Il rejoint ensuite le groupe Roullier, pendant 16 ans, où il occupe successivement les responsabilités de Directeur administratif et financier, membre du Comité exécutif, Directeur général d'une filiale en Espagne puis Président de la division Agrochimie. Ensuite, il occupe la fonction de Directeur général du groupe Axereal pendant trois ans jusqu'en 2011. Depuis, il dirige Upsides Dirigeant Conseil, société d'expertise comptable, de commissariat aux comptes, de conseil et de médiation corporate. Spécialiste en gouvernance, il a collaboré avec Bpifrance (Banque publique d'investissement) et est membre de l'IFA (Institut Français des Administrateurs) et de l'ADAE (Association des Dirigeants et Administrateurs d'Entreprise).

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Président du Comité des rémunérations et membre du Comité stratégique de Manitou BF
- Président de Upsides Dirigeant Conseil SAS (société non cotée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes) depuis décembre 2011
- Membre du Conseil de gouvernance et
- d'animation Gentem SAS France (société non cotée) depuis le 18 juin 2020

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Membre du Conseil d'administration du groupe Avril pôle Végétal du 28 mai 2014 au 20 décembre 2019 (société non cotée)

ÉMILIE BRAUD
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. NOMMÉE LE 8 JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Née le : 20 février 1981

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430, rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis

Expérience et expertise professionnelles :

Diplômée de l'ESSEC, filière audit et contrôle de gestion, titulaire du DECF ainsi que du certificat « Objectif Administratrice » labellisé par l'EM Lyon, Émilie Braud a débuté sa carrière en 2006 comme Contrôleur de gestion au sein de la société Cartier à Paris, filiale du groupe suisse Richemont, spécialisée dans la joaillerie et l'horlogerie de luxe. Fin 2007, Émilie Braud rejoint HRA Pharma, société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la mise sur le marché de traitements dans les domaines de la santé féminine et de l'endocrinologie où elle assure la fonction de Contrôleur financier senior.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Membre du Comité d'audit et du Comité de développement de Manitou BF

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

MARCEL-CLAUDE BRAUD
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS JUIN 2013. RENOUVELÉ LE 8 JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Né le : 6 avril 1952

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430, rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis

Expérience et expertise professionnelles :

Diplômé de l'ESCLA Paris (1975), a effectué un programme de formation des cadres à Atlanta et Chicago, USA (Management Training International Harvester) de 1977 à 1978. Directeur administratif et financier de SM Termit France, filiale de Manitou BF de 1979 à 1981, CFO de KD Manitou (filiale Manitou BF, Texas) de 1981 à 1985, Directeur marketing produits (groupe Manitou) de 1986 à 1997 et Vice-Président - administrateur Manitou BF de 1986 à 1998, Président du Directoire de Manitou BF de 1998 à juin 2009 (mandats détenus dans des filiales et sociétés apparentées au groupe), Directeur de Ligerien Yachting de 2009 à 2015 puis administrateur de Manitou BF depuis 2013.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Membre du Comité stratégique, du Comité de développement et suppléant du Comité des rémunérations de Manitou BF
- Cogérant de HB Holding Braud (France) depuis 1997 (société non cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

SÉBASTIEN BRAUD
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS JUIN 2009. RENOUVELÉ LE 8 JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Né le : 16 janvier 1969

Adresse professionnelle : Actiman - 34 avenue de Larrieu – Centre de Gros 2 – 31094 Toulouse Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Président de Actiman Equipements et Services SASU (concessionnaire Manitou), Président de Actiman Location SAS depuis 2005 (devenu loueur spécialisé de matériels de manutention et d'élévation de personnes), Responsable produits Manitou pendant 10 ans.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Membre du Comité stratégique, du Comité des rémunérations et du Comité de développement, suppléant du Comité d'audit de Manitou BF
- Président de la société Actiman Location SAS depuis 2005 (société non cotée)
- Président de la société Actiman Equipements et Services SASU depuis décembre 2015 (société non cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

CÉCILE HELME-GUIZON

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE. NOMMÉE LE 8 JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Née le : 12 juin 1965

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430, rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis

Expérience et expertise professionnelles :

Cécile Helme-Guizon a exercé pendant 11 ans au sein du cabinet PwC à Paris et à New York. En 1998, elle rejoint Kingfisher Plc à Londres comme Directrice des fusions-acquisitions puis Directrice du développement international. En 2003, elle rejoint Darty où elle exerce successivement jusqu'en 2017 les fonctions de Directrice générale des services, Directrice générale Déléguée, Président-Directeur général de Mistergooddeal et Directrice de la stratégie. Elle a été Déléguée générale de l'Institut Français des Administrateurs de 2018 à 2019. Mme Cécile Helme-Guizon est également administrateur, membre du Comité d'audit et risques de Glen Dimplex depuis octobre 2020.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Membre du Comité d'audit de Manitou BF
- Gérante de CHG Consulting depuis le 11 octobre 2019 (société non cotée)
- Administrateur et membre du Comité d'audit et risques de Glen Dimplex depuis le 01 octobre 2020
- Administrateur, membre du Comité d'audit, du Comité nominations & rémunérations et du Comité ad hoc d'Antalis (société cotée) du 6 juin 2017 au 21 juillet 2020
- Administratrice de Sequana du 12 mai 2016 au 31 janvier 2020 (société cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Directrice de la stratégie Groupe Fnac Darty du 1er janvier 2011 au 22 mai 2017
- Administrateur de Kesa France du 22 octobre 2014 au 25 juillet 2017
- Directeur général délégué, Ménafinance SA du 10 janvier 2015 au 25 juillet 2017
- Administrateur Ménafinance SA du 27 novembre 2013 au 25 juillet 2017
- Directeur général Mistergooddeal du 13 novembre 2014 au 30 avril 2016
- Administrateur Mistergooddeal du 12 avril 2014 au 2 octobre 2015
- Président-Directeur général Mistergooddeal du 2 janvier au 2 octobre 2015
- Déléguée générale Institut Français des Administrateurs du 2 janvier 2018 au
- 30 septembre 2019 (société non cotée)

CHRISTOPHER HIMSWORTH

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS DÉCEMBRE 2009. RENOUVELÉ LE 8 JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Né le : 7 juin 1971

Adresse professionnelle : Avenue de Floréal 156, 1180 Uccle - Belgique

Expérience et expertise professionnelles :

Christopher Himsworth est titulaire d'un diplôme de marketing de l'Institut polytechnique de Newcastle upon Tyne (UK - 1990), d'un certificat d'enseignement européen en management- ECE - de l'École de commerce européenne de Bordeaux (1993) et d'un diplôme d'études approfondies en commerce international (Advanced Studies in international Business) de l'université de Salford (UK - 1994).

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Membre du Comité des rémunérations, du Comité stratégique et du Comité de développement, suppléant du Comité d'audit de Manitou BF
- Gérant de Trinity Group Sprl depuis le 13 octobre 2011 (société non cotée)
- Administrateur délégué de Choose and Work depuis 2016 (société non cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

GORDON HIMSWORTH

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS 1998. RENOUVELÉ LE 8 JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : britannique

Né le : 4 septembre 1938

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430 rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

National Certificate in Mechanical Engineering. Diplôme de l'École de Management (Institut Français de Gestion).

Membre de l'Institut de British Management. Membre de l'Institut des British Engineers. Membre de l'Institut des Materials Handling.

Directeur général de Braud SA, administrateur de Manitou UK administrateur SFERT (société Holding), Pdg de la SAEMIA (société d'économie mixte immobilière d'Ancenis) durant 25 années.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Membre du Comité stratégique, du Comité d'audit et du Comité de développement de Manitou BF
- Administrateur de Manitou Finance Ltd. (Royaume-Uni)
- Gérant de la SCI « 6 rue Poupard Davyl » Ancenis (France) depuis 2000 (société non cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe MANITOU au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Gérant de Menskin SARL (France) du 8 octobre 2012 au 31 décembre 2019

CAROLE LAJOUS

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE. NOMMÉE LE 8 JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS, AYANT DÉMISSIONNÉ DE SON MANDAT LE 13 SEPTEMBRE 2020



Nationalité : française

Née le : 30 décembre 1964

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430 rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Après un parcours de 17 ans en direction financière et direction des ressources humaines chez un leader mondial de l'industrie papetière, Carole Lajous a présidé Polyrey, une de ses filiales, pour la restructurer et piloter sa vente au conglomérat américain Illinois Tool Works. Elle a ensuite rejoint le monde de la chimie en tant que VP Chief Administration Officer et Global DRH pour la division mondiale Nutrition Santé chez Cognis (leader dans les ingrédients actifs chimiques pour la détergence, la cosmétique et la nutrition). Carole Lajous a ensuite dirigé Cognis France au moment de son intégration dans le groupe BASF, puis elle a pris la direction générale de BASF Coatings France, une autre division du groupe BASF. Carole Lajous a quitté l'industrie chimique pour diriger Energies Libres, une filiale du groupe Quadran (devenue ensuite Direct Energie, puis Total Direct Energie) dans le secteur des énergies renouvelables ; elle était plus particulièrement en charge du pôle Fourniture, services et solutions, en B to B, et a réalisé une acquisition majeure dans ce secteur en forte croissance.

Administratrice certifiée par l'IFA Sciences Po en 2013, titulaire d'un MBA à HEC, elle a par ailleurs exercé plusieurs mandats d'administratrice indépendante dans des groupes industriels familiaux de taille différente, ainsi qu'un mandat d'administratrice bénévole pour une association humanitaire œuvrant pour la protection des enfants, et réalisé des missions de Senior advisor auprès d'ETI familiales en forte croissance pour le compte de BPI.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Membre du Comité des rémunérations et suppléante du Comité stratégique de Manitou BF jusqu'en septembre 2020

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe MANITOU au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Déléguée générale de Fipec entre octobre 2017 et septembre 2019
- Administratrice indépendante groupe Roquette de décembre 2014 à mai 2018
- Directrice générale Energies Libres – Quadran d'août 2016 à janvier 2018
- Directrice générale BASF Coatings France de 2010 à juin 2016

ALEXANDRA MATZNEFF

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE. NOMMÉE PAR COOPTATION LE 9 NOVEMBRE 2020 EN REMPLACEMENT DE CAROLE LAJOUS POUR LA DURÉE DU MANDAT RESTANT À COURIR DE SON PRÉDÉCESSEUR, SOIT JUSQU'À L'ISSUE DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES À TENIR DANS L'ANNÉE 2021 APPELÉE À STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ



Nationalité : française

Née le : 4 juin 1982

Adresse professionnelle : Leuwen SAS, 14 rue Charles V - 75004 Paris

Expérience et expertise professionnelles :

Titulaire d'un magistère Banque Finance et Assurance de l'Université Paris Dauphine et d'un master en quantitative finance & risk management de l'Université Bocconi (Milan), Alexandra Matzneff, 38 ans, a débuté sa carrière en 2006 en fusion-acquisition au sein de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, la banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole. En 2011, Alexandra Matzneff rejoint le groupe Rothschild & Co au Global Financial Advisory, où elle assure notamment la fonction de Directrice. En 2018, elle fonde la société Leuwen avec trois anciens collègues de Rothschild & Co, société spécialisée dans le conseil stratégique et financier pour les entreprises numériques. Alexandra Matzneff enseigne à Sciences Po Paris depuis 2012 (modélisation financière et levée de fonds).

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Directrice générale de Leuwen SAS (société non cotée) depuis novembre 2019
- Gérante de Overthink SARL (société non cotée) depuis juillet 2019

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

STÉPHANE RENAUD

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR SALARIÉ DEPUIS LE 10 SEPTEMBRE 2018 POUR UNE DURÉE DE 3 ANS



Nationalité : française

Né le : 18 août 1962

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430 rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44150 Ancenis Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Titulaire d'un CAP BEP mécanique entretien, Stéphane Renaud a rejoint le groupe en 1979 en production puis au service Méthodes. Représentant du Comité d'établissement au Conseil d'administration de juin 2003 à septembre 2018, il a été Trésorier du Comité d'établissement de juin 2007 à septembre 2018.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Technicien Méthodes de Manitou BF depuis 1979 (société cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

PIERRE-HENRI RICAUD

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT DEPUIS DÉCEMBRE 2009. RENOUVELÉ LE 13 JUIN 2019 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Né le : 25 mars 1955

Adresse professionnelle : 5, place des Ternes - 75017 Paris

Expérience et expertise professionnelles :

Diplômé de l'École Polytechnique Paris (promotion 1974), Ingénieur du Corps des Mines (1980), Directeur de programme Matra Espace (1984- 1988), Directeur de programme Matra Défense (1988-1992), Directeur stratégie Lagardère Groupe (1992-1996), Directeur stratégie MBDA (1996-1999), Secrétaire général EADS (2000-2003), Directeur Fusions Acquisitions EADS (2003-2006), Fondateur, Gérant puis Président de la société de conseil Pragma (depuis 2007).

Dans ce cursus, les compétences suivantes ont été développées et mises en oeuvre : financières, juridiques (contrats et gouvernance), techniques et industrielles.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Président du Comité d'audit et suppléant du Comité des rémunérations de Manitou BF
- Président du cabinet de conseil financier et stratégique Pragma (EURL devenue SAS en 2013, société non cotée) depuis décembre 2006

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Membre du Comité de surveillance de Recaero SA depuis le 29 juin 2015 et jusqu'au 15 décembre 2017

MICHEL TROTTER
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR SALARIÉ DEPUIS LE 10 SEPTEMBRE 2020 POUR UNE DURÉE DE 3 ANS



Nationalité : française

Né le : 2 août 1971

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430 rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44150 Ancenis Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Titulaire d'un BEP ouvrage métallique et d'un CAP métallier avec mention complémentaire menuisier aluminium, Michel Trotter a rejoint le groupe en 1997 comme Technicien de production puis Chef d'équipe depuis 2000.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Chef d'équipe au contrôle final chez Manitou BF depuis 2018 (société cotée)
- Suppléant au CSE Hermitage de Manitou BF (société cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le 4 mars 2021, le Conseil a procédé à une évaluation interne de son fonctionnement. Pour ce faire, chaque administrateur a présenté son évaluation sur la base d'un questionnaire articulé autour de neuf critères en termes de qualité et de progrès par rapport à l'année précédente. L'évaluation a ainsi porté sur le fonctionnement du Conseil et de ses comités, les informations fournies avant et après leurs réunions, la conformité au Code de gouvernance, la qualité des décisions du Conseil, les relations avec la Direction générale, ou encore la qualité du débat et des relations au sein du Conseil, tout en ayant comme objet de suivre la mise en œuvre des points d'amélioration identifiés au cours de la précédente évaluation interne réalisée pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces contributions ont été analysées et synthétisées par un administrateur indépendant. De manière générale, cette évaluation interne a fait ressortir une bonne appréciation générale sur l'ensemble des critères soumis à évaluation. Des pistes d'amélioration ont été identifiées au regard de l'organisation des réunions du Conseil, du pilotage des comités ainsi que des points spécifiques relatifs à l'ordre du jour du séminaire.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs nommés par l'Assemblée générale sont choisis en raison de leur compétence, de la diversité de leur expérience, de leur volonté d'être associés à la stratégie de la société, et de la contribution qu'ils peuvent apporter aux travaux du Conseil. Ainsi, le Conseil s'attache à définir et appliquer une politique de diversité au regard des compétences et de l'expérience apportées par chacun des administrateurs en recherchant une complémentarité des profils, tant en termes de nationalité, de genre que d'expérience.

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, les critères de la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'administration sont définis ci-après, ainsi que les objectifs fixés par le Conseil d'administration, les modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus au cours de l'exercice 2020.

Critères	Objectifs	Modalités	Résultat
Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	Au moins égale à 40 % de chaque sexe en application des dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce	Proposition à l'Assemblée générale des administrateurs à nommer ou renouveler	**Objectif atteint** : Le Conseil nommé par l'Assemblée générale comporte 40 % de femmes et 60 % d'hommes
Qualifications et expérience professionnelle	Complémentarité des profils, tant en termes de nationalité, que d'expérience	Proposition à l'Assemblée générale des administrateurs à nommer ou renouveler	**Objectif atteint** : Le Conseil comprend un membre de nationalité étrangère et plusieurs membres du Conseil ont une expérience internationale ainsi que des formations ou une expérience professionnelle diversifiées notamment dans les domaines industriel, financier, économique et de direction d'entreprise
Diversité des âges	L'objectif est de combiner des membres ayant de l'expérience et une très bonne connaissance de la société avec des membres plus jeunes susceptibles d'apporter un œil neuf et des pratiques plus modernes	Proposition à l'Assemblée générale des administrateurs à nommer ou renouveler	**Objectif atteint** : À la date d'arrêté des comptes 2020 par le Conseil, 40 % des administrateurs avaient moins de 55 ans, 30 % entre 55 et 65 ans et 30 % plus de 65 ans
Indépendance des administrateurs	Le Conseil comporte au moins deux administrateurs indépendants. Les critères d'indépendance retenus sont ceux du code de gouvernance MiddleNext	Proposition à l'Assemblée générale de renouveler les mandats des membres indépendants en fonction et que le Conseil propose leur renouvellement, sous réserve qu'ils satisfassent toujours aux critères d'indépendance, ou de nommer de nouveaux membres indépendants en remplacement de membres non indépendants	**Objectif atteint** : Le Conseil comprend quatre administrateurs indépendants (deux hommes et deux femmes) nommés chacun pour une durée de quatre ans

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de la délégation ou de l'autorisation	Date d'échéance	Montant autorisé	Utilisation	Montant résiduel au 31 décembre 2020
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du DPS	18/06/2020 (résolution 13)	17/08/2022	8 millions d'euros[1]	Néant	8 millions d'euros
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression de DPS par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	18/06/2020 (résolution 14)	17/08/2022	8 millions d'euros[1]	Néant	8 millions d'euros
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression de DPS par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)	18/06/2020 (résolution 15)	17/08/2022	8 millions d'euros[1] avec une limitation à 20 % du capital par an	Néant	8 millions d'euros
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autre	18/06/2020 (résolution 17)	17/08/2022	8 millions d'euros	Néant	8 millions d'euros
Délégation par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature	18/06/2020 (résolution 18)	17/08/2022	10 % du capital[1]	Néant	10 % du capital
Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux	18/06/2020 (résolution 19)	17/08/2023	2 % du capital au jour du Conseil d'administration	Néant	2 % du capital au jour du Conseil d'administration

[1] *Plafond commun.*

DÉCLARATION SUR LA SITUATION DES MEMBRES DU CONSEIL

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucune personne membre d'un organe d'administration (*), de direction ou de surveillance, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude,
- n'a été concernée par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance,
- n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur,
- n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou de sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés).

(*) À l'exception de Mme Cécile Helme-Guizon, administratrice (entre le 12 mai 2016 et le 31 janvier 2020) de la société Sequana, placée en liquidation judiciaire depuis le 15 mai 2019.

CONTRATS DE SERVICE ET OCTROI D'AVANTAGES

Au jour de l'établissement du présent document et à la connaissance de la société, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Il est, en outre, précisé que Sébastien Braud exerce la présidence de la société Actiman Équipements et Services, bénéficiant d'un contrat de concession avec la société.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

PROCÉDURES DE RÉVÉLATION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément au règlement intérieur du Conseil, les administrateurs doivent aviser le Conseil de tout conflit d'intérêts les concernant, avec la société ou une de ses filiales, et s'abstenir, alors, de participer aux délibérations associées.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
  - soit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote de la décision correspondante,
  - soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
  - soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Une mise à jour annuelle des déclarations est demandée aux mandataires sociaux.

Le Conseil procède à une revue des conflits d'intérêts au moins une fois par an conformément à la recommandation R2 du Code MiddleNext. Cette revue a été effectuée lors du Conseil du 4 mars 2021. À la connaissance de la société, au jour de l'établissement du présent document et à l'exception des informations ci-après, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de l'une quelconque des personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou autres devoirs.

À l'exception du pacte d'actionnaires décrit au chapitre 6.2., il n'existe :

- aucun autre arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, aux termes desquels l'une quelconque des personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction générale,
- aucune autre restriction acceptée par les personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance concernant la cession dans un certain laps de temps des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.

Certains membres du Conseil d'administration non indépendants ont exercé des fonctions de chef d'entreprise ou de cadre supérieur au sein de la société ainsi qu'au sein d'autres structures.

LIENS FAMILIAUX

Il est précisé que :

- Gordon Himsworth est l'époux de Jacqueline Himsworth,
- Marcel-Claude Braud, Sébastien Braud, Émilie Braud sont frères et sœur et neveux de Jacqueline et Gordon Himsworth,
- Christopher Himsworth est le fils de Jacqueline et Gordon Himsworth.

Au jour de l'établissement du présent document et à la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre lien familial entre les membres des organes d'administration ou de direction de la société.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'ensemble des conventions réglementées fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure en section 7.4.2. du présent document d'enregistrement universel.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES AINSI QUE SA MISE EN ŒUVRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 3 mars 2020 a procédé à l'adoption d'une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Elle vise, d'une part, à apporter des précisions quant aux critères retenus par la société pour identifier et qualifier les conventions courantes conclues à des conditions normales, et, d'autre part, à formaliser une procédure permettant d'évaluer régulièrement si ces conventions continuent de remplir ces conditions.

Les critères d'identification des conventions courantes conclues à des conditions normales sont les suivants.

Par « opérations courantes », il faut entendre celles que la société réalise habituellement et qui sont conclues dans le cadre de son activité ordinaire, notamment au regard de son objet social. Pour apprécier le caractère courant d'une opération, sont notamment pris en considération les éléments suivants : l'habitude et la répétition, la nature de l'opération et sa durée, les circonstances qui entourent la conclusion de la convention, l'importance juridique ou les conséquences économiques de l'opération et les pratiques usuelles des sociétés placées dans une situation similaire.

Les opérations conclues à des « conditions normales » sont celles qui sont effectuées par la société aux mêmes conditions que celles qu'elle pratique habituellement dans ses rapports avec les tiers, de telle sorte

qu'elles ne permettent pas au cocontractant de retirer un avantage que n'aurait pas eu un tiers. Pour déterminer si ces conditions accordées sont « normales », il est également tenu compte des conditions dans lesquelles les conventions concernées sont habituellement conclues par d'autres sociétés dans le même secteur d'activité.

Au titre de cette procédure, il est prévu une information préalable de la Direction financière et de la Direction juridique de toute convention susceptible d'être réglementée par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, aux fins d'évaluation, après avis des Commissaires aux comptes le cas échéant, des critères d'identification des conventions courantes conclues à des conditions normales ci-avant exposées. Les conclusions de l'évaluation sont consignées dans un écrit. L'appréciation des critères est réexaminée à l'occasion de toute modification, renouvellement, reconduction ou résiliation d'une convention précédemment conclue.

Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, la Direction juridique informe le Comité d'audit de la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales entre la société et les filiales non détenues à 100 %, accompagnée des éléments de jugement ayant conduit à les qualifier comme telles.

Si, à l'occasion de l'examen annuel, le Comité d'audit estime qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, il saisit le Conseil d'administration. Celui-ci qualifie, le cas échéant, la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la prochaine Assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

L'examen annuel a été réalisé par le Comité d'audit le 26 février 2021. À la date d'établissement du présent document, la mise en œuvre de cette procédure d'évaluation fait ressortir qu'à l'exception des conventions réglementées décrites à la section « Conventions réglementées», l'ensemble des conventions susceptibles d'être réglementées suivant les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce sont des conventions libres, c'est-à-dire soit des conventions conclues avec des filiales à 100 %, soit des conventions qui remplissent les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales.

5.1.4. INFORMATIONS RELATIVES A LA DIRECTION GENERALE ET SON COMITÉ EXECUTIF

DIRECTION GÉNÉRALE

Le pouvoir exécutif de la société est assuré par le Directeur général, fonction définie dans les statuts de la société et dont les pouvoirs sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil.

Ainsi, le règlement intérieur du Conseil prévoit que le Directeur général est chargé de mettre en œuvre la stratégie du groupe, dont les orientations à moyen terme sont définies dans un plan stratégique validé par le Conseil. Le Directeur général propose un budget annuel, déclinaison du plan stratégique pour l'exercice à venir.

Par ailleurs, le règlement intérieur liste un certain nombre d'opérations pour lesquelles le Directeur général doit obtenir une autorisation préalable du Conseil, notamment pour mener les opérations suivantes, susceptibles d'en impacter significativement la structure financière et/ou juridique et/ou sociale, le périmètre d'activité, la stratégie, et plus généralement l'avenir : la création, l'acquisition, la fusion, le transfert et la vente de filiales, l'achat et la vente de participations ou d'actions d'autres entreprises et les mouvements sur les actions de la société hors contrat de liquidité, la conclusion ou la résiliation par la société ou ses filiales de contrats de licence et de know-how, ainsi que des contrats de coopération, la création d'activités nouvelles, l'introduction ou l'abandon de lignes de produits ou de secteurs d'activité existants, les opérations ou négociations exceptionnelles qui ont ou auront un impact significatif sur la rentabilité et la liquidité de la société ou du groupe, l'octroi d'avals, cautions ou garanties excédant le plafond annuel accordé par le Conseil, la constitution de sûretés garantissant les engagements de la société au-delà du plafond annuel accordé par le Conseil, les abandons de créances pouvant être consentis à des filiales et participations, les acquisitions et cessions de biens immobiliers, la réalisation de tout investissement et toute cession d'actif non prévus au budget et supérieurs à un certain seuil, les investissements ou désinvestissements prévus au budget et supérieurs à un certain seuil, la souscription par la société ou les filiales d'emprunts ou crédit-baux au-delà d'un certain seuil, la nomination et la révocation des mandataires sociaux et des administrateurs des filiales de la société.

Le Directeur général ne cumule pas de contrat de travail avec un mandat social et l'ensemble des éléments de sa rémunération fixe et variable, y compris indemnités de départ, régime de retraite et attribution de stock options, est décrit dans la section 5.2 du présent chapitre. L'ensemble de ces éléments s'inscrit dans une démarche de bonne gouvernance conformément aux recommandations R13 à R19 du Code MiddleNext.

MICHEL DENIS
DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 13 JANVIER 2014



Nationalité : Française

Né le : 17 mai 1965

Adresse professionnelle : 430 rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis Cedex

Expérience et expertise en matière de gestion:

Diplômé de l'ESSEC et de l'École Centrale de Lyon, débute sa carrière dans le conseil en stratégie. Il rejoint Dalkia en 1994 pour développer la cogénération. Il dirige par la suite les activités françaises du groupe MC International devenu Johnson Controls, spécialiste de la réfrigération industrielle et commerciale. En 2003, il rejoint le groupe Fraikin, leader européen de la location de camions, dont il fut le Directeur général jusqu'en août 2013. Au cours de ces 10 dernières années, il a accompagné un fort développement international du groupe Fraikin qui a imposé son approche de la conception de véhicules industriels, des services associés et du financement européen de sa flotte de 60 000 véhicules comme un modèle. Il a rejoint le groupe Manitou en 2014.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Administrateur de Manitou America Holding Inc. (anciennement dénommée « Manitou Americas ») (États-Unis)
- Directeur de Manitou Equipment America LLC
- Président du Conseil d'administration de Manitou Italia Srl (Italie)
- Président de Cobra MS (France)
- Administrateur de Manitou Brasil Importaçao e Comercio de Maquines de Elevaçao (Brésil)
- Directeur de Manitou Equipment India Private Ltd. (Inde)
- Administrateur d'Audencia depuis le 29 décembre 2017
- Administrateur de Medef 44 depuis le 28 avril 2016
- Membre du Conseil d'administration d'Evolis (anciennement Cisma) depuis le 26 juin 2015
- Membre du Conseil d'administration du Gigat depuis juin 2015
- Gérant de GLGM Conseil EURL depuis 2013 (société non cotée)
- Gérant de Gamagule SARL depuis 2006 (société non cotée)
- Conseiller consultatif de la Banque de France depuis le 9 mars 2016

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

COMITE EXÉCUTIF

Le Comité exécutif, composé de six membres, est présidé par Michel Denis.

ÉLISABETH AUSIMOUR
PRÉSIDENTE DE LA DIVISION PRODUITS



Expérience et expertise professionnelles :

Diplômée de l'EPF École d'ingénieurs de Sceaux, Élisabeth Ausimour a débuté sa carrière dans les achats aux Chantiers de l'Atlantique. En 2005, elle rejoint Manitou Group au service achats, puis à la qualité client.

En 2011, elle prend la direction de l'usine de Candé, jusqu'en 2016 où elle devient Directrice du projet ERP et refonte de processus. Elle occupait la fonction de Présidente de la division MHA depuis octobre 2019 avant de devenir Présidente de la division Produits.

LAURENT BONNAURE
VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF SALES & MARKETING



Expérience et expertise professionnelles :

De nationalités française et canadienne, Laurent Bonnaure est diplômé de l'École Centrale de Paris et d'un Master of Science du MIT (USA). Il a occupé plusieurs fonctions de direction aux États-Unis et en France, notamment chez VidaMed comme cofondateur et Director of engineering and manufacturing, avant de rejoindre Elis comme Directeur international en 1996.

Il a ensuite été Directeur général adjoint et membre du directoire de Fraikin de 2008 à 2016 avant de rejoindre Manitou Group comme Vice-Président exécutif, global sales and marketing, le 1er septembre 2016.

MAXIME DEROCH
PRÉSIDENT DE LA DIVISION SERVICES & SOLUTIONS (S&S)



Expérience et expertise professionnelles :

Diplômé de l'École Centrale de Lyon en 1994, Maxime Deroch rejoint la branche chimie du groupe Elf (désormais Total), occupant différentes fonctions en recherche et développement, Marketing puis Audit interne en France et aux USA.

En 2004, il intègre Manitou Group en tant que Responsable audit et contrôle interne et évolue vers des postes de Chef de projet ERP et VP Marketing. Il occupe la fonction de Président de la division Services & Solutions depuis juillet 2014.

CAROLE LAJOUS
VICE-PRÉSIDENTE EXÉCUTIVE RESSOURCES HUMAINES



Expérience et expertise professionnelles :

Administratrice certifiée par l'IFA Science Po et diplômée d'un MBA à HEC, Carole Lajous a évolué 17 années au sein du groupe International Paper, leader mondial de l'industrie papetière, à la DIrection financière et des ressources humaines. Par la suite, elle a occupé les fonctions de Global DRH de division et de Directrice générale dans de grands groupes tels que Cognis, BASF et Direct énergies.

Par ailleurs, Carole Lajous a exercé plusieurs mandats d'administratrice indépendante dans des groupes industriels familiaux de taille différente. Après trois ans et demi au sein du Conseil d'administration du groupe Manitou et du Comité des rémunérations, elle démissionne de tous ses mandats en septembre 2020, pour rejoindre les équipes opérationnelles du Comité exécutif dirigé par Michel Denis, en tant que Vice-Présidente exécutive ressources humaines.

HERVÉ ROCHET
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Expérience et expertise professionnelles :

Diplômé de l'IEP de Lyon et titulaire d'un DECF, Hervé Rochet a débuté sa carrière dans l'audit avant de rejoindre les équipes financières du groupe Huntsman Chemical, puis du groupe Trelleborg AB.

En 2005, il rejoint le groupe Manitou Group en tant que Directeur financier groupe. Il y occupe la fonction de Secrétaire général - CFO depuis avril 2014.

Le Comité exécutif se réunit habituellement sur une base hebdomadaire, ainsi que plusieurs fois par an dans le cadre de séminaires.

INFORMATION SUR LA REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES AU SEIN DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DANS LES 10 % DE POSTES À PLUS FORTE RESPONSABILITÉ

Conformément à la loi du 5 septembre 2018, la société recherche une présentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité exécutif. Par ailleurs, le Conseil délibère annuellement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale. Le groupe maintient ainsi son engagement via un accord sur l'égalité professionnelle de quatre ans signé en 2018 avec l'ensemble des partenaires sociaux. Cet accord définit les objectifs et plans d'action qui sont menés. En 2020, le Conseil a revu le plan d'action 2018-2022 (correspondant à l'accord d'entreprise signé en 2018 et mis en place conformément à l'article L 1143-1 du Code du travail) ainsi qu'un état des réalisations à ce jour. Parmi les mesures de ce plan d'action, il est prévu notamment de favoriser l'accès des femmes à des postes d'encadrement et d'accompagner l'exercice du rôle d'encadrement des femmes par des accès à la formation et le mentorat. Le Comité exécutif s'est par ailleurs engagé à solliciter systématiquement une candidature femme et une candidature homme lors du renouvellement ou de la création de poste au sein des équipes du Comité exécutif et des comités de direction.

Un processus de recrutement a été engagé au sein du Comité exécutif en vue de pourvoir aux fonctions précédemment attribuées à Guillaume Rabel Suquet- Directeur des ressources humaines groupe. La candidature de Carole Lajous a été retenue et elle a intégré le Comité exécutif en septembre 2020.

Le Comité exécutif est ainsi composé de 33 % de femmes et 66 % d'hommes.

Par ailleurs, parmi les 10 % de postes à plus forte responsabilité (top management), 16,6 % sont occupés par des femmes.

5.2. INFORMATIONS LIÉES AUX RÉMUNÉRATIONS

5.2.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (VOTE EX ANTE)

Sur recommandation du Comité des rémunérations et en tenant compte des recommandations du Code MiddleNext, le Conseil d'administration a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la société, conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite au chapitre 1.5. du présent document. Pour ce faire, le Conseil fixe la politique de rémunération du Directeur général en lien avec ces éléments, en particulier en fixant les critères de sa rémunération variable liés à la mise en œuvre de cette stratégie commerciale dans le respect de l'intérêt social.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations. Il est précisé que le Directeur général et le Président du Conseil d'administration ne peuvent pas prendre part ni aux délibérations ni au vote du Conseil les concernant sur les points relatifs à leur rémunération conformément à cette politique.

Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération des mandataires sociaux, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société ont été prises en compte par le Conseil de la manière suivante : des échanges se sont tenus en amont entre le Comité des rémunérations et le Directeur des ressources humaines du groupe afin de garantir une cohérence entre les éléments de la politique de rémunération du Directeur général et la politique de ressources humaines en matière de rémunération des cadres dirigeants de la société.

La présente politique de rémunération n'a fait l'objet d'aucune modification substantielle par rapport à celle approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2020.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

La politique de rémunération des mandataires sociaux sera conforme à la politique actuelle, jusqu'au vote, le cas échéant, d'une nouvelle politique.

Sous réserve de respecter les conditions ci-après définies, le Conseil pourra déroger de façon temporaire à l'application de la politique de rémunération du Directeur général conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce concernant l'ensemble des éléments de rémunération variable (en ce inclus ceux du programme d'incitation à long terme des Phantom Shares). Le Conseil statuera sur recommandations du Comité des rémunérations et vérifiera si cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Ces justifications seront portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il est précisé que le Directeur général et le Président du Conseil d'administration ne participent pas aux délibérations ou au vote du Conseil sur ces questions.

5.2.1.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La politique de rémunération fixée par le Conseil sur recommandation du Comité des rémunérations est la suivante.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Directeur général en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective, sont les suivants.

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Directeur général perçoit au titre de ses fonctions une rémunération fixe, déterminée sur recommandation du Comité des rémunérations et en tenant compte notamment des pratiques de marché. Elle a été fixée par le Conseil d'administration du 3 mars 2020 et bénéficie d'une augmentation annuelle de 1,50 %, et ce indépendamment de la performance de la société. Le Conseil se réserve la possibilité d'en revoir le montant, sur recommandation du Comité des rémunérations.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Le Directeur général pourra percevoir au titre de ses fonctions une rémunération variable annuelle dont les critères reposent sur des éléments relatifs à la performance financière, commerciale, environnementale et sociétale du groupe. Ces critères ont été fixés par le Conseil d'administration du 3 mars 2020, sur proposition du Comité des rémunérations. Ces critères sont basés sur : (i) les parts de marché, (ii) le Résultat Opérationnel Courant (ROC) en valeur. (iii) le résultat opérationnel courant (ROC) en pourcentage. (iv) la rentabilité des capitaux employés (« Return on Average Capital Employed » - ROACE). (v) le ratio de gearing, (vi) des objectifs qualitatifs (vii) des objectifs liés à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

Le montant maximum global de la rémunération variable annuelle correspondant à cette partie mutlticrières pouvant être versé au Directeur général correspond à 65 % de la rémunération fixe versée au Directeur général au titre de l'exercice concerné.

Pour chaque critère (ou sous-critère), la grille d'attribution et de valorisation est la suivante :

- chaque critère (ou sous-critère) sera valorisé dès lors que la cible sera atteinte individuellement entre 80 % et 150 % ;
- pour certains critères, un seuil plancher et un seuil plafond sont définis en valeur ;
- en dessous de 80 % d'atteinte d'une cible (ou en dessous d'un seuil plancher), le critère correspondant ne déclenche aucun bonus ;
- la sous-performance, à savoir l'atteinte de l'objectif cible entre 80% et 99 %, est pénalisée d'une décote de 25 % : par exemple, 80 % d'atteinte de la cible déclenche 60 % du bonus correspondant ;
- l'atteinte de l'objectif cible déclenche 100 % du montant du bonus pour le critère;
- la surperformance, à savoir l'atteinte des cibles au dessus de 100 %, est valorisée de façon linéaire, soit par exemple 110 % d'atteinte de la cible déclenche un bonus égal à 110 % du critère (ou sous-critère) correspondant dans la limite de 150 %;
- lorsqu'un critère est décomposé en sous-critères, les règles ci-dessus s'appliquent individuellement à chaque sous-critère ;
- dès lors que l'objectif cible relatif à l'un des critères susvisés aura été atteint au cours d'un exercice, la quote-part de la rémunération variable annuelle relative à ce critère serait déclenchée au titre de l'exercice concerné et ce, peu importe que les objectifs cibles fixés pour les autres critères aient été atteints ou non ;
- en tout état de cause, si le bonus attribué pour chaque critère (ou sous-critère) peut effectivement varier individuellement de 60 % à 150 % des montants cibles, le montant total de la rémunération variable annuelle pour les sept critères ne pourra jamais dépasser 65 % de la rémunération fixe annuelle brute.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les critères retenus, leur nature et leur corrélation avec la stratégie commerciale, le pourcentage de la rémunération fixe annuelle auquel chacun des critères pris individuellement donne droit (sur la base d'une atteinte de 100 % de la cible du critère) ainsi que le montant maximum global de la partie variable annuelle pour 2021 :

Critères	% de la rémunération fixe annuelle brute	Nature du critère				Stratégie commerciale
		Financier	Extra-financier	Quantitatif	Qualitatif	
N° 1 Part de marché	14 %[1]		X	X		Renforcer ou défendre les parts de marché du groupe
N° 2 ROC en valeur	6 %[1]	X				Donner au groupe les moyens de ses ambitions
N° 3 ROC en % de CA	6 %[1]	X				Établir un développement commercial rentable
N° 4 ROACE	6 %[1]	X				Maintenir des équilibres financiers permettant les développements futurs
N° 5 Ratio de Gearing	6 %[1]	X				Maintenir les moyens de financer l'activité future
N° 6 Objectifs Qualitatifs	12 %[1]		X		X	
N° 7 RSE	15 %[1]		X	X	X	Piloter la transition écologique vers un modèle économique durable
Total maximum global	**65 %**					

[1] *% de la rémunération fixe, sur la base d'une atteinte de la cible du critère à 100 %.*

Pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable, le Conseil a fixé les méthodes d'évaluation suivantes.

- les parts de marché : ce critère est évalué au regard des statistiques fournies par des associations professionnelles internationales. Ce critère se décompose en cinq sous-critères. Les objectifs de parts de marché sont définis par type de machines/gamme produits, par segment de marché et zone géographique ;
- le résultat opérationnel courant (ROC) en valeur : Le ROC est constitué par le chiffre d'affaires, le coût des ventes, les frais de recherche et développement, les frais commerciaux et marketing, les frais administratifs, les autres produits et charges d'exploitation et les charges et produits sur éléments courants ;
- le résultat opérationnel courant (ROC) en pourcentage : Le ROC en pourcentage désigne le résultat opérationnel courant en pourcentage du chiffre d'affaires en divisant le ROC de l'exercice par le chiffre d'affaires de l'exercice ;
- la rentabilité des capitaux employés (« Return on Average Capital Employed » - ROACE) : Le ROACE désigne la rentabilité des capitaux employés calculée en faisant le ratio des résultats opérationnels courants par la moyenne des capitaux employés des trois situations financières de décembre N-1, juin N et décembre N ;
- le gearing correspond au ratio à fin décembre dette nette divisée par le montant des capitaux propres, hors engagements de location IFRS16. Pour les besoins de calcul de ce critère, il sera retenu des données à périmètre et taux de change constants et hors modification(s) éventuelle(s) des normes IFRS ;
- le critère qualitatif se décompose en trois sous-critères permettant le déploiement de leviers de performance et l'accélération du développement commercial dans certaines zones ;
- la Responsabilité Sociétale de l'Entreprises (RSE) a été décomposée de la manière suivante : sept objectifs quantitatifs représentant 8 % de la rémunération fixe et 4 objectifs qualitatifs représentant 7 % de la rémunération fixe annuelle.

Les objectifs des critères (ou sous-critères) ci-dessus mentionnés, pour l'exercice concerné et les niveaux de réalisation attendus, ont été préétablis et définis par le Conseil d'administration du 4 mars 2021 sur proposition du Comité des rémunérations, mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

La rémunération variable annuelle contribue aux objectifs de la politique de rémunération de la façon suivante : elle permet d'être cohérente et alignée avec les pratiques de marché, d'instaurer des mécanismes de sous-performance et de sur-performance et de fixer des objectifs cibles qui soient atteignables.

PROGRAMME D'INCITATION A LONG TERME "PHANTOM SHARES" : Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, met en place au bénéfice du Directeur général un plan de Phantom Shares (mécanisme d'attribution de la valeur des actions en fonction de la performance annuelle du résultat net par action) par lequel ce dernier pourra percevoir une prime annuelle dont le montant sera déterminé selon des conditions d'attribution définies par le Conseil d'administration (critère financier et critère de présence), étant précisé que le nombre de Phantom Shares attribuées au Directeur général sera déterminé selon un critère relatif au bénéfice par action (« Earning Per Share » « EPS ») et selon des fourchettes de performance fixées par le Conseil d'administration. Le nombre de Phantom Shares pouvant être attribuées au Directeur général est de 0 à 15 500, 15 500 étant le maximum. Les niveaux de Phantom Shares attribuables en fonction de ces fourchettes d'EPS sont de 0, 3 100, 12 400 et 15 500.

Chacune des Phantom Shares attribuées au Directeur général est convertie sur la base de la moyenne simple des cours de Bourse de l'action Manitou constatés à la clôture des 20 derniers jours précédant la date de la réunion du Conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice concerné et les 20 jours suivant cette date.

Les objectifs de performance de ce critère pour l'exercice concerné ont été préétablis et définis par le Conseil d'administration du 4 mars 2021 sur proposition du Conseil des rémunérations, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil peut décider, sur proposition du Comité des rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur général au regard de circonstances très particulières telles que notamment la réalisation d'une opération majeure pour la société ou le groupe.

ENGAGEMENTS

Le Directeur général bénéficie des engagements suivants :

Engagements pris par la société ou par une société contrôlée ou contrôlante	Caractéristiques principales	Critères conditionnant l'attribution	Conditions de résiliation
Indemnité de rupture en cas de départ	Une indemnité de rupture est susceptible d'être versée au Directeur général en cas de révocation avant le terme du mandat ou de non-renouvellement du mandat. Le montant de l'indemnité de rupture correspondrait à 200 % de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle (hors plan de Phantom Shares) attribuée au titre de l'exercice précédent celui au cours duquel la révocation ou le non-renouvellement est intervenu, sous réserve que les critères déclenchant le versement de cette indemnité soient remplis. Toutefois, dans l'hypothèse où l'indemnité de rupture serait due, celle-ci serait ajustée selon la mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'engagement de non-concurrence et notamment, en cas de mise en œuvre et de paiement de cet engagement de non concurrence, le montant de l'indemnité de rupture serait diminué du montant effectivement versé au Directeur général au titre de l'indemnité de non-concurrence. Date de soumission à l'AG : 18/06/2020 (résolution n°9)	Les critères permettant le déclenchement du versement de l'Indemnité de Rupture (« Critères IR ») seront appréciés au regard des performances du Directeur général, qui sont mesurées par application des mêmes critères quantitatifs et qualitatifs que ceux retenus pour le calcul de sa rémunération Variable. Les Critères IR et donc la condition de versement de l'Indemnité de Rupture seraient remplis dès lors que le Directeur général aurait perçu, au titre de l'ensemble des exercices allant de 2014 à celui précédant l'exercice au cours duquel interviendrait la cessation du mandat social, au moins 60 % de la moyenne arithmétique des montants maximums potentiels de sa rémunération variable annuelle.	L'indemnité ne sera pas due en cas : ▪ de faute lourde du Directeur général ; ▪ de démission du Directeur général en cours de mandat social ; ▪ de non-renouvellement du mandat social alors que le Conseil d'administration aurait formulé par écrit une offre pour un nouveau mandat dans des termes et conditions en amélioration significative par rapport à l'ensemble des conditions du présent mandat et que le Directeur général la refuserait.
Indemnité de non-concurrence	Le Directeur général sera tenu de respecter l'obligation de non-concurrence pendant une période de douze mois suivant la fin de son mandat, en contrepartie de laquelle il percevra une indemnité mensuelle pendant une période d'un an après la cessation effective de son mandat, égale à la moitié de sa rémunération fixe mensuelle perçue au cours du dernier mois précédant la cessation de son mandat. Le versement de cette indemnité est exclu dès lors que son bénéficiaire fait valoir ses droits à la retraite. Date de soumission à l'AG : 18/06/2020 (résolution n°9)		
Engagements de retraite à prestations définies	Néant	Néant	Néant
Engagements de retraite à cotisations définies	Néant	N/A	Néant
Autres engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci	Néant	Néant	Néant

AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Le Directeur général bénéficie des avantages de toute nature suivants :

- la prise en charge des frais de transport entre Angers/Nantes et son domicile ;
- la société souscrit au bénéfice du Directeur général une convention d'assurance auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) ;
- retraite : le Directeur général bénéficie du régime de retraite prévoyance dont bénéficie les cadres de la société ;
- voiture : le Directeur général bénéficie de la prise en charge des frais d'un véhicule ;
- assurance responsabilité civile des mandataires sociaux dont bénéficie l'ensemble des personnes concernée du groupe.

TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUABLE EN RAISON DU MANDAT :

Néant

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnelle attribués au titre de l'exercice écoulé est conditionné par l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature du Directeur général versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre dudit exercice (vote ex post individuel).

5.2.1.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

La politique de rémunération fixée par le Conseil sur recommandation du Comité des rémunérations est la suivante.

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président du Conseil en raison du mandat concerné sont les suivants :

- rémunération fixe annuelle : le Président perçoit au titre de ses fonctions une rémunération fixe annuelle, déterminée sur recommandation du Comité des rémunérations et en tenant compte notamment des pratique de marché,
- rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil,
- avantages de toute nature : un véhicule de fonction.

5.2.1.3. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

L'Assemblée générale du 17 décembre 2009 a fixé dans sa 15e résolution à caractère ordinaire la rémunération des membres du Conseil à la somme globale fixe annuelle de 600 000 euros valable jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Les règles de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux membres du Conseil ont été fixées par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations et tenant compte des règles prévues par le règlement intérieur. Ces règles sont les suivantes :

- les administrateurs nommés par l'Assemblée ne perçoivent pas de part fixe mais uniquement une part variable attribuée en fonction de la présence et des travaux réalisés,
- pour les administrateurs nommés par l'Assemblée générale, cette part variable tient compte de la participation effective aux travaux et réunions (i) du Conseil d'administration, (ii) des comités spécialisés (hors Comité de développement) ainsi (iii) que dans le cadre d'interventions spéciales décidées préalablement par le Conseil d'administration,
- les administrateurs représentant les salariés peuvent se voir attribuer un montant fixe annuel.

Le Conseil pourra fixer également la rémunération des administrateurs auxquels des missions spécifiques seraient confiées par le Conseil dans les conditions fixées par la réglementation (article L. 225-46 du Code de commerce).

Les membres du Conseil peuvent bénéficier d'une assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

5.2.1.4. INFORMATIONS SUR LES MANDATS ET CONTRATS DE TRAVAIL ET / OU DE PRESTATIONS DE SERVICES DES MANDATAIRES SOCIAUX PASSÉS AVEC LA SOCIÉTÉ

Le tableau ci-dessous indique la durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables :

Mandataires de la société	Mandat(s) exercé(s)	Durée de ou des mandats	Contrats de travail conclus avec la société (préciser leur durée)	Contrats de prestations de services passés avec la société (préciser leur durée)	Périodes de préavis	Conditions de révocation ou de résiliation
Michel Denis	Directeur général	À l'issue de l'AG tenue en 2022 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence Conditions de départ (voir section 5.2.1.2.)
Jacqueline Himsworth	Présidente Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Dominique Bamas	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Émilie Braud	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Marcel Claude Braud	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Sébastien Braud	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Cécile Helme-Guizon	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Christopher Himsworth	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence

Mandataires de la société	Mandat(s) exercé(s)	Durée de ou des mandats	Contrats de travail conclus avec la société (préciser leur durée)	Contrats de prestations de services passés avec la société (préciser leur durée)	Périodes de préavis	Conditions de révocation ou de résiliation
Gordon Himsworth	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Alexandra Matzneff	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Stéphane Renaud	Membre du Conseil (administrateur salarié)	3 ans après son élection du 10 septembre 2018 soit jusqu'au 10 septembre 2021	Oui	Non	Préavis de 2 mois pour les fonctions salariées	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Pierre-Henri Ricaud	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Michel Trotter	Membre du Conseil (administrateur salarié)	3 ans après son élection du 10 septembre 2020 soit jusqu'au 10 septembre 2023	Oui	Non	Préavis de 2 mois pour les fonctions salariées	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence

5.2.2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2020 (VOTE EX POST GLOBAL)

En application des dispositions prévues par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le montant total des rémunérations et des avantages sociaux versés à chaque mandataire social durant l'exercice est détaillé ci-dessous.

Conformément au Code MiddleNext, le niveau de rémunération des dirigeants se fonde sur les sept principes suivants : exhaustivité, équilibre, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure et transparence.

Il est précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 18 juin 2020 dans ses 8e (Président du Conseil d'administration) et 9e (Directeur général) résolutions.

RÉMUNÉRATION DE JACQUELINE HIMSWORTH, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 1 NOMENCLAURE AMF)

En euros	Exercice 2019	Exercice 2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	185 848	206 352
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	**185 848**	**206 352**

RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 2 NOMENCLATURE AMF)

	Exercice 2019		Exercice 2020	
En euros	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	152 500	152 500	155 004	155 004
Rémunération variable annuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	30 000	39 000	48 000	33 000
Avantages en nature	3 348	3 348	3 348	3 348
TOTAL	**185 848**	**194 848**	**206 352**	**191 352**

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 4 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a eu aucun plan de stockoptions et d'actions gratuites attribué au cours de l'exercice.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 5 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a aucun plan de stockoptions et d'actions gratuites en cours.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 5 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a eu aucun plan d'actions de performance attribué au cours de l'exercice.

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES POUR JACQUELINE HIMSWORTH

Il n'y a aucun plan d'actions de performance en cours.

CONTRAT DE DE TRAVAIL / MANDAT SOCIAL (TABLEAU 11 NOMENCLATURE AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jacqueline Himsworth Président du Conseil d'administration Date de début de mandat : 8 juin 2017 Date de fin de mandat : Assemblée générale 2021 statuant sur les résultats arrêtés au 31 décembre 2020		X		X		X		X

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE MICHEL DENIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À MICHEL DENIS (TABLEAU 1 NOMENCLATURE AMF)

En euros	Exercice 2019	Exercice 2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 083 805	1 230 078
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	1 083 805	1 230 078

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À MICHEL DENIS (TABLEAU 2 NOMENCLATURE AMF)

	Exercice 2019		Exercice 2020	
En euros	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	609 000	609 000	618 135	618 135
Rémunération variable annuelle[1][2]	362 528	748 714	318 340	362 528
Rémunération exceptionnelle	80 000	44 000	260 839	80 000
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil				
Avantages en nature[3]	32 277	32 277	32 764	32 764
TOTAL	1 083 805	1 433 991	1 230 078	1 093 427

(1) Au titre de l'exercice 2020, la rémunération variable attribuée représente 94 % de la rémunération fixe (73 % en 2019).
(2) Au titre de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2020, les critères d'attribution sont basés sur le résultat opérationnel courant du groupe, les parts de marché, la dette nette, la rentabilité des capitaux propres et des critères qualitatifs. Au 31 décembre 2020, la rémunération variable attribuée n'intégre pas de provison pour Phantom Shares (247 000 euros en 2019). Cette prime annuelle est déterminée selon un critère relatif au bénéfice par action. Voir section 5.2.1.1. du présent chapitre et la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés (section 7.1.).
(3) Le Directeur général bénéficie d'une couverture assurance chômage.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À MICHEL DENIS (TABLEAU 4 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a eu aucun plan de stockoptions et d'actions gratuites attribué au cours de l'exercice.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR MICHEL DENIS (TABLEAU 5 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a aucun plan de stockoptions et d'actions gratuites en cours.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À MICHEL DENIS (TABLEAU 5 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a eu aucun plan d'actions de performance attribué au cours de l'exercice.

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES POUR MICHEL DENIS

Il n'y a aucun plan d'actions de performance en cours.

CONTRAT DE TRAVAIL/MANDAT SOCIAL (TABLEAU 11 NOMENCLATURE AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Michel Denis Directeur général Date de début de mandat : 13 janvier 2014, renouvelé le 5 décembre 2017 Date fin de mandat : Assemblée générale 2022 statuant sur les résultats arrêtés au 31 décembre 2021		X		X	X[1]		X[2]	

(1) Une indemnité de rupture est susceptible d'être versée au Directeur général en cas de révocation avant le terme du mandat ou de non-renouvellement du mandat, sauf si la révocation ou le non-renouvellement sont motivés par une faute lourde. Pour le montant de l'indemnité de rupture, voir section 5.2.1.1. du présent chapitre.
(2) Le Directeur général sera tenu de respecter l'obligation de non-concurrence pendant une période de 12 mois suivant la fin de son mandat, voir section 5.2.1.1. du présent chapitre.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

TABLEAU DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (TABLEAU 3 NOMENCLATURE AMF)

		Exercice 2019		Exercice 2020	
En euros		Montant attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Jacqueline Himsworth	Rémunération allouée au titre de Président du Conseil d'administration Manitou BF	155 848	155 848	158 352	158 352
	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	30 000	39 000	48 000	33 000
	Autres rémunérations				
Dominique Bamas	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	39 000	48 000	66 000	42 000
	Autres rémunérations				
Émilie Braud	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	42 000	54 000	63 000	45 000
	Autres rémunérations				
Marcel-Claude Braud	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	30 000	36 000	45 000	33 000
	Autres rémunérations				
Sébastien Braud	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	36 000	42 000	60 000	39 000
	Autres rémunérations				
Cécile Helme-Guizon	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	51 000	51 000	63 000	54 000
	Autres rémunérations				
Christopher Himsworth	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	39 000	48 000	60 000	42000
	Autres rémunérations				
Gordon Himsworth	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	57 000	69 000	66 000	60 000
	Autres rémunérations				
Carole Lajous (administratrice jusqu'au 13 septembre 2020)	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	33 000	33 000	36 000	36 000
	Autres rémunérations				
Alexandra Matzneff (administratrice depuis le 9 novembre 2020)	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF			3 000	
	Autres rémunérations				
Stéphane Renaud (administrateur représentant les salariés) depuis le 10 septembre 2018)	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	0	0	0	0
	Autres rémunérations*	N/C	N/C	N/C	N/C
Pierre-Henri Ricaud	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	57 000	63 000	75 000	60 000
	Autres rémunérations				
Michel Trotter (administrateur représentant les salariés depuis le 10 septembre 2020)	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	0	0	0	0
	Autres rémunérations*	N/C	N/C	N/C	N/C
	TOTAL	**569 848**	**638 848**	**743 352**	**602 352**
	Dont rémunération allouée au titre de la présidence du Conseil d'administration Manitou BF	155 848	155 848	158 352	158 352
	Dont rémunération allouée au titre des mandats des membres du Conseil d'administration Manitou BF	414 000	483 000	585 000	444 000

**Le salaire versé aux administrateurs représentant les salariés n'est pas communiqué.*

RATIOS D'ÉQUITÉ

En euros	Jacqueline Himsworth Président du Conseil d'administration *	Marcel Braud Président du Conseil d'administration*	Michel Denis Directeur général
2020			
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	44 997		44 997
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	39 014		39 014
Rémunération du dirigeant mandataire social	206 352		1 230 078
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	4,59		27,34
Ratio avec rémunération médiane des salariés	5,29		31,53
2019			
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	46 893		46 893
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	41 567		41 567
Rémunération du dirigeant mandataire social	185 848		1 083 805
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	3,96		23,11
Ratio avec rémunération médiane des salariés	4,47		26,07
2018			
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	46 974		46 974
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	41 344		41 344
Rémunération du dirigeant mandataire social	203 790		1 393 647
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	4,34		29,67
Ratio avec rémunération médiane des salariés	4,93		33,71
2017			
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	45 437	45 437	45 437
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	39 951	39 951	39 951
Rémunération du dirigeant mandataire social	174 000	182 163	846 925
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	3,83	4,01	18,64
Ratio avec rémunération médiane des salariés	4,36	4,56	21,20
2016			
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux		43 458	43 458
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux		38 001	38 001
Rémunération du dirigeant mandataire social		176 664	794 630
Ratio avec rémunération moyenne des salariés		4,07	18,29
Ratio avec rémunération médiane des salariés		4,65	20,91

** Jacqueline Himsworth est Présidente du Conseil d'administration depuis le 8 juin 2017, en remplacement de Marcel Braud. Pour l'année 2017, les données pour Jacqueline Himsworth et Marcel Braud ont été recalculées sur une base annuelle afin d'assurer la cohérence des informations.*

5.2.3. ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (VOTE EX POST INDIVIDUEL)

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Michel Denis, Directeur général, seront soumis au vote de l'Assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020. La politique de rémunération 2020 a été approuvée par l'Assemblée générale du 18 juin 2020.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	618 135 €	618 135 €	Voir note 5.2.1.1. sur la politique de rémunération
Rémunération variable annuelle	115 101 €*	318 340€**	Voir ci-dessous (1)
Rémunération variable annuelle « Phantom Shares »	247 427 €*	0 €**	Bonus basé sur le résultat par action du groupe et non atteint en 2020
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	80 000 €*	260 839 €**	Voir ci-dessous(2) et note 5.2.1.1. sur la politique de rémunération
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA…)	Néant	Néant	
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant
Avantages de toute nature	32 764 €***	32 764 €***	Assurance chômage et voiture Indemnité de départ
Indemnité de départ	Néant	Néant	Aucun montant n'est soumis au vote
Retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant

** Montant attribué au titre de l'exercice 2019 et versé en 2020. Le versement a déjà été approuvé lors de l'Assemblée générale du 18 juin 2020.*
*** Montant attribué au titre de l'exercice 2020 et payable en 2021, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.*
**** Valorisation comptable.*

(1) Rémunération variable annuelle : la rémunération a été attribuée selon l'appréciation suivante :

Critères	Niveau de réalisation	Valorisation compte tenu de la grille d'attribution et de valorisation	Montant
N° 1 part de marché	Entre 80 et 100 %	12/14	74 176
N° 2 ROC en valeur	Inférieur à 80 %	0/7	0
N° 3 ROC en % de CA	Inférieur à 80 %	0/7	0
N° 4 ROACE	Inférieur à 80 %	0/8	0
N° 5 ratio de Gearing	Supérieur à 150 %	9/6	55 632
N° 6 objectifs Qualitatifs	Entre 100 et 150 %	11,75/9	72 631
N° 7 RSE	Entre 100 et 150 %	18,75/14	115 900

(2) Rémunération exceptionnelle : sur la base des performances observées au cours de l'exercice 2020 et, au-delà des critères de rémunération variable fixés dans la politique de rémunération, le Conseil a constaté que le Directeur général a fait preuve :

- Dans l'intérêt social, d'une gestion agile et efficace de l'année 2020 qui a permis, dans un contexte de crise extrême, de redimensionner et de réorganiser le groupe tout en maintenant un niveau de performance financière dans un niveau proche de l'objectif initial et en renforçant la solidité financière du groupe par un désendettement très fort et en maintenant un maximum de l'emploi afin de permettre d'accompagner au plus tôt le rebond des marchés.
- Dans l'intérêt des actionnaires, d'une gestion permettant le retour d'un climat plus « serein » reposant sur la performance financière et la structure financière du groupe qui a permis au Conseil d'administration de proposer le versement d'un dividende de 0,50 € par action en décembre 2020 ainsi que le renforcement de la valorisation du groupe au cours de l'année 2020.

Afin de récompenser cette performance malgré un contexte particulièrement compliqué, le Conseil d'administration propose le versement d'une rémunération exceptionnelle d'un montant de 260 839 euros
Cette rémunération exceptionnelle s'inscrit dans une démarche cohérente avec la politique salariale des cadres du groupe, celle-ci ayant été adaptée pour 2020 au contexte de crise et plafonnée à 75 % de la cible maximale pour l'ensemble d'entre eux.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 AU PRÉSIDENT

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Jacqueline Himsworth, Présidente du Conseil d'administration, seront soumis au vote de l'Assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	155 004 €	155 004 €	Voir note 5.2.1.2. sur la politique de rémunération
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA…)	Néant	Néant	Néant
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	33 000 €	48 000 €	Voir note 5.2.1.2. sur la politique de rémunération
Avantages de toute nature	3 348 €*	3 348 €*	Voiture
Indemnité de départ	Néant	Néant	Néant
Retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant

** Valorisation comptable.*

5.3. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ces éléments sont définis à l'article 19 des statuts de la société. Aux termes des statuts : tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales dans les conditions fixées par la loi.

Un actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix. La notification de la désignation et de la révocation peut être faite par voie électronique.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser leur formulaire de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit par télétransmission.

Deux membres du Comité social et économique, désignés par ce Comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniques et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux articles L. 2312-74 et L. 2312-75 du Code du travail, peuvent assister aux Assemblées générales.

Les actionnaires sont informés des modalités de tenue de l'Assemblée ainsi que des modalités de vote dans le cadre de l'avis de réunion qui sera publié dans les délais réglementaires.

6. ACTIONNARIAT ET CAPITAL SOCIAL

6.1. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL 114

6.2. ACTIONNARIAT 114

6.3. AUTRES INFORMATIONS SUR LE CAPITAL 116

6.4. INFORMATIONS BOURSIÈRES – L'ACTION MANITOU BF 117

6.1. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Au 31 décembre 2020, le capital social de Manitou BF s'élève à 39 668 399 euros, divisé en 39 668 399 actions de nominal 1 euro, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Les actions sont nominatives ou au porteur suivant le choix de l'actionnaire.

En l'absence de droits de vote double, ce nombre d'actions correspond au nombre de droits de vote théoriques. La différence entre le nombre de droits de vote théoriques et réels correspond au nombre d'actions autodétenues.

Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, les droits de vote sont présentés selon leur calcul « théorique », sur la base de l'ensemble des actions auxquelles est attaché un droit de vote, y compris les actions privées de droit de vote (autodétention). Ces droits de vote théoriques sont retenus pour le calcul des franchissements de seuil de participation.

HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

en euros	2020	2019	2018
Capital en début d'exercice	39 668 399	39 668 399	39 621 598
Levée d'option de souscription d'actions réservées aux salariés	Néant	Néant	46 801
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	**39 668 399**	**39 668 399**	**39 668 399**

TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital social.

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Les statuts ne prévoient pas de conditions statutaires spécifiques concernant les modifications du capital et des droits sociaux.

STOCKS OPTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Il n'existe aucun plan de stock options ou d'actions gratuites en cours.

6.2. ACTIONNARIAT

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau ci-dessous présente, à la connaissance de la société, l'évolution de la répartition du capital et des droits de vote de la société à la clôture des trois derniers exercices.

	% du capital et des droits de vote théoriques			% des droits de vote réels		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Familles Braud et Himsworth	**65,4 %**	**64,4 %**	**64,5 %**	**66,7 %**	**66,7 %**	**66,9 %**
Branche familiale Braud [1]	**32,1 %**	**32,1 %**	**32,1 %**	**33,2 %**	**33,2 %**	**33,2 %**
HB Braud	22,0 %	22,0 %	22,0 %	22,8 %	22,8 %	22,8 %
Autres	10,1 %	10,1 %	10,0 %	10,4 %	10,4 %	10,4 %
Branche familiale Himsworth [2]	**32,3 %**	**32,3 %**	**32,5 %**	**33,5 %**	**33,5 %**	**33,7 %**
Ancemat [3]	6,5 %	6,5 %	6,5 %	6,8 %	6,8 %	6,8 %
Wecanrent [3]	5,2 %	5,2 %	5,2 %	5,4 %	5,4 %	5,4 %
Coliphin Invest [3]	5,4 %	5,4 %	5,4 %	5,6 %	5,6 %	5,6 %
Trinity Group [3]	5,2 %	5,2 %	5,2 %	5,4 %	5,4 %	5,4 %
Sonafina [3]	5,2 %	5,2 %	5,3 %	5,4 %	5,4 %	5,5 %
Autres	4,8 %	4,8 %	4,9 %	5,0 %	5,0 %	5,1 %
Yanmar	**6,2 %**	**6,2 %**	**6,2 %**	**6,5 %**	**6,5 %**	**6,5 %**
Autodétention	**3,5 %**	**3,5 %**	**3,5 %**			
Actionnariat salarié	**0,6 %**	**0,5 %**	**0,6 %**	**0,6 %**	**0,5 %**	**0,6 %**
Flottant	**25,3 %**	**25,4 %**	**25,1 %**	**26,2 %**	**26,3 %**	**26,1 %**
TOTAL	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

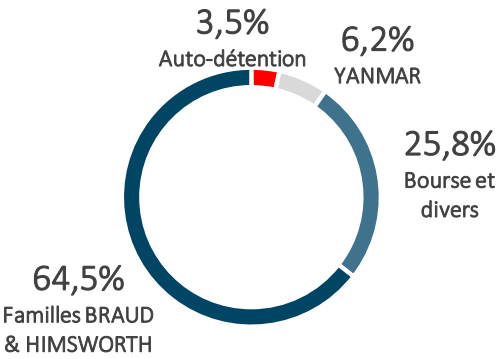
(1) La branche familiale Braud est composée de : Marcel Braud, Lilianne Braud-Orhon, Marcel-Claude Braud, Sébastien Braud, Émilie Braud, Valérie Braud-Walsh et la société HB Holding Braud
(2) La branche familiale Himsworth est composée de : Jacqueline Himsworth, Gordon Himsworth, Dominique Himsworth, Virginie Himsworth, Christopher Himsworth, David Himsworth et la société Ancemat
(3) Sociétés détenues par des membres de la famille Himsworth

À la connaissance de la société, aucun actionnaire autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus ne détient directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote de Manitou BF.

CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Le groupe Manitou est contrôlé par les familles Braud et Himsworth, qui détiennent 64,5 % du capital, dont 59,4 % de concert. À la date d'établissement du présent document, le Conseil d'administration de Manitou comprend quatre administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext sur un total de douze administrateurs (y compris les deux administrateurs représentant les salariés) et la fonction de Directeur général est dissociée de la fonction de Président du Conseil d'administration et est exercée par Michel Denis depuis le 13 janvier 2014 (et renouvelé le 5 décembre 2017), indépendant des Familles Braud et Himsworth.

Le graphique ci-après présente la structure de l'actionnariat de la société Manitou BF au 31 décembre 2020 par grandes catégories d'actionnaires.



FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Au cours de l'exercice 2020, aucun franchissement de seuil tel que prévu à l'article L233-7 du Code de commerce n'a été déclaré, en capital ou en droits de vote.

DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS

Les actions de la société ne bénéficient pas de droits de vote double.

PACTE D'ACTIONNAIRES

Les actionnaires familiaux ont signé le 3 mai 2017 un pacte d'actionnaires, qui est entré en vigueur le 10 juin 2017 pour une durée de quatre ans. Ce pacte d'actionnaires a fait l'objet d'un avenant n°1, signé et entré en vigueur le 6 mars 2019. Le pacte d'actionnaires, tel que modifié par son avenant n°1, comporte notamment les stipulations suivantes :

- un objectif de conservation par chacune des deux branches familiales d'un nombre d'actions Manitou BF représentant au minimum 20 % du capital de cette société (soit un total de 40 % du capital pour le concert familial),
- un droit de premier refus au bénéfice des membres du pacte sur toute cession de titres ayant pour effet de faire passer la participation d'une branche familiale en dessous de 20 % du capital de la société Manitou BF ou la participation totale des deux branches familiales en dessous de 40 % du capital de cette société et sur toute cession ultérieure tant que les seuils susvisés n'auront pas été dépassés, étant précisé que les membres de la branche familiale du cédant seront prioritaires à l'achat des actions cédées,
- la gouvernance de la société Manitou BF sera assurée par trois administrateurs représentant la branche familiale Braud, trois administrateurs représentant la branche familiale Himsworth et de quatre administrateurs indépendants nommés de façon concertée par les administrateurs représentant chacune des deux branches familiales,
- la présidence non exécutive de la société Manitou BF sera assurée par Mme Jacqueline Himsworth pendant toute la durée du pacte,
- toute opération dilutive en capital et/ou en droits de vote sera soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration de la société Manitou BF statuant à la majorité de plus des trois quarts. Il est précisé que M. Dominique Himsworth, qui était membre du précédent pacte d'actionnaires, mais non signataire du présent pacte, pourra y adhérer, tant à titre personnel qu'en tant que représentant de la société Wecanrent, à tout moment en qualité de membre de la branche familiale Himsworth.

Chaque conjoint ou descendant en ligne directe de l'un des signataires du pacte d'actionnaires pourra y adhérer à tout moment en qualité de membre de la branche familiale à laquelle il appartient, à la condition qu'il détienne directement, en pleine propriété ou en démembrement de propriété, au moins 10 000 actions Manitou BF.

ENGAGEMENTS COLLECTIFS

Date de signature	Type d'engagement	Nombre d'actions – Pourcentage du capital et des droits de vote	Durée	Actionnaires signataires
28.11.2011	Engagement collectif de conservation conformément à l'article 787 B du Code général des impôts	12 719 721 actions représentant 32.2 % du capital et des droits de vote	Durée minimale de deux années à compter de l'enregistrement de l'engagement, celui-ci étant renouvelé par tacite reconduction par période de deux ans	Branche familiale Braud (*)
28.11.2011	Engagement collectif de conservation conformément à l'article 885 I bis du Code général des impôts	Un ensemble de 12 719 721 actions représentant 32.2 % du capital et des droits de vote	Durée minimale de deux années à compter de l'enregistrement de l'engagement, celui-ci étant renouvelé par tacite reconduction par périodes de 12 mois	Branche familiale Braud

(*) *La branche familiale Braud est composée de : Marcel Braud, Liliane Braud-Orhon, Marcel-Claude Braud,S ébastien Braud, Émilie Braud, Valérie Braud-Walsh et la société HB Holding Braud.*

6.3. AUTRES INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

EXISTENCE D'ACCORDS DONT LA MISE EN OEUVRE POURRAIT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À la date du présent document et à la connaissance de la société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la société est indiquée au présent chapitre 6.

Il n'y a pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions à l'exception (i) des dispositions statutaires relatives aux déclarations de franchissement de seuil et (ii) au pacte d'actionnaires signé le 3 mai 2017 décrits au présent chapitre (6.2). Les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 sont indiquées au présent chapitre 6 (pacte d'actionnaires).

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 sont indiquées au présent chapitre 6 (franchissement de seuil).

À la date d'établissement du présent document et à la connaissance de la société, il n'existe aucun détenteur de titres de la société comportant des droits de contrôle spéciaux.

À la date d'établissement du présent document et à la connaissance de la société, il n'existe pas de système d'actionnariat du personnel dont les droits de contrôle ne seraient pas exercés par ce dernier.

Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote sont prévus principalement dans le pacte d'actionnaires signé le 3 mai 2017 décrit au présent chapitre 6 (pacte d'actionnaires).

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont prévues principalement dans le pacte d'actionnaires signé le 3 mai 2017 décrit au présent chapitre 6 (pacte d'actionnaires) et les statuts.

Les pouvoirs du Conseil d'administration en ce qui concerne l'émission d'actions sont précisés au chapitre 5.1.3 (Tableau des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital). Par ailleurs, le Conseil bénéficie d'une autorisation à l'effet d'acheter ou de faire acheter des actions de la société dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la société, conférée par l'Assemblée générale en date du 18 juin 2020 (11e résolution). Le prix maximum d'achat des actions dans ce cadre est de 60 euros par action et le montant global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra pas être supérieur à 100 millions d'euros.

Les accords conclus par la société, qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, correspondent principalement aux contrats de financement. Ces contrats de financement sont décrits au chapitre 7.1 (Note 13 de l'annexe des comptes consolidés) du présent document et se composent d'une convention de crédit (pour un montant maximum de 180 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2023) et de quatre emprunts obligataires (l'un conclu en 2015 pour une période de 7 ans et un montant de 25 millions d'euros, et trois autres en 2019, respectivement pour une période de 6 ans et un montant de 10 millions, pour une période de 7 ans et un montant de 25 millions et pour une période de 8 ans et un montant de 70 millions) ainsi que de quatre crédits bancaires (conclus entre 2014 et 2019 pour 16 M€ et dont le capital restant dû fin 2020 est de 12,3M€).

Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange sont principalement ceux adoptés à l'égard du Dirigeant et prévus au chapitre 5.2.1.1 (indemnités de rupture).

SEUILS DE PARTICIPATION

Aux termes de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital et des droits de vote de la société doit en informer la société et l'AMF en indiquant le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle détient, avant la clôture des négociations du quatrième jour de Bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation. Les franchissements de seuil déclarés à l'AMF sont rendus publics par cette dernière. Ces informations sont également transmises, dans les mêmes délais et conditions, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils visés ci-dessus. À défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

L'article 9 des statuts de Manitou prévoit (en outre) que toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la société, a l'obligation d'en informer la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement dudit seuil de 1 %, en lui précisant son identité ainsi que celle des personnes agissant de concert avec elle. Cette obligation d'information porte également sur la détention de chaque fraction additionnelle de 1 % du capital ou des droits de vote. Cette même obligation d'information s'applique en cas de franchissement à la baisse du seuil de 1 % ou d'un multiple de celui-ci. Cette obligation s'applique également au détenteur d'actions conformément au huitième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, pour l'ensemble des actions au titre desquelles il est inscrit en compte.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration des franchissements de seuil statutaires, les sanctions prévues à l'article L. 233-14 du Code de commerce s'appliquent, sous réserve qu'une demande à cet effet, présentée par un ou plusieurs actionnaires détenant 3 % au moins du capital ou des droits de vote, soit consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale.

6.4. INFORMATIONS BOURSIÈRES – L'ACTION MANITOU BF

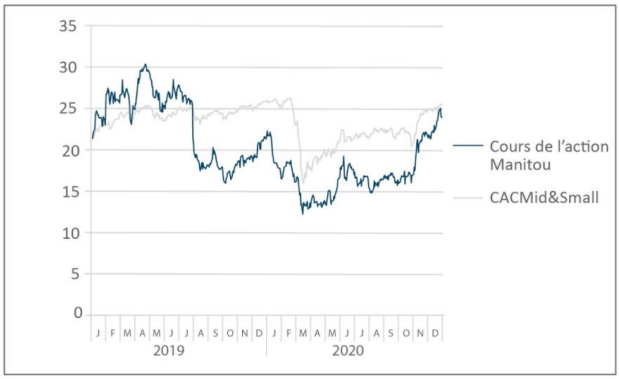
L'action Manitou BF est cotée sur le compartiment B du marché Euronext Paris et est éligible au Service de Règlement Différé « long seulement » (SRD).

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ACTION MANITOU BF

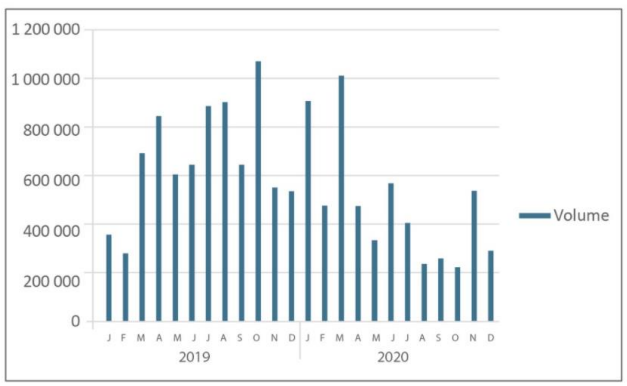
Code Valeur ISIN	Compartiment B de la Bourse Euronext
MN0	MTU
Code Reuters	MANP PA
Code Bloomberg	MTU FP
Présence dans les principaux indices	CAC ALL SHARES, CAC ALL-TRADABLE, CAC INDUSTRIALS, CAC MID&SMALL, CAC PME, CAC SMALL, EN FAMILY BUSINESS, ENT PEA-PME 150
Valeur nominale	1 euro
Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2020	39 668 399
Cours au 31 décembre 2020	23,90 €
Capitalisation boursière au 31 décembre 2020	948 M€

COURS DE L'ACTION MANITOU BF ET NOMBRE D'ACTIONS ÉCHANGÉES

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION MANITOU BF (EN EUROS)



NOMBRE D'ACTIONS ÉCHANGÉES (EN NOMBRE DE TITRES) À FIN 2020



INFORMATION BOURSIÈRE DÉTAILLÉE

	Cours de l'action (en €)			Nombre de titres échangés par mois	Capitalisation boursière en M€ fin de mois
	Plus haut	Plus bas	Fin de mois		
2019					
Janvier	27,45	20,80	26,60	355 600	1 055
Février	27,70	25,05	25,55	280 233	1 014
Mars	28,80	22,70	24,90	691 250	988
Avril	30,80	24,70	29,30	844 938	1 162
Mai	29,40	24,10	25,30	605 212	1 004
Juin	28,85	24,40	27,15	644 390	1 077
Juillet	28,45	19,62	21,35	886 695	847
Août	21,30	17,40	18,24	901 577	724
Septembre	20,50	17,54	18,00	643 791	714
Octobre	18,44	15,44	18,30	1 070 911	726
Novembre	19,54	17,84	19,34	550 725	767
Décembre	21,90	18,60	21,45	534 196	851
Total				**8 009 518**	
2020					
Janvier	22,30	15,60	16,54	907 591	656
Février	18,94	16,04	16,20	475 389	643
Mars	17,10	11,36	13,76	1 010 544	546
Avril	14,94	13,02	14,00	474 021	555
Mai	17,16	13,30	16,52	333 653	655
Juin	19,26	15,80	17,38	568 605	689
Juillet	17,60	15,40	15,64	405 342	620
Août	16,64	14,74	16,56	236 610	657
Septembre	17,46	15,70	16,44	259 039	652
Octobre	17,68	15,84	17,00	221 550	674
Novembre	22,30	16,74	21,80	537 210	865
Décembre	25,35	20,90	23,90	290 056	948
Total				**5 719 610**	

POLITIQUE DE DIVIDENDE

Au jour de l'établissement du présent document, le Conseil d'administration n'a pas défini de politique de dividende. Le Conseil d'administration détermine le montant des dividendes en fonction des performances et perspectives de la société.

Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action
2017	39 617 974	0,62 €
2018	39 617 974	0,78 €
2019	39 688 399	0,50 €

En 2020, le Conseil d'administration avait décidé, du fait des incertitudes liées à la crise sanitaire, de renoncer à la proposition de versement du dividende de 0,78 euro par action qui avait été initialement annoncée lors de la publication des résultats annuels 2019, le 3 mars 2019. Le Conseil avait également mentionné qu'il pourrait, après le 1er octobre 2020 et sous réserve du contexte, réunir une Assemblée générale afin de procéder à une distribution de réserves pour ses actionnaires, se substituant au dividende.

Conformément à cette approche et au regard de l'évolution de l'activité, le Conseil d'administration de Manitou BF s'est réuni le 9 novembre 2020 pour convoquer une Assemblée générale ordinaire le 21 décembre 2020 qui a statué sur un versement exceptionnel de 0,50 euro par action, prélevé sur les réserves.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale arrêtant les comptes de l'exercice 2020 de distribuer un dividende de 0,60 euro par action.

7. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

7.1. COMPTES CONSOLIDÉS 120

7.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2020 165

7.3. COMPTES SOCIAUX 168

7.4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2020 190

7.5. RAPPORT DE GESTION COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ MBF 194

7.1. COMPTES CONSOLIDÉS

7.1.1. ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	en milliers d'euros	2019	2020
Chiffre d'affaires	Note 5.2.1	2 093 577	1 585 105
Coût des biens et services vendus	Note 5.2.2	-1 747 509	-1 336 314
Frais de recherche & développement	Note 5.2.3	-27 732	-24 520
Frais commerciaux, marketing & service	Note 5.2.4	-113 504	-89 879
Frais administratifs	Note 5.2.4	-61 170	-51 958
Autres produits et charges d'exploitation	Note 5.2.5	4 946	2 907
Résultat opérationnel courant		**148 608**	**85 342**
Produits et charges opérationnels non courants	Note 5.2.6	-2 534	-10 561
Résultat opérationnel		**146 074**	**74 781**
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		2 192	1 683
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés MEE		**148 265**	**76 464**
Produits financiers		37 617	37 418
Charges financières		-45 144	-48 733
Résultat financier	**Note 13.2.1**	**-7 527**	**-11 315**
Résultat avant impôts		**140 738**	**65 149**
Impôts	Note 12	-44 982	-24 851
Résultat net		**95 757**	**40 298**
Part du groupe		95 625	39 583
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		132	715

RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)

		2019	2020
Résultat net part du groupe	Note 10.2	2,50	1,03
Résultat net dilué par action	Note 10.2	2,50	1,03

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL ET RÉSULTAT GLOBAL

en milliers d'euros	2019	2020
Résultat de la période	**95 757**	**40 298**
Éléments recyclables du résultat global		
Ajustements de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	131	219
Écarts de change résultant des activités à l'étranger	6 861	-23 200
Instruments de couverture de taux d'intérêt et de change	-2 715	2 227
Éléments non recyclables du résultat global		
Gains (pertes) actuariels sur engagements de retraite et assimilés	-2 282	-169
Total des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	**1 995**	**-20 923**
Résultat global de la période	**97 752**	**19 374**
Dont part revenant au groupe	97 417	19 103
Dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	335	271

LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL SONT PRÉSENTÉS APRÈS EFFET D'IMPÔTS LIÉS. LES EFFETS FISCAUX SE VENTILENT DE LA FAÇON SUIVANTE :

en milliers d'euros	2019	2020
Éléments recyclables du résultat global	1 180	-1 191
Éléments non recyclables du résultat global	342	156
Total effets fiscaux	**1 522**	**-1 035**

7.1.2. SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

en milliers d'euros		31 décembre 2019	Montant net au 31 décembre 2020
Écart d'acquisition	Note 7	288	288
Immobilisations incorporelles	Note 7	54 705	56 879
Immobilisations corporelles	Note 7	211 593	212 663
Droit d'utilisation des actifs loués	Note 8	16 461	15 785
Titres mis en équivalence	Note 14	16 986	18 277
Créances de financement des ventes	Note 13.1.2	7 738	6 699
Autres actifs non courants	Note 9.3 et 13.1.2	11 346	11 766
Impôts différés actif	Note 12	17 581	14 829
Actifs non courants		**336 698**	**337 186**
Stocks et en-cours	Note 9.1	589 745	450 867
Créances clients nettes	Note 9.2	380 438	300 034
Impôts sur les résultats	Note 12.1	7 990	13 777
Autres actifs courants	Note 9.3 et 13.1.2 et 13.1.2	47 536	48 256
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 13.1.2	22 333	120 721
Actifs courants		**1 048 043**	**933 656**
Actifs non courants destinés à la vente		**0**	**0**
Total actif		**1 384 741**	**1 270 842**

PASSIF

en milliers d'euros		31 décembre 2019	Montant net au 31 décembre 2020
Capital social	Note 10	39 668	39 668
Primes		46 098	46 098
Actions propres		-23 714	-23 799
Réserves et résultats nets - part du groupe		596 779	597 042
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société		**658 831**	**659 009**
Participations ne donnant pas le contrôle		5 815	6 780
Capitaux propres		**664 646**	**665 789**
Provisions non courantes	Note 11.1	48 862	47 157
Dettes financières non courantes	Note 13.1.3	149 726	145 089
Dettes locatives non courantes	Note 8.2	12 269	12 105
Autres passifs non courants	Note 9.4	3 088	2 130
Impôts différés passifs	Note 12	1 751	2 841
Passifs non courants		**215 696**	**209 323**
Provisions courantes	Note 11.1	18 964	20 403
Dettes financières courantes	Note 13.1.3	64 722	17 375
Dettes locatives courantes	Note 8.2	5 602	4 806
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 9.4	253 446	215 887
Impôts sur les résultats	Note 12	4 087	1 139
Autres passifs courants	Note 9.4	157 579	136 120
Passifs courants		**504 399**	**395 730**
Total passif		**1 384 741**	**1 270 842**

7.1.3. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

						Total des capitaux propres		
en milliers d'euros	Capital	Primes	Écarts de conversion	Actions propres	Réserves consolidées	Attribuables aux actionnaires de la société	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Au 31 décembre 2018	**39 668**	**46 098**	**1 723**	**-24 018**	**533 503**	**592 389**	**4 585**	**596 974**
Effet des applications de nouvelles normes					-1 003	-999	-3	-1 003
Au 1er janvier 2019	**39 668**	**46 098**	**1 723**	**-24 018**	**532 501**	**591 390**	**4 582**	**595 971**
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres			6 861		-4 866	1 792	203	1 995
Résultat net					95 757	95 625	132	95 757
Résultat global	0	0	6 861	0	90 891	97 417	335	97 752
Charges liées aux plans d'options								0
Dividendes distribués					-30 162	-30 039	-123	-30 162
Actions propres				304	-304	-0		-0
Augmentation de capital								0
Prises et pertes de contrôle dans les entités consolidées			-437		609	-15	187	172
Acquisitions et cessions de parts d'intérêts minoritaires					-8	-119	111	-8
Engagements d'achat de titres de minoritaires					723		723	723
Autres					197	197		197
Au 31 décembre 2019	**39 668**	**46 098**	**8 148**	**-23 714**	**594 447**	**658 831**	**5 815**	**664 646**
Effet des applications de nouvelles normes								0
Au 1er janvier 2020	**39 668**	**46 098**	**8 148**	**-23 714**	**594 447**	**658 831**	**5 815**	**664 646**
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres			-23 200		2 277	-20 479	-444	-20 923
Résultat net					40 298	39 583	715	40 298
Résultat global	0	0	-23 200	0	42 575	19 103	271	19 374
Charges liées aux plans d'options								
Dividendes distribués					-19 443	-19 417	-25	-19 443
Actions propres				-85	18	-67		-67
Augmentation de capital								
Prises et pertes de contrôle dans les entités consolidées								
Acquisitions et cessions de parts d'intérêts minoritaires								
Engagements d'achat de titres de minoritaires					719		719	719
Autres					560	560		560
Au 31 décembre 2020	**39 668**	**46 098**	**-15 052**	**-23 799**	**618 876**	**659 009**	**6 780**	**665 789**

7.1.4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

en milliers d'euros		31 décembre 2019	31 décembre 2020
Résultat de l'exercice		**95 757**	**40 298**
Résultat des sociétés mises en équivalence net des dividendes		1 375	-1 683
Amortissements et dépréciations des actifs corporels et incorporels		46 022	53 077
Dotations (reprises) des provisions et pertes de valeur		3 829	1 184
Charges d'impôts (exigibles et différés)		44 982	24 851
Autres charges (produits) sans effet sur la trésorerie		135	437
Capacité d'autofinancement		**192 100**	**118 165**
Impôts versés		-48 265	-30 876
Variation du besoin en fonds de roulement	Note 9	-56 134	146 443
Variation des actifs et passifs liés aux machines données en location		-21 060	-12 180
Flux nets de trésorerie des activités opérationnelles		**66 641**	**221 552**
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		-20 864	-18 330
Acquisitions d'immobilisations corporelles		-50 243	-28 117
Variation des fournisseurs d'immobilisations		2 761	-3 593
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		882	-37
Acquisitions de participation avec prise de contrôle, nettes de la trésorerie acquise		-2 668	0
Cessions de participation avec perte de contrôle, nettes de la trésorerie cédée		0	0
Autres		-25	-197
Flux nets de trésorerie sur opérations d'investissement		**-70 157**	**-50 275**
Augmentation de capital		171	0
Dividendes versés aux actionnaires de la société		-30 162	-19 442
Acquisitions d'actions propres (nettes de cession)		0	0
Rachat d'intérêts ne conférant pas le contrôle		0	0
Variation des autres actifs et passifs financiers	Note 13.1.3	32 430	-20 424
Remboursement des dettes locatives	Note 13.1.3	-5 178	-5 600
Autres	Note 13.1.3	1 098	-512
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement		**-1 641**	**-45 977**
Variation de la trésorerie nette		**-5 157**	**125 300**
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture		-609	-4 997
Effet de la variation des cours de change sur la trésorerie		769	-485
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à la clôture		**-4 997**	**119 818**

7.1.5. ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés reflètent la situation comptable de la société Manitou BF SA et de ses filiales (l'ensemble constituant « le groupe Manitou »), ainsi que les intérêts du groupe dans les entreprises associées et coentreprises. Ils sont exprimés en euros.

Les comptes consolidés du groupe Manitou ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 4 mars 2021.

Les règles et principes comptables sont identifiés par un cadre d'une couleur spécifique.

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

NOTE 1.1 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

Les états financiers du groupe Manitou au 31 décembre 2020 ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à la date de clôture des comptes. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

NOTE 1.1.1 NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS À DES NORMES EXISTANTES D'APPLICATION OBLIGATOIRE AUX EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Les méthodes comptables et les règles d'évaluation appliquées par le groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2020 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2019.

Les normes, interprétations et amendements des normes existantes et applicables, qui sont d'application obligatoire à compter de l'exercice 2020, n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du groupe.

NOTE 1.1.2 NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS À DES NORMES EXISTANTES APPLICABLES PAR ANTICIPATION AUX EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Les nouvelles normes, interprétations et amendements des normes existantes et applicables par anticipation aux périodes comptables ouvertes à compter du 1er janvier 2020 n'ont pas été adoptées par le groupe.

NOTE 1.2 ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs évaluées à la juste valeur conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories d'actifs et de passifs concernées sont précisées dans les notes ci-dessous.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de procéder à des estimations et de faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que certaines informations données dans les notes annexes. Manitou revoit régulièrement les estimations et les hypothèses retenues afin de prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs pouvant influer sur les montants retenus dans les états financiers. Le Comité d'audit a été également amené à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du groupe.

Les principaux postes des états financiers dépendant d'estimations et de jugements sont les suivants :

- valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité (cf. note 7),
- provisions, notamment provisions pour garantie et provisions pour litiges (cf. note 11),
- avantages du personnel (cf. note 6),
- valorisation des instruments financiers (cf. note 13.2.2),
- actifs d'impôts différés (cf. note 12),
- valorisation des droits d'utilisation des actifs loués et passifs de loyers (cf. note 8).

Les produits et les charges liés à l'épidémie de Covid-19 sont comptabilisés en produits et charges opérationnels courants, à l'exception des produits et charges qui sont habituellement comptabilisés en résultat non courant conformément aux principes comptables appliqués antérieurement.

Pour les impacts de la Covid-19, voir note 4.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS

	Note
Crise Covid-19	Note 4
Évolution du litige JCB	Note 11.2

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

PRINCIPES COMPTABLES

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Manitou BF et les sociétés dans lesquelles elle exerce directement ou indirectement un contrôle (les filiales) sont intégrées globalement. Il y a contrôle lorsque le groupe :

- détient le pouvoir sur la société,
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société,
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur les activités jugées pertinentes de la société de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les sociétés dans lesquelles Manitou BF exerce directement ou indirectement une influence notable (sociétés associées) sont mises en équivalence. Le groupe exerce une influence notable lorsqu'il détient plus de 20 % des droits de vote dans la société.

Le groupe Manitou consolide également par la mise en équivalence des sociétés sous contrôle conjoint (coentreprises). Le contrôle conjoint est un partenariat qui prévoit le contrôle commun du groupe avec au moins un autre partenaire sur la société.

À l'exception de Manitou Group Finance et de Manitou Finance Ltd. mises en équivalence, l'ensemble des sociétés a été consolidé selon la méthode de l'intégration globale.

La mise en équivalence consiste à enregistrer, dans l'état de la situation financière consolidée du groupe, sa participation dans les sociétés.

Les comptes de toutes les sociétés ont été intégrés sur la base de comptes arrêtés au 31 décembre 2020.

Le groupe Manitou ne dispose d'aucune entité ad hoc. Par ailleurs, aucun montage déconsolidant n'a été mis en place sur l'exercice, ni sur les exercices antérieurs.

Toutes les transactions entre les filiales consolidées et les résultats internes au groupe sont éliminés (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

Les résultats des filiales acquises sont consolidés au moment où le contrôle est exercé.

VARIATION DE PÉRIMÈTRE

Les regroupements d'entreprises intervenus après le 1er janvier 2010 sont comptabilisés suivant la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ».

Les actifs identifiables, passifs et passifs éventuels de l'acquise sont comptabilisés à leur juste valeur en date d'acquisition dès lors qu'ils respectent les critères de comptabilisation d'IFRS 3 révisée. Les écarts d'acquisition résiduels représentent les flux de trésorerie attendus des synergies post-acquisition au-delà des actifs et des passifs reconnus lors de la première intégration. Les frais de transaction sont comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils sont encourus. En cas d'ajustement de prix dans les 12 mois suivant la date d'acquisition, l'évaluation initiale provisoire est ajustée en contrepartie du goodwill. Tout ajustement ultérieur est comptabilisé en dette ou en créance en contrepartie du résultat du groupe.

En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est comptabilisée en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires.

Toute différence négative entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs nets identifiables est reconnue en résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais sont sujets à un test de perte de valeur chaque année.

ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À LA VENTE

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente s'il est hautement probable que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. En application d'IFRS 5, ces actifs sont alors évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des frais de cession. Ils cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs destinés à la vente. Dans le cas de titres mis en équivalence, la mise en équivalence s'arrête dès lors que l'actif remplit les conditions d'application d'IFRS 5.

Selon la norme IFRS 5, une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte, ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente et la sortie implique la perte du contrôle.

Les actifs non courants destinés à la vente sont présentés sur une ligne séparée au bilan du groupe, sans retraitement des périodes antérieures.

MÉTHODE DE CONVERSION DES OPÉRATIONS ET TRANSACTIONS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS LIBELLÉS EN DEVISES

Les comptes consolidés du groupe sont présentés en euros.

Les états financiers des sociétés du groupe dont la monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal qui est généralement la monnaie locale) est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés (l'euro) sont convertis selon les modalités suivantes :

- actifs et passifs : au cours de clôture de change en vigueur à la date de clôture de chaque bilan (aussi appelé cours de clôture),
- produits et charges du compte de résultat : au cours moyen de l'exercice. Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composantes distinctes des capitaux propres.

Lors de la consolidation, les écarts de change découlant d'investissements nets dans des activités à l'étranger sont imputés aux capitaux propres. Lorsqu'une entité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

Le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Aucune société du groupe Manitou n'exerce ses activités dans une économie hyperinflationniste.

CONVERSION DES TRANSACTIONS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

Les transactions libellées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle sont initialement converties en utilisant le cours en vigueur à la date de l'opération.

Les montants constatés en compte de résultat sont enregistrés :

- en résultat financier pour les différences de conversion relatives aux opérations financières,
- en coûts des biens et des services vendus dans le résultat opérationnel pour les autres différences de conversion.

GAINS ET PERTES DE CHANGE

Les gains et les pertes de change constatés sur les produits d'exploitation en devises résultant de l'écart entre la valorisation au cours du jour de la transaction et le cours du jour du règlement, après prise en compte des dérivés de couverture, sont affectés en « Coût des biens et services vendus ».

NOTE 3.1 ÉVOLUTION DE PÉRIMÈTRE

EXERCICE 2020

Le groupe n'a enregistré aucun changement sur la période.

EXERCICE 2019

Société	Pays	Date d'opération	% de contrôle au 31 décembre	
			2018	2019
ACQUISITION				
Mawsley Machinery Ltd.	UK	Octobre	0 %	85 %
CESSION				
Hangzhou Manitou Machinery Equipment	Chine	Mars	0 %[1]	0 %

[1] Au 31 décembre 2018, les titres de la société Hangzhou Manitou Machinery Equipment étaient classés sur la ligne « Actifs destinés à être cédés ».

L'impact de ces opérations n'est pas significatif sur les états financiers des exercices 2019 et 2020.

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DU GROUPE

	31 décembre 2019	31 décembre 2020
INTÉGRATION GLOBALE		
Sociétés productrices	6	5
Sociétés distributrices	24	25
SOUS-TOTAL	**30**	**30**
Autres sociétés	5	5
TOTAL	**35**	**35**
MISE EN ÉQUIVALENCE		
Sociétés de financement	2	2
TOTAL	**37**	**37**

NOTE 4 CRISE COVID-19

La propagation de la Covid-19 à l'échelle mondiale a eu un impact sur les ventes du groupe, en baisse de 24 %, en 2020 et sur ses capacités de production, ainsi que sur sa rentabilité avec un résultat opérationnel courant en recul de 43 %.

ARRÊT DE LA PRODUCTION

Dès le mois de mars, le groupe a mis en place des mesures sanitaires d'urgence et a décidé la fermeture des sites de production en France, en Italie et en Inde. Aux États-Unis, les activités de production ont été maintenues sur l'ensemble de la période.

Les activités de pièces de rechange et de services ont été maintenues et les activités de distribution se sont poursuivies au ralenti.

Ces arrêts de production ont été accompagnés, dès que cela était possible, par la mise en place d'activité partielle, notamment en France et en Italie. Le groupe a également généralisé le télétravail.

À partir de mi-avril, après la réorganisation des processus en fonction des contraintes sanitaires, la production a repris progressivement en France et en Italie.

Depuis le mois de mai, l'ensemble des sites a repris la production. Pour les fonctions supports, l'activité partielle a été maintenue en France jusqu'en septembre pour s'adapter à la baisse du marché.

MISE EN PLACE DU PROGRAMME « RÉSILIENCE »

Pour faire face à cette crise et à la baisse d'activité, le groupe a mis en place le plan « Résilience ».

Ce plan est basé sur quatre piliers :

- la sécurité des opérateurs et la remise en marche des opérations, avec le déploiement de nouvelles normes de sécurité et l'adaptation de nos processus afin de livrer les clients du groupe,
- l'activité, avec l'adaptation des livraisons et du carnet de commandes, l'objectif de servir les demandes urgentes et les marchés agricoles et les industriels, et la recherche de marchés et commandes complémentaires,
- la trésorerie, avec la sécurisation des financements, la réduction des investissements et des projets,
- la réduction des coûts pour s'adapter aux volumes de ventes et de production, avec un plan de baisse des frais généraux et des frais de personnel. Ainsi, le groupe a mis en place des mesures d'activité partielle et des plans de départ de salariés aux États-Unis, en Inde et en Afrique du Sud.

EFFETS DE LA COVID-19 SUR LA PERFORMANCE DU GROUPE

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le plan d'économies mis en place dès le début de la crise a permis de réduire de 32,4 millions d'euros les frais de personnel et de 27,3 millions d'euros les frais généraux, soit une économie totale de 59,7 millions d'euros par rapport à 2019 (dont 8,1 millions d'euros sur les frais directs et 51,6 millions d'euros sur les frais indirects).

Les économies de frais de presonnel intègrent les impacts de la mise en œuvre de mesures d'activité partielle en France et de mesures similaires dans les autres pays, dès que cela était possible. Ainsi, le groupe a reçu des aides pour 9,1 millions d'euros et a bénéficié d'exonérations de charges sociales à hauteur de 6,6 millions d'euros. Ces économies comprennent également une réduction de coûts de 1,2 million d'euros liée à la mise en place de régimes d'inactivité spéciaux, en particulier aux États-Unis (« Furlough »).

Au 31 décembre 2020, les principaux coûts courants encourus liés à l'épidémie de la Covid-19 s'élèvent à 1,5 million d'euros. Ils correspondent à des frais relatifs à la mise en place des mesures sanitaires et de dons pour accompagner les équipes médicales.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELLES NON COURANTES

Dans le cadre du plan « Résilience », le groupe a mis en place des plans de départ de salariés aux États-Unis, en Inde et en Afrique du Sud. Il a également décidé d'arrêter ses activités de production au Brésil et d'optimiser ses capacités de production aux États-Unis avec la fermeture de ses activités à Waco (Texas), à la fin du mois de mars 2021. La production des chargeuses articulées sera consolidée à Yankton, l'une de ses deux usines du Dakota du Sud. La production des chariots élévateurs sera transférée à Beaupréau, en France. La plateforme d'importation nord-américaine sera concentrée à Baltimore, dans le Maryland.

L'ensemble de ces mesures ont généré des charges opérationnelles non courantes pour 9,0 millions d'euros sur l'année 2020 et une réduction des effectifs de 200 collaborateurs, dont 50 en effectifs directs.

TRÉSORERIE ET FINANCEMENT

Le 15 avril 2020, le Conseil d'administration avait décidé, du fait des incertitudes liées à la crise sanitaire, de renoncer à la proposition de versement du dividende de 0,78 euro par action qui avait été initialement annoncée lors de la publication des résultats annuels 2019, le 3 mars 2020. Le Conseil avait également mentionné qu'il pourrait, après le 1er octobre 2020 et sous réserve du contexte, réunir une Assemblée générale afin de procéder à une distribution de réserves pour ses actionnaires se substituant aux dividendes.

Conformément à cette approche et au regard de l'évolution de l'activité, le Conseil d'administration de Manitou BF s'est réuni le 9 novembre 2020 pour convoquer une Assemblée générale ordinaire le 21 décembre 2020 qui a statué sur un versement exceptionnel de 0,50 euro par action, prélevé sur les réserves.

Afin de sécuriser son risque de financement et de liquidité, le groupe a tiré une ligne de crédit supplémentaire de 110 millions d'euros en mars 2020 avec une échéance en septembre 2020.

Le groupe a également obtenu des décalages de paiement de taxes de Grande-Bretagne dans le cadre de mesures d'aides liées à l'épidémie de la Covid-19 à hauteur de 1,5 million d'euros.

AUTRES EFFETS DE LA COVID-19 SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

La Covid-19 n'a pas eu d'effets significatifs sur les comptes consolidés 2020 autres que ceux décrits ci-dessus.

En particulier :

- le groupe n'a pas identifié de risque de défaillance majeure parmi ses clients et à ce titre, n'a pas comptabilisé de dépréciations complémentaires significatives pour pertes attendues sur ses créances,
- la valeur et la méthode de valorisation des stocks n'ont pas été remises en cause au 31 décembre 2020,
- la valeur des actifs corporels, composés principalement de terrains, constructions et de matériels industriels, n'est pas remise en cause avec la crise actuelle. Le groupe n'a pas identifié de faits, ni de circonstances qui viendraient remettre en cause la valeur de ces actifs,
- le groupe considère que la Covid-19 n'a pas eu d'incidence sur son exposition aux risques financiers liés aux activités opérationnelles et de financement et sur la gestion de ces risques,
- le groupe n'a, enfin, pas eu recours aux dispositifs de financement garanti ni aux mesures de soutien accordés par certains États.

NOTE 5 DONNÉES OPÉRATIONNELLES

NOTE 5.1 INFORMATION SECTORIELLE

NOTE 5.1.1 RÉSULTAT PAR DIVISION

PRINCIPES COMPTABLES

Conformément à la norme IFRS 8, les informations par secteur opérationnel sont établies sur la base des reportings opérationnels transmis au management du groupe.

Ces informations sont établies selon le référentiel IFRS applicable aux comptes consolidés.

Elles intègrent les éléments suivants :

- chiffre d'affaires,
- résultat opérationnel,
- résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, qui sont les indicateurs de performance des divisions.

Le groupe est organisé en trois divisions, deux divisions produits et une division services.

La division produits MHA (Material Handling and Access – matériel de manutention et nacelles) est dédiée en particulier aux chariots télescopiques, aux chariots à mât industriels et tout-terrain, aux chariots embarqués et aux nacelles élévatrices. Elle a pour mission d'optimiser le développement et la production de ces matériels de marque Manitou.

La division produits CEP (Compact Equipment Products – matériel compact) a pour mission d'optimiser le développement et la production des chargeuses compactes sur roues, sur chenilles et articulées, des tractopelles et des télescopiques de marques Gehl & Mustang.

La division S&S (Services & Solutions) regroupe l'ensemble des activités de services à la vente (approches financements, contrats de garantie, contrats de maintenance, full service, gestion de flotte, etc.), de services après-vente (pièces de rechange, formation technique, gestion des garanties, gestion de l'occasion, etc.) et de services aux utilisateurs finaux (géolocalisation, formation utilisateurs, conseils, etc.). Cette division a pour objectif de bâtir les offres de services permettant de répondre aux attentes de chacun de nos clients dans notre chaîne de valeur et d'accroître le chiffre d'affaires résilient du groupe.

Ces trois divisions conçoivent et assemblent les produits et les services qui sont distribués par l'organisation commerciale et marketing aux concessionnaires et grands comptes du groupe répartis dans 140 pays.

	MHA Material Handling and Access		CEP Compact Equipment Products		S&S Services & Solutions		TOTAL	
en milliers d'euros	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Chiffre d'affaires	1 455 822	1 023 418	328 313	261 580	309 442	300 106	2 093 577	1 585 105
Coût des biens et services vendus	-1 235 507	-881 357	-289 828	-243 804	-222 174	-211 153	-1 747 509	-1 336 314
Marge sur coût des ventes	**220 315**	**142 061**	**38 485**	**17 777**	**87 268**	**88 954**	**346 068**	**248 791**
En %	**15,1%**	**13,9%**	**11,7%**	**6,8%**	**28,2%**	**29,6%**	**16,5%**	**15,7%**
Frais de recherche et développement	-21 225	-18 793	-6 509	-5 727	2	0	-27 732	-24 520
Frais commerciaux, marketing et service	-48 127	-37 371	-17 257	-10 959	-48 120	-41 548	-113 504	-89 879
Frais administratifs	-35 423	-30 144	-16 175	-12 215	-9 573	-9 598	-61 170	-51 958
Autres produits et charges d'exploitation	710	3 179	3 822	-909	414	637	4 946	2 907
Résultat opérationnel courant	**116 251**	**58 931**	**2 367**	**-12 034**	**29 990**	**38 444**	**148 608**	**85 342**
En %	**8,0%**	**5,8%**	**0,7%**	**-4,6%**	**9,7%**	**12,8%**	**7,1%**	**5,4%**
Produits et charges opérationnels non courants	-2 004	-5 315	-286	-4 835	-244	-411	-2 534	-10 561
Résultat opérationnel	**114 247**	**53 617**	**2 081**	**-16 869**	**29 746**	**38 033**	**146 074**	**74 781**
En %	**7,9%**	**5,2%**	**0,6%**	**-6,5%**	**9,6%**	**12,7%**	**7,0%**	**4,7%**
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	0	0	0	0	2 192	1 683	2 192	1 683
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés MEE	**114 247**	**53 617**	**2 081**	**-16 869**	**31 938**	**39 716**	**148 265**	**76 464**

L'activité de distribution de pièces de rechange et d'accessoires intégrée dans la division Services & Solutions bénéficie de services portés par les divisions MHA et CEP (R&D, qualification des pièces, qualification des fournisseurs), de la base installée de machines vendues, ainsi que de la notoriété des marques développées par ces mêmes divisions.

Afin de rémunérer l'ensemble de ces bénéfices, le reporting par division suivi par le groupe intègre une redevance de la division Services & Solutions aux divisions MHA et CEP. Cette redevance est calculée sur la base de comparables externes de distributeurs de pièces indépendants dont le résultat opérationnel médian sur une période de cinq ans ressort respectivement à 4,25 % en Europe et à 4,87 % aux États-Unis, principales zones sur lesquelles la division S&S opère. Cette redevance est intégrée dans chaque division sur la ligne « Coût des biens et services vendus », qui correspond donc aux charges de biens et services vendus nets des charges ou des produits de redevance.

Les actifs et flux de trésorerie, de même que les dettes, ne sont pas alloués aux différentes divisions, les informations par secteur opérationnel utilisées par le management du groupe n'intégrant pas ces différents éléments.

NOTE 5.1.2 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

Chiffre d'affaires 2019						Chiffre d'affaires 2020				
EUROPE DU SUD	EUROPE DU NORD	AMÉRIQUES	APAM*	TOTAL	en M€ et % du total	EUROPE DU SUD	EUROPE DU NORD	AMÉRIQUES	APAM*	TOTAL
542,7	664,9	129,4	118,9	1 455,9	MHA	424,7	430,8	87,5	80,5	1 023,4
26%	*32%*	*6%*	*6%*	*70%*		*27%*	*27%*	*6%*	*5%*	*65%*
23,1	45,5	218,9	40,9	328,3	CEP	23,5	46,7	157,1	34,2	261,6
1%	*2%*	*10%*	*2%*	*16%*		*1%*	*3%*	*10%*	*2%*	*17%*
111,1	103,1	54,4	40,8	309,4	S&S	106,7	106,1	51,6	35,7	300,1
5%	*5%*	*3%*	*2%*	*15%*		*7%*	*7%*	*3%*	*2%*	*19%*
676,9	**813,5**	**402,6**	**200,6**	**2 093,6**	TOTAL	**554,9**	**583,6**	**296,2**	**150,3**	**1 585,1**
32%	***39%***	***19%***	***10%***	***100%***		***35%***	***37%***	***19%***	***9%***	***100%***

** Asie, Pacifique, Afrique, Moyen-Orient*

LES PRINCIPAUX PAYS EN % DE CHIFFRE D'AFFAIRES

en %	2019	2020
France	21%	22%
États-Unis	15%	15%
Royaume-Uni	9%	7%
Allemagne	6%	6%
Belgique	5%	5%
Italie	5%	6%
Espagne	3%	3%
Pays-Bas	3%	3%
Australie	3%	3%
Russie	3%	3%

NOTE 5.2 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

PRINCIPES COMPTABLES

Le résultat opérationnel intègre l'ensemble des éléments courants et non courants, décrits ci-dessous, avant prise en compte du résultat financier, des impôts sur les résultats et de la quote-part du groupe des résultats nets des sociétés mises en équivalence. Il comprend :

- le chiffre d'affaires (note 5.2.1),
- le coût des biens et services vendus (note 5.2.2),
- les frais de recherche et développement (note 5.2.3),
- les frais commerciaux, marketing et service et les frais administratifs (note 5.2.4),
- les autres produits et charges d'exploitation (note 5.2.5),
- les produits et charges opérationnels non courants (note 5.2.6).

Le groupe utilise le résultat opérationnel comme principal indicateur de performance.

NOTE 5.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

PRINCIPES COMPTABLES

Le chiffre d'affaires est égal à l'ensemble des produits résultant de la vente des produits du groupe, des différents produits de négoce et des prestations de services associées à ces ventes. Il est principalement constitué de :

- ventes de matériels neufs de manutention assemblés au sein du groupe ou acquis auprès de tiers,
- de pièces de rechange et d'accessoires,
- de location de matériels,
- de prestations de gestion de parc de matériels,
- de prestations diverses (extensions de garanties).

Il figure net :

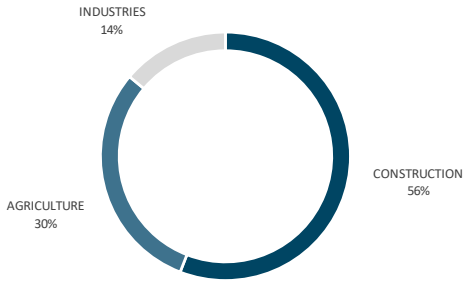
- de la taxe sur la valeur ajoutée,
- des retours de marchandises,
- des rabais et des remises,
- des ventes intragroupe.

Conformément à la norme IFRS 15, les ventes de produits sont comptabilisées lorsque le groupe a honoré son engagement de prestation envers l'acquéreur, et que le contrôle lié aux produits lui a été transféré. En général, cela correspond au moment où ceux-ci sont mis à la disposition du réseau de distribution (s'il s'agit de concessionnaires indépendants) ou lors de leur livraison au client final (s'il s'agit des ventes directes). Dans le cas des prestations de services, le produit est reconnu lorsque la prestation est réalisée. Ainsi, pour les extensions de garantie, le revenu est reconnu au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

	Ventes de biens				Ventes de services				TOTAL			
en millions d'euros	2019	en %	2020	en %	2019	en %	2020	en %	2019	en %	2020	en %
Europe du Sud	658	32%	536	35%	19	45%	19	43%	677	32%	555	35%
Europe du Nord	804	39%	572	37%	9	23%	12	27%	813	39%	584	37%
Amériques	400	20%	294	19%	2	6%	2	6%	403	19%	296	19%
APAM	190	9%	139	9%	11	27%	11	25%	201	10%	150	9%
TOTAL	**2 052**	**100%**	**1 542**	**100%**	**42**	**100%**	**43**	**100%**	**2 094**	**100%**	**1 585**	**100%**

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHÉ



La vente de services est exclusivement réalisée par la division S&S (Services & Solutions). Le montant du chiffre d'affaires des ventes de services est donc seulement attribuable à cette division.

La base clients du groupe est très fractionnée, le client le plus important ne représentant pas plus de 2 % du chiffre d'affaires total.

NOTE 5.2.2 COÛT DES BIENS ET SERVICES VENDUS

PRINCIPES COMPTABLES

COÛT DES BIENS ET SERVICES VENDUS

Le coût des ventes est constitué du coût des biens et des services vendus qui comprennent le coût des matières et des composants, de la main-d'œuvre directement affectable au bien ou au service, de l'ensemble des frais de fonctionnement des activités de production et de logistique. Sont également inclus dans le coût des ventes, les amortissements des incorporels, les équipements et les matériels affectés aux activités de production, les coûts de garantie contractuelle, les provisions de dépréciation des stocks et les gains et pertes de change constatés sur les produits d'exploitation en devises résultant de l'écart entre la valorisation au cours du jour de la transaction et le cours du jour du règlement.

MARGE SUR COÛT DES VENTES

La marge sur coût des ventes résulte de la différence entre le chiffre d'affaires et le coût des ventes.

en milliers d'euros	2019	2020
Achats matières	-1 387 998	-1 024 169
Main d'œuvre directe et indirecte	-203 008	-166 006
Dotations aux amortissements*	-35 926	-40 054
Autres	-120 577	-106 084
Coût des biens et services vendus	**-1 747 509**	**-1 336 314**

** dont 2,7M€ d'impacts IFRS 16*

NOTE 5.2.3 FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement sont constitués des frais de personnel affectés à l'innovation, au développement, au design, à la réalisation de prototypes et à l'amélioration des produits. Les activités ont fréquemment recours à des services et à des prestations extérieures et à l'utilisation d'équipements et de matériels dédiés dont les amortissements affecteront la fonction.

Les activités de développement qui respectent les critères de la norme IAS 38 peuvent être activées en immobilisations incorporelles et ultérieurement amorties en coût des ventes (note 7.1).

Les charges de l'exercice intègrent les frais de recherche, les frais d'étude et de développement non activés en application des critères cités en note 7.1, ainsi que la dotation aux amortissements des frais de développement activés.

Le crédit d'impôt recherche en France, dont le calcul est basé sur certaines dépenses de recherche relatives à des projets jugés « éligibles », est payé par l'État. Si la société bénéficiaire du crédit d'impôt recherche est redevable de l'impôt sur les sociétés, ce crédit sera imputé sur l'impôt à payer ; à défaut, il sera remboursé par l'État dans un délai de trois ans. Le crédit d'impôt recherche n'entre donc pas dans le champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » et est comptabilisé en diminution des frais de recherche et de développement dans la marge opérationnelle du groupe au rythme où les coûts financés sont reconnus au compte de résultat.

en millions d'euros	2019	2020
Total des dépenses engagées	40 255	35 801
Frais de développement capitalisés	-12 523	-11 281
Total frais de recherche et développement	**27 732**	**24 520**

NOTE 5.2.4 FRAIS COMMERCIAUX, MARKETING ET SERVICE ET FRAIS ADMINISTRATIFS

PRINCIPES COMPTABLES

FRAIS COMMERCIAUX ET MARKETING

Les frais commerciaux sont principalement constitués de frais de personnel et de coûts associés affectés aux missions de développement des ventes, d'animation des réseaux de concessionnaires, de marketing et de service technique. Sont également intégrés sur cette ligne les commissions sur ventes, frais de promotion, de salon, charges d'assurance-crédit, coûts des garanties commerciales, frais de déplacement et amortissements des infrastructures associées.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais administratifs sont principalement constitués des frais de personnel et coûts associés des fonctions supports (ressources humaines, finance, secrétariat général, etc.). Sont également intégrés les amortissements des infrastructures associées à ces fonctions.

en milliers d'euros	2019	2020
Charges externes	-59 546	-40 371
Frais de personnel	-93 174	-82 292
Dotations nettes aux amortissements (hors production)*	-8 308	-9 388
Autres**	-13 646	-9 785
Frais commerciaux, marketing et service et frais administratifs	**-174 674**	**-141 836**

** dont 2,8 millions d'euros d'impacts IFRS 16*
*** Concerne essentiellement des commissions*

NOTE 5.2.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

en milliers d'euros	2019	2020
Cession d'actifs	-245	-492
Autres produits	8 133	5 572
Autres charges	-1 860	-1 023
Dotations nettes aux provisions	-1 082	-1 150
Total autres produits et charges d'exploitation	**4 946**	**2 907**

Le résultat de l'année comprend un produit de 3,0 millions d'euros à la suite d'une issue favorable dans le cadre d'un litige sur une taxe environnementale en Russie.

En 2019, les autres produits et autres charges d'exploitation intégraient une indemnité d'assurance de +2,8 millions d'euros à la suite des inondations et de l'arrêt du site de production CEP situé à Madison (USA) et une indemnité commerciale de +0,9 million d'euros pour compenser des coûts à la suite de livraisons tardives de moteurs par l'un de nos fournisseurs aux Etats-Unis.

NOTE 5.2.6 PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

PRINCIPES COMPTABLES

CHARGES & PRODUITS NON COURANTS

Les autres produits et charges opérationnels non courants, exclus du résultat opérationnel courant, comprennent :

- les pertes de valeur (impairment),
- les résultats de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles importants ou inhabituels,
- les frais d'acquisition et d'intégration,
- les produits relatifs à des «Badwill»,
- les résultats de cessions des titres consolidés,
- les coûts de restructuration,
- les éléments inhabituels correspondant à des produits et des charges non usuels par leur fréquence, leur nature et leur montant.

en milliers d'euros	2019	2020
Coûts de personnel liés aux réorganisations	0	-4 360
Impairment d'actifs financiers	0	
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	0	639
Autres produits et charges non récurrents	-2 534	-6 840
Total autres produits et charges d'exploitation	**-2 534**	**-10 561**

En 2020, les autres produits et charges non récurrents intègrent principalement des frais de restructuration (9,0 millions) à la suite de la décision d'arrêter les activités de production sur le site de Waco (États-Unis), à des réductions d'effectifs aux États-Unis, en Afrique du Sud, en Inde et France, et de l'arrêt de l'activité de production au Brésil.

En 2019, les autres produits et charges non récurrents étaient composés de coûts relatifs à des projets d'acquisition et des honoraires juridiques liés aux litiges en cours sur des brevets.

NOTE 5.2.7 EBITDA

en milliers d'euros	2019	2020
Résultat opérationnel	**146 074**	**74 781**
Amortissements	46 473	52 174
Perte de valeur	-339	0
EBITDA avec engagements de location	**192 207**	**126 955**
Annulation de la charge des loyers de contrats qualifiés précédemment de location simple	-6 691	-6 655
EBITDA sans engagements de location	**185 516**	**120 300**

NOTE 6 LES AVANTAGES AU PERSONNEL

NOTE 6.1 EFFECTIFS

	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Cadres	1 083	1 110
Agents de maîtrise	68	68
ETD	1 306	1 204
Ouvriers	2 117	1 972
Total	**4 574**	**4 354**

NOTE 6.2 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL PAR NATURE

en milliers d'euros	2019	2020
Salaires, primes et indemnités*	-201 593	-177 954
Intéressement et participation	-14 456	-7 635
Avantages au personnel	-7 224	-6 100
Charges sociales et taxes sur salaires	-62 037	-58 821
Charges de personnel hors intérim et refacturations	**-285 309**	**-250 510**
Intérim et autres	-36 865	-18 299
Total charges de personnel	**-322 174**	**-268 809**

** hors coûts de capitalisation R&D*

NOTE 6.3 LES AVANTAGES AU PERSONNEL

PRINCIPES COMPTABLES

Le groupe met en œuvre un certain nombre de régimes d'avantages au personnel, régimes à cotisations définies ou régimes à prestations définies.

- Les régimes à cotisations définies désignent des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels le groupe Manitou verse des cotisations à une entité indépendante. Dans ce cas, le groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à verser des cotisations supplémentaires dans l'hypothèse où les actifs ne suffiraient pas à payer les prestations dues au titre des services rendus. Les cotisations sont comptabilisées en charges de personnel lorsqu'elles sont exigibles.
- Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la norme IAS 19 révisée en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les engagements correspondant aux avantages accordés sont évalués en prenant en compte des hypothèses démographiques et économiques propres à chaque entité concernée. Ils sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt des obligations de première catégorie. Les catégories de plans à prestations définies existant au sein du groupe Manitou ainsi que les principales hypothèses utilisées sont détaillées ci-après.

Les écarts actuariels générés par la révision des hypothèses sont enregistrés en réserves.

La charge nette de l'exercice correspond à la somme du coût des services rendus, du coût lié à la désactualisation, du rendement attendu des actifs du régime et si applicable, des coûts de gestion des actifs.

NOTE 6.3.1 DÉFINITION

Les régimes à prestations définies qui donnent lieu à l'enregistrement d'une provision concernent :

- des indemnités de départ à la retraite ou de fin de contrat,
- d'autres avantages à long terme de type médailles du travail,
- des régimes de pension et autres prestations de retraite pour certains employés,
- un régime de retraite chapeau pour certains membres du management aux États-Unis,
- un régime d'assistance médicale et d'assurance-vie postérieur à l'emploi.

Ces régimes à prestations définies sont le plus souvent couverts par des fonds versés à des compagnies d'assurances, qui sont évalués à leur juste valeur à la clôture de l'exercice. La valeur de ces fonds est déduite de l'engagement évalué conformément aux dispositions de la norme IAS 19 révisée. Les caractéristiques des principaux régimes sont les suivantes.

	États-Unis	États-Unis	Royaume-Uni	France	Italie
	Pension plan b	SERP	Pension	Indemnité de fin de carrière	Traitement de fin de rapport
Description	Plan « qualifié » d'avantages postérieurs à l'emploi, fermé à l'entrée de nouveaux participants au 1er mai 2005 et gelé en termes d'acquisition de droits pour tous les participants en date du 3 octobre 2009. Les avantages correspondent au plus fort de 1 % du salaire final multiplié par le nombre d'années de service (plafonnées à 35 ans) ou 22 $ par année de service.	Plan « non qualifié » d'avantages postérieurs à l'emploi regroupant un nombre limité de bénéficiaires désignés sur la base d'accords individuels. Un salarié actif est actuellement dans le plan, tous les autres bénéficiaires étant d'anciens salariés. Les avantages accordés par ce plan sont calculés sur la base d'un pourcentage de la rémunération finale moyenne.	Plan basé sur le salaire de fin de carrière, gelé à tout nouvel entrant et à l'acquisition de nouveaux droits.	Montant payé lors du départ à la retraite calculé sur la base des années de service et du salaire de fin de carrière. Ce plan correspond aux obligations légales.	Montant payé lors du départ de la société, calculé sur la base des années de service et du salaire à la date de départ. Ce plan correspond aux obligations légales et est gelé depuis 2007.
Risques du plan	Risque d'investissement, risque lié à l'espérance de vie et risque de taux d'intérêt.	Risque de taux d'intérêt et risque lié à l'espérance de vie.	Risque d'investissement, risque lié à l'espérance de vie et risque de marché.	Volatilité du niveau de décaissement des avantages dépendant de la date effective de départ à la retraite.	Volatilité du niveau de décaissement des avantages dépendant de la date effective de départ de la société des salariés embauchés avant 2007.
Stratégie d'investissement	Combinaison de 60 % en actions et le reste en instruments à revenu fixe. Cette stratégie a pour objectif de faire croître les actifs du plan plus rapidement que les obligations et de financer la contribution minimale conformément avec la loi américaine (ERISA et « Internal Revenue Code »).	Bien que n'étant pas considéré comme un actif du régime, le plan est fondé via un « rabi trust »	Combinaison pour 50 % d'un fonds diversifié, 25 % d'obligations d'État non indexées, le reste en obligations d'entreprise libellées en GBP. Cette stratégie a pour objectif de fournir un rendement suffisant pour couvrir les obligations futures des membres tout en conservant un certain niveau d'actifs à faible risque pour couvrir les retraites dues à court terme.	Contrat d'assurance permettant la disponibilité immédiate des fonds placés. Actif caractérisé par une faible volatilité de la performance financière.	Absence d'actif.

NOTE 6.3.2 ÉVOLUTION

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES RETENUES

	France		Royaume-Uni		Italie		États-Unis		Inde	
	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020
Évolution des salaires	4,00%	4,00%	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	6% ou 9% selon le plan	6% ou 9% selon le plan
Évolution des retraites	n/a	n/a	5,00%	5,00%	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Taux d'actualisation financière	1,00%	0,70%	1,90%	1,35%	1,00%	0,70%	3,10%	2,20%	7,00%	6,25%

Une évolution de -0,5 % du taux d'actualisation aurait l'impact suivant sur la dette actuarielle (DBO) et le coût d'une année supplémentaire (SC) :

en milliers d'euros	Europe (inc. France)	Royaume-Uni	États-unis	Inde	TOTAL
Impact sur la dette actuarielle (DBO)	3 230	1 859	2 177	53	7 318
Impact sur le coût d'une année supplémentaire (SC)	324		16	10	350

Les hypothèses d'évolution de salaires correspondent, pour chaque pays, à la somme des hypothèses d'inflation et des prévisions d'augmentations individuelles.

Le taux de rotation et le taux de mortalité tiennent compte des spécificités de chaque pays et de chaque société. Le taux de rotation pris en compte diffère en fonction du statut et de l'âge des personnes concernées. Au 31 décembre 2020, l'utilisation pour le calcul des engagements aux États-Unis de la table de mortalité RP-2020, publiée par la SOA (Society of Actuaries) en octobre 2020, a eu un impact net d'impôt de + 0,4million d'euros sur la dette actualisée.

Le taux utilisé pour actualiser les obligations est déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie.

Le taux retenu pour l'inflation médicale est de 6,25 % au 31 décembre 2020. Une variation de 1 % de l'inflation médicale aurait un impact sur la dette actuarielle (DBO) de + 0,2millions d'euros et n'aurait pas d'impact sur le coût d'une année supplémentaire (SC).

Pour le calcul des indemnités de fin de carrière en France, les évaluations reposent sur un départ volontaire du salarié, ce qui implique que l'engagement calculé inclut les charges sociales. Les taux de charges sociales pris en compte pour l'évaluation de l'engagement 2020 se situent entre 40 et 58 % en fonction des entités et des catégories professionnelles concernées.

L'âge de départ à la retraite pris en compte dans le calcul des indemnités de fin de carrière et des compléments de retraite a été déterminé en conformité avec les législations en vigueur dans les pays concernés.

COMPOSITION DES ACTIFS DE COUVERTURE (EN %)

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture sont répartis de la façon suivante :

	31.12.2019			31.12.2020		
	France	Royaume-Uni	États- Unis	France	Royaume-Uni	États- Unis
Actions	13%		29%	13%		16%
Obligations	78%	94%	58%	79%	94%	78%
Autres actifs de couverture	9%	6%	13%	8%	6%	7%
TOTAL	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**

RÉCONCILIATION DES POSTES DU BILAN

La provision se décompose par pays de la façon suivante :

						31.12.2020
en milliers d'euros	France IFC	France Autres	Royaume-Uni	États-Unis	Autres	Total
Valeur actuelle de l'obligation	32 543	1 525	16 344	51 556	3 225	105 192
Juste valeur des actifs financiers	3 175		21 511	43 909	1 188	69 783
(Provisions) actifs nets reconnus au bilan	**-29 368**	**-1 525**	**5 167**	**-7 646**	**-2 037**	**-35 409**
				Dont :	Provision	-40 586
					Actif	5 177

						31.12.2019
en milliers d'euros	France IFC	France Autres	Royaume-Uni	États-Unis	Autres	Total
Valeur actuelle de l'obligation	30 036	1 421	15 456	54 635	3 300	104 848
Juste valeur des actifs financiers	3 517		19 845	43 578	1 055	67 994
(Provisions) actifs nets reconnus au bilan	**-26 519**	**-1 421**	**4 389**	**-11 057**	**-2 245**	**-36 853**
				Dont :	Provision	-41 264
					Actif	4 411

ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS ET DES ACTIFS DE COUVERTURE SUR L'EXERCICE

	France		Royaume-Uni		États-Unis		Autres		Total	
en milliers d'euros	31.12.19	31.12.20	31.12.19	31.12.20	31.12.19	31.12.20	31.12.19	31.12.20	31.12.19	31.12.20
Engagement										
Début de période	**26 311**	**31 457**	**15 180**	**15 456**	**50 261**	**54 636**	**2 993**	**3 296**	**94 746**	**104 845**
Coût des services	2 021	2 660			72	121	237	203	2 331	2 984
Coût de l'actualisation	507	337	410	274	2 021	1 614	147	82	3 085	2 307
Prestations payées	-690	-407	-1 247	-876	-4 633	-4 348	-298	-234	-6 869	-5 865
Écarts actuariels reconnus en résultat									0	0
Liquidation/réduction et autres									0	0
Coût des services passés	-165						12		-153	0
Entrée de périmètre									0	0
Pertes (gains) actuariels - expérience et hyp. démographiques	-463	-1 672	-2 689		630	-614	138	20	-2 383	-2 265
Pertes (gains) actuariels - hypothèses financières	3 936	1 693	2 581	2 139	4 929	4 681	150	94	11 596	8 607
Autres coûts			456	197	402	199	-83	-95	774	300
Correction taux de change			765	-847	954	-4 734	-0	-141	1 719	-5 722
Fin de période	**31 457**	**34 068**	**15 456**	**16 344**	**54 636**	**51 556**	**3 296**	**3 225**	**104 845**	**105 192**
Actifs de couverture										
Début de période	**4 052**	**3 517**	**18 015**	**19 845**	**36 754**	**43 578**	**865**	**1 055**	**59 686**	**67 995**
Cotisations de l'employeur			570	562	3 933	3 788	105	96	4 608	4 446
Prestations payées	-633	-407	-1 247	-876	-4 287	-4 094	-5	-19	-6 172	-5 395
Rendement attendu des actifs	79	34	488	357	1 527	1 338	15	11	2 108	1 740
Écart rendement attendu / rendement réel du fonds	19	31	1 066	2 714	4 966	3 281	56	27	6 107	6 053
Entrée de périmètre			0		0		0		0	0
Liquidation			0		0		0		0	0
Autres			0		0		19	18	19	18
Correction taux de change			954	-1 093	685	-3 981			1 639	-5 074
Fin de période	**3 517**	**3 175**	**19 845**	**21 511**	**43 578**	**43 910**	**1 055**	**1 188**	**67 995**	**69 783**
Réconciliation de la provision										
Début de période	**-22 259**	**-27 940**	**2 835**	**4 389**	**-13 507**	**-11 058**	**-2 128**	**-2 241**	**-35 059**	**-36 850**
Charge de l'année	-2 284	-2 963	-378	-114	-968	-596	-299	-179	-3 929	-3 851
Cotisations employeur	0	0	570	562	3 933	3 788	105	96	4 608	4 446
Prestations payées	57	0	0	0	347	254	293	215	697	469
SORIE	-3 454	10	1 173	575	-593	-787	-232	-87	-3 106	-289
Entrée de périmètre									0	0
Autres							19	18	19	18
Correction taux de change			189	-246	-269	753	0	141	-79	648
Fin de période	**-27 940**	**-30 893**	**4 389**	**5 167**	**-11 058**	**-7 646**	**-2 241**	**-2 037**	**-36 850**	**-35 408**
							Dont :	Provisions	-41 264	-40 586
								Actif	4 411	5 177

VENTILATION DE LA CHARGE DE LA PÉRIODE

IAS 19 Révisé	France		Royaume-Uni		États-Unis		Autres		Total	
en milliers d'euros	31.12.19	31.12.20	31.12.19	31.12.20	31.12.19	31.12.20	31.12.19	31.12.20	31.12.19	31.12.20
Ajustements méthodologiques										0
Coût des services	1 856	2 660	0	0	72	121	250	203	2 178	2 984
Coûts de l'actualisation	507	337	410	274	2 021	1 614	147	82	3 085	2 307
Rendement attendu des actifs	-79	-34	-488	-357	-1 527	-1 338	-15	-11	-2 108	-1 740
Reconnaissance des pertes/gains	0	0							0	0
Frais d'administration	0		456	197	402	199	-83	-95	774	300
Charge nette	**2 284**	**2 963**	**378**	**114**	**968**	**596**	**299**	**179**	**3 929**	**3 851**

NOTE 6.4 RÉMUNÉRATIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS

En contrepartie des services rendus, le groupe est susceptible d'octroyer à certains membres du personnel des plans fondés sur des actions réglées en actions ou en trésorerie. Le groupe comptabilise alors son engagement au fur et à mesure des services rendus par les bénéficiaires, de la date d'attribution jusqu'à la date d'acquisition des droits.

NOTE 6.4.1 PLAN OPTION DE SOUSCRIPTION

Il n'existe aucun plan d'options d'actions.

NOTE 6.4.2 ATTRIBUTION DE PHANTOM SHARES

Depuis le 1er janvier 2018, le Directeur général bénéficie d'un plan de phantom shares par lequel ce dernier pourra percevoir une prime annuelle dont le montant sera basé sur la valeur de l'action Manitou pour les exercices de 2018 à 2021. Cette prime est soumise à des conditions de performance et de présence.

Au titre de l'exercice 2020, il n'a pas été attribué de phantom shares. (15 500 phantom shares valorisées à 247 000 euros en 2019) sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

NOTE 6.4.3 CHARGE RELATIVE AUX RÉMUNÉRATIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS

Dans les comptes consolidés, l'avantage consenti aux bénéficiaires au titre des plans détaillés ci-dessus est comptabilisé en charges opérationnelles.

Les montants sont présentés ci-après :

Plan (en milliers d'euros)	Charges 2019	Charges 2020
Plan d'option de souscription		
Phantom shares	247	0
Autres		
Total	**247**	**0**

NOTE 6.5 RÉMUNÉRATION ET AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS

Montant total de la rémunération et des avantages en nature versés aux dirigeants :

	Mandataires sociaux non dirigeants		Mandataires sociaux dirigeants		Membres du Comité exécutif non mandataires	
en milliers d'euros	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Salaires	156	158			2 602	2 744
Mandats	483	444	1 434	1 093		
Indemnités supplémentaires						210
Options attribuées						
Valorisation des options attribuées						
Options levées						
Provisions au bilan et engagements (provision pour primes)			443	579	876	878

Les informations sur la politique de rémunération sont disponibles dans le chapitre du présent document.

NOTE 7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

NOTE 7.1 GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

NOTE 7.1.1 ÉVOLUTION DE LA VALEUR NETTE COMPTABLE

PRINCIPES COMPTABLES

Selon la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle est portée à l'actif si elle est identifiable (séparable, c'est-à-dire qu'elle peut être séparée de l'entité et être vendue, transférée, concédée par licence, louée ou échangée, soit de façon individuelle, soit dans le cadre d'un contrat, avec un actif ou un passif lié ; ou résulte de droits contractuels ou d'autres droits légaux, que ces droits soient ou non cessibles ou séparables de l'entité ou d'autres droits et obligations) :

- il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité,
- le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

GOODWILL

Les principes comptables relatifs aux écarts d'acquisition (goodwill) sont décrits en note 3, « Périmètre de consolidation ».

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les frais de développement sont comptabilisés en tant qu'actif lorsqu'ils satisfont à l'ensemble des critères suivants :

- le produit ou procédé est clairement identifié et les coûts attribuables à ce produit ou à ce procédé peuvent être identifiés séparément et évalués de façon fiable,
- le produit ou le procédé constitue une nouveauté ou une amélioration substantielle d'un produit ou d'un procédé existant,
- la faisabilité technique de fabrication du produit ou du procédé peut être démontrée,
- l'entreprise a l'intention de produire et de commercialiser ou d'utiliser le produit ou le procédé,
- il existe un marché pour ce produit ou ce procédé ou, en cas d'utilisation interne, son utilité pour l'entreprise peut être démontrée,
- des ressources suffisantes existent et sont disponibles pour achever le développement puis utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle.

Ces frais comprennent principalement les coûts de personnel affecté aux projets, la part des coûts de structure dédiée à l'activité de développement, les coûts d'études externes et les coûts de réalisation des prototypes.

Les frais de développement engagés entre la décision d'entrer dans le développement, l'industrialisation d'un matériel nouveau et la phase de tests et de fabrication en présérie de ce même matériel sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. L'amortissement de l'actif commence lorsque le développement est achevé et que l'actif est prêt à être mis en service.

Les frais relatifs à l'étude préalable, à la phase d'analyse fonctionnelle et à la formation des utilisateurs sont enregistrés dans les charges de la période.

Les logiciels

Les coûts encourus dans le cadre de la mise en place d'un système d'information intégré (ERP) sont comptabilisés en tant qu'actif pour la part relative à la conception détaillée du projet, à la programmation, aux tests et à la documentation, s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité et si le coût de cet actif peut être évalué et suivi de façon fiable.

Les logiciels acquis comme un moyen d'exploitation étant destinés à être conservés durablement par le groupe sont immobilisés.

Les marques ainsi que les relations clients acquises et autres immobilisations incorporelles sont portées à l'actif s'ils répondent aux critères d'IAS 38.

Évaluation postérieure : la norme IAS 38 donne la possibilité de réévaluer tout ou partie des immobilisations après la date de transition. Le groupe a décidé de ne pas retenir cette option.

Les amortissements sont calculés selon la durée probable d'utilisation des différentes catégories de biens et sur le mode linéaire. La base amortissable représente la différence entre le coût de l'actif et la valeur résiduelle, considérée comme nulle pour l'ensemble des biens **amortissables**.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Nature des immobilisations	Durée
Brevets	5 ans
Logiciels informatiques	3 ans
Systèmes d'information complexes – ERP	7 ans
Frais de développement	5 ans

en milliers d'euros	Écarts d'acquisition	Frais de développement	Logiciels	Marques	Relations clients et autres immobilisations incorporelles	Total immobilisations incorporelles
Montant brut au 31 décembre 2019	**72 804**	**92 072**	**60 095**	**28 635**	**35 386**	**216 188**
Acquisitions	0	11 876	3 640	0	2 814	18 330
Cessions	0	-22	-1 466	0	-165	-1 653
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	0	-2 647	3 419	0	-394	379
Écart de conversion	-6 496	-2 707	-599	-2 415	-2 405	-8 126
Montant brut au 31 décembre 2020	**66 308**	**98 573**	**65 089**	**26 220**	**35 237**	**225 118**
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2019	**-72 516**	**-55 493**	**-44 490**	**-28 485**	**-33 014**	**-161 483**
Dotations	0	-9 743	-4 789	-194	-346	-15 071
Reprises	0	0	1 466	0	67	1 534
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	-96	0	0	-96
Écart de conversion	6 496	1 665	463	2 409	2 342	6 879
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2020	**-66 020**	**-63 570**	**-47 446**	**-26 270**	**-30 951**	**-168 237**
Montant net au 31 décembre 2019	**288**	**36 579**	**15 605**	**150**	**2 373**	**54 705**
Montant net au 31 décembre 2020	**288**	**35 002**	**17 643**	**-52**	**4 286**	**56 879**

Les principaux investissements incorporels 2020 concernent les frais de développement pour 11,9 M€, les systèmes d'information pour 3,6 M€ et les autres immobilisations incorporelles pour 2,8 M€.

NOTE 7.1.2 DÉTAIL DES GOODWILLS NETS À LA CLOTURE DE L'EXERCICE

en milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Manitou Portugal SA	71	71
Manitou Italia (ex OMCI)	174	174
Autres	43	43
Total	**288**	**288**

NOTE 7.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations corporelles correspondent à un actif physique que l'entreprise continuera à utiliser après l'exercice en cours.
Elles concernent plusieurs types d'actifs : terrains, constructions, installations générales, outillage, matériel, véhicules, équipements informatiques, etc. Le groupe regroupe ses immobilisations corporelles en cinq postes :

- les terrains,
- les constructions,
- les installations techniques, matériel et outillage,
- les autres immobilisations corporelles,
- les immobilisations corporelles en cours.

Une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à l'actif lorsque :

- il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité,
- le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

COMPTABILISATION INITIALE
La valeur brute des immobilisations corporelles correspond au coût historique d'acquisition ou de production.
Concernant l'approche par composants, les principes actuellement appliqués sont les suivants :

- en ce qui concerne les bâtiments, la partie « construction » proprement dite (gros œuvre) et la partie « aménagements » (cloisons, électricité, installations air comprimé, etc.) font l'objet de durées d'amortissement différentes (20 à 30 ans pour les constructions et 10 ans pour les aménagements),
- en ce qui concerne le matériel industriel et les autres immobilisations corporelles d'une valeur unitaire significative (supérieure à 50 000 euros), en fonction de la nature des éléments constitutifs et du rythme d'usure de chacun de ces éléments, les composants dont la valeur unitaire est supérieure à 15 % de la valeur globale de l'immobilisation sont également séparés, de manière à appliquer des durées d'amortissement différentes.

LES AMORTISSEMENTS sont calculés sur la base de la durée probable d'utilisation des différentes catégories de biens et sur le mode linéaire. La base amortissable représente la différence entre le coût de l'actif et la valeur résiduelle, considérée comme nulle pour l'ensemble des biens amortissables

Les principales durées d'utilisation estimées sont les suivantes :

Nature des immobilisations	Durée
Construction	Entre 20 et 30 ans[1]
Aménagement des terrains et des constructions	10 ans[2]
Marché industriel	Entre 3 et 7 ans[3]
Outillage industriels et moules	3 ans
Matériel de transport	
Voitures de tourisme	4 ans
Gros véhicules utilitaires	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Entre 3 et 5 ans[4]
Mobilier de bureau	10 ans

[1] Selon la qualité des bâtiments construits
[2] Excepté les agencements des biens loués qui sont amortis sur la durée de location du bien
[3] Selon le type de matériel
[4] Selon le type d'équipement

MATÉRIELS PRIS OU DONNÉS EN LOCATION
Les matériels faisant l'objet de contrats de location-financement au bénéfice des clients ne sont pas immobilisés, qu'il s'agisse de matériels préalablement immobilisés, pris en crédit-bail (leasing adossé) ou pris en location (location adossée). Ces actifs sont présentés en créances pour un montant égal à l'investissement net du contrat de location.
Les matériels faisant l'objet de contrats de location simple au bénéfice des clients sont immobilisés dans les catégories d'actifs appropriées. Ils sont amortis sur une durée de huit ans.

TRAITEMENT DES SUBVENTIONS
Les subventions publiques sont comptabilisées dès lors qu'il existe une assurance raisonnable que ces dernières seront reçues et que le groupe sera à même de se conformer aux conditions d'attribution.
Les subventions relatives à des actifs amortissables sont comptabilisées initialement au passif du bilan et rapportées au compte de résultat au rythme de l'amortissement des actifs considérés. Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé comme une subvention en résultat de la période.

en milliers d'euros	Terrains	Bâtiments	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	Total immobilisations corporelles
Montant brut au 31 décembre 2019	**44 479**	**179 582**	**198 946**	**113 683**	**17 341**	**554 031**
Acquisitions	504	1 157	4 682	15 944	18 546	40 833
Cessions	-77	-1 271	-1 418	-1 103		-3 870
Variation de périmètre						
Autres	2 104	24 237	7 021	-13 536	-31 790	-11 963
Écart de conversion	-902	-4 003	-4 631	-2 080	-65	-11 679
Montant brut au 31 décembre 2020	**46 109**	**199 702**	**204 600**	**112 908**	**4 033**	**567 353**
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2019	-9 979	-105 160	-163 675	-63 624		-342 438
Dotations	-1 126	-7 507	-12 993	-10 722		-32 348
Reprises	42	1 263	1 581	1 015		3 901
Variation de périmètre						
Autres		2	45	9 210		9 257
Écart de conversion	132	1 787	3 752	1 267		6 938
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2020	**-10 931**	**-109 615**	**-171 290**	**-62 853**		**-354 689**
31 décembre 2019	34 500	74 422	35 270	50 059	17 341	211 593
Montant net au 31 décembre 2020	**35 178**	**90 087**	**33 310**	**50 055**	**4 033**	**212 663**

Les investissements réalisés en 2020 s'élèvent à 40,8 millions d'euros contre 72,2 millions d'euros en 2019. Ils comprennent 14,9 millions d'euros de terrains et infrastructures, 9,9 millions d'euros d'outils industriels, 12,2 millions d'euros de matériel de flotte de location et 3,8 millions d'euros d'autres projets.

NOTE 7.3 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS INCORPORELS ET CORPOREL S

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs à durée d'utilité indéterminée, par exemple les goodwill, ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs de R&D amortis sont revus à chaque clôture, afin d'identifier d'éventuels indices de perte de valeur.

Les indices de perte de valeur pris en compte par le groupe sont notamment :

- des investissements significativement supérieurs au budget initial,
- un retournement de marché et des performances économiques plus faibles,
- des changements de lois ou normes,
- des évolutions technologiques majeures,
- des décisions d'arrêt de production.

Lorsqu'un indice de perte de valeur interne ou externe existe, la valeur recouvrable de l'actif concerné est appréciée au niveau du groupe d'actifs auquel il appartient (unité génératrice de trésorerie). Les unités génératrices de trésorerie correspondent à des sous-ensembles cohérents produisant des flux de trésorerie indépendants.

Au niveau du groupe Manitou, les principales unités génératrices de trésorerie identifiées correspondent à la fabrication et à la commercialisation de matériel de manutention, à la fabrication de mâts, à la commercialisation de pièces de rechange et accessoires, ainsi qu'au financement des ventes de matériel de manutention auprès d'utilisateurs finaux. Les UGT s'intègrent dans les secteurs opérationnels définis par le groupe.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actifs correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou à sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. La valeur d'utilité correspond aux flux de trésorerie actualisés attendus provenant de l'utilisation de l'unité génératrice de trésorerie considérée.

Les flux de trésorerie estimés proviennent de plans sur cinq ans validés par la Direction du groupe. Les hypothèses sous-jacentes à l'établissement de ces plans comprennent notamment l'évolution des marchés dans lesquels les unités génératrices de trésorerie opèrent, les évolutions des prix de vente des produits et des prix d'achat des matières et des composants. Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital établi par le groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT considérée, une dépréciation est enregistrée en résultat opérationnel non courant en diminution de l'actif ou du groupe d'actifs concerné.

ÉCARTS D'ACQUISITION ET ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDEFINIE

Au 31 décembre 2020, le groupe Manitou ne dispose pas de goodwill significatifs ou d'autres actifs à durée d'utilité indéterminée significatifs nécessitant des tests de valeur annuels.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DE R&D

Compte tenu de l'existence d'indices de perte de valeur, les tests spécifiques relatifs à des actifs de R&D ont été réalisés sur la base de prévision de ventes et de profitabilité. Le taux d'actualisation appliqué est de 10,3 %. Ces tests ont conduit à constater une dépréciation en résultat opérationnel courant de 0,9 million d'euros sur des actifs détenus par MHA et 1,8 million d'euros sur des actifs détenus par CEP. Une baisse supplémentaire de 10 % du chiffre d'affaires ne générerait pas la comptabilisation d'une dépréciation.

AUTRES ACTIFS

À la suite de l'annonce de la fermeture du site de Waco (États-Unis) et de l'arrêt de la production au Brésil, le groupe a réalisé des impairments sur les actifs corporels des sites concernés. Ces tests ont conduit à la comptabilisation d'une charge d'impairment, en autres charges opérationnelles non courantes, à hauteur de 0,6 million d'euros.

Le groupe n'a pas réalisé de test complémentaire sur les actifs corporels, composés principalement de terrains, constructions et de matériel industriel. Au 31 décembre 2020, la valeur de ces actifs n'a pas été remise en cause avec la crise de la Covid-19.

NOTE 8 DROIT D'UTILISATION DES ACTIFS LOUÉS ET PASSIF DE LOYERS

PRINCIPES COMPTABLES

Le groupe apprécie dorénavant si un contrat est ou contient une location en se fondant sur la nouvelle définition d'un contrat de location. Selon IFRS 16, un contrat ou une partie d'un contrat est ou contient une location s'il accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une certaine durée, en échange d'une contrepartie. Lors de la conclusion ou de la réappréciation d'un contrat comportant une composante location, le groupe alloue la rémunération prévue au contrat à chaque composante, location et non-location, sur la base de leur prix distinct relatif.

Le groupe comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de début du contrat de location. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, puis ensuite au coût diminué de tout amortissement et de toute perte de valeur cumulée, le montant pouvant être ajusté en fonction de certaines réévaluations du passif de loyers.

Les actifs pris en location sont :

- majoritairement des actifs immobiliers exploités par le groupe,
- des contrats de location de véhicules,
- enfin de contrats de location d'équipements industriels.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal de chaque filiale. C'est ce dernier taux que le groupe utilise généralement en tant que taux d'actualisation.

La dette de loyers est ensuite augmentée de la charge d'intérêts et diminuée des montants de loyers payés. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs à la suite d'un changement d'indice ou de taux, à une nouvelle estimation du montant à payer attendu au titre d'une garantie de la valeur résiduelle ou, le cas échéant, d'une réévaluation de l'exercice d'une option d'achat ou de prolongation ou du non-exercice d'une option de résiliation (qui deviennent alors raisonnablement certain).

Le compte de résultat est également impacté : au lieu de la charge d'exploitation, les preneurs constatent une charge d'amortissement du droit d'utilisation et une charge d'intérêts.

Le groupe a procédé à l'étude de ses contrats de location afin de les analyser au regard des critères déterminant une location selon IFRS 16. Conformément aux exemptions prévues par la norme, le groupe a exclu les contrats de courte durée (inférieure à 12 mois) et les contrats de faible valeur de l'actif (inférieure à 5 000 euros).

La durée de contrat correspond à la période contractuelle non résiliable d'utilisation de l'actif en tenant compte, le cas échéant, des options de renouvellement dont l'exercice est raisonnablement certain.

L'option d'application d'IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles n'a pas été retenue par le groupe.

NOTE 8.1 DROIT D'UTILISATION DES ACTIFS LOUÉS

en milliers d'euros	Terrains et constructions - droit d'utilisation	Véhicules - droit d'utilisation	Équipements industriels - droit d'utilisation	Autres immobilisations corporelles - droit d'utilisation	Total des droits des actifs loués
Montant brut au 31 décembre 2019	**25 288**	**5 227**	**962**	**1 943**	**33 420**
Acquisition	5 128	1 333		146	6 607
Cession	-2 213	-1 665	-534	-226	-4 638
Variation de périmètre					0
Autres		32			33
Écart de conversion	-2 108	-199	-20	-150	-2 477
Montant brut au 31 décembre 2020	**26 095**	**4 728**	**408**	**1 713**	**32 944**
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2019	-13 077	-2 524	-589	-768	-16 959
Dotation	-3 320	-1 644	-197	-497	-5 658
Reprise	1 735	1 653	534	226	4 148
Variation de périmètre					0
Autres		-42			-42
Écart de conversion	1 129	133	7	83	1 352
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2020	**-13 534**	**-2 424**	**-244**	**-957**	**-17 159**
Montant net au 31 décembre 2019	12 211	2 703	373	1 174	16 461
Montant net au 31 décembre 2020	**12 561**	**2 304**	**164**	**756**	**15 785**

NOTE 8.2 PASSIFS DE LOYERS

en milliers d'euros	2020
Moins de 1 an	4 806
Entre 1 et 5 ans	11 179
Au-delà de 5 ans	926
Total	**16 911**

NOTE 9 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

NOTE 9.1 STOCKS

PRINCIPES COMPTABLES

VALORISATION ET DÉPRÉCIATION DES STOCKS

Les stocks ont été valorisés sur les bases suivantes :

- marchandises : valorisées au prix d'achat moyen pondéré,
- matières premières : valorisées au prix d'achat moyen pondéré,
- produits semi-ouvrés, en cours de fabrication et produits finis : valorisés au prix de revient de fabrication (matières premières au coût réel, machines et main-d'œuvre au coût réel).

Les produits semi-ouvrés et finis sont valorisés sur la base d'un niveau d'activité normal.

Par ailleurs, des provisions pour dépréciation des stocks ont été comptabilisées lorsque la valeur nette de réalisation des biens et marchandises est inférieure à leur prix de revient.

en milliers d'euros	Matières premières	Encours de fabrication	Produits finis	Marchandises	Total stocks
Montant brut au 31 décembre 2019	**228 864**	**37 412**	**228 374**	**117 243**	**611 892**
Variation de périmètre					
Reclassement			1 570	728	2 298
Mouvements	-62 232	-97	-43 589	-17 717	-123 636
Écarts de conversion	-4 565	-482	-7 596	-3 051	-15 694
Montant brut au 31 décembre 2020	**162 066**	**36 832**	**178 759**	**97 203**	**474 860**
Provisions au 31 décembre 2019	**-6 341**		**-4 309**	**-11 497**	**-22 147**
Variation de périmètre					
Reclassement			67	84	151
Mouvements	-2 379		-857	93	-3 143
Écarts de conversion	356		220	572	1 147
Provisions au 31 décembre 2020	**-8 364**		**-4 881**	**-10 748**	**-23 993**
Montant net au 31 décembre 2019	**222 522**	**37 412**	**224 065**	**105 747**	**589 745**
Montant net au 31 décembre 2020	**153 702**	**36 832**	**173 878**	**86 455**	**450 867**

Les reclassements concernent pour l'essentiel les matériel donnés en location et immobilisés qui sont transférés en stock à la fin du contrat de location pour être vendus comme matériel d'occasion.

Les mouvements de la période intègrent une provision pour dépréciation à hauteur de 3,0 millions d'euros, à la suite de la décision de fermer le site de Waco (États-Unis). Cette charge est enregistrée dans les autres charges opérationnelles non courantes.

NOTE 9.2 CRÉANCES CLIENTS

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances clients sont des actifs financiers courants, initialement enregistrés selon les dispositions d'IFRS 15 et ultérieurement au coût amorti diminué des pertes de valeur éventuelles. La juste valeur des créances clients est assimilée à la valeur nominale compte tenu des échéances de paiement généralement inférieures à trois mois.

Les créances clients font l'objet d'une dépréciation sur la base des pertes de crédit attendues (note 13.1.2).

CRÉANCES COURANTES

en milliers d'euros	Montant brut	Dépréciations	Montant net
31 décembre 2019	**385 352**	**-4 914**	**380 438**
Variation de périmètre			0
Reclassement	-105	196	91
Mouvements	-73 369	-60	-73 429
Écart de conversion	-7 287	219	-7 068
Total au 31 décembre 2020	**304 592**	**-4 559**	**300 032**

CRÉANCES NON COURANTES

Les créances non courantes sont nulles sur la période.

Le groupe a en général recours à une assurance-crédit pour sécuriser son en-cours clients. Dans certains cas, sur la base de la connaissance du client acquise par le groupe, l'encours pour un client donné peut être supérieur au montant garanti.

PROGRAMME DE WHOLESALE

Le groupe dispose d'un programme de financement des créances de ses distributeurs. Ce programme est mis en place dans un cadre strict entre plusieurs sociétés du groupe, leurs distributeurs et un organisme de financement. Il est basé sur la cession de créances non escomptées et permet au groupe de se faire payer à la date d'échéance de la facture par la banque et au distributeur de négocier avec la banque un financement. Ainsi, les créances sont maintenues en créances opérationnelles dans la rubrique « Clients » jusqu'au paiement par l'organisme financier. Le risque est transféré à l'organisme de financement sans recours possible, sauf si les créances cédées dépassent les lignes de crédit négociées. Ce programme inclut également une assurance-crédit.

Les créances cédées qui ne sont pas déconsolidées et donc inscrites en créances clients au 31 décembre 2020 s'élèvent à 17,1 millions d'euros contre 27,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le total de l'en-cours auprès de l'organisme financier est de 42,8 millions d'euros contre 80,4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Il n'existe pas de risque de recours sur les créances échues au 31 décembre 2020.

Le coût financier sur l'année 2020 est quasi nul.

PROGRAMME FLOOR PLAN

Sur le marché américain et conformément aux pratiques du secteur, Manitou North America a, avec ses distributeurs, des accords de financement de stock (floor plan) pour des périodes variables pouvant aller jusqu'à 24 mois. Dans le cadre de ces floor plans, les distributeurs doivent régler les machines dès qu'elles sont vendues au client final et au plus tard à l'issue de l'accord de financement de stock. Les créances échues font l'objet d'un suivi individualisé. Les critères de dépréciation sont essentiellement évalués client par client en fonction de l'ancienneté des créances. Chaque entité effectue cette analyse en fonction des spécificités de ses marchés.

Les montants enregistrés au titre de la constitution et la reprise des provisions pour dépréciation de créances clients sont enregistrés en « Frais commerciaux, marketing et service ».

Les pertes sur créances clients se sont élevées à 0,3 million d'euros sur l'exercice 2020 et ont également été enregistrées sur la ligne « Frais commerciaux, marketing et service » du compte de résultat.

NOTE 9.3 AUTRES CRÉANCES

en milliers d'euros	31 décembre 2019	Variation de périmètre	Mouvements	Écart de conversion	31 décembre 2020
Créances fiscales et sociales	17 037		1 972	-1 112	17 899
Autres créances	8 226		137	-305	8 057
Avances et acomptes sur commandes	3 893		410	-405	3 899
Charges constatées d'avance	13 422		407	-458	13 373
Total autres créances courantes	**42 579**	**0**	**2 926**	**-2 278**	**43 227**
Autres créances non courantes	517		-41	-47	429
Total autres créances non courantes	**517**		**-41**	**-47**	**429**
Total autres créances	**43 096**	**0**	**2 885**	**-2 326**	**43 656**

NOTE 9.4 DETTES D'EXPLOITATION

en milliers d'euros	31 décembre 2019	Variation de périmètre	Mouvements	Écart de conversion	31 décembre 2020
Fournisseurs et comptes rattachés	**253 446**		**-35 444**	**-2 114**	**215 887**
Dettes fiscales et sociales	*86 553*		*-8 732*	*-1 539*	*76 284*
Autres dettes d'exploitation	*44 920*		*-3 608*	*-1 490*	*39 820*
Produits constatés d'avance	*20 441*		*-1 422*	*-1 066*	*17 954*
Autres dettes d'exploitation	151 914	0	-13 761	-4 095	134 058
Dettes fournisseurs d'immobilisations	5 665		-3 593	-10	2 062
Autres dettes	**157 579**		**-17 354**	**-4 105**	**136 120**
Autres dettes non courantes	**3 088**		**-737**	**-220**	**2 130**
Total dettes d'exploitation	**414 112**		**-53 536**	**-6 439**	**354 137**

NOTE 9.5 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

en milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2020
+ Variation des stocks	**1 275**	**-126 778**
+ Variation des créances	**11 297**	**-70 106**
dont Clients	10 734	-73 427
dont Créances de financement des ventes	-290	423
dont Autres créances	852	2 898
- Variation des autres passifs courants	**-43 562**	**-50 441**
dont Fournisseurs et comptes rattachés	-46 818	-35 444
dont Autres dettes courantes d'exploitation	3 395	-14 638
dont Autres dettes non courantes	-67	-359
Total variation du besoin en fonds de roulement*	**56 134**	**-146 444**

** Définition du BFR dans la partie 8.5 du rapport*

NOTE 10 LES CAPITAUX PROPRES ET LE RÉSULTAT PAR ACTION

NOTE 10.1 CAPITAUX PROPRES

NOTE 10.1.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose de 39 668 399 actions au 31 décembre 2020.

NOTE 10.1.2 TITRES D'AUTOCONTRÔLE

PRINCIPES COMPTABLES

Les titres d'autocontrôle détenus par le groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres, quelle que soit leur affectation future (IAS 32).

Lors de la cession des titres, le prix de cession est comptabilisé directement en augmentation des capitaux propres du groupe et, dès qu'il est encaissé, en trésorerie. Aucun profit ou perte n'est donc comptabilisé dans le résultat de l'exercice.

en nombre d'actions	Réalisation au 31 décembre 2019	% du capital	Réalisation au 31 décembre 2020	% du capital
DÉTENTION À L'OUVERTURE (PLAN D'ACTIONS)	**1 381 461**		**1 381 461**	
Achats d'actions				
Ventes d'actions				
Levées d'options d'achat				
DÉTENTION À LA CLÔTURE (PLAN D'ACTIONS)	**1 381 461**	**3,48%**	**1 381 461**	**3,48%**
Couverture des options d'achats				
Contrat de liquidité	13 515		15 562	
SOMME DES TITRES EN AUTOCONTRÔLE	**1 394 976**	**3,52%**	**1 397 023**	**3,52%**

Le coût d'acquisition des titres achetés et le produit de la cession des titres vendus ont respectivement été inscrits en diminution et en augmentation de la situation nette. Les actions d'autocontrôle ne donnent pas droit à distribution de dividendes.

NOTE 10.2 RÉSULTAT PAR ACTION

PRINCIPES COMPTABLES

MODALITÉS DE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, sous déduction du nombre moyen d'actions autodétenues. Pour le calcul du résultat dilué par action, le résultat attribuable aux actionnaires ordinaires de Manitou BF et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires (en milliers d'euros)	**95 625**	**39 581**
Nombre d'actions total moyen (en milliers d'actions)	39 668	39 668
Nombre d'actions d'autocontrôle moyen (en milliers d'actions)	1 401	1 396
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période (en milliers d'actions)	**38 267**	**38 272**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (EN EUROS)	**2,50**	**1,03**
Résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires (en milliers d'euros)	**95 625**	**39 581**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période (en milliers d'actions)	38 267	38 272
Nombre d'actions dilutives moyen (en milliers d'actions)	0	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté des actions dilutives (en milliers d'euros)	**38 267**	**38 272**
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	**2,50**	**1,03**

NOTE 11 PROVISIONS

NOTE 11.1 PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation actuelle à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

GARANTIE

Une provision est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées au moment de leur vente aux réseaux ou à la clientèle finale. Elle couvre la garantie contractuelle, ainsi que son éventuelle extension après étude au cas par cas. La provision est établie sur la base de projections de données statistiques historiques.

Une provision peut aussi être comptabilisée dans le cadre d'une campagne de rappel d'un matériel spécifique pour résoudre un dysfonctionnement significatif ou dangereux. Dans ce cas, la provision est évaluée en appliquant le coût unitaire de remise à niveau au parc de machines concerné.

MESURES DE RESTRUCTURATION/INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Le coût estimé des mesures de restructuration et des indemnités de fin de contrat de travail est pris en charge et comptabilisé en provision lorsqu'elles ont fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution.

en milliers d'euros	Provisions pour garantie	Provisions pour risques divers	Provisions pour avantages au personnel	Total provisions
31 décembre 2019	**20 216**	**6 347**	**41 263**	**67 826**
Dont part - d'un an	15 587	2 934	443	18 964
Dont part + d'un an	4 629	3 413	40 820	48 862
Augmentation	9 396	1 756		11 152
Reprise de provision utilisée	-7 013	-1 851		-8 864
Reprise de provision non utilisée	-1 184			-1 184
Variation			80	80
Recyclage			902	902
Variation du périmètre				0
Reclassement	-21		-768	-789
Écart de conversion	-377	-295	-891	-1 563
Au 31 décembre 2020	**21 017**	**5 957**	**40 586**	**67 560**
Dont part - d'un an	16 689	3 289	425	20 403
Dont part + d'un an	4 328	2 668	40 161	47 157

GARANTIE

Les montants enregistrés au titre de la constitution et de la reprise de provisions pour garantie sont principalement inclus dans la ligne « Coût des biens et services vendus » du compte de résultat tout comme les coûts réels de garantie. Cette ligne inclut aussi des provisions constituées au titre de campagnes de rappel de matériel à la suite des incidents de qualité fournisseur.

RISQUES DIVERS

Les risques divers concernent principalement les litiges commerciaux, sociaux ou fiscaux. Les provisions enregistrées correspondent à la meilleure estimation à la date de clôture par le groupe et ses conseils des risques encourus concernant les litiges en cours.

Au 31 décembre 2020, les provisions pour risques comprennent une provision de 1,2 million d'euros au titre du litige pour contrefaçon dont 0,2 million d'euro suite à la décision de justice du 26 février 2021 (voir note 11.2) et 1,0 million d'euros de frais d'avocat.

NOTE 11.2 SUIVI DU LITIGE POUR CONTREFAÇON

En mai 2017, des sociétés du groupe Manitou ont été assignées par la société JC Bamford Excavators Limited (JCB), en France, au Royaume-Uni puis en Italie pour la contrefaçon alléguée de deux brevets européens se rapportant à certaines caractéristiques concernant le système de commande de la coupure de surcharge de certains chariots télescopiques fabriqués et/ou commercialisés dans ces trois pays.

Sur le plan financier, le demandeur réclamait en mai 2017 devant le tribunal français une provision de 20 millions d'euros à parfaire, portée en juin 2018 à 50 millions d'euros. Les demandes financières devant le tribunal anglais n'étaient pas chiffrées et ne le sont toujours pas à la date de publication de ce rapport, mais l'assignation indique qu'à des fins procédurales, la valeur commerciale de la demande est estimée à un montant supérieur à 10 millions de livres sterling. Pour l'Italie, l'assignation ne précise aucune demande chiffrée.

En décembre 2018, JCB a fait signifier une nouvelle assignation en contrefaçon portant sur un troisième brevet européen, en France et au Royaume-Uni, se rapportant également à certaines caractéristiques concernant le système de commande de la coupure de surcharge de certains chariots télescopiques. Cette assignation reprend la demande de provision d'un montant de 50 millions d'euros, porté ensuite à 100 millions d'euros dans ses dernières conclusions communiquées en mai 2020. L'assignation relative à ce troisième brevet a fait l'objet d'une jonction d'instances au Royaume-Uni mais demeure séparée en France.

En 2018, JCB avait produit une expertise évaluant son préjudice à 160 millions d'euros pour les deux premiers brevets. Fin 2019, dans le cadre de la première procédure au fond, JCB a porté, dans ses dernières conclusions, son évaluation du préjudice à 190 millions d'euros. Cette augmentation provient d'une actualisation du préjudice dans sa durée, soit selon JCB jusqu'en mars 2019. Cette évaluation intègre également le préjudice estimé au titre du troisième brevet.

En France, dans le cadre d'un incident de procédure en 2018, JCB a sollicité des mesures d'interdiction provisoire contre Manitou BF. Une décision a été rendue par le juge de la mise en état le 31 janvier 2019, qui a débouté le demandeur de sa demande en interdiction provisoire sur le premier brevet sur lequel JCB fonde ses allégations et, concernant le deuxième brevet, a interdit provisoirement à Manitou BF la fabrication, l'offre en vente, la location et la détention d'une ancienne configuration de certains chariots élévateurs télescopiques. Cette décision n'a eu aucune incidence sur l'activité de Manitou BF dans la mesure où elle porte sur le système de commande de certains modèles produits et vendus avant août 2017 qui n'étaient donc plus fabriqués par Manitou BF à la date de cette décision, ce qu'a souligné l'ordonnance. Manitou BF a fait appel immédiat de cette décision afin de contester la mesure d'interdiction ordonnée en ce qu'elle ne concernait qu'une configuration que Manitou avait cessé de produire depuis 18 mois. Cet appel immédiat pour excès de pouvoir a été jugé irrecevable, réservant la possibilité d'appel avec le jugement sur le fond.

À l'occasion du même incident, Manitou BF avait proposé à titre subsidiaire, si le juge estimait la demande d'interdiction bien fondée, la mise en place d'une garantie bancaire de 470 000 euros pour les deux brevets en remplacement des interdictions. Cette proposition est devenue sans objet pour le premier brevet, pour lequel le juge n'a pas prononcé d'interdiction. JCB demandait quant à elle que cette garantie, si elle était ordonnée, soit de 30 millions d'euros (également pour les deux brevets) sur la base de l'expertise qu'elle avait produite évaluant son préjudice à 160 millions d'euros (pour les deux brevets). Cette proposition n'a pas été retenue par le juge, pas plus que la demande d'astreinte de JCB de 100 000 euros par jour de retard, l'astreinte prononcée par le juge étant de 1 000 euros par infraction, la décision ayant souligné que le préjudice allégué par le demandeur concernait le seul système de commande de coupure de surcharge et non la machine dans sa globalité.

En 2020, la procédure judiciaire sur le litige au fond relatif aux deux premiers brevets s'est poursuivie. Le 26 février 2021, le tribunal judiciaire de Paris s'est prononcé, en première instance, sur la partie française relative à ces deux premiers brevets.

Aux termes de cette décision, le tribunal a annulé intégralement la partie française du deuxième brevet, privant d'effet l'ordonnance d'interdiction provisoire du 31 janvier 2019 qui avait été prononcée à l'encontre de Manitou BF.

Le tribunal a également annulé la partie française du premier brevet dans la majeure partie de ses revendications. Le tribunal retient la contrefaçon de seulement deux revendications de la partie française de ce premier brevet par trois modèles de matériel d'une ancienne configuration qui n'est plus commercialisée par Manitou BF depuis mai 2017. Manitou conteste cette décision, tout en notant qu'elle n'a aucune incidence sur son activité du fait que cette ancienne configuration n'est plus commercialisée.

Compte tenu du caractère très résiduel de la contrefaçon retenue, le tribunal a condamné Manitou BF à verser au demandeur la somme globale de 150 000 euros au titre du préjudice subi, écartant les demandes de JCB qui faisait valoir un préjudice de 190 millions d'euros. La décision du tribunal conforte la position de Manitou BF, qui a toujours contesté le bien-fondé de l'action du demandeur et exposé le caractère disproportionné de ses demandes.

Au Royaume Uni, la procédure n'a pas progressé au cours de l'année 2018, JCB n'ayant effectué aucune diligence à cet effet. Une audience de procédure (« Case management conference ») s'est tenue en janvier 2019 après que JCB ait finalement effectué les diligences qui lui incombaient. Le calendrier du litige a été établi. Toutefois, l'audience initialement prévue en octobre 2020 a été reportée en raison de l'allongement de la durée du procès, résultant de l'ajout du troisième brevet dans la procédure, la première date disponible étant en novembre 2021.

En Italie, la procédure au fond relative à ces deux premiers brevets reste dans une phase préliminaire, la nomination d'un expert judiciaire a été prononcée fin 2019 et les mesures d'expertise judiciaire sont toujours en cours à la date d'arrêté des comptes.

En Italie, JCB avait également sollicité des mesures d'interdiction provisoire à l'encontre de la filiale italienne de Manitou sur le deuxième et le troisième brevets. Cette demande a été rejetée par les tribunaux italiens par décision du 30 janvier 2020. JCB n'a pas fait appel de cette décision.

Suite à la décision du tribunal judiciaire de Paris du 26 février 2021, qui conforte les positions du groupe, une provision de 0,2 million d'euros a été enregistrée au titre du premier brevet et aucune provision n'a été comptabilisée au titre du deuxième brevet.

Pour le troisième brevet, en l'état de l'avancement des procédures, le risque financier susceptible d'être encouru est toujours difficile à estimer de manière fiable. De plus, une sortie de ressource significative au titre de cette demande semble peu probable eu égard aux éléments avancés par le groupe Manitou pour se défendre. Par conséquent, aucune provision au titre de cette demande n'a été comptabilisée dans les comptes du groupe.

Le groupe continuera à se défendre avec la plus grande fermeté dans le cadre des contentieux en contrefaçon sur ces trois brevets.

NOTE 12 IMPÔTS

PRINCIPES COMPTABLES

La charge d'impôts enregistrée en compte de résultat comprend ce qui suit :

IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

La charge d'impôts courants correspond aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux différentes administrations fiscales au titre de l'exercice et est déterminée en utilisant les taux d'impôt et des règles fiscales applicables dans les pays concernés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leur valeur fiscale, selon la méthode du report variable. Les actifs et les passifs d'impôts différés sont systématiquement comptabilisés. Ils sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur la période en cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Pour les participations dans les filiales, un impôt différé est constaté sur la différence entre la valeur en consolidation des titres et leur valeur fiscale, lorsqu'il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés sont comptabilisés en charges ou en profits dans le compte de résultat sauf lorsqu'ils sont engendrés par des éléments imputés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global. Dans ce cas, les impôts différés sont imputés en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global. Lors d'un changement de taux d'impôt, l'impôt qui en résulte est comptabilisé en résultat, sauf dans la mesure où il se rapporte à des éléments comptabilisés à l'origine en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôts différés sont examinés à chaque date de clôture et dépréciés en cas de risque de non utilisation.

Au sein d'une même entité fiscale, les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée, dès lors que celle-ci a le droit de compenser ses actifs et ses passifs d'impôts exigibles.

Le groupe a, par ailleurs, considéré que la CVAE française avait des caractéristiques proches de certains autres impôts et taxes à l'étranger, par exemple l'IRAP italien, déjà analysé par les émetteurs concernés comme relevant du champ d'application de la norme IAS 12. Conformément aux dispositions d'IAS 12, le montant total de la charge courante et différée relative à la CVAE est présenté sur la ligne « Impôts » du compte de résultat.

NOTE 12.1 VARIATIONS DES POSTES DE BILAN

en milliers d'euros	31 décembre 2019	Périmètre	Résultat	Paiement	Conversion	Autres*	31 décembre 2020
Impôts courants							
Actifs	7 990						13 777
Passifs	4 087						1 139
TOTAL	**3 903**	**0**	**-22 132**	**30 876**	**-4**	**-5**	**12 638**
Impôts différés							
Actifs	17 581						14 829
Passifs	1 751						2 841
TOTAL	**15 830**	**0**	**-2 719**	**0**	**-311**	**-813**	**11 987**

** Les autres mouvements d'impôts courants et d'impôts différés se décomposent comme suit :*

en milliers d'euros	2019	2020
Impôts différés enregistrés dans les réserves - OCI	345	157
Impôts différés enregistrés dans les réserves consolidées - Instruments de couverture de taux d'intérêt	1 240	-1 124
Autres	-290	154
TOTAL	**1 295**	**-813**

Les impôts différés des entités du périmètre français intègrent, pour les différences à long terme, la réduction progressive du taux d'impôt adoptée initialement dans la loi de finances 2017 et modifiée par la suite, soit un taux de 28 % en 2020 puis de 25 % en 2022.

NOTE 12.2 IMPÔTS ENREGISTRÉS EN COMPTE DE RÉSULTAT

en milliers d'euros	2019	2020
Impôts courants	**-44 019**	**-22 132**
Impôts différés de la période	-366	**-1 585**
Changement de taux d'impôts différés	-351	383
Perte de valeur (-) et activation de déficits non reconnus (+)	-246	-1 517
Total d'impôts différés	**-963**	**-2 719**
TOTAL	**-44 982**	**-24 851**

NOTE 12.3 RÉCONCILIATION ENTRE L'IMPÔT AU TAUX LÉGAL EN FRANCE ET LE TAUX EFFECTIF D'IMPÔT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

en milliers d'euros	2019	2020
Résultat avant impôt des sociétés consolidées par intégration globale	**138 548**	**63 465**
Taux d'impôt légal en France	34,44%	32,02%
Charge d'impôt théorique de l'exercice	**-47 716**	**-20 321**
Autres impôts	-4 092	-2 790
Dépréciation d'actifs	0	-819
Différences permanentes	-914	785
Augmentation / réduction des taux d'impôts (courants et différés)	-351	383
Activation de pertes reportables (pertes reportables non activées)	-246	-1 517
Différences de taux (local / groupe) et autres	8 337	-572
Total - impôts sur le résultat	**-44 982**	**-24 851**
Taux d'impôt effectif		39,16%

Le taux retenu pour élaborer la preuve d'impôt est le taux applicable à Manitou BF, soit le taux d'impôt légal en France de 32,02 %. Celui-ci intègre le taux d'impôt de droit commun de 31 % ainsi que la contribution sociale de 3,3 %.

Les principales différences de taux (local/groupe), pour les sociétés intégrées globalement, concernent les pays suivants :

	en milliers d'euros	2020
Manitou BF		-446
Manitou Italia		738
Etats-Unis		-1 830
Manitou UK		360
Manitou Vostock		814
Manitou Benelux		188
Autres pays		449
	TOTAL	**273**

Sur la période, le taux d'impôt ressort à 39,2 % contre 32,5 % au 31 décembre 2019. Cette hausse du taux d'imposition s'explique par la contribution plus élevée de Manitou BF dans le résultat, par le poids relatif de la CVAE plus important compte tenu de la baisse du résultat du groupe et, d'autre part, par la non-activation de déficits fiscaux en Inde et au Brésil pour un impôt estimé à 1,6 million d'euros. Ces déficits n'ont pas été activés compte tenu des incertitudes sur leur recouvrabilité dans un délai proche. Une charge de 0,8 million d'euros pour la dépréciation d'impôts différés actifs devenus irrécouvrables a également été comptabilisée pour les filiales américaines.

Au 31 décembre 2020, le groupe a activé les pertes de l'année des filiales aux États-Unis à hauteur de 1,2 million d'euros. La récupération est fortement probable sur la base d'un budget, avec un apurement dans un délai de deux ans maximum.

NOTE 12.4 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés constatés proviennent des différences temporelles suivantes :

en milliers d'euros - Actif / (Passif)	Différences temporelles au 31 décembre 2019	Impôts différés au 31 décembre 2019	Différences temporelles au 31 décembre 2020	Impôts différés au 31 décembre 2020
Immobilisations incorporelles	-1 607	-313	-1 443	-248
Immobilisations corporelles	-32 338	-7 571	-15 887	-4 075
Locations financement	-9 726	-1 411	473	490
Engagements envers le personnel	34 067	8 591	36 517	9 457
Provisions	34 366	8 804	23 710	5 582
Stocks & créances	-85	2 100	-16 678	-2 325
Divers	9 692	2 781	2 008	95
Sous-total	**34 370**	**12 980**	**28 699**	**8 977**
Crédit d'impôts		1 130		1 269
Déficits fiscaux reportables		1 720		1 742*
Total		**15 830**		**11 987**

** dont 1 656 K€ Manitou Americas et 86 K€ Marpoll*

NOTE 13 LE FINANCEMENT ET LES INSTRUMENTS FINANCIERS

NOTE 13.1 RÉCONCILIATION DES LIGNES DU BILAN

NOTE 13.1.1 BILAN

PRINCIPES COMPTABLES

PRINCIPES D'ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes. La juste valeur est déterminée :

- soit en fonction de prix cotés sur un marché actif (niveau 1),
- soit à partir de techniques de valorisation interne faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbes de taux…), les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte d'une évolution raisonnable du risque du groupe ou de la contrepartie (niveau 2),
- soit à partir de techniques de valorisation interne intégrant des paramètres estimés par le groupe en l'absence de données observables (niveau 3).

ACTIF

	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global		Actifs financiers au coût amorti		Actifs financiers à la juste valeur par le résultat		Total bilan	
en milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020
Actifs financiers non courants	4 120	3 968	73	63	6 637	7 306	10 829	11 337
Actifs financiers courants			12	13	1 922	1 855	1 933	1 868
Trésorerie et équivalents de trésorerie					22 333	120 721	22 333	120 721
Créances de financement des ventes - part non-courante			7 738	6 699			7 738	6 699
Autres actifs non courants			517	429			517	429
Clients			380 438	300 034			380 438	300 034
Créances de financement des ventes - part courante			3 024	3 163			3 024	3 163
Autres créances courantes			42 579	43 226			42 579	43 226
Total	**4 120**	**3 968**	**434 380**	**353 626**	**30 891**	**129 882**	**469 391**	**487 476**

Les actifs financiers sont évalués à partir de techniques de valorisation interne (niveau 2) à l'exception de certains équivalents de trésorerie (note 13.1.2), évalués en fonction de prix cotés sur un marché actif (niveau 1).

PASSIF

Les différentes catégories de passifs financiers à la date de clôture sont les suivantes. Elles sont détaillées dans la note 13.1.3 ci-après.

en milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Passifs financiers non courants	149 726	145 089
Passifs de loyers non courants	12 269	12 105
Autres passifs non courants	3 088	2 130
Passifs financiers courants	64 722	17 375
Passifs de loyers courants	5 602	4 806
Fournisseurs	253 446	215 887
Autres dettes courantes	157 579	136 120
Total	**646 431**	**533 513**

Les passifs financiers sont évalués à partir de techniques de valorisation interne (niveau 2).

NOTE 13.1.2 DÉTAIL ACTIFS

PRINCIPES COMPTABLES

ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

En application d'IFRS 9, les actifs financiers sont classés suivant l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat,
- actifs financiers évalués au coût amorti,
- actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global.

CRÉANCES DE FINANCEMENT DES VENTES

Les créances de financement des ventes sont évaluées au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le montant de la perte constatée est enregistré en compte de résultat.

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LEUR JUSTE VALEUR PAR LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur et la variation de cette juste valeur est enregistrée dans les autres éléments du résultat global. Ils incluent notamment l'actif lié au plan SERP (Supplemental Employment Retirement Plan) de la filiale américaine.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les disponibilités et équivalents de trésorerie sont principalement constitués de comptes bancaires et de valeurs mobilières de placement qui sont cessibles à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont les sous-jacents ne présentent pas de risques significatifs de fluctuation. Les valeurs mobilières de placement sont réévaluées à leur juste valeur par le compte de résultat.

ACTIFS FINANCIERS À COURT TERME

Ce poste comprend principalement des instruments financiers dérivés dont la comptabilisation est précisée en note 13.2.2.

CRÉANCES DE FINANCEMENT DES VENTES

en milliers d'euros	Créances de location financement	Financement des clients finaux	Total
Montant brut au 31 décembre 2019	**10 762**	**526**	**11 288**
Variation de périmètre			
Autres	0	0	0
Mouvements	423	-10	413
Écart de conversion	-1 323	-44	-1 367
Montant brut au 31 décembre 2020	**9 862**	**473**	**10 335**
Dépréciations au 31 décembre 2019		**-526**	**-526**
Variation de périmètre			
Autres	0	-0	-0
Mouvements		10	10
Écart de conversion		44	44
Dépréciations au 31 décembre 2020		**-473**	**-473**
Montant net au 31 décembre 2019	**10 762**	0	**10 762**
Montant net au 31 décembre 2020	**9 862**	**0**	**9 862**
	Dont :	part non courante	6 699
		part courante	3 163

Une dépréciation est calculée en fonction des données statistiques historiques pour les clients non analysés de façon unitaire.

L'échéancier des créances de financement des ventes non courantes est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2020	1 à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances de location financement - Net	6 699	5 200	1 272	226
Financement des clients finaux - Net				
Créances de financement des ventes - Part non courante	**6 699**	**5 200**	**1 272**	**226**

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement de créances.

Le groupe est exposé au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles et de financement. L'exposition maximum au risque de crédit est représentée par les montants d'actifs qui sont présentés au bilan dont le détail est repris ci-après.

en millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Créances de financement des ventes	11	10
Clients et comptes rattachés	380	300
Autres créances	43	44
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	121
Total	**457**	**474**

GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

La gestion du risque client est assurée par les Directions financières des différentes entités. Les plus importantes d'entre elles disposent d'équipes dédiées au crédit management. Chaque entité met en place des procédures de gestion, des instruments de mesure et des règles de dépréciation de son encours clients. Les dossiers les plus sensibles sont suivis et traités en relation avec le service crédit management de la société mère.

Dans la plupart des entités, le risque de crédit est partiellement ou totalement couvert par une assurance-je crédit. Les risques de crédit peuvent également être compensés ou limités par des cautions ou des garanties spécifiques.

Il est par ailleurs précisé que la base clients du groupe est très fractionnée. Ainsi, en 2020, aucun client ne représente plus de 2 % du chiffre d'affaires consolidé.

La Direction financière veille également à répartir le risque de contrepartie bancaire auprès d'établissements de premier rang.

ANALYSE DES CRÉANCES ÉCHUES ET DES DÉPRÉCIATIONS LIÉES

						31 décembre 2020
en milliers d'euros	Non échu	Échu <30 j	Échu 31 - 90 j	Échu 91 - 120 j	Échu +120 j	Total
Créances clients	275 583	13 736	5 218	2 232	7 823	304 593
Dépréciation créances clients	-118	-23	-42	-482	-3 894	-4 559
Créances clients - Net	**275 465**	**13 713**	**5 177**	**1 750**	**3 929**	**300 034**
Créances de financement des clients finaux					473	473
Dépréciation créances de financement des clients finaux					-473	-473
Créances de financement des clients finaux – Net	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Créances de location financement						0
Dépréciation créances location financement						0
Créances de location financement – Net	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**275 465**	**13 713**	**5 177**	**1 750**	**3 929**	**300 034**

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS SUR CRÉANCES

en milliers d'euros	31 décembre 2019	Augmentation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassements & autres	Écart de conversion	31 décembre 2020
Dépréciation créances clients	-4 914	-1 030	107	863	196	219	-4 559
Dépréciation créances de financement des clients finaux	-526			10		44	-473
Dont							0
courants	-526			10		44	-473
non courants							0
Dépréciation créances location financement							0

ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

en milliers d'euros	31 décembre 2019	Variation	Juste valeur	Recyclage	Écart de conversion	Var. périmètre	31 décembre 2020
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global*	4 120	-83	286		-356		3 968
Dérivés		95					95
Autres actifs financiers non courants	6 709	-131		576	121		7 274
Total	**10 829**	**-119**	**286**	**576**	**-235**		**11 337**

**dont 3 890 k€ relatifs au SERP de la filiale américaine (note 6.3.1)*

ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Les valeurs mobilières de placement et les dérivés ont été valorisés à leur juste valeur à la date de clôture.

en milliers d'euros	31 décembre 2019	Montant net au 31 décembre 2020
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	3	2
Dérivés	486	512
Actifs financiers évalués au coût amorti	12	13
Autres actifs financiers courants	1 433	1 341
Total	**1 933**	**1 868**

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

en milliers d'euros	31 décembre 2019	Montant net au 31 décembre 2020
Disponibilités	16 383	110 039
Dépôts à terme et autres	5 950	10 681
SICAV monétaires & autres	0	0
Total	**22 333**	**120 721**

NOTE 13.1.3 DÉTAIL PASSIFS

PRINCIPES COMPTABLES

ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES PASSIFS FINANCIERS

EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les emprunts sont initialement enregistrés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction directement attribuables. À chaque clôture, ces emprunts sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges financières comprennent donc les intérêts ainsi qu'un étalement des coûts encourus sur la durée de l'emprunt.

VALORISATION DES PACTES D'ACTIONNAIRES (PUTS DE MINORITAIRES)

La société Manitou BF a conclu des pactes définissant les modalités de rachat de parts détenues par des actionnaires minoritaires dans des filiales consolidées. En l'absence de norme ou d'interprétation spécifique, la juste valeur de l'engagement envers les actionnaires minoritaires est comptabilisée en passif financier par prélèvement sur les intérêts minoritaires et, pour la part excédant la valeur des intérêts minoritaires, sur les capitaux propres part du groupe. La variation du passif financier relative à l'évolution d'un exercice à l'autre de la juste valeur de l'engagement envers les actionnaires minoritaires est également comptabilisée en passif financier par prélèvement sur les intérêts minoritaires et, pour la part excédant la valeur des intérêts minoritaires, sur les capitaux propres part du groupe.

DETTE NETTE

La dette nette du groupe est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Total passifs financiers courants*	64 722	17 375
Total passifs financiers non-courants*	149 726	145 089
TOTAL DETTE BRUTE	**214 447**	**162 464**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-22 333	-120 721
Actifs financiers courants	-1 933	-1 868
TOTAL DETTE NETTE	**190 181**	**39 876**

**Hors IFRS 16.*

en milliers d'euros	31 décembre 2019 courant	31 décembre 2020 courant
Financements à court terme et découverts bancaires	27 223	790
Emprunts bancaires	19 367	3 070
Emprunts sur locations financement	1 264	1 107
Dette financière relative aux ventes avec recours	0	0
Dérivés passifs - change et taux	7 362	3 100
Dettes financières à la juste valeur par résultat	0	109
Emprunts obligataires	0	0
Autres emprunts	9 506	9 199
Engagements de rachat de titres minoritaires	0	0
PASSIFS FINANCIERS COURANTS	**64 722**	**17 375**
Passifs de loyers courants	5 602	4 806
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS	**70 324**	**22 182**

en milliers d'euros	31 décembre 2019 non courant	31 décembre 2020 non courant	Un à cinq ans	+ de cinq ans
Emprunts bancaires	13 228	10 260	8 083	2 177
Emprunts sur locations financement	166	124	124	0
Dette financière relative aux ventes avec recours		0	0	0
Dérivés passifs - change et taux		6	6	0
Dettes financières à la juste valeur par résultat		776	776	0
Emprunts obligataires	128 747	128 946	24 928	104 018
Autres emprunts	6 920	4 976	4 654	322
Engagement de rachats de titres de minoritaires	665	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	**149 726**	**145 089**	**38 572**	**106 517**
Passifs de loyers non courants	12 269	12 105	11 179	926
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	**161 995**	**157 194**	**49 751**	**107 443**

Le groupe assure l'essentiel du financement de ses besoins par des financements bancaires (crédits moyen terme ou lignes de découvert bancaire) et obligataires (type Euro PP). Le contrat de financement bancaire de la société mère a été aménagé et étendu en décembre 2016 pour une durée de cinq ans, à laquelle s'ajoutaient deux possibilités d'extension d'un an qui ont été activées, portant l'échéance du financement à décembre 2023.

CARACTÉRISTIQUES DES PRINCIPAUX EMPRUNTS BANCAIRES

en milliers d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2020				
	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Monnaie	Échéance	Taux effectif
Revolving	17 203				EUR	Variable	
BPI 1	429	1 711	599		EUR	T4/2021	2,82%
BPI 2	600	603	581	1 184	EUR	T4/2024	4,41%
BPI 3		4 980	650	4 397	EUR	T2/2026	1,93%
BPI 4		4 980	463	4 583	EUR	T2/2029	2,20%
Australie	486	823	757	70	AUD	T2/2022	2,71%
Autres	649	131	19	25			
Total	**19 367**	**13 228**	**3 070**	**10 260**			

En décembre 2016, Manitou a aménagé et étendu son financement mis en place en 2013. La ligne RCF (Revolving Credit Facility) multidevises s'élève à 180 millions d'euros d'une maturité de cinq ans, avec une extension possible de deux ans qui a été activée et qui porte l'échéance du financement à décembre 2023.

Ce contrat inclut des clauses de ratios (covenants), de « material adverse change* » et de « cross default* » pouvant limiter les possibilités d'utilisation ou affecter le terme des lignes de crédit. Il comprend des clauses de « negative pledge* » assorties de seuils et de dérogations.

Lignes	Signataires	Principales clauses contractuelles S2 2016 à S2 2023
Revolving Facility	Manitou BF	Gearing < 1 Leverage < 3,5 sauf quelques exceptions Limitation des investissements Limitation des acquisitions et des cessions des actifs Limitation de l'endettement additionnel Clause de changement de contrôle Dividende inférieur à 100 % du résultat net

**définition au paragraphe 8.5 du présent document.*

CARACTERISTIQUES DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

en milliers d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2020				
	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Monnaie	Échéance	Taux effectif
Emprunt obligataire 2015-2022		24 885		24 824	EUR	T3/2022	4,00%
Emprunt obligataire 2019-2025		9 894		9 924	EUR	T2/2025	2,35%
Emprunt obligataire 2019-2026		24 731		24 763	EUR	T2/2026	2,59%
Emprunt obligataire 2019-2027		69 238		69 435	EUR	T2/2027	2,93%
Total		**128 747**		**128 946**			

EN-COURS VIS-À-VIS DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

Le part de l'en-cours vis-à-vis des établissements financiers se répartit comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2020	
	En-cours autorisés	En-cours utilisés	En-cours autorisés	En-cours utilisés
Financements à court terme et découvert bancaire	69 000	27 223	69 000	0
Emprunts sur locations financement	1 429	1 429	1	1
Autres emprunts bancaires				
- Emprunts à terme amortissables	13 320	13 320	12 192	12 192
- Crédits renouvelables	180 000	17 203	180 000	0

VARIATIONS CASH/NON CASH DES ÉLÉMENTS FINANCIERS

en milliers d'euros		31 décembre 2019	Flux de trésorerie	Flux "non cash"				31 décembre 2020
				Var. de périmètre	Ecart de conversion	Juste valeur	Autres et reclass.	
Emprunts bancaires - courant	A	19 367	-18 416	0	11	0	2 108	3 070
Emprunts bancaires - non courant	B	13 228	-828	0	-32	0	-2 108	10 260
Emprunts sur locations financement - courant	A	1 263	-264	0	-0	0	108	1 107
Emprunts sur locations financement - non courant	B	166	-1 115	0	-16	0	1 089	124
Emprunts obligataires - courant	A	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts obligataires - non courant	B	128 747	199	0	0	0	0	128 946
Variation des dettes financières		**162 771**	**-20 424**	**0**	**-36**	**0**	**1 196**	**143 508**
Autres emprunts - courant	A	9 507	51	0	-3 365	0	3 007	9 199
Autres emprunts - non courant	B	6 919	-475	0	-1 469	0	0	4 975
Dérivés passifs - change et taux - courant	A	7 362	-775	0	0	-3 351	-136	3 100
Dérivés passifs - change et taux - non courant	B	0	0	0	0	0	6	6
Dettes financières à la juste valeur par résultat - courant	A	0	0	0	0	0	109	109
Dettes financières à la juste valeur par résultat - non courant	B	0	634	0	0	0	142	776
Dérivés actifs - change et taux - courant		-486	0	0	0	0	-26	-512
Dettes financières relative aux ventes avec recours		0	0	0	0	0	0	0
Engagements de rachat de titres de minoritaires - courant	A	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de rachat de titres de minoritaires - non courant	B	665	53	0	0	0	-718	0
Variation des autres éléments		**23 967**	**-512**	**0**	**-4 834**	**-3 351**	**2 384**	**17 654**
Réconciliation avec les passifs financiers courants et non courants (note 13.1.1)								
Financement à court terme et découverts bancaires	A	27 223	-26 208	0	-225	0	0	790
Total passifs financiers courants	**A**	**64 722**	**-45 612**	**0**	**-3 579**	**-3 351**	**5 195**	**17 375**
Total passifs financiers non courants	**B**	**149 726**	**-1 532**	**0**	**-1 516**	**0**	**-1 589**	**145 089**

RISQUES DE FINANCEMENT ET DE LIQUIDITÉ

Les risques de financement et de liquidité du groupe correspondent aux risques de ne pas être en mesure :

- de renouveler totalement ou partiellement des financements existants ou de mettre en place de nouveaux financements,
- de respecter une obligation de paiement à sa date d'échéance.

Ils pourraient avoir une incidence sur la capacité du groupe à respecter ses engagements de paiement, sur son coût de financement ou sur les contraintes restrictives assorties au financement.

La Direction financière est en charge de la gestion de ces risques.

GESTION DES RISQUES DE FINANCEMENT ET DE LIQUIDITÉ

La Direction financière a pour mission d'assurer le financement et la liquidité du groupe au meilleur coût et dans les meilleures conditions.

La gestion de la trésorerie du groupe est centralisée au sein de la société mère, dès lors que la législation locale et l'absence de contraintes opérationnelles le permettent. Les excédents de trésorerie sont ainsi placés par les filiales auprès de la société mère, où les besoins de financement du groupe sont financés.

Les besoins en financement du groupe sont assurés, d'une part, au travers de financements bancaires (convention de crédit ou lignes de découvert bancaire) et, d'autre part, au travers d'émissions d'emprunts obligataires, par souci de diversification.

Les moyens de financement à long terme sont principalement concentrés au sein de la société mère.

Au 31 décembre 2020, le montant des lignes de crédit bancaire autorisées s'élève à 180 M€ auquel s'ajoutent des découverts ordinaires autorisés pour 69 M€.

La dette nette* s'élève à 40 M€ au 31 décembre 2020.

CONVENTION DE CREDIT DE DECEMBRE 2016

En 2016, la société Manitou BF a aménagé et étendu son principal contrat de financement pour une période de cinq ans, auxquels s'ajoutaient deux possibilités d'extension d'un an, qui ont été exercées. Ce contrat inclut des clauses de ratios (covenants), de « material adverse change* » et de « cross default* » pouvant limiter les possibilités d'utilisation ou affecter le terme des lignes de crédit. Il comprend des clauses de « negative pledge* » assorties de seuils et de dérogations.

Au 31 décembre 2020, les covenants de l'ensemble des financements sont respectés et les lignes existantes couvrent les besoins pour les 12 prochains mois.

LIGNES DE DECOUVERTS BANCAIRES

Le groupe dispose de lignes de découvert bancaire qui lui permettent de garantir une liquidité adaptée à ses besoins.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère à la date de l'enregistrement de ce document être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES PRIVES

Le groupe a également mis en place des emprunts obligataires. Ainsi, en juin 2019, la société Manitou BF a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire privé de 105 M€. Les obligations se décomposent en

trois tranches à 6, 7 et majoritairement huit ans. Ce placement privé, conclu à des conditions favorables pour le groupe Manitou, lui permet d'allonger la maturité de sa dette et de poursuivre la stratégie de diversification de ses sources de financement.

** Termes définis au paragraphe 8.5.*

NOTE 13.2 GESTION FINANCIÈRE

NOTE 13.2.1 RÉSULTAT FINANCIER

PRINCIPES COMPTABLES

Le résultat financier correspond à la différence entre les produits financiers et les charges financières. Constituent des produits financiers les intérêts courus et les revenus tirés du compte en banque. Les charges financières, quant à elles, peuvent être des intérêts des emprunts, les escomptes accordés au client ou encore les pertes de change.

en milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Revenus de placements	3 047	2 566
Swaps de taux d'intérêt	0	0
Ajustement de juste valeur		
Gains de change	34 215	34 403
Autres produits financiers	355	449
Total produits financiers	**37 617**	**37 418**
Charges d'intérêt sur emprunts bancaires et lignes de financement	-7 070	-6 918
Swaps de taux d'intérêt		
Pertes de change	-34 816	-38 764
Charges financières IFRS 16	-1 098	-972
Autres charges financières	-2 159	-2 080
Total charges financières	**-45 144**	**-48 733**
Résultat financier	**-7 527**	**-11 315**

Le résultat financier de la période se dégrade essentiellement du fait de la hausse des pertes de change.

NOTE 13.2.2 DÉRIVÉS ET OPÉRATIONS DE COUVERTURE

PRINCIPES COMPTABLES

Le groupe utilise divers instruments financiers dérivés afin de réduire son exposition aux risques de taux et de change.

Ces instruments dérivés sont comptabilisés au bilan et évalués à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat. La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat, sauf dans le cas de couverture de flux de trésorerie.

Les instruments dérivés désignés comme des instruments de couverture sont classés par catégorie de couverture en fonction de la nature des risques couverts. La comptabilité de couverture est applicable, si et seulement si, les conditions suivantes sont réunies : l'élément couvert et l'instrument de couverture sont éligibles, une relation de couverture est clairement identifiée, formalisée et documentée dès sa date de mise en place et il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Le traitement comptable des instruments financiers qualifiés d'instruments de couverture et leur impact au compte de résultat et au bilan est fonction du type de relation de couverture :

- couverture de flux de trésorerie : la part efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est directement enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Pour les instruments dérivés de change, les variations de valeur temps des options et les variations de report/déport sont également enregistrées dans les autres éléments du résultat global. Ces montants sont reclassés au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts, soit principalement en marge brute pour la part efficace de la couverture des opérations commerciales, et en résultat financier pour la couverture d'opérations financières ainsi que la valeur temps de la couverture des opérations commerciales,
- couverture de juste valeur : la composante couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur au titre du risque couvert. La variation de cette juste valeur est enregistrée au compte de résultat et est compensée, à l'inefficacité près, par la comptabilisation en résultat des variations symétriques de juste valeur des instruments financiers utilisés en couverture.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'endettement brut correspond principalement à des ressources longues qui ont été à l'origine consenties pour partie à taux fixe, pour partie à taux révisable. Le risque porte sur l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la charge financière du groupe.

Ainsi, le groupe dispose de dettes financières mises en oeuvre pour le financement général de son exploitation. Ces engagements sont partiellement basés sur un taux d'intérêt variable. La variation des taux d'intérêt peut avoir un impact négatif sur le résultat net et la position financière du groupe.

GESTION DU RISQUE DE TAUX

La politique de gestion des taux est coordonnée et contrôlée par la Direction financière de la société mère, avec pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs, l'optimisation et la réduction de la volatilité et de la charge financière. Le groupe utilise les divers instruments disponibles sur le marché pour couvrir le risque de variation de taux d'intérêt, notamment des contrats d'échange de taux (échange de taux d'intérêt variable par un taux fixe, échange de taux d'intérêt variable contre variable, etc.).

Afin de sécuriser un niveau maximum de frais financiers, le groupe a mis en place en lien avec le contrat de financement des caps et floors de taux d'intérêt.

Ces dérivés sont désignés comme instruments de couverture de flux futurs de trésorerie. Au 31 décembre 2020, ils ne sont pas efficaces au titre de la comptabilité de couverture, car il n'y a pas, à date, de tirage sur la ligne de crédit revolving, ni de découvert bancaire.

Les caractéristiques des caps et floors au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

CAP

en millions d'euros		Taux moyen des CAP	Notionnel	Juste valeur au 31 décembre 2020
Inférieur à un an		0,50%	50	0
1 à 2 ans	T4 2022	1,00%	13	0
2 à 5 ans	T4 2025			

COLLAR

en millions d'euros		Taux moyen des COLLAR	Notionnel	Juste valeur au 31 décembre 2020
Inférieur à un an				
1 à 2 ans	T4 2022	0,79%	38	0
2 à 5 ans	T4 2025	1,00%	25	0

COUVERTURE DE TAUX ET DE SENSIBILITÉ DE LA DETTE

La sensibilité aux taux et le taux de couverture sont présentés dans le tableau suivant. Les tests de sensibilité présentent l'impact en compte de résultat avant impôt. Aucun impact en capitaux propres n'a été identifié.

Couverture de la dette bancaire confirmée à taux variable	Taux de couverture				Impact d'une variation de +0,5% des taux d'intérêt**
	Couverture fixe	Tunnel	Cap	Total*	
31 décembre 2021	0,00%			0,00%	0
31 décembre 2022	0,00%			0,00%	-
31 décembre 2023	0,00%	39,00%	0,00%	39,00%	-
31 décembre 2024	0,00%			0,00%	-

** Sur la base de la dette bancaire à taux variable au 31 décembre 2020*
*** Sur la base du taux Euribor 3 mois de - 0,545 % appliqué au 31 décembre 2020 (soit un taux restant négatif après mise en place du test de sensibilité) : impact sur le résultat avant impôt et sans prise en compte de l'impact de options de couverture*

RISQUE DE TAUX DE CHANGE

Risque de change : correspond à l'impact qu'engendre la fluctuation des cours des devises sur le compte de résultat, le bilan et/ou la génération de trésorerie. Le risque de change apparaît soit lors de la réalisation de transactions soit à travers une exposition de conversion. Chaque entrepreneur principal, au sens de la directive de l'OCDE, supporte le risque de change relatif à la vente de ses produits. Eu égard à la taille respective des organisations et à la répartition géographique de la distribution des produits, Manitou BF est la société du groupe la plus sensible et la plus impactée en 2020 par les pertes de change.
Risque de change sur transactions : apparaît lorsque des achats ou des ventes sont réalisés dans une devise autre que la devise fonctionnelle de l'entité au sein de laquelle l'opération est réalisée. Le groupe s'efforce de minimiser le risque de change de chaque entité par rapport à sa monnaie fonctionnelle. Les Directions financières de la société mère ou plus rarement des filiales procèdent à des opérations de couverture de change sur les flux les plus significatifs pour le montant net de leur exposition aux devises, après prise en compte des achats opérés en monnaie étrangère. En 2020, le groupe a facturé environ 32 % de ses ventes en devises étrangères, principalement en dollars US (17 %), en livres sterling (7 %), en dollars australiens (3 %), et en roubles russes (3%), les autres devises étant le rand sud-africain, le dollar Singapour, la roupie indienne et le real brésilien. En 2020, les couvertures de change ont consisté principalement en ventes à terme ou option de ventes de livres sterling, de dollars australiens, de roubles russes et de rands sud-africains.
Une variation importante des taux de change pourrait avoir une incidence sur les résultats du groupe à travers l'impact de conversion des devises qu'elle générerait, ainsi qu'à travers la pression qu'elle pourrait engendrer sur les prix de commercialisation dans certaines zones géographiques.
L'analyse de la sensibilité a été établie sur la base de la situation des créances, des dettes, de la trésorerie nette et des actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2020 pour les principales devises utilisées par le groupe dans le cadre de son activité. La sensibilité correspond à une variation de plus 5 % des devises concernées par rapport à leur cours de clôture.
Le tableau ci-dessous présente l'impact par monnaie de fonctionnement d'une variation de plus 5 % du taux de change des devises, par rapport au cours de clôture, sur les créances et dettes libellées en devises.

31 décembre 2020								
Créances et dettes libellées en monnaie étrangère *Détail par monnaie de fonctionnement*	AUD/EUR +5%	GBP/EUR +5%	USD/EUR +5%	ZAR/EUR +5%	SGD/EUR +5%	RUB/EUR +5%	BRL/EUR +5%	INR/EUR +5%
EUR								
Créances (AUD, GBP, USD, ZAR, RUB, BRL)	1 378	1 148	969	386	0	384	107	3
Dettes (AUD, GBP, USD)	-2	-133	-95	-2	-0	-2	-8	0
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (AUD, GBP, USD, SGD, RUB)	209	-97	17	0	30	2	0	0
S/ Total	**1 585**	**918**	**891**	**384**	**29**	**384**	**98**	**3**
AUD								
Créances (EUR)	-19							
Dettes (EUR)	36							
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)	-9							
S/ Total	**8**							
GBP								
Créances (EUR)		-112						
Dettes (EUR)		12						
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)		-94						
S/ Total		**-194**						
USD								
Créances (EUR)			-279					
Dettes (EUR)			155					
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)			-12					
S/ Total			**-136**					
ZAR								
Créances (EUR)				0				
Dettes (EUR)				0				
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)				0				
S/ Total				**0**				
SGD								
Créances (EUR)					-207			
Dettes (EUR)					265			
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)					24			
S/ Total					**82**			
RUB								
Créances (EUR)						-9		
Dettes (EUR)						111		
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)						-55		
S/ Total						**47**		
BRL								
Créances (EUR)							0	
Dettes (EUR)							34	
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)							0	
S/ Total							**34**	
INR								
Créances (EUR)								-18
Dettes (EUR)								41
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)								0
S/ Total								**24**
TOTAL	**1 593**	**724**	**755**	**384**	**112**	**431**	**132**	**27**

COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE

Au 31 décembre 2020, le groupe détient par ailleurs des contrats de vente de devises destinés à couvrir des flux futurs de trésorerie GBP, AUD, RUB, USD et ZAR en euros pour un montant de 139,75 M€. Le groupe détient également des contrats d'achat à terme de devises destinés à couvrir des flux futurs de trésorerie USD, PLN et SGD en euros pour un montant de 4,27 M€.

Ces couvertures sont considérées comme efficaces au sens des normes IFRS. La variation de juste valeur de ces instruments est en conséquence enregistrée au bilan pour - 1,74 M€ pour les couvertures de flux de trésorerie (cash-flow hedge), et au compte de résultat opérationnel pour - 1,14 M€ pour les couvertures de juste valeur (fair value hedge).

LA POSITION NETTE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DANS LES PRINCIPALES DEVISES ÉTRANGÈRES PAR RAPPORT À L'EURO EST LA SUIVANTE :

Vs EUR

en milliers d'euros	Actifs	Passifs	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture *	Position nette après couverture
AUD	33 325	-41	33 284	-36 096	-2 812
GBP	29 693	-10 412	19 280	-91 647	-72 367
RUB	8 116	-48	8 068	-10 011	-1 943
USD	80 072	-61 353	18 718	0	18 718
ZAR	8 111	-48	8 063	-6 517	1 546
Autres monnaies	2 926	-418	2 508		2 508
Total	**162 242**	**-72 320**	**89 922**	**-144 271**	**-54 349**

Vs USD

en milliers d'euros	Actifs	Passifs	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture *	Position nette après couverture
EUR	5 536	-2 952	2 584		2 584
Autres monnaies	0	-62	-62		-62
Total	**5 536**	**-3 014**	**2 522**	**0**	**2 522**

Vs GBP

en milliers d'euros	Actifs	Passifs	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture *	Position nette après couverture
EUR	3 925	-236	3 689		3 689
Autres monnaies	0	0			
Total	**3 925**	**-236**	**3 689**	**0**	**3 689**

Vs SGD

en milliers d'euros	Actifs	Passifs	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture *	Position nette après couverture
EUR	3 935	-5 502	-1 567		-1 567
Autres monnaies	1 548	-799	749		749
Total	**5 483**	**-6 301**	**-818**	**0**	**-818**

Vs INR

en milliers d'euros	Actifs	Passifs	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture *	Position nette après couverture
EUR	335	-786	-450		-450
Autres monnaies	1 337	-506	831		831
Total	**1 672**	**-1 292**	**380**	**0**	**380**

**Outre les positions ouvertes au 31 décembre 2020, le groupe a couvert une partie de ses transactions opérationnelles futures en devises. Ces couvertures sont considérées comme efficaces au sens de la norme IFRS 9. Pour plus de précisions, il convient de se reporter à la note 13.2.2 figurant dans les notes aux comptes consolidés.*

RISQUE DE CONVERSION SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Les fluctuations de change impactent les résultats consolidés à travers la conversion en euro des comptes de résultats des filiales en devises étrangères.

Le groupe ne couvre pas ce type de risque. Le tableau ci-après présente la répartition du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel et du résultat net par monnaie de fonctionnement.

Exposition aux devises	31 décembre 2020		
Devises (en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel	Résultat net
USD	278	-7	-9
GBP	125	3	3
AUD	51	3	2
RUB	43	7	5
ZAR	18	1	1
SGD	12	0	0
Autres	33	-1	-5
Total	**560**	**6**	**-3**

RISQUE DE CONVERSION SUR LE BILAN

La sensibilité correspond à une variation de plus 5 % des devises concernées par rapport à leur cours de clôture.

Analyse de la sensibilité		31 décembre 2020	
Devise (en millions d'euros)	Investissement net	Couverture en %	Impact sur les capitaux propres avec fluctuation 5% de l'euro
USD	362	0%	-18
GBP	23	0%	-1
ZAR	14	0%	-1
AUD	13	0%	-1
SGD	8	0%	-0
Autres	25	0%	-1
Total	**445**	**0%**	**-21**

NOTE 13.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 13.3.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

en milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Avals, cautions, nantissements	22 503	5 607
Engagements financiers (dont ventes à terme)	142 784	118 559
Engagements de reprises de matériels*	1 132	627
Autres engagements données	30	1 351
	166 449	**126 144**

**Engagements de reprises de matériels évalués à partir des valeurs de rachat fixées contractuellement. Il est précisé que la valeur marchande desdits matériels est, en général, supérieure à la valeur de rachat.*

NOTE 13.3.2 ENGAGEMENTS REÇUS

en milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Engagements financiers (dont achats à terme)	1 170	7 682
	1 170	**7 682**

NOTE 14 ENTREPRISES ASSOCIÉES ET RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

PRINCIPES COMPTABLES

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

L'agrégat « Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence » intègre le résultat opérationnel et la quote-part de résultat des sociétés associées.

NOTE 14.1 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

en milliers d'euros	Manitou Group Finance	Manitou Finance Ltd.	Total
31 décembre 2019	**9 917**	**7 070**	**16 986**
Quote-part du résultat net	452	1 231	1 683
Dividendes			
Variation			
Changement de méthode			
Reclassement			
Inc. Monétaire		-392	-392
31 décembre 2020	**10 368**	**7 909**	**18 277**

Le groupe Manitou détient des participations dans deux filiales de financement du groupe BNP Paribas. Ces filiales proposent, à travers un contrat de coopération, des solutions de financement à l'attention des clients finaux, mais aussi des concessionnaires du groupe afin de maximiser les ventes de machines, accessoires et services associés.

Le groupe dispose de représentants au sein des organes de direction de ces deux sociétés dans le cadre d'un pacte d'actionnaires. Ce pacte confère à BNP Paribas, compte tenu des spécificités des activités de financement et du pourcentage de détention, le contrôle de ces entités à BNP Paribas.

NOTE 14.2 QUOTE-PART DE RÉSULTAT ET DE CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

	Manitou Group Finance		Manitou Finance Ltd.		Total	
en milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020
Quote-part de résultat	840	452	1 352	1 231	2 192	1 683
Quote-part des capitaux propres*	-2 654	-2 203	2 197	3 036	-458	833

** Contribution des entreprises associées dans les capitaux propres du groupe (quote-part des capitaux propres de la société mise en équivalence, net de la valeur des titres).*

NOTE 14.3 DÉTAIL PAR SOCIÉTÉ DES ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS

	Manitou Group Finance		Manitou Finance Ltd.	
en milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020
Activité	Financement	Financement	Financement	Financement
Chiffres d'affaires	3 936	3 654	5 458	4 504
Résultat net	1 715	922	2 759	2 510
Total bilan	177 334	168 323	174 458	128 598
Actif net	20 237	21 160	14 430	16 140
Quote-part détenue	49%	49%	49%	49%

NOTE 14.4 OPÉRATIONS AVEC LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CONSOLIDÉES SELON LA MÉTHODE DE MISE EN ÉQUIVALENCE

	Manitou Group Finance		Manitou Finance Ltd.	
en milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020
Charges	1 729	2 100	1 785	802
Produits	2 843	836	154 237	75 947

Les machines faisant l'objet d'un programme de financement avec Manitou Group Finance sont généralement vendues directement aux concessionnaires par le groupe.

Au Royaume-Uni, en revanche, les produits correspondent à la vente de machines à l'organisme de financement, qui met ensuite en place un programme de financement avec les concessionnaires.

NOTE 14.5 OPÉRATIONS AVEC LES PERSONNES PHYSIQUES

en milliers d'euros	2019			2020		
	Intérêts 2019	Solde au 31 décembre 2019	Prix d'acquisition 2019	Intérêts 2020	Solde au 31 décembre 2020	Prix d'acquisition 2020
Comptes courants d'associés :						
Monsieur Marcel Braud	79	6 055		71	6 050	
Madame Jacqueline Himsworth	4	278		3	280	
Acquisition de titres de participation						
Non applicable						

NOTE 15 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	KPMG				RSM Ouest & membres du réseau RSM International				Autres				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
en milliers d'euros	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés																
Émetteur	165	162	33%	34%	165	162	40%	47%	0	0	0%	0%	330	324	35%	38%
Filiales intégrées globalement	340	306	67%	64%	227	182	55%	53%	20	23	100%	78%	587	511	62%	60%
Services autres que la certification des comptes																
Émetteur	0	0	0%	0%	24	0	6%	0%	0	0	0%	0%	24	0	3%	0%
Filiales intégrées globalement	0	8	0%	2%	0	0	0%	0%	0	7	0%	22%	0	14	0%	2%
SOUS-TOTAL	**505**	**476**	**100%**	**100%**	**416**	**344**	**100%**	**100%**	**20**	**30**	**100%**	**100%**	**941**	**850**	**100%**	**100%**
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
TOTAL	**505**	**476**	**100%**	**100%**	**416**	**344**	**100%**	**100%**	**20**	**30**	**100%**	**100%**	**941**	**850**	**100%**	**100%**

NOTE 16 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

LITIGE POUR CONTREFAÇON

Le 26 février 2021, le tribunal judiciaire de Paris s'est prononcé, en première instance, sur le contentieux en contrefaçon de la partie française de deux brevets européens se rapportant à certaines caractéristiques concernant le système de commande de la coupure de surcharge de certains chariots télescopiques, initié en mai 2017 par la société JC Bamford Excavators Limited (JCB) contre la société Manitou BF.

Aux termes de cette décision, le tribunal a annulé intégralement la partie française de l'un de ces deux brevets dont JCB est titulaire.

Le tribunal a également annulé la partie française du second brevet dont JCB est titulaire dans la majeure partie de ses revendications.

Le tribunal retient la contrefaçon de seulement deux revendications de la partie française du second brevet par trois modèles de matériel d'une ancienne configuration qui n'est plus commercialisée par Manitou BF depuis mai 2017. Manitou conteste cette décision, tout en notant qu'elle n'a aucune incidence sur son activité du fait que cette ancienne configuration n'est plus commercialisée.

Compte-tenu du caractère très résiduel de la contrefaçon retenue, le tribunal condamne Manitou BF à verser au demandeur la somme globale de 150 000 euros au titre du préjudice subi, écartant les demandes de JCB qui faisait valoir un préjudice de 190 millions d'euros. La décision du tribunal conforte la position de Manitou BF, qui a toujours contesté le bien-fondé de l'action du demandeur et le caractère disproportionné de ses demandes.

Le groupe continuera ainsi à se défendre avec la plus grande fermeté dans le cadre des contentieux en contrefaçon sur trois brevets qui l'opposent à JCB.

Voir également la note 11.2 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2020.

NOUVELLE ORGANISATION DU GROUPE

À compter de janvier 2021, les anciennes divisions MHA et CEP sont regroupées dans la nouvelle division Produits présidée par Élisabeth Ausimour, membre du Comité exécutif, précédemment Présidente de la division MHA et membre du Comité exécutif.

NOTE 17 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société consolidante				
Manitou BF	Ancenis, France			
Sociétés intégrées		**Méthode de consolidation**	**% de contrôle**	**% d'intérêt**
Sociétés de production				
LMH Solutions	Beaupréau-en-Mauges, France	IG	100%	100%
Manitou Equipment America LLC	West Bend, Wisconsin, États-Unis	IG	100%	100%
Manitou Equipment India	Greater Noïda, Inde	IG	100%	100%
Manitou Italia S.R.L	Castelfranco Emilia, Italie	IG	100%	100%
Sociétés de distribution				
Compagnie Francaise de Manutention Ile-de-France	Jouy le Moutier, France	IG	100%	100%
Manitou Asia Pte Ltd.	Singapour	IG	100%	100%
Manitou Australia Pty Ltd.	Alexandria, Australie	IG	100%	100%
Manitou Brasil Ltda	São Paulo, Brésil	IG	100%	100%
Manitou Benelux SA	Perwez, Belgique	IG	100%	100%
Manitou Chile	Las Condes, Chili	IG	100%	100%
Manitou China Co Ltd.	Shanghai, Chine	IG	100%	100%
Manitou Deutschland GmbH	Ober-Mörlen, Allemagne	IG	100%	100%
Manitou Global Services	Ancenis, France	IG	100%	100%
Manitou Interface and Logistics Europe	Perwez, Belgique	IG	100%	100%
Manitou Japan Co Ltd	Tokyo, Japon	IG	100%	100%
Manitou Malaysia MH	Kuala Lumpur, Malaisie	IG	100%	100%
Manitou Manutencion Espana SL	Madrid, Espagne	IG	100%	100%
Manitou Mexico	Mexico DF, Mexique	IG	100%	100%
Manitou Middle East Fze	Jebel Ali, Émirats arabes unis	IG	100%	100%
Manitou Nordics Sia	Riga, Lettonie	IG	100%	100%
Manitou North America LLC	West Bend, Wisconsin, États-Unis	IG	100%	100%
Manitou Polska Sp Z.o.o.	Raszyn, Pologne	IG	100%	100%
Manitou Portugal SA	Villa Franca, Portugal	IG	100%	100%
Manitou South Asia Pte Ltd.	Gurgaon, Inde	IG	100%	100%
Manitou Southern Africa Pty Ltd.	Johannesbourg, Afrique du Sud	IG	74%	74%
Manitou UK Ltd.	Verwood, Royaume-Uni	IG	99,4%	99,4%
Manitou Vostok Llc	Moscou, Fédération Russe	IG	100%	100%
Marpoll Pty Ltd (LiftRite Hire & Sales)	Perth, Australie	IG	50,5%	50,5%
Mawsley Machinery Ltd.	Northampton, Royaume-Uni	IG	85%	85%
Sociétés mises en équivalence				
Manitou Group Finance	Nanterre, France	MEE	49%	49%
Manitou Finance Ltd.	Basingstoke, Royaume-Uni	MEE	49%	49%
Autres sociétés*				
Cobra MS*	Ancenis, France	IG	100%	100%
Gehl Power Products, Inc.	Yankton, South-Dakota, États-Unis	IG	100%	100%
Manitou America Holding Inc.	West Bend, Wisconsin, États-Unis	IG	100%	100%
Manitou Développement	Ancenis, France	IG	100%	100%
Manitou PS	Verwood, Royaume-Uni	IG	85%	85%

IG : intégration globale
MEE : mise en équivalence
** Holdings et sociétés sans activité*

L'adresse du siège social de la société Manitou BF est 430, rue de l'Aubinière, 44158 Ancenis, France.

Manitou PS Ltd et Mawsley Machinery Ltd sont exemptées des exigences de la loi sur les sociétés de 2006 relatives à l'audit des comptes en vertu de la section 479A de la loi sur les sociétés de 2006.

7.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2020

À l'Assemblée Générale de la société Manitou BF S.A.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Manitou BF S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

PROVISIONS POUR GARANTIES

Risque identifié

Comme précisé dans la note 11.1 « Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe comptabilise des provisions destinées à couvrir, d'une part, le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées, et d'autre part, les coûts de remise à niveau du matériel vendu et du parc de machines concerné dans le cas de dysfonctionnements significatifs ou dangereux. Ces provisions, d'un montant global de 21 millions d'euros au 31 décembre 2020, sont constituées au moment de la vente des machines aux réseaux ou à la clientèle finale pour les garanties, et au moment où un dysfonctionnement significatif ou dangereux est identifié pour les campagnes de rappels. Le montant de la provision pour garantie couvre la garantie contractuelle ainsi que son éventuelle extension après étude au cas par cas. Ce montant est déterminé à partir de projections de données statistiques historiques. Le montant de la provision pour campagnes de rappel de matériels est déterminé sur la base du coût unitaire de remise à niveau appliqué au parc de machines concerné.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit car elle comporte un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés en raison de la multiplicité des éléments entrant dans leur calcul (moyenne des coûts de garantie sur les cinq dernières années, dates de mise en service des machines, taux de recours fournisseurs, taux de marge sur pièces de rechange) et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du processus de recensement de la population soumise à garantie ou devant faire l'objet d'une campagne de rappel et d'évaluation de ces provisions.
- Tester les contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour déterminer les coûts ayant servi de base à cette évaluation, et ainsi que ceux relatifs aux différents taux utilisés dans les estimations.
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par le groupe.
- Apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination des provisions pour garanties, en vérifiant l'ensemble des données et calculs sous tendant ces hypothèses.
- Revoir sur une base de tests les calculs effectués.
- Comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.
- Apprécier le caractère approprié des informations données dans la note 11.1 aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR LITIGES - LITIGE POUR CONTREFAÇON

Risque identifié

Le groupe Manitou a été assigné en mai 2017 par la société JC Bamford Excavators Limited (JCB) en France, au Royaume-Uni puis en Italie, pour contrefaçon de deux brevets, comme indiqué en note 11.2 « Suivi du litige pour contrefaçon » de l'annexe aux comptes consolidés. Les demandes devant le tribunal français s'élevaient initialement à 20 millions d'euros à parfaire et à un montant supérieur à 10 millions de livres sterling devant le tribunal anglais. Les demandes financières n'ont pas été précisées pour l'Italie. En décembre 2018, la société JCB a assigné

Manitou BF, en France et au Royaume Uni, en contrefaçon sur un troisième brevet, puis en Italie en 2019.

La procédure judiciaire s'est poursuivie au cours de l'année 2020 et la société JCB a porté son évaluation du préjudice à 190 millions d'euros en 2019. Le tribunal judiciaire de Paris, en date du 26 février 2021, a condamné Manitou à verser à JCB la somme de 150 000 euros concernant l'assignation relative aux deux premiers brevets. Ce montant ayant été comptabilisé au 31 décembre 2020 en sus des frais de procédure relatifs à ce litige déjà comptabilisés.

Concernant l'assignation relative au troisième brevet en France et les assignations relatives aux autres procédures restant en cours dans les autres pays, le groupe Manitou considère, d'une part, que toute estimation financière fiable du risque réellement encouru n'est pas déterminable compte tenu des éléments dont il dispose en l'état de l'avancement des procédures, et d'autre part, qu'une sortie de ressource significative est peu probable eu égard aux éléments avancés pour sa défense. Au regard de ces éléments, aucune provision n'a été constituée dans les comptes consolidés au titre de ces demandes. Le groupe a uniquement comptabilisé dans ses comptes 2020 les frais de procédure relatifs à ce litige, comme indiqué dans la note 11.2 « Suivi du litige pour contrefaçon » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en considération de son importance potentielle sur les comptes du groupe et dans la mesure où l'estimation du risque encouru nécessite, à la clôture, une part importante de jugement liée à l'incertitude relative au dénouement de ce litige.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Examiner les procédures mises en œuvre par le Groupe afin d'estimer le risque lié à ce litige.
- Prendre connaissance de l'analyse du risque effectuée par le goupe.
- Apprécier le bien-fondé et le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction pour estimer la provision comptabilisée (hors frais de procédures) à la lumière de la documentation fournie par la société, des pièces versées à la procédure et des consultations écrites obtenues des conseils externes.
- Analyser les éléments de documentation des demandes des parties adverses et des éléments de défense de la société.
- Apprécier, le cas échéant, la substance des jugements rendus par les Tribunaux.
- Apprécier le caractère approprié des informations relatives à ce litige présentées dans la note 11.2 « Suivi du litige pour contrefaçon » aux comptes consolidés.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général . S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Manitou BF S.A. par l'assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet KPMG et du 28 juin 1989 pour le cabinet RSM.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 2e année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM dans la 31e année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

OBJECTIF ET DEMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comite d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Nantes, le 16 avril 2021		Saint-Herblain, le 16 avril 2021
KPMG S.A		RSM Ouest
Gwenaël Chedaleux	Vincent Broyé	Jean-Michel Picaud
Associé	Associé	Associé



7.3. COMPTES SOCIAUX

7.3.1. COMPTE DE RÉSULTAT

en milliers d'euros	Notes	2019	2020
Produits d'exploitation (1) :			
Ventes de marchandises		439 433	355 966
Production vendue (biens)		1 073 390	727 221
Production vendue (services)		14 165	15 149
Montant net du chiffre d'affaires	**Note 18**	**1 526 988**	**1 098 336**
Production stockée et immobilisée		-9 360	-9 636
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	Note 19	17 830	19 168
Autres produits (1)		9 513	6 623
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		**1 544 971**	**1 114 491**
Charges d'exploitation (2) :			
Achats et variations de stock		1 110 567	766 249
Autres achats et charges externes		151 048	111 825
Impôts et taxes et assimilés		13 431	12 364
Salaires et charges sociales		153 087	140 355
Dotations aux amortissements et dépréciations :		24 650	25 407
Dotations aux provisions		14 605	10 867
Autres charges (2)		9 771	8 747
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		**1 477 159**	**1 075 814**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**67 812**	**38 677**
Produits financiers (3)		72 487	57 504
Charges financières (4)		45 443	40 199
Résultat financier	**Note 20**	**27 044**	**17 305**
RÉSULTAT COURANT avant impôts		**94 856**	**55 982**
Produits exceptionnels		1 713	755
Charges exceptionnelles		2 575	2 014
Résultat exceptionnel	**Note 21**	**-862**	**-1 259**
Participation des salariés aux résultats		2 350	-10
Impôts sur les bénéfices	Note 22	20 944	10 012
RÉSULTAT NET		**70 700**	**44 721**
(1) Dont produits afférents aux gains de change sur opérations commerciales		8 533	5 921
(2) Dont charges afférentes aux pertes de change sur opérations commerciales		8 550	7 774
(3) Dont produits concernant les entreprises liées.		39 647	19 907
(4) Dont charges concernant les entreprises liées.		3 314	1 665

7.3.2. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

en milliers d'euros	2019	2020
RÉSULTAT NET	**70 700**	**44 721**
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et non liés à l'activité		
+ Amortissements, dépréciations et provisions*	21 238	22 942
- Reprises sur amortissements et provisions*	-1 692	-414
- Produits de cession éléments de l'actif	-416	-20
+ Valeur nette comptable des éléments cédés	1 524	497
- Subventions d'investissements inscrites en résultat	-9	-9
+/- Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	**91 345**	**67 717**
Variation du besoin en fonds de roulement		
+/- Variations des stocks	15 416	75 958
+/- Variations des créances clients	49 462	16 559
+/- Variations des autres créances d'exploitation	-44 193	43 576
+/- Variations des dettes fournisseurs	-36 478	-36 853
+/- Variations des autres dettes d'exploitation	-41 300	25 105
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	**34 252**	**192 062**
Incidence des décalages de trésorerie sur les opérations d'investissement		
+ Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	32	20
+ Cessions d'immobilisations financières	384	0
- Acquisition d'immobilisations incorporelles et coprorelles	-42 831	-29 604
- Acquisition d'immobilisations financières	-5 243	-7 588
+/- Variations des dettes fournisseurs sur immobilisations	3 870	-3 510
+/- Flux de trésorerie liés aux fusions		
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT	**-43 788**	**-40 682**
Incidence des décalages de trésorerie sur les opérations de financement		
+ Augmentation de capital		
- Réduction de capital		
+ Cession créance Carry Back		
- Distributions mises en paiement	-29 846	-19 135
+ Augmentation des dettes financières	188 453	128 598
- Remboursement des dettes financières	-154 042	-147 458
+/- Variations du capital souscrit appelé non versé		
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT	**4 565**	**-37 995**
Trésorerie d'ouverture	12 284	7 313
Trésorerie de clôture	7 313	120 698
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	**-4 971**	**113 385**

** Hors actif circulant.*

7.3.3. BILAN

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2020		
		Montant Net	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles (1)	Note 2	31 179	110 459	78 367	32 092
Immobilisations corporelles	Note 3	81 273	301 970	215 144	86 826
Immobilisations financieres (2)	Note 4	448 191	425 789	0	425 789
		560 643	**838 218**	**293 511**	**544 707**
Actif circulant					
Stocks et en-cours	Note 6	272 450	206 516	10 024	196 492
Avances et acomptes versés sur commandes		54	79		79
Créances d'exploitation (3)	Note 7	425 244	365 114	330	364 784
Disponibilites et valeurs mobilieres de placement	Note 9	30 705	121 519	0	121 519
Comptes de régularisation	Note 15	3 801	4 136		4 136
		732 254	**697 364**	**10 354**	**687 010**
Écart de conversion actif	Note 16	10 278	11 105		11 105
TOTAL GÉNÉRAL		**1 303 175**	**1 546 687**	**303 865**	**1 242 822**
(1) Dont droit au bail					
(2) Dont à moins d'un an		4 263			3 166
(3) Dont à plus d'un an					

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2020
		Montant Net	Montant Net
Capitaux propres	Note 10		
Capital social	Note 10	39 668	39 668
Primes d'émission, de fusion, d'apport, etc		45 119	45 119
Écarts de réévaluation (4)	Note 17	44 476	14 486
Réserves et report à nouveau		474 645	526 209
Résultat de l'exercice		70 700	44 721
Subventions d'investissements	Note 6	56	47
Provisions règlementées		7 354	7 240
		682 018	677 490
Provisions pour risques et charges	**Note 11**	**49 227**	**52 523**
Dettes (1)			
Dettes financières (2)(3)	Note 12	275 263	259 139
Dettes d'exploitation	Note 12		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		201 923	165 070
Dettes fiscales et sociales		54 237	49 181
Autres dettes d'exploitation		12 140	19 940
Dettes diverses	Note 12	8 424	2 611
Comptes de régularisation	Note 15	12544	12799
		564 531	508 740
Écart de conversion passif	Note 16	7 399	4 069
TOTAL GÉNÉRAL		**1 303 175**	**1 242 822**
(1) Dont à plus d'un an		148 983	147 747
Dont à moins d'un an		415 548	360 993
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		23 400	821
(3) Dont emprunts participatifs			
(4) Dont écart d'équivalence		43 568	13 578

7.3.4. ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ MANITOU BF

INFORMATION GÉNÉRALE

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Manitou BF est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français au capital de 39 668 399 euros composé de 39 668 399 actions de 1 euro nominal.

Le siège social de la société, correspondant également au principal site de production, est :

430, rue de l'Aubinière - BP 10 249 - 44158 Ancenis Cedex France

La société est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro : 857 802 508 RCS Nantes – SIRET : 857 802 508 00047 – Code APE : 292D – Code NAF : 2822Z.

INFORMATION FINANCIÈRE RELATIVE À L'ARRÊTÉ DES COMPTES

Les comptes de la société Manitou BF ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 4 mars 2021.

COMMENTAIRES SUR L'ANNEXE DU BILAN

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

Le bilan de l'exercice présente un total de 1 243 944 K€.

Le compte de résultat affiche :

- un total de produits de 1 172 750 K€,
- un total de charges de 1 128 029 K€,
- un résultat de + 44 721 K€.

L'exercice considéré débute le 1er janvier 2020, finit le 31 décembre 2020 et a une durée de 12 mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

CRISE COVID-19

La propagation du Covid-19 à l'échelle mondiale a eu et continue d'avoir un impact sur les ventes de Manitou BF, en baisse de 28,07 % en 2020, et sur ses capacités de production, ainsi que sur sa rentabilité.

Arret de la production

Dès le mois de mars, le groupe a mis en place des mesures sanitaires d'urgence et a décidé de la fermeture des sites de production.

Les activités de pièces de rechange et de services ont été maintenues et les activités de distribution se sont poursuivies au ralenti.

Ces arrêts de production ont été accompagnés par la mise en place d'activité partielle. Le télétravail a été également généralisé.

À partir de mi-avril, après la réorganisation des processus en fonction des contraintes sanitaires, la production a repris progressivement.

Pour les fonctions supports, l'activité partielle a été maintenue jusqu'en septembre pour s'adapter à la baisse du marché.

Mise en place du programme « Resilience »

Pour faire face à cette crise et à la baisse d'activité, Manitou BF a mis en place le plan « Résilience ».

Ce plan est basé sur quatre piliers :

- la sécurité des opérateurs et la remise en marche des opérations, avec le déploiement de nouvelles normes de sécurité et l'adaptation de nos processus afin de livrer les clients du groupe,
- l'activité, avec l'adaptation des livraisons et du carnet de commandes, l'objectif de servir les demandes urgentes et les marchés agricoles et les industriels, et la recherche de marchés et commandes complémentaires,
- la trésorerie, avec la sécurisation des financements, la réduction des investissements et des projets,
- la réduction des coûts pour s'adapter aux volumes de ventes et de production, avec un plan de baisse des frais généraux et des frais de personnels.

Effets du Covid-19 sur la performance operationnelle de Manitou BF

Pour accompagner la baisse d'activité, Manitou BF a mis en œuvre des mesures d'activité partielle en France. Sur la période, le montant total des aides comptabilisées s'élève 6,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, les principaux coûts courants encourus liés à l'épidémie de Covid-19 s'élèvent à 1,0 million d'euros. Ils correspondent à des frais relatifs à la mise en place des mesures sanitaires et de dons pour accompagner les équipes médicales.

Tresorerie & Financement

Le 15 avril 2020, le Conseil d'administration avait décidé, du fait des incertitudes liées à la crise sanitaire, de renoncer à la proposition de versement du dividende de 0,78 euro par action qui avait été initialement annoncé lors de la publication des résultats annuels 2019, le 3 mars 2020. Le Conseil avait également mentionné qu'il pourrait, après le 1er octobre 2020 et sous réserve du contexte, réunir une Assemblée générale afin de procéder à une distribution de réserves pour ses actionnaires, se substituant aux dividendes.

Conformément à cette approche et au regard de l'évolution de l'activité, le Conseil d'administration de Manitou BF s'est réuni le 9 novembre 2020 pour convoquer une Assemblée générale ordinaire le 21 décembre 2020 qui a statué sur un versement exceptionnel de 0,50 euro par action, prélevé sur les réserves.

Afin de sécuriser son risque de financement et de liquidité, la société a tiré une ligne de crédit supplémentaire de 110 millions d'euros en mars 2020 qui était à échéance de septembre 2020.

Autres effets du Covid-19 sur les comptes

Le Covid-19 n'a pas eu d'effets significatifs sur les comptes sociaux autres que ceux décrits ci-dessus.

En particulier :

- la société n'a pas identifié de risque de défaillance majeure parmi ses clients et à ce titre, n'a pas comptabilisé de dépréciations complémentaires significatives pour pertes attendues sur ses créances,
- la valeur et la méthode de valorisation des stocks n'ont pas été remises en cause au 31 décembre 2020,
- la valeur des actifs corporels, composée principalement de terrains, constructions et de matériels industriels, n'est pas remise en cause avec la crise actuelle. La société n'a pas identifié de fait, ni de circonstances qui viendraient remettre en cause la valeur de ces actifs,
- la société considère que le Covid-19 n'a pas eu d'incidence sur son exposition aux risques financiers liés aux activités opérationnelles et de financement et sur la gestion de ces risques,

- la société n'a, enfin, pas eu recours aux dispositifs de financement garanti et aux mesures de soutien accordés par certains États.

SUIVI DU LITIGE POUR CONTREFACON

En mai 2017, la société Manitou BF a été assignée par la société JC Bamford Excavators Limited (JCB) pour la contrefaçon alléguée de deux brevets européens se rapportant à certaines caractéristiques concernant le système de commande de la coupure de surcharge de certains chariots télescopiques fabriqués et/ou commercialisés.

Sur le plan financier, le demandeur réclamait en mai 2017 devant le tribunal français une provision de 20 millions d'euros à parfaire, portée en juin 2018 à 50 millions d'euros.

En décembre 2018, JCB a fait signifier à Manitou BF une nouvelle assignation en contrefaçon portant sur un troisième brevet européen, se rapportant également à certaines caractéristiques concernant le système de commande de la coupure de surcharge de certains chariots télescopiques. Cette assignation reprend la demande de provision d'un montant de 50 millions d'euros présentée dans la première procédure introduite en France.

En 2018, JCB avait produit une expertise évaluant son préjudice à 160 millions d'euros pour les deux premiers brevets. Fin 2019, dans le cadre de la première procédure au fond, JCB a porté, dans ses dernières conclusions, son évaluation du préjudice à 190 millions d'euros. Cette augmentation provient d'une actualisation du préjudice dans sa durée, soit selon JCB jusqu'en mars 2019. Cette évaluation intègre également le préjudice estimé au titre du troisième brevet.

Dans le cadre d'un incident de procédure en 2018, JCB a sollicité des mesures d'interdiction provisoire contre Manitou BF. Une décision a été rendue par le juge de la mise en état le 31 janvier 2019, qui a débouté le demandeur de sa demande en interdiction provisoire sur le premier brevet sur lequel JCB fonde ses allégations et, concernant le deuxième brevet, a interdit provisoirement à Manitou BF la fabrication, l'offre en vente, la location et la détention d'une ancienne configuration de certains chariots élévateurs télescopiques. Cette décision n'a eu aucune incidence sur l'activité de Manitou BF dans la mesure où elle porte sur le système de commande de certains modèles produits et vendus avant août 2017 qui n'étaient donc plus fabriqués par Manitou BF à la date de cette décision, ce qu'a souligné l'ordonnance. Manitou BF a fait appel immédiat de cette décision afin de contester la mesure d'interdiction ordonnée en ce qu'elle ne concernait qu'une configuration que Manitou avait cessé de produire depuis 18 mois. Cet appel immédiat pour excès de pouvoir a été jugé irrecevable, réservant la possibilité d'appel avec le jugement sur le fond.

À l'occasion du même incident, Manitou BF avait proposé à titre subsidiaire, si le juge estimait la demande d'interdiction bien fondée, la mise en place d'une garantie bancaire de 470 000 euros pour les deux brevets en remplacement des interdictions. Cette proposition est devenue sans objet pour le premier brevet, pour lequel le juge n'a pas prononcé d'interdiction. JCB demandait quant à elle que cette garantie, si elle était ordonnée, soit de 30 millions d'euros (également pour les deux brevets) sur la base de l'expertise qu'elle avait produite évaluant son préjudice à 160 millions d'euros (pour les deux brevets). Cette proposition n'a pas été retenue par le juge, pas plus que la demande d'astreinte de JCB de 100 000 euros par jour de retard, l'astreinte prononcée par le juge étant de 1 000 euros par infraction, la décision ayant souligné que le préjudice allégué par le demandeur concernait le seul système de commande de coupure de surcharge et non la machine dans sa globalité.

En 2020 la procédure judiciaire sur le litige au fond relatif aux deux premiers brevets s'est poursuivie. Le 26 février 2021, le tribunal judiciaire de Paris s'est prononcé, en première instance, sur la partie française relative à ces deux premiers brevets.

Aux termes de cette décision, le tribunal a annulé intégralement la partie française du deuxième brevet, privant d'effet l'ordonnance d'interdiction provisoire du 31 janvier 2019 qui avait été prononcée à l'encontre de Manitou BF.

Le tribunal a également annulé la partie française du premier brevet dans la majeure partie de ses revendications. Le tribunal retient la contrefaçon de seulement deux revendications de la partie française de ce premier brevet par trois modèles de matériel d'une ancienne configuration qui n'est plus commercialisée par Manitou BF depuis mai 2017. Manitou conteste cette décision, tout en notant qu'elle n'a aucune incidence sur son activité du fait que cette ancienne configuration n'est plus commercialisée.

Compte tenu du caractère très résiduel de la contrefaçon retenue, le tribunal a condamné Manitou BF à verser au demandeur la somme globale de 150 000 euros au titre du préjudice subi, écartant les demandes de JCB qui faisait valoir un préjudice de 190 millions d'euros. La décision du tribunal conforte la position de Manitou BF, qui a toujours contesté le bien-fondé de l'action du demandeur et le caractère disproportionné de ses demandes.

Suite à la décision du tribunal judiciaire de Paris du 26 février 2021, qui conforte les positions de la société, une provision de 0,2 million d'euros a été enregistrée au titre du premier brevet et aucune provision n'a été comptabilisée au titre du deuxième brevet.

Pour le troisième brevet, en l'état de l'avancement des procédures, le risque financier susceptible d'être encouru est toujours difficile à estimer de manière fiable. De plus, une sortie de ressources significative au titre de cette demande semble peu probable eu égard aux éléments avancés par la société Manitou BF pour se défendre. Par conséquent, aucune provision au titre de cette demande n'a été comptabilisée dans les comptes de la société.

Manitou BF continuera à se défendre avec la plus grande fermeté dans le cadre des contentieux en contrefaçon sur ces trois brevets.

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

NOTE 1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le bilan et le compte de résultat sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques comptables généralement admises en France.

La méthode de base retenue pour les éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Un certain nombre de chapitres pouvant avoir un caractère significatif sont développés ci-après.

NOTE 1.2 CHANGEMENT DE MÉTHODES ET RÈGLES COMPTABLES

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice.

NOTE 1.3 ACTIF IMMOBILISÉ

NOTE 1.3.1 FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Conformément à l'article 212-3-2 du règlement ANC N°2014-03, les coûts de développement engagés en 2020 par la société, se rapportant à des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, ont été immobilisés, les conditions d'activation précisées par le PCG étant remplies. S'agissant d'une méthode préférentielle, la société avait opté dès 2005 pour ce traitement comptable.

Tous les frais de recherche, ainsi que les frais d'études et développement autres que ceux décrits ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

NOTE 1.3.2 LOGICIELS INFORMATIQUES

Ils comprennent essentiellement les coûts encourus dans le cadre de la mise en place de différents projets pour la part relative à la conception détaillée de ces mêmes projets, à la programmation, aux tests et à la documentation.

Les frais enregistrés lors de l'étude préalable, la phase d'analyse fonctionnelle et pour la formation des utilisateurs sont enregistrés en charges.

NOTE 1.3.3 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Conformément au règlement ANC N°2014-03, les méthodes comptables relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles (hors frais de développement) sont les suivantes :

- la base amortissable représente la différence entre le coût de l'actif et la valeur résiduelle, considérée comme nulle pour l'ensemble des biens amortissables,
- les durées d'amortissement ont été adaptées à la durée probable d'utilisation des différentes catégories de biens et calculées sur le mode linéaire,
- les principales durées d'amortissement sont les suivantes :
  - fonds commercial : 5 ans,
  - brevets : 5 ans,
  - logiciels informatiques : 3 ans et 7 ans pour le système d'information intégré (ERP),
  - frais de développement : 5 ans,
  - constructions : entre 20 et 30 ans selon la qualité des bâtiments construits,
  - aménagements des terrains et des constructions : 10 ans,
  - installations techniques : 10 ans,
  - matériels industriels : entre 3 et 7 ans selon le type de matériel,
  - outillages industriels et moules : 3 ans,
  - matériels de transport : 4 ans pour les voitures de tourisme, 5 ans pour les gros véhicules utilitaires,
  - matériels de bureau et informatique : entre 3 et 5 ans selon le type d'équipement,
  - mobiliers de bureau : 10 ans.

La différence constatée entre les amortissements fiscaux calculés selon le mode dégressif et les amortissements linéaires définis sur la durée probable d'utilisation est inscrite en provisions réglementées (amortissements dérogatoires). Pour les frais de développement, des amortissements dérogatoires sont comptabilisés, comme prévu par les textes, à compter de la date d'inscription du bien à l'actif.

NOTE 1.3.4 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS

Les immobilisations incorporelles et corporelles doivent être soumises à des tests de dépréciation dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué. La valeur nette comptable s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

NOTE 1.4 TITRES DE PARTICIPATION

Afin de présenter des capitaux propres homogènes entre les comptes sociaux et les comptes consolidés, la société avait opté, lors de la clôture des comptes de l'exercice 1990, conformément à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1985 et à l'article 11 du décret du 17 février 1986, pour la valorisation des titres des sociétés contrôlées de manière exclusive en fonction de la quote-part des capitaux propres déterminés d'après les règles de consolidation que ces titres représentent.

Conformément à l'article 221-4 du règlement ANC n° 2014-03, si à la clôture de l'exercice, la valeur globale des titres évalués par équivalence est inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation globale du portefeuille est constituée. Une provision pour risque global de portefeuille est également constituée si la valeur globale d'équivalence est négative.

Les frais d'acquisition sont activés. Conformément aux textes fiscaux en vigueur, ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement sur 5 ans de manière linéaire.

NOTE 1.5 ACTIONS PROPRES

Les actions propres sont inscrites en « Valeurs mobilières de placement » lorsque ces titres sont destinés à couvrir des plans d'options d'achat et d'attribution d'actions et en « Autres immobilisations financières » dans les autres cas.

Pour les plans jugés exerçables (valeur de marché de l'action supérieure au prix d'exercice de l'option) pour lesquels une sortie de ressource est probable, les actions correspondantes sont classées dans un compte spécifique des « Valeurs mobilières de placement ».

Lorsque la valeur de marché des actions Manitou devient inférieure à leur prix d'acquisition, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence. Aucune dépréciation n'est enregistrée pour les actions classées en titres immobilisés destinées à être annulées ainsi que pour les actions classées au sous-compte spécifique des valeurs mobilières de placement (plans jugés exerçables). Ces dernières contribuent au calcul d'un passif déterminé comme expliqué ci-dessous.

Conformément aux articles 624-2 à 624-18 du règlement ANC N°2014-03, la charge relative aux plans d'options et d'attribution d'actions de performance portant sur des actions Manitou BF est répartie de manière linéaire sur la période d'acquisition des droits par les employés. Elle est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique « Salaires et charges sociales » en contrepartie d'une provision pour charges au bilan.

Cette charge correspond, pour les plans d'options d'achat, à la différence entre la valeur en portefeuille, nette de dépréciation, des actions affectées à ces plans, et au prix d'exercice correspondant s'il est inférieur et pour les plans d'action de performance, à la valeur en portefeuille des actions affectées à ces plans.

NOTE 1.6 STOCKS

NOTE 1.6.5 ÉVALUATION

- Marchandises : valorisées au prix d'achat moyen pondéré.
- Matières premières : valorisées au prix d'achat moyen pondéré.
- Produits semi-ouvrés, en cours de fabrication et produits finis : valorisés au prix de revient de fabrication (matières premières au coût réel, machines et main-d'œuvre au coût réel).

NOTE 1.6.6 DÉPRÉCIATION

- Marchandises : comme les années précédentes, les marchandises ont fait l'objet d'une dépréciation calculée statistiquement en fonction de la rotation et de la perte probable.
- Matières premières : la méthode précédente, c'est-à-dire la dépréciation d'articles à faible rotation ? a été poursuivie.
- Produits finis : les matériels ont fait l'objet d'un examen, élément par élément, les matériels concernés étant des matériels d'occasion ainsi que des matériels de démonstration, en dépôt ou à rotation lente, le taux de dépréciation étant déterminé par famille de produits.

NOTE 1.7 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur de recouvrement, appréciée au cas par cas, est estimée inférieure à la valeur comptabilisée.

NOTE 1.8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

NOTE 1.9 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

L'engagement est calculé conformément à la norme internationale IAS 19 révisée et autorisée par la recommandation 2013-02 de l'ANC du 7 novembre 2013. La méthode retenue est la méthode des unités de crédit projetées, parfois appelée méthode de répartition des prestations au prorata des années de service.

Les engagements de retraite sont évalués en prenant en compte des hypothèses démographiques et économiques. Ils sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt des obligations de première catégorie. Les catégories de plans à prestations définies au sein de Manitou BF, ainsi que les principales hypothèses utilisées ? sont détaillées dans la note 11 aux états financiers.

NOTE 1.10 MÉDAILLES DU TRAVAIL

L'engagement a été calculé, comme pour l'exercice précédent, conformément à la recommandation 2003-R-01 du 01.04.2003 du CNC reprenant les dispositions de la norme internationale IAS 19.

NOTE 1.11 CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

Les transactions en devises sont évaluées au taux de change à la date de la transaction. À la date de la clôture de l'exercice, les créances et les dettes sont converties au taux de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises au cours de la clôture est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes de change latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour risque.

NOTE 1.12 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Conformément au règlement ANC 2015-05 sur les instruments financiers, les pertes et les gains de change liés à des opérations commerciales ont été comptablisés en résultat d'exploitation et les instruments de couverture à la clôture ont été revalorisés.

Les effets des instruments de couverture sont reconnus dans le compte de résultat de manière symétrique à ceux de l'élément couvert. La dépréciation ou la provision pour risques portant sur un élément couvert prennent en compte l'effet de la couverture. Les variations de juste valeur des instruments ne sont pas comptabilisées au bilan, sauf si cela permet d'assurer un traitement symétrique avec le risque couvert et pour les non- dérivés de change (créances, dettes…) convertis au cours de clôture.

La société documente la relation entre l'instrument de couverture et l'instrument couvert, ainsi que sa politique de couverture.

La société s'efforce de minimiser le risque de change en procédant à des couvertures de change sur les flux les plus significatifs pour leur montant net de leur exposition aux devises, après prise en compte des achats en monnaies étrangères.

NOTE 2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

en milliers d'euros	31.12.2019	Acquisitions	Virements de poste à poste	Sorties	Montants bruts 31.12.2020
Frais de recherche et développement	38 975		3 783	0	42 758
Concessions, brevets, licences	49 270	571	2 800		52 641
Fonds commercial	1 708				1 708
Autres immobilisations incorporelles	0				0
Immobilisations incorporelles en cours	11 696	8 239	-6 583	0	13 352
Avances et acomptes					
TOTAL	**101 649**	**8 810**	**0**	**0**	**110 459**

en milliers d'euros	31.12.2019	Dotations	Autres diminutions	Amortissements 31.12.2020
Frais de recherche et développement	30 756	4 254		35 010
Concessions, brevets, licences	38 015	3 778		41 793
Fonds commercial	1 564			1 564
Autres immobilisations incorporelles	0			0
Immobilisations incorporelles en cours	0			0
Avances et acomptes	0			0
TOTAL	70 335	8 032	0	78 367

en milliers d'euros	31.12.2019	Montants nets 31.12.2020
Frais de recherche et développement	8 219	7 748
Concessions, brevets, licences	11 120	10 848
Fonds commercial	144	144
Autres immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	11 696	13 352
Avances et acomptes	0	0
TOTAL	31 179	32 092

NOTE 2.1 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de développement, engagés directement par la société et activés en 2020 s'élèvent à 6 480 k€, ce qui porte le montant total des frais activés au 31 décembre 2020 à 54 745 k€ (contre 48 265 k€ en 2019). Ce montant se répartit en projets en cours pour 11 987 k€ (9 289 k€ en 2019) et projets terminés pour 42 758 k€ (38 976 k€ en 2019). Tous les frais de recherche, ainsi que les frais d'études et développement autres que ceux décrits ci-dessus, ont été enregistrés en charges au cours de l'exercice 2020 pour un montant de 7 781 k€ contre 9 034 k€ au cours de l'exercice 2019.

NOTE 3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

en milliers d'euros	31.12.2019	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions	Montants bruts 31.12.2020
Terrains	19 588	492	1 722	0	21 802
Constructions	50 407	60	14 853	0	65 320
Installations, agencements et aménagements	46 647	499	5 675	15	52 806
Installations techniques, matériels industriels	133 582	2 952	2 687	659	138 562
Autres immobilisations corporelles	20 095	844	44	158	20 825
Immobilisations corporelles en cours	12 168	15 947	-24 981	479	2 655
TOTAL	282 487	20 794	0	1 311	301 970

en milliers d'euros	31.12.2019	Dotations	Sorties	Amortissements 31.12.2020
Terrains	7 888	869		8 757
Constructions	33 096	2 133		35 229
Installations, agencements et aménagements	32 801	2 376	10	35 167
Installations techniques, matériels industriels	111 282	7 745	647	118 380
Autres immobilisations corporelles	16 150	1 617	156	17 611
Immobilisations corporelles en cours				
TOTAL	201 217	14 740	813	215 144

en milliers d'euros	31.12.2019	Montants nets 31.12.2020
Terrains	11 700	13 045
Constructions	17 311	30 091
Installations, agencements et aménagements	13 846	17 639
Installations techniques, matériels industriels	22 300	20 182
Autres immobilisations corporelles	3 945	3 214
Immobilisations corporelles en cours	12 168	2 655
TOTAL	81 270	86 826

Les investissements 2020 comprennent la construction de nouveaux bâtiments industriels sur différents site de production pour 14 006 k€ dont 10 724 k€ pour la nouvelle unité de production de nacelles du site de Candé achevée fin 2020, du matériel de production pour 5 734 k€ dont 2 383 k€ liés au développement des nouvelles machines ainsi que du matériel informatique et de bureau pour 1 054 k€.

NOTE 4 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

en milliers d'euros	31.12.2019	Réévaluation	Acquisitions	Virements de poste à poste	Diminutions	Montants bruts 31.12.2020
Participations	17 513		0		0	17 513
Créances rattachées à des participations*	8 982		5 067		3 565	10 484
Participations évaluées par équivalence**	420 134	-29 990	6 093		0	396 237
Prêts	2				2	0
Autres immobilisations financières	1 560				5	1 555
TOTAL	**448 191**	**-29 990**	**11 160**	**0**	**3 572**	**425 789**

**Le 1er Juillet 2020, la société a octroyé un prêt à la société CFM Ile De France d'un montant de 5 000 k€. Cette société est une filiale de Manitou Global Services dont les titres sont détenus à 100 % par MANITOU BF.*
***Ce poste comprend les titres de participation détenus à plus de 50 % et évalués selon la méthode de la mise en équivalence, conformément aux principes comptables définis au paragraphe 1.4. La mise en équivalence des titres a donné lieu sur l'exercice 2020 à une diminution de l'écart d'équivalence de - 29 990 k€ ramenant ainsi celui-ci de 43 568 k€ à 13 578 k€. Voir détail en note 5.*

Détail et variation des titres de participation à leur valeur d'acquisition :

en milliers d'euros					
Sociétés	31.12.2019	Acquisition 2020	Virements de poste à poste	Cessions	31.12.2020
Manitou Global Services	1 716				1 716
Manitou UK	598				598
Manitou Italia	34 460				34 460
Manitou Benelux	712				712
Manitou Asia	1 309				1 309
Manitou Portugal	2 963				2 963
Manitou Deutschland	8 712				8 712
Manitou Southern Africa	1 642				1 642
Manitou Australia	1 326				1 326
Manitou China	5 705				5 705
Manitou Manutencion Espana	200				200
Manitou Vostok	5 010				5 010
Manitou Polska	53				53
Manitou America Inc.	278 973				278 973
Manitou Interface and Logitics Europe	1 995				1 995
Manitou South Asia	636				636
Manitou Brasil Importação E Comércio De Máquinas De Elevação Ltda	6 570				6 570
Manitou Nordics	244				244
Manitou Middle East	212				212
Manitou Malaysia	1 364				1 364
Manitou Chile	20				20
LMH Solutions	3 000				3 000
Manitou Developpement	25				25
Manitou Equipment India	15 560	6 000			21 560
Manitou Pty Ltd (LiftRite Hire & Sales)	2 372				2 372
Manitou Mexico	221				221
Manitou Japan CO LTD	10	93			103
Manitou PS UK	958				958
TOTAL	**376 566**	**6 093**	**0**	**0**	**382 659**

Manitou BF a souscrit aux augmentations de capital de ses filiales Manitou Equipment India et Manitou Japan respectivement à hauteur de 6 000 k€ et 93 k€.

NOTE 5 PARTICIPATIONS ÉVALUÉES PAR ÉQUIVALENCE (EN MILLIERS D'EUROS)

	31.12.2019				31.12.2020			
Sociétés	% détenu	Valeur comptable (coût acq. ou valeur réév. 1976)	Valeur d'équivalence (IFRS)	Écart d'équivalence (IFRS)	% détenu	Valeur comptable (coût acq. ou valeur réév. 1976)	Valeur d'équivalence (IFRS)	Écart d'équivalence (IFRS)
Manitou Global Services	100,00%	1 716	18 076	16 360	100,00%	1 716	19 605	17 889
Manitou UK	99,42%	598	14 467	13 869	99,42%	598	11 621	11 023
Manitou Italia	100,00%	34 460	99 161	64 701	100,00%	34 460	105 327	70 867
Manitou Benelux	99,99%	713	6 741	6 028	99,99%	713	4 775	4 062
Manitou Asia	100,00%	1 310	8 893	7 583	100,00%	1 310	7 773	6 463
Manitou Portugal	100,00%	2 963	6 770	3 807	100,00%	2 963	7 577	4 614
Manitou Deutschland	100,00%	8 712	4 421	-4 291	100,00%	8 712	3 514	-5 198
Manitou Southern Africa	74,00%	1 642	10 912	9 270	74,00%	1 642	10 250	8 608
Manitou Australia	100,00%	1 325	7 703	6 378	100,00%	1 325	7 679	6 354
Manitou China	100,00%	5 705	2 606	-3 099	100,00%	5 705	2 744	-2 961
Manitou Manutencion Espana	100,00%	200	3 017	2 817	100,00%	200	3 224	3 024
Manitou Vostok	100,00%	5 010	8 527	3 517	100,00%	5 010	8 841	3 831
Manitou Polska	100,00%	53	394	341	100,00%	53	405	352
Manitou America Inc.	100,00%	278 973	206 018	-72 955	100,00%	278 973	179 807	-99 166
Manitou Interface and Logitics Europe	99,00%	1 995	3 644	1 649	99,00%	1 995	4 026	2 031
Manitou South Asia	100,00%	637	1 757	1 120	100,00%	637	1 699	1 062
Manitou Brasil Importação E Comércio De Máquinas De Elevação Ltda	99,83%	6 570	-2 911	-9 481	99,83%	6 570	-4 863	-11 433
Manitou Nordics	100,00%	244	439	195	100,00%	244	475	231
Manitou Middle East	100,00%	211	257	46	100,00%	211	392	181
Manitou Malaysia	100,00%	1 364	1 311	-53	100,00%	1 364	1 278	-86
Manitou Chile	100,00%	20	46	26	100,00%	20	43	23
LMH Solutions	100,00%	3 000	2 116	-884	100,00%	3 000	1 904	-1 096
Manitou Developpement	100,00%	25	25	0	100,00%	25	25	0
Manitou Equipment India	100,00%	15 560	12 186	-3 374	100,00%	21 560	14 057	-7 503
Manitou Pty Ltd (LiftRite Hire & Sales)	50,50%	2 372	2 229	-143	50,50%	2 372	2 814	442
Manitou Mexico	100,00%	221	243	22	100,00%	221	208	-13
Manitou Japan CO LTD	100,00%	10	12	2	100,00%	103	113	10
Manitou PS UK	85,00%	958	1 074	116	85,00%	958	924	-34
TOTAL		**376 566**	**420 134**	**43 568**		**382 659**	**396 237**	**13 578**

NOTE 6 STOCKS

	31.12.2019			31.12.2020		
en milliers d'euros	Total brut	Dépréciation	Net	Total brut	Dépréciation	Net
Matières premières	110 820	2 397	108 423	75 216	2 766	72 450
En-cours de fabrication	22 963		22 963	23 811		23 811
Produits finis	79 280	1 009	78 271	60 865	1 338	59 527
Marchandises	69 072	6 279	62 793	46 624	5 920	40 704
TOTAL	**282 135**	**9 685**	**272 450**	**206 516**	**10 024**	**196 492**

NOTE 7 CRÉANCES D'EXPLOITATION

	Montants bruts			Provisions		
en milliers d'euros	31.12.2019	Mouvements 2020	31.12.2020	31.12.2019	Mouvements 2020	31.12.2020
Clients et comptes rattachés	258 023	-16 441	241 582	212	118	330
Autres créances	12 186	-597	11 589	0		0
Créances diverses	155 247	-43 304	111 943	0		0
Capital souscrit appelé, non versé	0	0	0	0		0
TOTAL	425 456	-60 342	365 114	212	118	330

		Montants nets
en milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2020
Clients et comptes rattachés*	257 811	241 252
Autres créances	12 186	11 589
Créances diverses	155 247	111 943
Capital souscrit appelé, non versé	0	0
TOTAL	425 244	364 784
*Dont effets de commerce	6	6

NOTE 8 VENTILATION DES CRÉANCES

en milliers d'euros	Total brut	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations*	10 484	1 603	4 119	4 762
Prêts	0	0		
Autres immobilisations financières	1 555	1 555		
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	46	46		
Autres créances clients	241 536	241 536		
Personnel et comptes rattachés	17	17		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	106	106		
Impôt sur les bénéfices	5 437	5 437		
Taxe sur la valeur ajoutée	9 043	9 043		
Divers	731	731		
Groupe et associés	103 897	103 897		
Débiteurs divers	4 300	4 300		
Charges constatées d'avance	4 136	4 136		
TOTAL	381 288	372 407	4 119	4 762
*Prêts accordés aux filiales au cours de l'exercice.	5 000			
*Prêts remboursés par les filiales en cours de l'exercices.	3 467			

NOTE 9 DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement ont été valorisées au cours du 31 décembre.

Les Sicav monétaires ont fait l'objet d'un « acheté-vendu » à cette date et les intérêts courus sur les autres placements ont été comptabilisés à la fin de l'exercice.

en milliers d'euros	2019	2020
SICAV monétaires		
Actions société cotée		
Provision pour dépréciation actions		
Actions propres de la société*	23 445	23 445
Provision pour dépréciation actions propres*	0	0
TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	**23 445**	**23 445**
Disponibilités	**7 260**	**98 074**
TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT & DISPONIBILITÉS	**30 705**	**121 519**

**Actions propres.*

Au 31 décembre 2020, les actions propres détenues par la société en couverture d'options d'achat d'actions (1 381 461) sont inscrites en valeurs mobilières de placement pour le prix d'acquisition de 23 445 k€, soit un prix moyen de 16,97 euros par action.

NOTE 10 CAPITAUX PROPRES

NOTE 10.1 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital	Primes	Écart de réévaluation	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Subventions et provisions réglementées	Total de capitaux propres
31.12.2019	39 668	45 119	44 476	3 967	315 338	155 340	70 700	7 410	682 018
Augmentation de capital									**0**
Résultats 2019						70 700	-70 700		0
Dividendes					-19 834	698			-19 136
Résultats 2020							44 721		44 721
Impacts des écarts d'équivalence			-29 990						-29 990
Variation subventions investissement								-9	-9
Variation de la provision hausse des prix								0	0
Variation des amortissements dérogatoires de l'exercice								-114	-114
31.12.2020	**39 668**	**45 119**	**14 486**	**3 967**	**295 504**	**226 738**	**44 721**	**7 287**	**677 490**

NOTE 10.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Valeur nominale	Nombre	Montant
Composition du capital au début de l'exercice	1,00 €	39 668 399	39 668 399 €
Augmentation de capital	1,00 €		
Options de souscription d'actions	1,00 €		
CAPITAL AU 31.12.2020	**1,00 €**	**39 668 399**	**39 668 399 €**

NOTE 11 PROVISIONS

			Reprises		
en milliers d'euros	31.12.2019	Dotations	Utilisées	Non utilisées	31.12.2020
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES					
Provision pour hausse des prix	0		0		0
Amortissements dérogatoires	7 355	165	279		7 241
Autres provisions réglementées	-0		0		-0
TOTAL	**7 355**	**165**	**279**	**0**	**7 241**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Litiges (1)	2 357	866	1 251		1 972
Garanties données aux clients (2)	10 100	6 018	5 592	436	10 090
Pertes de changes	9 656	10 519	9 656		10 519
Pensions et obligatoires similaires (3)	1 371	100	0		1 471
Autres provisions pour risques & charges					
Provisions pour engagements de retraite (5)	25 743	2 728	0		28 471
TOTAL	**49 227**	**20 231**	**16 499**	**436**	**52 523**
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS					
Immobilisations incorporelles	135		135		0
Immobilisations corporelles	1	0			1
Titres de participation	0	0	0		0
Stocks et encours	9 685	3 463	2 714	410	10 024
Comptes clients	212	245	46	81	330
Autres (4)	0	0	0	0	0
TOTAL	**10 033**	**3 708**	**3 305**	**81**	**10 355**
TOTAL GÉNÉRAL	**66 615**	**24 104**	**20 083**	**517**	**70 119**
Dont dotations et reprises :		Dotations		Reprises	
d'exploitation		14 575		10 912	
financières		9 364		9 274	
exceptionnelles		165		414	

(1) LITIGES : la dotation de l'exercice comprend notamment une provision destinée à couvrir des frais de procédure dans le cadre d'un litige sur des brevets.

(2) GARANTIES : une provision est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées au moment de leur mise en service par les réseaux ou à la clientèle finale. Elle couvre la garantie contractuelle, ainsi que son éventuelle extension après étude au cas par cas ou dans le cadre de campagnes. Cette provision est calculée selon une approche statistique.

(3) PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES : ce poste correspond au montant de la provision pour médailles du travail.

(4) AUTRES : dépréciations des titres en auto-contrôle (Voir note 9).

(5) PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE : les provisions pour engagement de retraite ont été évaluées selon les principes décrits dans la note 1.9. Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation de ces engagements sont les suivantes :

		31.12.2019	31.12.2020
Âge de départ	- cadres	62/67 ans	62/67 ans
	- non cadres	62/67 ans	62/67 ans
		Croissance progressive du nombre d'années de cotisation pour atteindre 43 ans	Croissance progressive du nombre d'années de cotisation pour atteindre 43 ans
Taux de progression annuel des salariés		4,00%	4,00%
Taux d'actualisation		1,00%	0,70%
Taux de rendement des actifs		1,00%	0,70%
Taux de mortalité		TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Taux de rotation du personnel	- cadres	2,50%	2,50%
	- non cadres	1,00%	1,00%

Les écarts actuariels ont été pris en compte en totalité dans le résultat.

La provision pour indemnité de fin de carrière a évolué comme suit :

en milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2020
Engagement fin de période	-29 088	-31 469
Actifs de couverture fin de période	3 345	2 998
Situation financière	-25 743	-28 471
Coût des services passés	0	0
(Provision) / montant payé d'avance	-25 743	-28 471

L'impact sur le résultat enregistré dans les comptes en 2019 et en 2020 se décompose comme suit :

en milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2020
Coût des services passés	1 828	2 420
Coût d'actualisation	468	314
Rendement attendu des actifs de couverture	-76	-32
Réduction		
Coût des services passés	0	0
SOUS TOTAL	2 220	2 702
Transfert acquisition	0	0
Écart actuariel calculé	3 140	26
TOTAL	5 360	2 728

NOTE 12 VENTILATION DES DETTES

en milliers d'euros	Total brut 31.12.2020	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes établissements de crédit*	143 757	3 284	33 286	107 187
Emprunts et dettes financières diverses	6 330	6 330		
Fournisseurs et comptes rattachés	165 070	165 070		
Personnel et comptes rattachés	27 283	27 283		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	19 315	19 315		
Impôt sur les bénéfices	0	0		
Taxe sur la valeur ajoutée	118	118		
Autres impôts et taxes	3 001	3 001		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 712	1 712		
Groupe et associés	109 052	109 052		
Autres dettes	20 303	20 303		
Produits constatés d'avance	12 799	5 524	7 263	12
TOTAL	508 740	360 992	40 549	107 199
*Emprunts souscrits au cours de l'exercice.	128 598			
*Emprunts remboursés au cours de l'exercice.	147 458			

NOTE 13 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

en milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2020
Participations évaluées par équivalence*	420 134	396 237
Créances rattachées à des participations	8 982	10 484
Autres participations	17 513	17 513
Créances clients et comptes rattachés	152 186	137 576
Autres créances	150 147	104 226
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	49 822	28 375
Dettes immobilisations	2	0
Autres dettes	88 601	116 984
Charges financières	3 313	1 665
Produits de participations	31 817	14 716
Autres produits financiers	8 882	5 191
*Dont écart d'équivalence :	43 568	14 700

Aucune transaction n'a été conclue en dehors des conditions normales de marché.

NOTE 14 PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES À PAYER

NOTE 14.1 PRODUITS À RECEVOIR

en milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2020
Créances rattachées à des participations	100	67
Autres immobilisations financières	0	0
Créances clients et comptes rattachés	53 840	40 741
Autres créances	3 722	2 361
Disponibilités	0	0

NOTE 14.2 CHARGES À PAYER

en milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2020
Emprunts et dettes établissements de crédit	678	623
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	55 943	43 426
Dettes fiscales et sociales	46 108	41 084
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 019	1 651
Autres dettes	12 390	15 754

NOTE 15 PRODUITS ET CHARGES CONSTATÉS D'AVANCE

		31.12.2020
en milliers d'euros	Charges	Produits
Charges / Produits exploitation	4 136	12 799
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	4 136	12 799

NOTE 16 ÉCARTS DE CONVERSION SUR DETTES ET CRÉANCES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

		31.12.2020
en milliers d'euros	Écarts d'actif*	Écarts de passif
Emprunts et dettes financières	9 364	3 313
Instruments financiers	568	18
Clients	1 149	644
Fournisseurs	24	94
TOTAL	11 105	4 069

**Couverts par une provision pour risque constituée pour 10 519 k€.*

NOTE 17 ÉCARTS DE RÉÉVALUATION

en milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2020
ACTIF		
Terrains	354	354
Participations	554	554
TOTAL	908	908
PASSIF		
Réserve de réévaluation (1976)	908	908
Autres écarts (écarts de mise en équivalence, cf. note 5)	43 568	13 578
TOTAL	44 476	14 486

NOTE 18 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

en milliers d'euros	2019	2020
A - RÉPARTITION PAR ACTIVITÉ		
Production (société Manitou BF)	1 084 355	739 772
Négoce pièce de rechange	164 727	157 670
Négoce matériels	277 906	200 894
TOTAL	**1 526 988**	**1 098 336**
B - RÉPARTITION PAR MARCHÉ		
France	435 171	338 334
Export	1 091 817	760 002
TOTAL	**1 526 988**	**1 098 336**

NOTE 19 REPRISES DE PROVISIONS ET TRANSFERT DE CHARGES

	2019	2020
en milliers d'euros	Produits	Produits
Reprise de provision pour risques	6 530	7 661
Reprise dépréciation immobilisations corporelles	0	0
Reprise de provision dépréciation actifs circulants	3 842	3 251
Transfert de charges d'exploitation*	7 458	8 256
TOTAL	**17 830**	**19 168**

**Le poste de transfert de charges comprend principalement des refacturations de services centraux aux filiales Manitou Italia et Manitou Americas pour respectivement 1 921 k€ et 403 k€, des refacturations de coûts de deploiement de l'ERP du groupe dans certaines filiales européennes pour 2 408 k€ ainsi que diverses refacturations de frais.*

NOTE 20 RÉSULTAT FINANCIER

NOTE 20.1 PRODUITS FINANCIERS

	2019	2020
en milliers d'euros	Produits	Produits
Revenus de titres	31 817	14 716
Gains de change	31 632	37 577
Reprise de provision dépréciation titres*	1 051	
Autres produits	7 987	5 211
TOTAL	**72 487**	**57 504**

**Pour rappel, sur l'exercice 2019 , la cession des titres de la société chinoise Hanghzou Manitou Machinery Equipment avait donné lieu à une reprise de dépréciation de titres d'un montant de 1 051 k€.*

NOTE 20.2 CHARGES FINANCIÈRES

	2019	2020
en milliers d'euros	Charges	Charges
Intérêts sur emprunts	4 314	4 861
Pertes de change	36 430	33 027
Dotations dépréciation titres*	0	0
Autres charges	4 699	2 311
TOTAL	**45 443**	**40 199**

NOTE 21 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

NOTE 21.1 PRODUITS EXCEPTIONNELS

en milliers d'euros	2019 Produits	2020 Produits
Produits de cession immobilisations corporelles	32	20
Produits de cession immobilisations financières*	384	0
Reprise amortissements dérogatoires	641	279
Reprise provision pour risque	0	135
Divers	656	321
TOTAL	**1 713**	**755**

**Pour rappel, sur l'exercice 2019, ce poste comprenait le produit de cession des titres de la société chinoise Hanghzou Manitou Machinery Equipment pour un montant de 384 k€.*

NOTE 21.2 CHARGES EXCEPTIONNELLES

en milliers d'euros	2019 Charges	2020 Charges
Charges nettes s/cessions immobilisations corporelles	76	497
Charges nettes s/cessions immobilisations financières*	1 448	0
Dotations aux amortissements dérogatoires et exceptionnels **	527	1 244
Divers	524	273
TOTAL	**2 575**	**2 014**

**Pour rappel, sur l'exercice 2019, ce poste comprenait la charge nette sur cession des titres de la société chinoise Hanghzou Manitou Machinery Equipment pour un montant de 1 448 k€ couverte par une reprise de provision en résultat financier de 1 051 k€.*

***Sur l'exercice 2020, un amortissement exceptionnel de 944 K€ a été constaté sur les frais de developpement du chariot telescospique M21 fabriqué par la filiale Indienne.*

NOTE 22 IMPÔT

NOTE 22.1 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

en milliers d'euros	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat après impôts
Résultat courant	55 981	12 586	43 395
Résultat exceptionnel	-1 258	-403	-855
Participation	10		10
Crédits d'Impôts*		-1 715	1 715
Produits d'impôts d'intégration fiscale**		-456	456
Résultat net comptable	**54 733**	**10 012**	**44 721**

**Il s'agit des crédits d'impôt recherche et de mécénat.*

***Il s'agit du produit d'impôt d'intégration fiscale de la filiale Manitou Global Services et de CFM Ile de France.*

NOTE 22.2 CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Le montant du crédit d'impôt recherche comptabilisé sur l'exercice 2020 est de 1 684 k€.

NOTE 22.3 ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

		2020
en milliers d'euros	Base	Montant
NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES		
ACCROISSEMENTS		
Provisions réglementées au 31.12.2020	7 240	
Autres évaluations dérogatoires		
TOTAL	7 240	
ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS		1 870
ALLÈGEMENTS		
Provisions non déductibles l'année de la comptabilisation	9 245	
TOTAL	9 245	
ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS		2 626

NOTE 22.4 INCIDENCE DES ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES

en milliers d'euros	31.12.2020
Résultat de l'exercice	**44 721**
Participation	-10
Impôt sur les bénéfices	10 012
Résultat avant impôts	**54 723**
Variation des provisions réglementées	-114
Autres évaluations dérogatoires	
Résultat avant impôts, hors incidences des évaluations fiscales dérogatoires	**54 609**

NOTE 23 CRÉDIT-BAIL

Aucun contrat de crédit-bail immobilier ne subsiste au 31 décembre 2020.

NOTE 24 ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 24.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

en milliers d'euros	31.12.2020
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions, nantissements	4 206
Hypothèques	
Pactes d'actionnaires	
Ventes de devises à terme et options de change	118 559
CAP de devises	62 500
Tunnel	62 500
Engagements de reprise de matériels	

Il est précisé que la valeur marchande desdits matériels est, en général, supérieure à la valeur de rachat.

NOTE 24.2 ENGAGEMENTS REÇUS

en milliers d'euros	31.12.2020
Achats de devises à terme	7 682

NOTE 25 EFFECTIF MOYEN

Personnel salarié	2019	2020
Cadres	524	551
Agents de maîtrise et techniciens	63	62
Employés	578	552
Ouvriers	1 121	1 124
TOTAL	2 286	2 289

NOTE 26 INFORMATION RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Montant total de la rémunération et des avantages en nature versés aux mandataires sociaux durant l'exercice 2019 :

en milliers d'euros ou nombre de titres	Salaires	Autres rémunérations	Stock-options attribuées	Stock-options attribuées	Stock-options levées	Autres prov. et engagements
Mandataires sociaux non dirigeants	158	444				
Mandataires sociaux dirigeants		1 093				579

NOTE 27 INFORMATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société estime que l'information prévue par l'article 222-8 du règlement général et l'instruction n° 2006-10 de l'AMF, et donnée dans l'annexe aux comptes consolidés, est de nature à répondre aux dispositions introduites par le décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008.

NOTE 28 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Comme pour la valorisation des titres mis en équivalence, les comptes consolidés de l'exercice 2020 ayant été établis selon les normes IFRS, les valeurs retenues pour la présentation de ce tableau sont celles résultant de ces normes.

SOCIÉTÉS *en millieurs d'euros ou en devises*	Capital	Réserves et report à nouveau avant affect. du résultat	Quote-part de capital détenu en %	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS Brute	Nette	Mise en équivalence	Prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes	Bénéfice ou pertes (-)	Dividendes encaissés
I - Renseignements détaillés											
A - FILIALES (50 % au moins du capital détenus par la société)											
	EUR	EUR		EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
Manitou Global Services	1 320	15 840	100,00%	1 716	1 716	19 605	7 058		7 560	1 366	
LMH Solutions	3 000	-1 096	100,00%	3 000	3 000	1 904	446		7 438	-251	
Manitou Italia	5 000	105 235	100,00%	34 460	34 460	105 327	14 840		229 971	6 165	
Manitou Benelux	500	4 275	100,00%	713	713	4 775			109 884	1 756	3 663
Manitou Portugal	600	6 906	100,00%	2 963	2 963	7 577			18 731	807	
Manitou Deutschland	800	2 714	100,00%	8 712	8 712	3 514			107 610	1 592	2 500
Manitou Manutencion Espana	200	3 024	100,00%	200	200	3 224	6 059		10 831	211	
Manitou Interface & Logistics Europe	2 000	2 026	99,75%	1 995	1 995	4 026	15 343		63 639	401	
Manitou Nordics	242	233	100,00%	244	244	475			974	35	
Manitou UK	GBP 230	GBP 10 857	99,42%	598	598	11 621			GBP 102 752	GBP 1 299	4 262
Manitou Americas Inc.	USD 361 165	USD -122 897	100,00%	278 973	278 973	179 807			USD 0	USD 27 711	
Manitou Asia	SGD 400	SGD 12 206	100,00%	1 310	1 310	7 773	2 067		SGD 29 315	SGD 168	624
Manitou Southern Africa	ZAR 938	ZAR 248 693	74,00%	1 642	1 642	10 250	0		ZAR 343 533	ZAR 16 980	
Manitou Middle East	AED 1 000	AED 765	100,00%	212	212	392			AED 2 957	AED 693	
Manitou Australia	AUD 400	AUD 11 806	100,00%	1 325	1 325	7 679	732		AUD 69 341	AUD 2 137	1 385
Marpoll Pty Ltd (LifteRite Hire & Sales)	AUD 100	AUD 8 759	50,50%	2 372	2 372	2 814	1 083		AUD 24 609	AUD 1 533	
Manitou China	CNY 59 938	CNY -37 922	100,00%	5 705	5 705	2 744			CNY 32 276	CNY 1 639	
Manitou Vostok	RUB 338	RUB 808 336	100,00%	5 010	5 010	8 841			RUB 3 530 293	RUB 442 180	
Manitou Polska	PLN 200	PLN 1 645	100,00%	53	53	405			PLN 5 903	PLN 169	
Manitou South Asia	INR 45 000	INR 107 299	100,00%	637	637	1 699			INR 313 396	INR 11 077	
Manitou Equipment India	INR 2 794 624	INR -1 509 433	100,00%	21 560	21 560	14 057			INR 1 891 792	INR -241 074	
Manitou Brasil Importação E Comércio De Máquinas De Elevação Ltda	BRL 23 123	BRL -54 113	99,96%	6 570	6 570	-4 863	8 767		BRL 52 415	BRL -17 844	
Manitou Malaysia	MYR 6 465	MYR -157	100,00%	1 364	1 364	1 278	276		MYR 6 950	MYR 285	
Manitou Chile	CLP 15 000	CLP 22 318	100,00%	20	20	43	110		CLP 233 800	CLP -1 256	
Manitou Mexico	MXN 5 150	MXN -64	100,00%	221	221	208			MXN 4 741	MXN -78	
Manitou Japan CO LTD	JPY 12 000	JPY 2 364	100,00%	103	103	113			JPY 25 490	JPY 2 102	
Manitou PS UK	GBP 1 000	GBP 93	85,00%	958	958	924	1 574		GBP 0	GBP 102	

SOCIÉTÉS *en millieurs d'euros ou en devise*	Capital	Réserves et report à nouveau avant affect. du résultat	Quote-part de capital détenu en %	VALEURS COMPTABLES DES TITRES DÉTENUS Brute	Nette	Mise en équivalence	Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes	Bénéfice ou Pertes (-)	Dividendes encaissés
B - PARTICIPATIONS (10 à 50 %)											
Manitou Finance France	4 682	16 478	49,00%	12 571	12 571				3 654	922	
Manitou Finance Ltd	7 270	7 240	49,00%	4 875	4 875				4 007	2 234	
C - PARTICIPATIONS (sociétés sans activité)											
Cobra MS	40	-17	100,00%	40	40	0			0	-2	
Manitou Développement	25	-9	100,00%	25	25	25			0	-1	
I I - Renseignements globaux											
A - FILIALES non reprises au paragraphe I	**Néant**										
B - FILIALES non reprises au paragraphe I	**Néant**										
C - PARTICIPATIONS non reprises au paragraphe I	**Néant**										

NOTE 29 INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES

SOCIÉTÉS *en nombre de parts ou d'actions ou en milliers d'euros*	Nature et nominal	Devise	Nombre de parts ou d'actions	Valeur comptable d'origine	Valeur en équivalence
Manitou Global Services	Actions de 20	EUR	66 000	1 716	19 605
Manitou Finance France	Actions de 1000	EUR	12 571	12 571	12 571
Manitou UK	Actions de 1	GBP	228 670	598	11 621
Manitou Italia	Actions de 1	EUR	5 000 000	34 460	105 327
Manitou Benelux	Parts de 500	EUR	999	713	4 775
Manitou Asia	Actions de 1	SGD	400 000	1 310	7 773
Manitou Portugal	Actions de 5	EUR	120 000	2 963	7 577
Manitou Deutschland	Actions de 800 000	EUR	1	8 712	3 514
Manitou Southern Africa	Parts de 1	ZAR	693 750	1 642	10 250
Manitou Finance Ltd.	Parts de 1	GBP	3 562 000	4 875	4 875
Manitou America Inc.	Actions de 361 101	USD	1	278 973	179 807
Manitou Australia	Actions de 1	AUD	400 000	1 325	7 679
Manitou China				5 705	2 744
Manitou Manutencion Espana	Actions de 1	EUR	200 000	200	3 224
Manitou Vostok	Actions de 1	RUB		5 010	8 841
Manitou Polska	Parts de 1	PLN	400	53	405
Manitou Interface and Logitics Europe	Actions de 500	EUR	3 990	1 995	4 026
Manitou South Asia	Action de 10	INR	4 499 999	637	1 699
Manitou Brasil Importação E Comércio De Máquinas De Elevação Ltda	Actions de 1	BRL	14 174 270	6 570	-4 863
Manitou Nordics	Actions de 1	EUR	170 000	244	475
Manitou Middle East	Actions de 1	AED	1 000 000	212	392
Manitou Malaysia	Actions de 1	MYR	6 465 100	1 364	1 278
Manitou Chile	Actions de 1	CLP	15 000 000	20	43
LMH Solutions	Actions de 10	EUR	300 000	3 000	1 904
Manitou Equipment India	Actions de 10	INR	279 462 375	21 560	14 057
Manitou Pty Ltd. (LiftRite Hire & Sales)	Actions de 1	AUD	50 500	2 372	2 814
Manitou Mexico	Actions de 200	MXN	25 493	221	208
Manitou Japan CO LTD	Actions de 100	JPY	120 000	105	113
Manitou PS UK Ltd.	Actions de 1	GBP	850 000	958	924
Cobra MS	Actions de 400	EUR	100	40	
Manitou Développement	Actions de 1	EUR	10 000	25	25
TOTAL				400 149	413 683

NOTE 30 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

LITIGE POUR CONTREFAÇON

En 2020, la procédure judiciaire sur le litige au fond relatif aux deux premiers brevets s'est poursuivie. Le 26 février 2021, le tribunal judiciaire de Paris s'est prononcé, en première instance, sur la partie française relative à ces deux premiers brevets.

Aux termes de cette décision, le tribunal a annulé intégralement la partie française du deuxième brevet.

Le tribunal a également annulé la partie française du premier brevet dans la majeure partie de ses revendications. Le tribunal retient la contrefaçon de seulement deux revendications de la partie française de ce premier brevet par trois modèles de matériel d'une ancienne configuration qui n'est plus commercialisée par Manitou BF depuis mai 2017. Manitou conteste cette décision, tout en notant qu'elle n'a aucune incidence sur son activité du fait que cette ancienne configuration n'est plus commercialisée.

Compte tenu du caractère très résiduel de la contrefaçon retenue, le tribunal a condamné Manitou BF à verser au demandeur la somme globale de 150 000 euros au titre du préjudice subi, écartant les demandes de JCB qui faisait valoir un préjudice de 190 millions d'euros. La décision du tribunal conforte la position de Manitou BF, qui a toujours contesté le bien-fondé de l'action du demandeur et le caractère disproportionné de ses demandes.

Voir également note 7.3.4 de l'annexe des comptes sociaux.

7.4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2020

7.4.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée Générale de la société Manitou BF S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Manitou BF S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

PROVISIONS POUR GARANTIES

Risque identifié

La société comptabilise des provisions pour garanties et campagnes de rappel de matériels, destinées à couvrir, d'une part le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées, et d'autre part les coûts de remise à niveau du matériel vendu et du parc de machines concerné dans le cas de dysfonctionnements significatifs ou dangereux. Ces provisions, d'un montant global de 10,1 millions d'euros au 31 décembre 2020, sont constituées au moment de la vente des machines aux réseaux ou à la clientèle finale pour les garanties, et au moment où le dysfonctionnement est identifié pour les campagnes de rappels. Le montant de la provision pour garantie couvre la garantie contractuelle ainsi que son éventuelle extension. Ce montant est déterminé à partir de projections de données statistiques historiques. Le montant de la provision pour campagnes de rappel de matériels est déterminé sur la base du coût unitaire de remise à niveau appliqué au parc de machines concerné.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit dans les comptes annuels en raison de leur importance pour la compréhension des comptes, de la multiplicité des éléments entrant dans leur calcul (moyenne des coûts de garantie sur les cinq dernières années, dates de mise en service des machines, taux de recours fournisseurs, taux de marge sur pièces de rechange) et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du processus de recensement et d'évaluation de ces provisions.
- Tester les contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour déterminer les coûts ayant servi de base à cette évaluation, et notamment ceux relatifs aux différents taux utilisés dans les estimations.
- Évaluer la pertinence de la méthodologie retenue par la société.
- Apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination des provisions pour garanties, en vérifiant l'ensemble des données et calculs sous tendant ces hypothèses.
- Revoir sur une base de tests les calculs effectués.
- Apprécier les jugements exercés par la direction et le caractère approprié des informations données dans la note 11 de l'annexe aux comptes annuels.
- Comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

LITIGE JCB

Risque identifié

La société Manitou a été assignée en mai 2017 par la société JC Bamford Excavators Limited (JCB) pour contrefaçon de deux brevets, comme indiqué en note « Faits marquants de l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels. La demande devant le tribunal français s'élevait initialement à 20 millions d'euros à parfaire.

En décembre 2018, la société JCB a assigné Manitou BF en contrefaçon sur un troisième brevet.

La procédure judiciaire s'est poursuivie au cours de l'année 2020 et la société JCB a porté son évaluation du préjudice à 190 millions d'euros en 2019. Le tribunal judiciaire de Paris en date du 26 février 2021 a condamné Manitou à verser à JCB la somme de 150 000 euros concernant l'assignation relative aux deux premiers brevets. Ce montant ayant été

comptabilisé au 31 décembre 2020 en sus des frais de procédure relatifs à ce litige déjà comptabilisés.

Concernant l'assignation relative au troisième brevet en France, la société Manitou considère, d'une part, que toute estimation financière du risque réellement encouru n'est pas déterminable compte tenu des éléments dont elle dispose en l'état de l'avancement des procédures, et d'autre part, qu'une sortie de ressource significative est peu probable eu égard aux éléments avancés pour sa défense. Au regard de ces éléments, aucune provision n'a été constituée dans les comptes annuels au titre de ces demandes. La société a uniquement comptabilisé dans ses comptes 2020 les frais de procédure relatifs à ce litige, comme indiqué dans la note 7.3.4 « Faits significatifs – Suivi du litige pour contrefaçon » de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en considération de son importance potentielle sur les comptes de la société et dans la mesure où l'estimation du risque encouru nécessite, à la clôture, une part importante de jugement liée à l'incertitude relative au dénouement de ce litige.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Examiner les procédures mises en œuvre par la société afin d'estimer le risque lié à ce litige.
- Prendre connaissance de l'analyse du risque effectuée par la société.
- Apprécier le bien-fondé et le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction pour estimer la provision comptabilisée (hors frais de procédures) à la lumière de la documentation fournie par la société, des pièces versées à la procédure et des consultations écrites obtenues des conseils externes.
- Analyser les éléments de documentation des demandes des parties adverses et des éléments de défense de la société.
- Analyser, le cas échéant, la substance des jugements rendus par les Tribunaux.
- Vérifier le caractère approprié des informations relatives à ce litige présentées dans l'annexe des comptes annuels.

Verifications specifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations donnees dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financiere et les comptes annuels adresses aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres verifications ou informations prevues par les textes legaux et reglementaires

Format de presentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Designation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Manitou BF S.A. par l'Assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet KPMG et du 28 juin 1989 pour le cabinet RSM.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 2e année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM dans la 31e année de sa mission sans interruption.

Responsabilites de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DEMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITE D'AUDIT

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Nantes, le 16 avril 2021		Saint-Herblain, le 16 avril 2021
KPMG S.A		RSM Ouest
Gwenaël Chedaleux	Vincent Broyé	Jean-Michel Picaud
Associé	Associé	Associé



7.4.2. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

A l'assemblée générale de la société MANITOU BF S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS AVEC MONSIEUR MARCEL BRAUD, PRESIDENT D'HONNEUR, FONDATEUR DU MANITOU

Pour rappel, Monsieur Marcel BRAUD a débuté sa carrière chez BRAUD & FAUCHEUX en 1952. Il détient aujourd'hui avec son groupe familial environ 30 % de MANITOU BF.

Depuis l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016, Monsieur Marcel BRAUD n'est plus ni administrateur, ni président de MANITOU BF, et n'assiste donc plus au Conseil d'administration et aux comités. Son titre est Président d'honneur Fondateur du MANITOU. De ce fait, Marcel BRAUD a accès aux documents préparatoires des conseils et comités ainsi qu'aux comptes-rendus. Il s'entretient ponctuellement avec le COMEX et la Direction générale et reste au contact de la Direction générale, des Sales & Marketing, de la clientèle et du réseau. Il se déplace sans limitation au sein des usines du groupe ainsi qu'aux salons et expositions où MANITOU est présent ou représenté.

La durée du statut de Marcel BRAUD est sans limitation de durée. Marcel BRAUD pourra l'interrompre en raison de son état de santé.

Marcel BRAUD ne sollicite aucune rémunération à ce titre.

PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE REPRESENTATION

Le Conseil d'administration du 26 avril 2017 a autorisé la mise en place d'une convention ayant pour objet la prise en charge des frais de représentation et moyens nécessaires à l'exercice de la fonction de Monsieur Marcel BRAUD. Les frais concernés pris en charge sont ses frais de déplacement et ceux liés à la conservation de son véhicule professionnel avec chauffeur, de son téléphone, de sa carte bancaire professionnelle, de sa ligne ADSL avec son adresse mail personnelle (il conserve également son adresse mail professionnelle chez MANITOU).

Le montant des frais pris en charge à ce titre par votre société au 31 décembre 2020 s'élève à 49 576 euros.

COMPTE COURANT

Le montant du compte courant de Monsieur et Madame BRAUD s'élève au 31 décembre 2020 à 6 049 658 euros (y compris les intérêts nets des prélèvements). Ce compte courant a été rémunéré au taux de 1,18 %. Le montant des intérêts pris en charges en 2020 par votre société s'élève à ce titre à 70 811 euros.

CONVENTION PRISE AU BENEFICE DE MONSIEUR MICHEL DENIS, DIRECTEUR GENERAL DEPUIS LE 13 JANVIER 2014, RENOUVELE PAR ANTICIPATION LE 5 DECEMBRE 2017

AUTORISATION DE LA POURSUITE DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE DEUX VEHICULES

Lors de sa séance du 5 décembre 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'un avenant au contrat de mise à disposition par la société GLGM Conseil, dont Monsieur Michel DENIS est le gérant, à la société MANITOU BF, dont Michel DENIS est le Directeur général, de deux véhicules, l'un à usage strictement professionnel et l'autre à usage professionnel et personnel, stipulant que le montant du loyer afférent à ces véhicules sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur au 1er janvier de chaque année.

Ce contrat avait été signé le 10 mars 2015 pour une durée initiale d'un an, ensuite automatiquement prorogé pendant toute la durée du mandat de Monsieur Michel DENIS, sous réserve de sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties ou de la cessation des fonctions de Monsieur Michel DENIS en qualité de gérant de GLGM Conseil et/ou de Directeur général de MANITOU BF.

Le budget global affecté à la gestion des deux véhicules est de 2 150 € TTC par mois, prix révisable chaque année.

Le montant des frais pris en charge à ce titre par votre société au 31 décembre 2020 s'élève à 21 781 euros.

CONVENTION AVEC MADAME JACQUELINE HIMSWORTH, PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE COURANT

Le montant du compte courant de Madame Jacqueline HIMSWORTH s'élève au 31 décembre 2020 à 279 983 euros (y compris les intérêts nets des prélèvements).

Ce compte courant a été rémunéré au taux de 1,18 %. Le montant des intérêts pris en charges en 2020 par votre société s'élève à ce titre à 3 286 euros.

Les Commissaires aux Comptes

Nantes, le 16 avril 2021	Saint-Herblain, le 16 avril 2021
KPMG S.A	RSM Ouest

Gwenaël Chedaleux	Vincent Broyé	Jean-Michel Picaud
Associé	Associé	Associé



7.5. RAPPORT DE GESTION COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ MBF

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE - CRISE COVID-19

La propagation du Covid-19 à l'échelle mondiale a eu et continue d'avoir un impact sur les ventes de Manitou BF, en baisse de 28,1 % en 2020 et sur ses capacités de production, ainsi que sur sa rentabilité.

Arret de la production

Dès le mois de mars, le groupe a mis en place des mesures sanitaires d'urgence et a décidé de la fermeture des sites de production.

Les activités de pièces de rechange et de services ont été maintenues et les activités de distribution se sont poursuivies au ralenti.

Ces arrêts de production ont été accompagnés par la mise en place d'activité partielle. Le télétravail a été également généralisé.

À partir de mi-avril, après la réorganisation des processus en fonction des contraintes sanitaires, la production a repris progressivement.

Pour les fonctions supports, l'activité partielle a été maintenue jusqu'en septembre pour s'adapter à la baisse du marché.

Mise en place du programme « Resilience »

Pour faire face à cette crise et à la baisse d'activité, Manitou BF a mis en place le plan « Résilience ».

Ce plan est basé sur quatre piliers :

- la sécurité des opérateurs et la remise en marche des opérations, avec le déploiement de nouvelles normes de sécurité et l'adaptation de nos processus afin de livrer les clients du groupe,
- l'activité, avec l'adaptation des livraisons et du carnet de commandes, l'objectif de servir les demandes urgentes et les marchés agricoles et les industriels, et la recherche de marchés et commandes complémentaires,
- la trésorerie avec la sécurisation des financements, la réduction des investissements et des projets,
- la réduction des coûts pour s'adapter aux volumes de ventes et de production, avec un plan de baisse des frais généraux et des frais de personnel.

Effets du Covid-19 sur la performance operationnelle de Manitou BF

Pour accompagner la baisse d'activité, Manitou BF a mis en œuvre des mesures d'activité partielle en France. Sur la période, le montant total des aides comptabilisées s'élève 6,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, les principaux coûts courants encourus liés à l'épidémie de Covid-19 s'élèvent à 1,0 million d'euros. Ils correspondent à des frais relatifs à la mise en place des mesures sanitaires et de dons pour accompagner les équipes médicales.

Tresorerie et Financement

Le 15 avril 2020, le Conseil d'administration avait décidé, du fait des incertitudes liées à la crise sanitaire, de renoncer à la proposition de versement du dividende de 0,78 euro par action qui avait été initialement annoncé lors de la publication des résultats annuels 2019, le 3 mars 2020. Le Conseil avait également mentionné qu'il pourrait, après le 1er octobre 2020 et sous réserve du contexte, réunir une Assemblée générale afin de procéder à une distribution de réserves pour ses actionnaires, se substituant aux dividendes.

Conformément à cette approche et au regard de l'évolution de l'activité, le Conseil d'administration de Manitou BF s'est réuni le 9 novembre 2020 pour convoquer une Assemblée générale ordinaire le 21 décembre 2020 qui a statué sur un versement exceptionnel de 0,50 euro par action, prélevé sur les réserves.

Afin de sécuriser son risque de financement et de liquidité, la société a tiré une ligne de crédit supplémentaire de 110 millions d'euros en mars 2020 qui était à échéance septembre 2020.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES DE MANITOU BF

Le chiffre d'affaires de Manitou BF connaît un recul de 28,1 % à 1 098 millions d'euros pour 1 527 millions d'euros en 2019, impactée par la crise Covid-19.

La société voit son chiffre d'affaires reculer sur l'ensemble de ses marchés (construction, agriculture, industries) et zones géographiques.

LES RÉSULTATS DE MANITOU BF

Pour 2020, le résultat d'exploitation s'établit à 38,7 millions d'euros, en baisse de - 29,1 millions d'euros (- 43,0 %) par rapport à l'année précédente. Il ressort à 3,5 % du chiffre d'affaires contre 4,4 % en 2019.

Il a été fortement impacté par la baisse de l'activité. L'arrêt des sites de production, les mesures d'activité partielle et la mise en place d'économies « Résilience » et une amélioration de la marge ont permis de compenser, en partie, les effets défavorables.

Les aides au titre de l'activité partielle liées au Covid-19 enregistrées au cours de la période s'élèvent à 6,5 millions d'euros.

Les frais rattachés directement au Covid-19 sont estimés à 1,0 million d'euros. Ils correspondent à des frais relatifs à la mise en place des mesures sanitaires.

Le résultat financier est en retrait de 9,7 millions d'euros à + 17,3 millions d'euros avec une baisse des dividendes reçus de 17,1 millions d'euros (14,7 millions d'euros en 2020 contre 31,8 millions d'euros en 2019) et une hausse des gains de change.

La charge d'impôt baisse de 10,9 millions d'euros (- 52,2 %) à 10,0 millions d'euros compte tenu de la performance financière de l'exercice.

Le résultat net ressort à 44,7 millions d'euros contre 70,7 millions d'euros en 2019.

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Litige pour contrefaçon

En 2020, la procédure judiciaire sur le litige au fond relatif aux deux premiers brevets s'est poursuivie. Le 26 février 2021, le tribunal judiciaire de Paris s'est prononcé, en première instance, sur la partie française relative à ces deux premiers brevets.

Aux termes de cette décision, le tribunal a annulé intégralement la partie française du deuxième brevet.

Le tribunal a également annulé la partie française du premier brevet dans la majeure partie de ses revendications. Le tribunal retient la contrefaçon de seulement deux revendications de la partie française de ce premier brevet par trois modèles de matériel d'une ancienne configuration qui n'est plus commercialisée par Manitou BF depuis mai 2017. Manitou conteste cette décision, tout en notant qu'elle n'a aucune incidence sur son activité du fait que cette ancienne configuration n'est plus commercialisée.

Compte tenu du caractère très résiduel de la contrefaçon retenue, le tribunal a condamné Manitou BF à verser au demandeur la somme globale de 150 000 euros au titre du préjudice subi, écartant les demandes de JCB qui faisait valoir un préjudice de 190 millions d'euros. La décision du tribunal conforte la position de Manitou BF, qui a toujours contesté le bien-fondé de l'action du demandeur et le caractère disproportionné de ses demandes.

Voir également note 7.3.4 de l'annexe des comptes sociaux.

AUTRES INFORMATIONS

CHARGES NON DÉDUCTIBLES VISÉES AUX ARTICLES 39-4 ET 39-5 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 565 892 euros, correspondant à des loyers et à la part des jetons de présence non déductibles fiscalement.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS DE MANITOU BF

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous indiquons qu'à la clôture du dernier exercice, le solde des factures reçues, échues et non réglées à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Tranches de retard de paiement	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours & plus	TOTAL 1 jour et plus
Nombres de factures concernées						2 335
Montant total des factures concernées HT (M€)		4,6	0,8	0,3	1,9	7,6
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		0,6%	0,1%	0,0%	0,2%	0,9%
FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES NON COMPTABILISÉES						
Nombres de factures exclues						400
Montant total des factures exclues (M€)						1,4

Il est basé sur les délais légaux qui peuvent être plus courts pour certains fournisseurs (45 jours fin de mois pour les marchandises hors import, 30 jours pour les transporteurs et certains prestataires, et inférieurs à 30 jours pour certains prestataires).

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT CLIENTS DE MANITOU BF

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous indiquons qu'à la clôture du dernier exercice, le solde des factures émises non réglées dont le terme est échu auprès de nos clients se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Tranches de retard de paiement (a)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours & plus	TOTAL 1 jour et plus
Nombres de factures concernées						3 019
Montant total des factures concernées HT (M€)		2,6	1,1	1,1	3,2	8,0
Pourcentage total du chiffre d'affaires HT de l'exercice		0,2%	0,1%	0,1%	0,3%	0,8%
FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES NON COMPTABILISÉES						
Nombres de factures exclues						0
Montant total des factures exclues						0

Les délais de paiement utilisés pour ces calculs sont pour la France les délais légaux au maximum voire plus courts pour certains clients (45 jours fin de mois). Pour les exportations, les délais varient en fonction des zones géographiques.

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en euros	2016	2017	2018	2019	2020
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	39 557 449	39 621 598	39 668 399	39 668 399	39 668 399
b) Nombre d'actions émises	39 557 449	39 621 598	39 668 399	39 668 399	39 668 399
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	950 604 154	1 164 794 691	1 371 296 011	1 526 988 385	1 098 335 824
b) Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions et participation des salariés	64 585 177	77 809 954	99 752 816	122 741 938	81 003 965
c) Impôt sur les bénéfices	7 061 863	13 167 140	15 808 625	20 944 489	10 011 969
d) Bénéfice après impôts, amortissements, provisions et participation des salariés	54 342 359	38 039 778	69 359 358	70 700 087	44 720 818
e) Montant des bénéfices distribués	14 238 702	17 035 707	24 563 144	30 941 351	19 834 200
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements, provisions et participation des salariés	1,45	1,63	2,12	2,57	1,79
b) Bénéfice après impôts, amortissements, provisions et participation des salariés	1,37	0,96	1,75	1,78	1,13
c) Dividende versé à chaque action	0,43	0,62	0,78	0,50	0,60
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	1 794	1 898	2 085	2 286	2 289
b) Montant de la masse salariale	74 417 961	81 367 375	91 504 420	101 509 115	94 100 173
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	40 879 418	43 272 286	46 745 235	51 578 464	46 254 584

8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1. PRINCIPALES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 200

8.2. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2020 201

8.3. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 201

8.4. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES 201

8.5. GLOSSAIRE 202

8.6. TABLES DE CONCORDANCE 204

8.1. PRINCIPALES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOM

Manitou BF

SIÈGE SOCIAL

430, rue de l'Aubinière BP 10 249

44158 Ancenis Cedex – France Téléphone + 33 (0)2 40 09 10 11

FORME JURIDIQUE - IDENTIFIANT D'IDENTITÉ JURIDIQUE

Société anonyme de droit français à Conseil d'administration régie par les dispositions du Code de commerce.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur est le FR0000038606.

LÉGISLATIONS RÉGISSANT SES ACTIVITÉS

Le groupe conçoit, assemble et distribue des produits à forte technologie répondant à des normes édictées par les autorités administratives et les organismes supranationaux et nationaux.

DURÉE D'EXISTENCE DE LA SOCIÉTÉ

La constitution de société a été publiée le 5 février 1954 et la société immatriculée au Registre du commerce de Nantes le 23 septembre 1957. La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99) à compter du 03 juin 1980.

OBJET SOCIAL

(ART. 3 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ)

La société a pour objet en France et dans tous les pays toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- l'exploitation de tous établissements industriels et commerciaux visant la représentation, la concession, la fabrication, l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous matériels de travaux publics et de levage, ainsi que tous matériels agricoles et industriels et les pièces détachées s'y rapportant directement ou indirectement,
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements ou usines,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales, industrielles, ou de financement pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de fusion, d'alliance, ou d'association en participation, ou autrement,
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, y compris l'activité d'intermédiation d'assurance et d'intermédiation d'opération de banque et service, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés, ou à tout autre objet similaire ou connexe.

LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ

Numéro RCS et code APE :

857 802 508 RCS Nantes – Code APE 292 D – NAF 2822Z

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

Les produits nets de l'exercice constatés par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux et des autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux ou industriels, constituent des bénéfices nets.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.

L'Assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

DROITS DE VOTE

Extrait de l'article 9 des statuts, « Droits et obligations attachés aux actions » :

« Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires. Conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L. 225- 123 du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double ».

8.2. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2020

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2020

Michel Denis, Directeur général de Manitou BF.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2020

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion contenu dans le présent document, comme précisé dans la table de concordance à la rubrique 8.6 , présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Ancenis, le 16 avril 2021

Michel Denis, Directeur général

RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Michel Denis, Directeur général

Hervé Rochet, Secrétaire général

MANITOU BF

430, rue de l'Aubinière - BP 10 249

44158 Ancenis Cedex France

Téléphone : +33 (0)2 40 09 10 11

8.3. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le document de référence est disponible au siège social de la société, 430, rue de l'Aubinière - BP 10 249 - 44 158 Ancenis Cedex – France

Téléphone +33 (0)2 40 09 10 11

Pendant la durée de validité du document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent être consultés au siège de Manitou et sur le site internet www.manitou-group.com / relations investisseurs :

- l'acte constitutif et la dernière version à jour des statuts de la société,
- tous les rapports, courriers et autres documents.

En application de l'article 19 du règlement européen 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- le document de référence 2017 déposé auprès de l'AMF le 3 avril 2018 sous le numéro D.18-0257 (https://www.manitou-group.com/fr/investisseurs/informations-reglementees/),
- le document de référence 2018 déposé auprès de l'AMF le 12 avril 2019 sous le numéro D. 19-0320 (https://www.manitou-group.com/fr/investisseurs/ informations-reglementees/),
- le document de référence 2019 déposé auprès de l'AMF le 21 avril 2020 sous le numéro D.20-0329 (https://www.manitou-group.com/fr/investisseurs/ informations-reglementees/),
- les parties non incluses de ce document sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes au sein dudit document.

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés par les liens hypertextes www.reduce-program.com, www.manitou-group.com, www.cofrac.fr, www. middlenext.com du présent document d'enregistrement universel, à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

8.4. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG Audit, membre inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes Ouest-Atlantique, représenté par Vincent Broyé et Gwénaël Chedaleux, associés,

7, boulevard Albert Einstein 6 BP 41125 - 44311 Nantes Cedex 3

nommé le 13 juin 2019 (en remplacement du cabinet Deloitte et Associés).

Expiration du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

RSM OUEST, membre inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes Ouest-Atlantique, représenté par Jean-Michel Picaud, associé,

18, avenue Jacques Cartier – BP 30266 – 44818 Saint-Herblain Cedex

nommé le 13 juin 2019 (renouvellement).

Expiration du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés en 2020 par Manitou BF et ses filiales intégrées globalement pour les missions confiées au collège des Commissaires aux comptes, à leur réseau respectif et à leurs confrères se trouvent dans la note 15 de l'annexe.

8.5. GLOSSAIRE

EXPLICATION DES LIGNES DE REPORTING

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est principalement constitué de ventes de matériels neufs de manutention assemblés au sein du groupe ou acquis auprès de tiers, de pièces de rechange et d'accessoires, de location de matériels, de prestations de gestion de parcs de matériels et de prestations diverses.

COÛT DES VENTES

Le coût des ventes est constitué du coût des biens et des services vendus qui comprennent le coût des matières et des composants, de la main-d'œuvre directement affectable au bien ou au service, de l'ensemble des frais de fonctionnement des activités de production et de logistique. Sont également inclus dans le coût des ventes les amortissements des incorporels, équipements et matériels affectés aux activités de production, les coûts de garantie contractuelle, les provisions de dépréciation des stocks et les gains et pertes de change constatés sur les produits d'exploitation en devises résultant de l'écart entre la valorisation au cours du jour de la transaction et le cours du jour du règlement.

MARGE SUR COÛTS DES VENTES

La marge sur coût des ventes est la différence entre le chiffre d'affaires et le coût des ventes.

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement sont constitués des frais de personnel et coûts de fonctionnement, affectés à l'innovation, au développement, au design, à la réalisation de prototypes et à l'amélioration des produits. Les activités ont fréquemment recours à des services et des prestations extérieurs et à l'utilisation d'équipements et de matériels dédiés dont les amortissements affecteront la fonction. Les dépenses de recherche et développement qui respectent des critères de faisabilité et d'innovation peuvent être activées en immobilisations incorporelles et ultérieurement amorties en coût des ventes. Les dépenses ne respectant pas les critères d'activation sont comptabilisées directement en charges.

FRAIS COMMERCIAUX ET MARKETING

Les frais commerciaux sont principalement constitués de frais de personnel et coûts associés affectés aux missions de développement des ventes, d'animation des réseaux de concessionnaires, de marketing et de services techniques. Sont également intégrés sur cette ligne les commissions sur ventes, frais de promotion, de salon, charges d'assurance-crédit, coût des garanties commerciales, frais de déplacement et amortissement des infrastructures associées.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais administratifs sont principalement constitués des frais de personnel et coûts associés des fonctions supports (ressources humaines, finance, secrétariat général, etc.). Sont également intégrés les amortissements des infrastructures associées à ces fonctions.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (OU RÉCURRENT)

Le résultat opérationnel courant (ROC) intègre l'ensemble des éléments courants, décrits ci-dessous, avant prise en compte des éléments non courants, du résultat financier, des impôts sur les résultats et de la quote-part du groupe des résultats nets des sociétés mises en équivalence. Il comprend :

- le chiffre d'affaires,
- le coût des biens et services vendus,
- les frais de recherche et développement,
- les frais commerciaux, marketing et services et les frais administratifs,
- les autres produits et charges d'exploitation.

CHARGES ET PRODUITS NON COURANTS (OU NON RÉCURRENTS)

Les charges et les produits non courants incluent les éléments suivants :

- la constatation des pertes de valeur (impairment),
- les résultats de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles importants ou inhabituels,
- les frais d'acquisition et d'intégration,
- les produits relatifs à des « badwill »,
- les résultats de cessions des titres consolidés,
- les coûts de restructuration,
- les éléments inhabituels correspondant à des produits et des charges non usuels par leur fréquence, leur nature et leur montant.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL OU MARGE OPÉRATIONNELLE

Le résultat opérationnel, aussi appelé marge opérationnelle dans le présent document, intègre l'ensemble des éléments récurrents et non récurrents décrits ci-avant.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

L'agrégat « Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence » intègre le résultat opérationnel et la quote-part dans le résultat des sociétés associées.

INDICATEURS FINANCIERS ET AUTRES DÉFINITIONS

À TAUX DE CHANGE CONSTANT

L'effet de change se calcule en appliquant au chiffre d'affaires de la période en cours le taux de change de la période précédente, soit, pour 2020, l'application du taux de change 2019.

À PÉRIMÈTRE CONSTANT

L'effet périmètre se calcule en :

- éliminant le chiffre d'affaires, sur la période en cours, des sociétés acquises au cours de la période,
- en éliminant le chiffre d'affaires, du 1er janvier de l'exercice en cours, au mois anniversaire de leur acquisition, des sociétés acquises au cours de l'exercice précédent,

- en éliminant le chiffre d'affaires, sur la période en cours et sur la période comparable, des sociétés cédées lors de la période en cours ou de la période comparable.

Pour 2020 :

- société acquise en novembre 2019 : Mawsley Machinery en novembre 2019. Déduction de sa contribution, du 1er janvier 2020 au jour anniversaire de l'acquisition,
- acquisition et sortie en 2020 : néant.

DETTE NETTE

La dette nette correspond à la différence entre, d'une part, les passifs financiers courants et non courants et, d'autre part, les actifs financiers courants et la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

EBITDA

Résultat opérationnel +/- dotations – reprises aux amortissements et pertes de valeur.

EBITDA RÉCURRENT

Résultat opérationnel – charges et produits sur éléments non récurrents +/- dotations – reprises aux amortissements et pertes de valeur.

GEARING

Ratio de la dette nette divisée par le montant des capitaux propres.

LEVERAGE

Ratio déterminé en divisant le montant de la dette nette de fin de période par l'EBITDA en 12 mois glissants. Il permet de mesurer le montant de la dette en nombre d'années d'EBITDA.

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION

Stocks et en-cours + clients + autres débiteurs – dettes fournisseurs – autres dettes courantes.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation exclut les créances de financement des ventes qui n'évoluent pas de façon proportionnelle à l'activité opérationnelle.

RENTABILITÉ DES CAPITAUX INVESTIS (ROCE OU ROACE)

Indicateur calculé en faisant le ratio entre le résultat opérationnel courant et les capitaux employés.

CARNET DE COMMANDES

Le carnet de commandes correspond aux commandes reçues et non encore livrées de machines, pour lesquelles le groupe :

- n'a pas encore fourni les machines promises au client,
- n'a pas encore reçu de contrepartie et n'a pas encore droit à une contrepartie.

Ces commandes sont livrées dans un délai inférieur à un an et peuvent être annulées.

EVENT OF DEFAULT

Concrétisation du risque de crédit comme par exemple la faillite de l'entité de référence, le défaut de paiement et la restructuration.

MATERIAL ADVERSE CHANGE

Tout acte, omission, évènement qui, pris isolément ou dans l'ensemble, a un effet défavorable important sur les actifs, le passif, la situation financière ou le résultat d'exploitation de la société emprunteuse et de ses filiales prises dans leur ensemble ou de l'emprunteur pris individuellement.

NEGATIVE PLEDGE

Disposition qui interdit à une partie au contrat de créer des sûretés sur certains biens spécifiés.

CROSS DEFAULT

Clause de sauvegarde qui prévoit que si l'entreprise fait défaut sur un crédit, l'ensemble des facilités qui intègrent la clause de cross default est considéré comme étant en défaut. Un seuil de déclenchement est généralement prévu.

8.6. TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL (URD)

Afin de faciliter la lecture du présent document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement européen 2019/980 du 14 mars 2019.

01	**PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**	
	1.1 Responsable du document de référence 2021	201
	1.2 Attestation du responsable du document de référence 2020	201
	1.3 Déclaration d'expert	67, 68
	1.4 Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	N/A
	1.5 Déclaration relative à l'approbation du document	2
02	**CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**	
	2.1 Coordonnées	201
	2.2 Changements	201
03	**FACTEURS DE RISQUES**	
	3.1 Description des risques importants	64 à 77
04	**INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**	
	4.1 Raison sociale et nom commercial	171,200
	4.2 Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	171, 200
	4.3 Date de constitution et durée	200
	4.4 Siège social - forme juridique - législation applicable - site web - autres	171, 200
05	**APERÇU DES ACTIVITÉS**	
	5.1 Principales activités	13 à 16
	5.1.1 Nature des opérations et principales activités	13 à 16
	5.1.2 Nouveaux produits et/ou services	13 à 16
	5.2 Principaux marchés	17 à 18
	5.3 Évènements importants	10 à 11, 26, 124, 171 à 172, 194 à 195
	5.4 Stratégie et objectifs financiers et non financiers	19
	5.5 Degré de dépendance	N/A
	5.6 Position concurrentielle	17 à 18
	5.7 Investissements	
	5.7.1 Investissements importants réalisés	32, 33, 139 à 141, 174 à 176
	5.7.2 Investissements importants en cours ou engagements fermes	141
	5.7.3 Coentreprises et participations significatives	29,162
	5.7.4 Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	42
06	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**	
	6.1 Description sommaire du groupe/Organigramme	22
	6.2 Liste des filiales importantes	22, 164, 176, 187
07	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**	
	7.1 Situation financière	26 à 34, 194 à 196
	7.1.1 Exposé de l'évolution et résultat des activités	26 à 34, 194 à 196
	7.1.2 Évolutions futures et activités en matière de recherche et de développement	33 à 34
	7.2 Résultats d'exploitation	29 à 31
	7.2.1 Facteurs importants	26, 74 à 79, 124, 171 à 172, 194 à 195
	7.2.2 Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	27, 28, 194
08	**TRÉSORERIE ET CAPITAUX**	
	8.1 Capitaux de l'émetteur	32, 114, 121, 122, 145, 170, 179, 200
	8.2 Flux de trésorerie	32, 123, 169
	8.3 Besoins de financement et structure de financement	32, 143 à 144, 154 à 157
	8.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	N/A
	8.5 Sources de financement attendues	N/A

09 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE
9.1 Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influants 33 à 34, 76 à 77

10 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES
10.1 Principales tendances récentes-Changement significatif de performance financière du groupe depuis la clôture 34, 74, 163, 189
10.2 Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives 34, 74, 163, 189

11 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE
11.1 Prévision ou estimation du bénéfice en cours N/A
11.2 Principales hypothèses N/A
11.3 Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice N/A

12 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société 12, 86 à 93, 97 à 99
12.2 Conflits d'intérêts 95

13 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES
13.1 Rémunérations et avantages versés ou octroyés 102 à 111
13.2 Provisions pour retraite ou autres 102 à 111

14 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION
14.1 Durée des mandats 86, 106, 107
14.2 Contrats de service 95
14.3 Comités 82 à 85
14.4 Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise 82
14.5 Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance N/A

15 SALARIÉS
15.1 Répartition des salariés 54, 133, 186
15.2 Participations et stock-options 106, 107, 137, 186
15.3 Accord de participation des salariés au capital 94

16 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES
16.1 Répartition du capital 114
16.2 Droits de vote différents 114
16.3 Contrôle de l'émetteur 115
16.4 Accord d'actionnaires 115

17 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES
17.1 Détail des transactions 162, 163, 193, 194

18 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE
18.1 Informations financières historiques
18.1.1 Informations financières historiques auditées 120 à 123, 128, 168 à 170, 196
18.1.2 Changement de date de référence comptable N/A
18.1.3 Normes comptables 124, 173, 174
18.1.4 Changement de référentiel comptable 124
18.1.5 Contenu minimal des informations financières auditées 26
18.1.6 États financiers consolidés 119 à 164
18.1.7 Date des dernières informations financières 124
18.2 Informations financières intermédiaires et autres
18.2.1 Informations financières trimestrielles ou semestrielles N/A
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques
18.3.1 Rapport d'audit 165 à 167
18.3.2 Autres informations auditées N/A
18.3.3 Informations financières non auditées N/A
18.4 Informations financières pro forma N/A
18.4.1 Modification significative des valeurs brutes N/A
18.5 Politique en matière de dividendes
18.5.1 Description 116
18.5.2 Montant du dividende par action 27, 117, 196
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage
18.6.1 Procédures significatives 147, 172

18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur
18.7.1 Changement significatif depuis la clôture 34, 74, 163, 189

19 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES
19.1 Capital social
19.1.1 Montant du capital émis 116
19.1.2 Actions non représentatives du capital N/A
19.1.3 Actions autodétenues 116
19.1.4 Valeurs mobilières N/A
19.1.5 Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation N/A(A confirmer service juridique)
19.1.6 Option ou accord 116
19.1.7 Historique du capital social 116
19.2 Acte constitutif et statuts
19.2.1 Inscription au registre et objet social 201
19.2.2 Catégories d'actions existantes 116, 201
19.2.3 Disposition impactant un changement de contrôle 116

20 CONTRATS IMPORTANTS
20.1 Résumé de chaque contrat N/A

21 DOCUMENTS DISPONIBLES
21.1 Déclaration sur les documents consultables 201

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Rubriques	Informations pour	Paragraphes	Pages
L'ATTESTATION DU RESPONSABLE	**RFA**	**8.2**	**201**
COMPTES SOCIAUX	**RFA**	**7.3**	**168**
COMPTES CONSOLIDÉS	**RFA**	**7.1**	**120**
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	**RFA**	**7.4**	**190**
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	**RFA**	**7.2**	**165**
RAPPORT DE GESTION			
INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE			
Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé, évolution prévisible et événements importants survenus depuis la clôture L.232-1 II + V ; L. 233-26 Code de commerce		2 7.5	24 à 34 194
Activité et résultats de la société et du groupe par branche d'activité L.233-6 Code de commerce		2.5	30 à 31
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière (notamment de la situation d'endettement) de la société et du groupe L.225-100-1 Code de commerce	RFA	2.3 2.4 2.6 7.5	27 à 28 29 32 à 33 194
Indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière de la société et du groupe L.225-100-1 Code de commerce	RFA	1.1 1.5.2 2.1	8 à 9 20 à 21 26
Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe L.225-100-1 Code de commerce	RFA	4.5	74 à 77
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la société et du groupe L.225-100-1 Code de commerce	RFA	4.7	78 à 79
Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la société et du groupe Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe Utilisation d'instruments financiers de la société et du groupe L.225-100-1 Code de commerce	RFA	4.3 7.1 Note 13.1.3 7.1 Note 13.2	66 156 157 à 161
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire (stratégie bas carbone) de la société et du groupe L.225-100-1 Code de commerce	RFA	3.1.1 4.4	41 75
Activité en matière de recherche et développement de la société et du groupe L.232-1 II + V ; L.233-26 Code de commerce	RFA	2.6.4	33

Rubriques	Informations pour	Paragraphes	Pages
Succursales L.232-1 II + V Code de commerce	RFA	N/A	
INFORMATIONS JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET FISCALES DE LA SOCIÉTÉ			
Répartition et évolution de l'actionnariat L.233-13 Code de commerce		6.2	114
Nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la société qu'elles détiennent L.233-13 Code de commerce		7.1 Note 17	164
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français L.233-6 Code de commerce		N/A	
Participations croisées R.233-19 Code de commerce		N/A	
Etat de la participation des salariés au capital social L225-102 Code de commerce		6.2	114
Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachat d'actions) L.225-211 Code de commerce	RFA	6.2 7.1 Note 10.1.2 7.3 Note 9	114 145 179
Ajustements des titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières R.228-91 Code de commerce		N/A	
Ajustements des titres donnant accès au capital et des stock-options en cas de rachats d'actions R.228-90 et R. 225-138 Code de commerce		N/A	
Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents 243 bis CGI		6.4	117
Dépenses et charges non déductibles fiscalement 223 quater CGI		7.5	194
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles L464-2 I al 5 Code de commerce		N/A	
Délais de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients L.441-6-1 ; D.441-4 ; A 441-2 Code de commerce		7.5	194 à 196
Montant des prêts interentreprises L511-6 3 bis Comofi		7.3 Note 4	176
INFORMATIONS PORTANT SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX			
Etat récapitulatif des opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes étroitement liées. L621-18-2 Comofi ; 223-26 RG AMF		5.2	100 à 111
INFORMATIONS RSE			
Déclaration de Performance Extra-Financière L225-102-1 ; R225-105 ; R225-105-1 Code de commerce		3	37 à 68
DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION			
Tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices R. 225-102 Code de commerce		7.5	196
Rapport sur le gouvernement d'entreprise L. 225-37-2 à L.225-37-5 ; L225-68 ; L226-10-1 Code de commerce		5 6	81 à 111 113 à 117

RFA : Rapport Financier Annuel

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

TABLE DE CONCORDANCE DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DEPF)	DANS CE DOCUMENT, SE RÉFÉRER À…
Modèle d'affaires	1.5.2. Le modèle d'affaires (pages 20-21)
Cartographie des risques extra-financiers	3.1.1 Les engagements face aux principaux risques extra-financiers du groupe (pages 40-43)
Politiques et diligences	
Indicateurs de pilotage	

Les engagements sociétaux en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable ne concernent pas le groupe Manitou au regard de ses activités.

Le groupe Manitou agit en conformité avec les lois fiscales des pays où il est présent et s'acquitte de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt, dans les délais.

Manitou Group n'a pas mis en place de structures dont l'objet serait l'évasion fiscale et applique les lois et réglementations fiscales avec honnêteté et intégrité.

TABLE DE CONCORDANCE	GRENELLE 2 Article 225 et décret du 19/08/2016	GRI version 4	ISO 26000	Pacte Mondial	Dans ce document, se référer à…	Indicateur et/ou Commentaires
INFORMATIONS SOCIALES						
EMPLOI						
Effectif total et répartition des salariés (par sexe, âge, zone géographique)	I.a) 1.1 à 1.4	G4-9 G4-10 LA 1 LA 12	6.4.4	-	p.54, 56	Effectifs Répartition par sexe, âge, ancienneté, contrat, statut et zone géographique
Mouvements de l'effectif (Embauches et départs)	I.a) 2.1 et 2.2	EC6 LA1			p.21, 26, 53-54	Nombre d'embauches et départs (démissions, licenciements, autres motifs) Taux de départ volontaire Nombre de salariés en mobilité internationale
Rémunérations	I.a) 3.1	G4-51* G452* G4-53* G4-54* EC1 EC5			p.55	Masse salariale totale
Évolution des rémunérations	I.a) 3.2	G4-55*				Évolution de la masse salariale comparée à l'évolution des effectifs
ORGANISATION DU TRAVAIL						
Organisation du temps de travail	I.b) 1	-	6.4.4	-	p.53, 59	
Absentéisme	I.b) 2				p.57	Taux d'absentéisme pour accidents et maladies (dont maladies professionnelles)
RELATIONS SOCIALES						
Organisation du dialogue social	I.c) 1	LA4	6.4.3 & 6.4.5	# 3 - 8	p.59	-
Bilan des accords collectifs conclus dans l'entreprise	I.c) 2					
SANTÉ ET SECURITÉ						
Conditions de santé et de sécurité au travail	I.d) 1	LA5	6.4.6	# 4 - 5	p.57-58	Iso 45001 Nombre d'heures de formation consacrées à la sécurité
Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	I.d) 2	LA8			p.59	-
Fréquence et gravité des accidents du travail	I.d) 3	LA6 LA7			p.57	Taux de fréquence et de gravité des accidents des salariés du groupe Taux de fréquence et de gravité des accidents des intérimaires
Maladies professionnelles	I.d) 4	LA6				Nombre de maladies professionnelles déclarées dans l'année
FORMATION						
Politiques mises en œuvre en matière de formation	I.e) 1	LA10 LA11	6.4.7	# 4	p.55	Pourcentage de la masse salariale dévolue à la formation
Nombre d'heures de formation	I.e) 2	LA9 HR2				Nombre de salariés ayant reçu au moins une formation Taux d'accès à la formation salariés Taux d'accès à la formation intérimaires Nombre moyen d'heures de formation par salarié

TABLE DE CONCORDANCE	GRENELLE 2 Article 225 et décret du 19/08/2016	GRI version 4	ISO 26000	Pacte Mondial	Dans ce document, se référer à…	Indicateur et/ou Commentaires
ÉGALITÉ DE TRAITEMENT						
Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/ femmes	I.f) 1	LA3 LA12 LA13		# 5 - 10	p.56	Proportion de l'effectif féminin par statut
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	I.d) 2	LA12	6.3 & 6.3.7			Nombre de personnes et proportion de l'effectif en situation de handicap
Politique de lutte contre les discriminations	I.f) 3	LA12 HR3				
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)						
Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	I.g) 1	HR4	6.3.3-6.3.5	# 3	p.59	
			6.3.8-6.3.10			Signature du Pacte Mondial de l'ONU
			6.4.5-6.6.6			
Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	I.g) 2	HR3	6.3.6-6.3.7	# 6	p.56	Proportion de l'effectif féminin par statut
			6.3.10			Proportion de l'effectif en situation de handicap
			6.4.3			
Elimination du travail forcé ou obligatoire	I.g) 3	HR6	6.3.3-6.3.5	# 4	p.60	Signature du Pacte Mondial de l'ONU
			6.3.10			
			6.6.6			
Abolition effective du travail des enfants	I.g) 4	HR5	6.3.3-6.3.5	# 5		
			6.3.7-6.3.10			
			6.4.5-6.6.6			
			6.8.4			
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES						
POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE						
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	II.a) 1.1	G4-1	6.5.1 & 6.5.2	# 7 - 8 - 9	p.45	Consultation des parties prenantes et matrice de matérialité des enjeux RSE
Démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	II.a) 1.2	-			p.52	Proportion du CA généré par les sites certifiés ISO 14001
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	II.a) 2	G4-43*				
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	II.a) 3	EN30 EN31			p.51-52	
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	II.a) 4	EC2				Depuis 2013, l'entreprise souscrit une police spécifique « atteintes à l'environnement » ayant pour objet de garantir les cas d'atteintes à l'environnement du fait de ses activités (France et Italie)
POLLUTION						
Mesures de prévention, réduction, réparation : air	II.b) 1.1	EN20 EN21 EN24	6.5.3	# 7 - 8 - 9	p.50, 52	Label Oxygen, Émissions de COV par chariot équivalent produit
Mesures de prévention, réduction, réparation : eau	II.b) 1.2	EN10 EN22 EN24 EN26			p.52	
Mesures de prévention, réduction, réparation : sol	II.b) 1.3	EN24				
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	II.b) 2	EN24	-	-	p.50	Label Oxygen

TABLE DE CONCORDANCE	GRENELLE 2 Article 225 et décret du 19/08/2016	GRI version 4	ISO 26000	Pacte Mondial	Dans ce document, se référer à…	Indicateur et/ou Commentaires
ÉCONOMIE CIRCULAIRE						
Prévention et gestion des déchets	II.c).i)	-	-	-	p.51	-
Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	II.c).i) 1	EN23 EN24 EN25 EN28	6.5.3	# 7 - 8 - 9	p.51-52	Gamme de pièces de rechange ReMAN Réseau de machines d'occasion Volume de déchets industriels générés par chariot équivalent produit Taux de recyclage des déchets industriels
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	II.c).i) 2	-	-	-	-	-
Utilisation durable des ressources	II.c).ii)	-	-	-	-	-
Consommation d'eau	II.c).ii) 1.1	EN8	6.5.4	# 7 - 8 - 9	p.52	Consommation d'eau par chariot équivalent
Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	II.c).ii) 1.2	EN8 EN9				Le groupe n'est pas soumis à des contraintes locales en matières d'approvisionnement
Consommation de matières premières	II.c).ii) 2.1	EN1 EN2			p.51-52	Consommation de peinture par chariot équivalent
Mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	II.c).ii) 2.2	-				
Consommation d'énergie	II.c).ii) 3.1	EN3 EN4				Consommation d'énergie par chariot équilvalent
Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique	II.c).ii) 3.2	EN6 EN7				Actions mises en place pour réduire les impacts environnementaux
Mesures prises pour améliorer le recours aux énergies renouvelables	II.c).ii) 3.3	-			p.52	Installation de panneaux solaires au Benelux (360 m2) et plusieurs panneaux sur le site de Castelfranco en Italie Pas d'autres recours aux énergies renouvelables
Utilisation des sols	II.c).ii) 4	EN11			-	
CHANGEMENT CLIMATIQUE						
Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	III.d) 1	EN15 EN16 EN17 EN18 EN19	6.5.5	# 7 - 8 - 9	p.50, 52	Empreinte Carbone d'une machine Emissions de GES par chariot équivalent
Adaptation aux conséquences du changement climatique	III.d) 2	-		# 12 - 13	p.41	Risque lié au climat et aux risques naturels
PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ						
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	III.e) 1	EN11 EN12 EN13 EN14 EN26	6.5.6	# 7 - 8 - 9	p.52	Actions mises en place pour réduire les impacts environnementaux
INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ						
RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ						
Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	III.b) 1	G4 26 G4-37	5.3.3	# 3 - 8	p.44-47	Les préoccupations des parties prenantes
Actions de partenariat ou de mécénat	III.b) 2	EC 7	6.8.9	# 4 - 5 - 10 - 17	p.62	Réseaux et acteurs locaux, nouvelle politique mécénat
SOUS TRAITANCE ET FOURNISSEURS						
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	III.c) 1	LA14 LA15 EN33 HR5 HR9 HR11	6.6.6	# 1 - 2	p.60	Politique achats responsables
Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	III.c) 2	LA14 LA15 G4-12 EN32 EN33 HR5 HR9 HR11 S09 S010	6.6	# 1 - 2	p.60	Performance RSE des fournisseurs, cotation RSE inversée des fournisseurs

TABLE DE CONCORDANCE	GRENELLE 2 Article 225 et décret du 19/08/2016	GRI version 4	ISO 26000	Pacte Mondial	Dans ce document, se référer à…	Indicateur et/ou Commentaires
LOYAUTÉ DES PRATIQUES						
Actions engagées pour prévenir la corruption	III.d) 1	G4-56 - G458 SO3 SO4 SO5	6.6.3	# 8 - 10	p.61-62	Part de l'effectif opérant dans des pays sensibles en matière de corruption (Méthodologie basée sur l'indice CPI 2019 de Transparency International : les pays sélectionnés ont un score <50 (sur 100)
						Part des collaborateurs ayant suivi la formation relative à la lutte contre la corruption
						Nb de tiers actifs référencés ayant fait l'objet d'une double vérification
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	III.d) 2	EN27 PR1 PR2 PR3 PR4 PR6 PR7 PR8 PR9	6.7.4	# 10 - 12	p.58	Programme REDUCE Risks – sécurité des utilisateurs
Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	III.e)	HR1 HR2 HR7 HR8 HR9 HR10 HR11 HR12	6.3-6.8 6.6.6 & 6.6.7 6.8.3	# 1 - 2	-	Signature du Pacte Mondial de l'ONU

Légende : * Indicateurs répondant partiellement à la thématique

Source : Adapté de [Utopies, 2017](1), [Institut RSE, 2011](2) [GRI-ISO, 2014] (3)

(1) Tableau de correspondance des référentiels de reporting extra-financier Grenelle 2 (article 225 et décret du 19/08/2016) - GRI G4. Utopies. 4p. Février 2017.

(2) Tableau de correspondance Grenelle 2 art 225 – GRI 3.1 – ISO 26000 – Pacte Mondial, Institut RSE. 2p. Août 2011.

(3) GRI G4 Guidelines and ISO 26000:2010 How to use the GRI G4 Guidelines and ISO 26000 in conjunction. GRI & ISO. 42p. Janvier 2014.

SIÈGE SOCIAL
430, rue de l'Aubinière BP 10249
44 158 Ancenis cedex - France

T +33 (0)2 40 09 10 11

WWW.MANITOU-GROUP.COM

@GroupManitou

linkedin.com/company/manitougroup

CRÉDITS PHOTOS : MANITOU GROUP

MANITOU BF SOCIÉTÉ ANOMNYME AU CAPITAL DE 39 668 399 €
RCS NANTES B857 802 508 / SIRET 857 802 508 00047
APE 292 D / APE - NAF 28222